

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU COQUELICOT

Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

DOSSIER DE REALISATION

2010

Roux-Joly
Rocher Rouge
BR Ingénierie/Sorepa



Bordereau

- 1- Délibérations
- 2- Rapport de présentation
- 3- Plan de situation
- 4- Plan de périmètre
- 5- Programme des équipements et des constructions
- 6- Modalités prévisionnelles de financement
- 7 Etude d'impact

2010

Roux-Joly
Rocher Rouge
BR Ingénierie/Sorepa



ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU COQUELICOT

Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

DOSSIER DE REALISATION

1- Délibérations

2010

Roux-Joly
Rocher Rouge
BR Ingénierie/Sorepa



**COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT**

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2010**

Département
de la Somme

*L'an deux mil dix, le trente-et-un mars, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Stéphane DEMILLY, Président.***

Date de la convocation
le : 24 mars 2010

Compte rendu affiché
le : 06 avril 2010

MEMBRES
en exercice : 91
présents : 82
=====

Étaient présents à la séance tous les membres du Conseil Communautaire, sauf les délégués titulaires d'Albert, Daniel BOUCHEZ, Philippe HERNAS ; d'Auchonvillers, Guy REVEILLON ; d'Authie, Honoré FROIDEVAL ; de Bray-sur-Somme, Nadège LEMPEREUR ; de Courcellette, Nadine VILLAIN ; d'Hédauville, Patrice BASSERIE ; de Mailly-Maillet, Christine CROELS ; de Méaulte, Gontran DELAMAERE et non représentés par leurs suppléants.

Q. n° 10 - DOSSIER DE RÉALISATION DE LA Z.A.C. DU COQUELICOT

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a créé un parc d'activités économiques de près de 100 hectares entre l'usine AEROLIA et l'Aéroport Albert-Picardie, en approuvant le dossier de création de Z.A.C. par délibération du 24 septembre 2007 puis le modifiant le 07 février 2008 et le 31 mars 2010.

Ainsi, le dossier de réalisation de Z.A.C. (art. R.311-7 du Code de l'Urbanisme) a été élaboré et comprend notamment :

- le programme prévisionnel des équipements publics approuvé par délibération distincte ;
 - les modalités prévisionnelles de financement :
- Le coût global de l'opération est estimé à 20 millions d'euros décomposé de la manière suivante :
- | | |
|--------------|---------|
| Acquisitions | 3,5 M € |
| Archéologie | 2 M € |
| Etudes | 2,5 M € |
| Travaux | 12 M € |
- Les recettes attendues sont celles :
- des cessions de terrains ;
 - des subventions Etat dans le cadre de la D.D.R. ;
 - des participations du Conseil Général de la Somme et du Conseil Régional de Picardie (à hauteur de 25 % du déficit chacun).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C. Coquelicot tel que présenté.

La présente délibération sera soumise aux formalités réglementaires de publicité dont font l'objet les délibérations portant réalisation de Z.A.C.

Le dossier de réalisation est consultable à la Communauté de Communes aux heures d'ouverture des bureaux.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 81 VOIX POUR, ET 1 ABSTENTION (M. JEAN-PIERRE NINEL – ALBERT)

Adopté et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT**



MICHEL WATELAIN

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2010

- - - - -

Département
de la Somme

L'an deux mil dix, le trente-et-un mars, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane DEMILLY, Président.

Date de la convocation
le : 24 mars 2010

Étaient présents à la séance tous les membres du Conseil Communautaire, sauf les délégués titulaires d'Albert, Daniel BOUCHEZ, Philippe HERNAS ; d'Auchonvillers, Guy REVEILLON ; d'Authie, Honoré FROIDEVAL ; de Bray-sur-Somme, Nadège LEMPEREUR ; de Courcellette, Nadine VILLAIN ; d'Hédaucourt, Patrice BASSERIE ; de Mailly-Maillet, Christine CROELS ; de Méaulte, Gontran DELAMAERE et non représentés par leurs suppléants.

Compte rendu affiché
le : 06 avril 2010

M E M B R E S
en exercice : 91
présents : 82
=====

Q. n° 9 - PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA Z.A.C. DU COQUELICOT

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a créé un parc d'activités économiques de près de 100 hectares entre l'usine AEROLIA et l'Aéroport Albert-Picardie, en approuvant le dossier de création de Z.A.C. par délibération du 24 septembre 2007 puis le modifiant le 07 février 2008 et le 31 mars 2010.

Ainsi, le dossier de réalisation de Z.A.C. a été élaboré et comprend notamment le projet de programme des équipements publics qui prévoit :

La superficie de la Z.A.C. est de près de 100 ha dont 73 ha urbanisables.

16 ha sont « réservés » à l'extension d'AEROLIA (zone A1).

La zone sera réalisée en quatre tranches de travaux (plan joint) :

- Acheminement des réseaux venant d'Albert et réalisation de la voirie permettant de desservir les zones A1 et A2 ;
- Aménagement de l'axe structurant le long du taxiway pour desservir les zones B1 et B2 et création de l'embranchement sur le rond-point existant face à l'Aéroport, accès principal de la Z.A.C. ;
- Phases 3A et 3B : suivant l'opportunité, les voiries secondaires de desserte des fonds de zones B1 et B2.

Les prescriptions techniques sont notamment :

- Traitement des eaux pluviales : toutes les eaux de ruissellement devront être infiltrées sur les parcelles sauf pour les zones B2 et C1 ;
- Assainissement des eaux usées : raccordement à la station d'épuration d'Albert ;
- Réseau d'adduction d'eau potable et incendie : alimentation à partir du réseau existant à l'entrée de la Ville d'Albert ;
- Réseau alimentation E.D.F. : renforcement du réseau ;
- Réseau gaz : raccordement au réseau existant ;
- Réseau téléphonie : fourniture et mise en œuvre de fourreaux et de chambres de tirage conformément aux prescriptions de Somme Numérique.

Le dossier de réalisation est approuvé par délibération distincte.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver, en application de l'art. R.311-8 du Code de l'Urbanisme, le programme des équipements publics ainsi exposé et qui demeurera annexé à la présente délibération.

Cette délibération sera soumise aux formalités réglementaires de publicité, dont font l'objet les délibérations portant réalisation de Z.A.C. (art. R.311-9 du Code de l'Urbanisme).

Le programme des équipements publics est consultable à la Communauté de Communes aux heures d'ouverture des bureaux.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



**POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT**


MICHEL WATELAIN

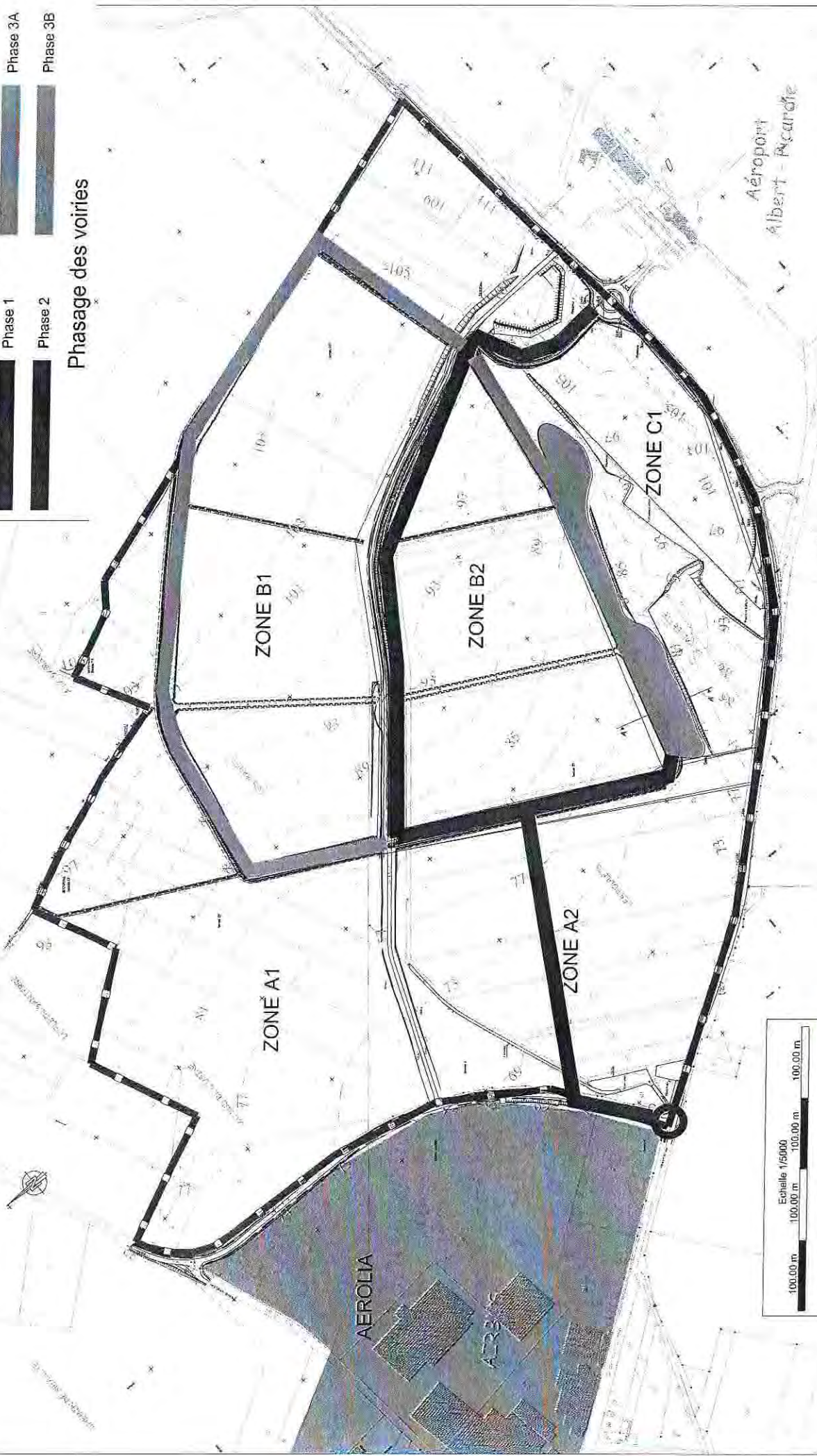
Communauté de communes
du Pays du Coquelicot
6, Rue Emile Zola
80 300 ALBERT
Tel: 03.22.64.10.30 Fax: 03.22.64.10.35



9, rue Hippolyte Devaux
80300 ALBERT
Tél: 03.22.64.00.19
Fax: 03.22.75.45.79



Phasage des voiries



Estimation sommaire des équipements par phase					
18/12/2009					
Voie	Désignation	Coût phase 1	Coût phase 2	Coût phase 3A	Coût phase 3B
- Terrassements		160 000,00 €	480 000,00 €	384 000,00 €	940 000,00 €
- Chaussées et dépendances		568 000,00 €	748 000,00 €	456 000,00 €	1 096 000,00 €
	Sous total	728 000,00 €	1 228 000,00 €	840 000,00 €	1 735 000,00 €
Réseaux					
- adduction d'eau potable et défense incendie		578 000,00 €	353 500,00 €	149 800,00 €	304 700,00 €
- assainissement des eaux usées		411 600,00 €	127 800,00 €	68 400,00 €	136 800,00 €
- gestion des eaux pluviales		45 000,00 €	216 000,00 €	108 000,00 €	261 000,00 €
- réseaux électrique - haute et basse tension		492 400,00 €	139 400,00 €	129 200,00 €	164 200,00 €
- éclairage public		105 000,00 €	142 800,00 €	88 200,00 €	168 000,00 €
- autres réseaux (fibre optique, gaz)		90 000,00 €	135 000,00 €	90 000,00 €	110 000,00 €
	Sous total	1 722 000,00 €	1 114 500,00 €	633 600,00 €	1 144 700,00 €
Aménagements paysagers					
- bandes paysagères		200 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	350 000,00 €
- haies champêtres		60 000,00 €	75 000,00 €	60 000,00 €	105 000,00 €
- espaces enherbés		20 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €	35 000,00 €
- zones fraîches à humides		- €	204 200,00 €	- €	- €
- paysagement des voies principales		70 000,00 €	87 500,00 €	70 000,00 €	122 500,00 €
- paysagement des voies secondaires		- €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
	Sous total	350 000,00 €	641 700,00 €	550 000,00 €	812 500,00 €
Giratoire d'accès depuis le carrefour RD 329 / RD 64		500 000,00 €			
	TOTAL HT des travaux	3 300 000,00 €	2 984 200,00 €	2 023 600,00 €	3 692 200,00 €
					500 000,00 €
					12 000 000,00 €

**COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT**

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2010**

Département
de la Somme

*L'an deux mil dix, le trente-et-un mars, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Stéphane DEMILLY, Président.***

Date de la convocation
le : 24 mars 2010

Compte rendu affiché
le : 06 avril 2010

M E M B R E S
en exercice : 91
présents : 82
=====

Étaient présents à la séance tous les membres du Conseil Communautaire, sauf les délégués titulaires d'Albert, Daniel BOUCHEZ, Philippe HERNAS ; d'Auchonvillers, Guy REVEILLON ; d'Authie, Honoré FROIDEVAL ; de Bray-sur-Somme, Nadège LEMPEREUR ; de Courcellette, Nadine VILLAIN ; d'Hédauville, Patrice BASSERIE ; de Mailly-Maillet, Christine CROELS ; de Méaulte, Gontran DELAMAERE et non représentés par leurs suppléants.

Q. n° 8 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CRÉATION Z.A.C. DU COQUELICOT

Par délibération du 02 mai 2006, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a décidé de prendre l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dont la vocation est de constituer un parc d'activités économiques de près de 100 hectares entre l'usine AEROLIA et l'Aéroport Albert-Picardie.

Le dossier de création de Z.A.C. a été approuvé par délibération du 24 septembre 2007 puis une modification mineure du périmètre a été apportée en Conseil Communautaire le 07 février 2008.

Cependant, le projet a évolué et le dossier doit être légèrement modifié afin d'intégrer le Centre de Transfert Technologique (C2TR).

En effet, cet équipement non prévu à l'origine va s'implanter à l'intersection des RD 64 et 329 dans une partie de la Z.A.C. initialement réservée à l'extension d'AEROLIA.

Il est donc nécessaire de prévoir des aménagements publics (réseaux, voiries...) et un accès secondaire à la Z.A.C., comme le montre le plan joint.

Le périmètre et la nature de l'opération de la Z.A.C. demeurent inchangés.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Méaulte vient d'être modifié par délibération du 11 mars 2010.

Le dossier de création de Z.A.C. peut maintenant être modifié en conséquence et le dossier de réalisation intégrera ces changements et précisera les incidences techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la modification du dossier de création de la Z.A.C. du Coquelicot tel que présenté.

Le dossier de création ainsi modifié demeurera annexé à la présente délibération.

La délibération sera soumise aux formalités réglementaires de publicité dont font l'objet les délibérations portant sur la création de Z.A.C.

Le dossier de création modifié est consultable à la Communauté de Communes aux heures d'ouverture des bureaux.

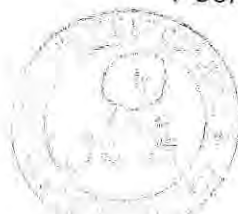
DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Adopté et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

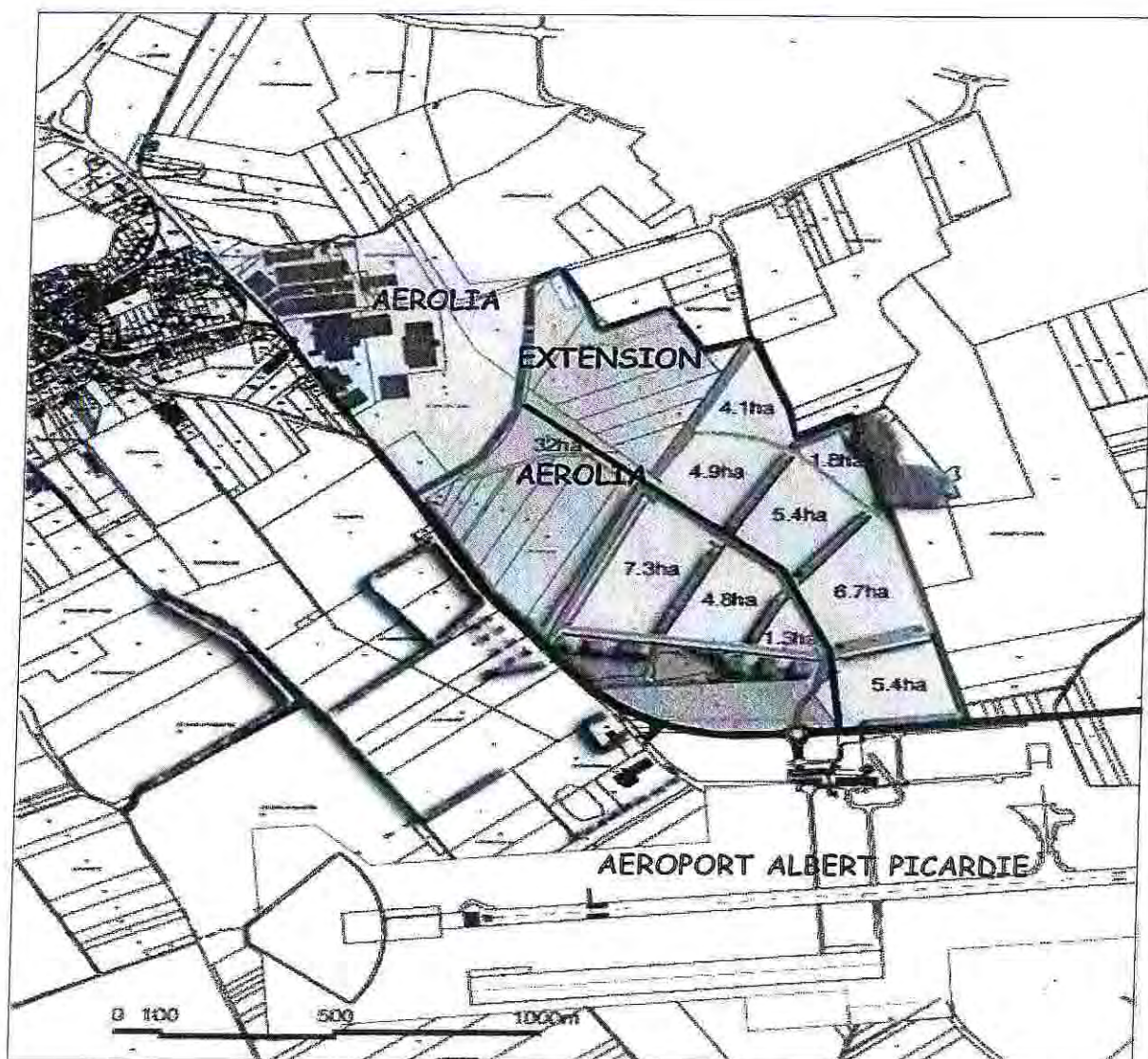
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT**


MICHEL WATELAIN



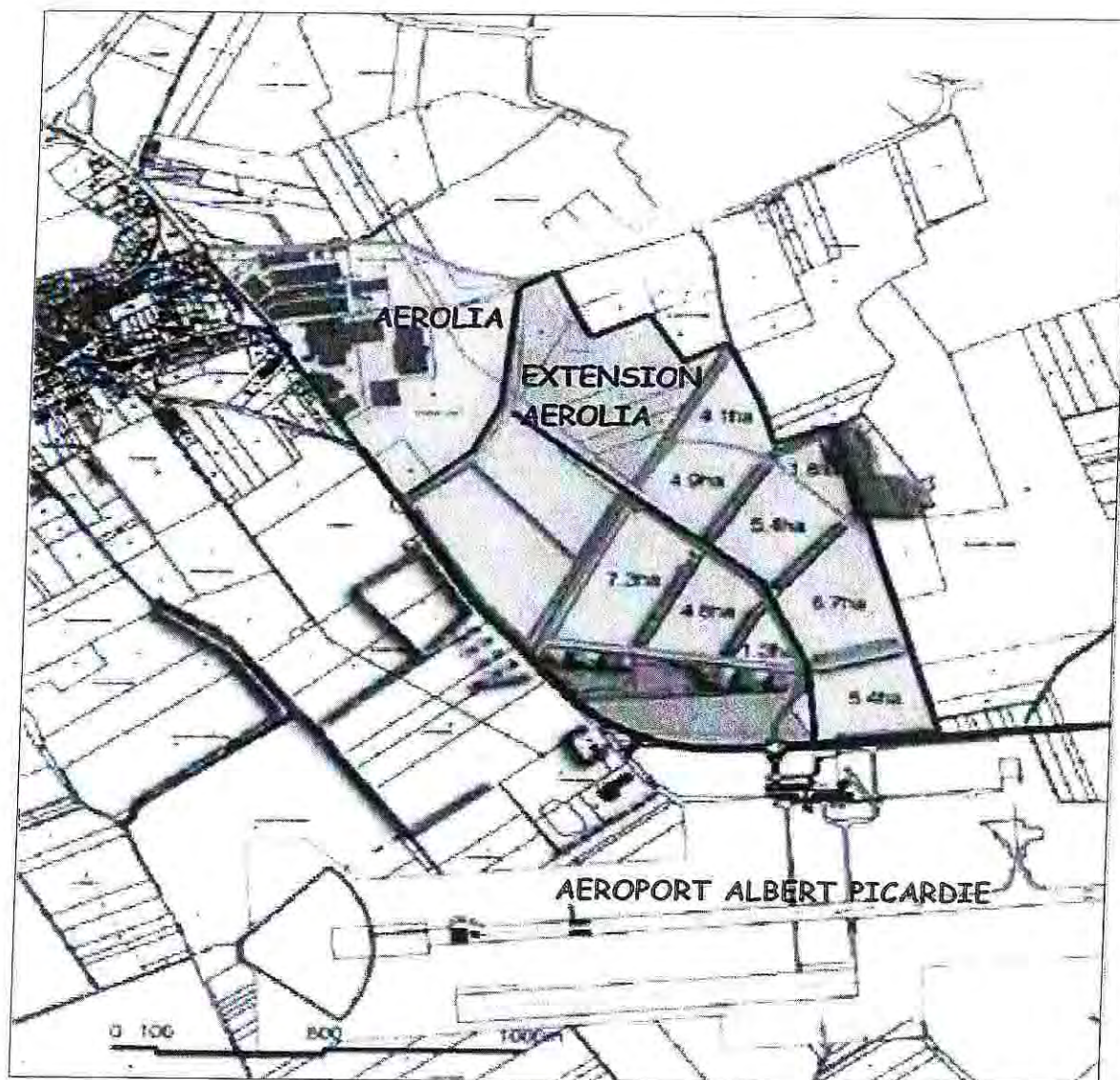
AVANT MODIFICATION



Le principe d'aménagement initialement retenu, dont la superficie totale est d'environ 73 ha urbanisables, intègre :

- une zone réservée à l'industrie aéronautique d'environ 32 ha (en orangé) ;
- une zone de parcelles libres ;
- une zone destinée aux aménagements collectifs et espaces verts d'environ 12 ha (secteur non urbanisable en vert) ;
- la présence du « taxiway » (chemin d'accès privé) reliant l'usine à l'aéroport ;
- la topographie du lieu ;
- la lecture du grand paysage ;
- la gestion de l'eau pluviale en cascade, en relation avec la topographie du lieu ;
- le maintien des connexions viaires : bouclage et réseau piétonnier ;
- le changement de destination de la RD 64 ;
- un accès unique à la Z.A.C. par le biais du rond-point existant face à l'aéroport par la création d'une quatrième branche.

APRÈS MODIFICATION



La modification proposée intègre :

- une zone réservée à l'industrie aéronautique d'environ 16 ha (en orangé) ;
- une zone de parcelles libres ;
- une zone destinée aux aménagements collectifs et espaces verts d'environ 12 ha (secteur non urbanisable en vert) ;
- la présence du « taxiway » (chemin d'accès privé) reliant l'usine à l'aéroport ;
- la topographie du lieu ;
- la lecture du grand paysage ;
- la gestion de l'eau pluviale en cascade, en relation avec la topographie du lieu ;
- le maintien des connexions viaires : bouclage et réseau piétonnier ;
- le changement de destination de la RD 64 ;
- un accès principal à la Z.A.C. par le biais du rond-point existant face à l'aéroport par la création d'une quatrième branche et un accès secondaire à l'intersection des RD 64 et 329 ;
- une voirie supplémentaire dans la partie de la Z.A.C. initialement réservée à l'extension d'AEROLIA.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT

SOUS PREFECTURE de PERONNE

11 FEV. 2008

ARRIVÉE

Le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2008

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 31 janvier 2008

Compte rendu affiché
le : 13 février 2008

MEMBRES
en exercice : 91
présents : 65

L'an deux mil huit, le sept février, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Stéphane DEMILLY, Président.**

Étaient présents à la séance tous les membres du Conseil communautaire, sauf les délégués titulaires d'Albert, Alain DANTHOIS, Reine DARRAS, Bernard DELAHAYE, Claude DETRE, Jean-Claude HENOT, Albert-Michel VITTEL ; d'Auchonvillers, Guy REVEILLON ; de Bayencourt, Françoise BRASSEUR ; de Beaumont-Hamel, Bernard OMIEL ; de Bray-sur-Somme, Monique VAQUETTE ; de Buire-sur-Ancre, Jean-Christian RUIN ; de Coigneux, Maurice DERUIT ; de Colincamps, Bruno DE BRETAGNE ; d'Englebelmer, Bernard SCHIETEQUATTE ; de Forceville-en-Amiénois, Laurence LEVEQUE ; de Fricourt, Jean-Pierre GUYOT, Régis RECOUPE ; d'Hédaucourt, Patrice BASSERIE ; de Mesnil-Martinsart, Daniel DECALUWE ; de Puchevillers, Yvon DENIS ; de Pys, Gérard BAILLET ; de Thiepval, Geneviève POTIE ; de Varennes, Jackie PILLON ; de Ville-sur-Ancre, Annie SEVENIE et non représentés par leurs suppléants,

sauf les délégués titulaires de Léallvillers, Jacques ROGER ; de Millencourt, Thierry SERGEANT de la Q. n° 1 à 2.

Q. n° 2 - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA Z.A.C.

Par délibération en date du 24 septembre 2007, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Coquelicot sur le territoire des Communes de Méaulte et Bécordel-Bécourt.

Le périmètre adopté respectait au maximum les limites de territoire communal, et la Commune de Bécordel-Bécourt, non dotée d'un document d'urbanisme, n'était que très partiellement concernée.

Les négociations actuellement menées avec les propriétaires et exploitants en vue d'aboutir à un protocole d'indemnisation nécessitent des adaptations mineures pour éviter des découpages d'exploitation ou des délaisés que la Communauté de communes serait peut-être obligée d'acheter.

La modification du périmètre concerne 4 parcelles identifiées sur le plan ci-joint et porte sur une superficie d'environ 1 hectare, soit approximativement 1 % de l'emprise du projet.

La nature de l'opération d'aménagement et les options essentielles de la Z.A.C. du Coquelicot demeurent inchangées.

Cette modification mineure du périmètre de la Z.A.C. destinée à intégrer les observations et souhaits exprimés par les exploitants agricoles et propriétaires fonciers dans le cadre des négociations en cours est sans incidence sur le parti d'aménagement retenu par délibération du 24 septembre 2007 (scénario d'aménagement n° 3), au terme de laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la Z.A.C., et a décidé la création de la Z.A.C.

En conséquence, ni la nature ni les options essentielles de la Z.A.C. du Coquelicot n'étant touchées par cette modification de périmètre, il ne sera pas procédé à une nouvelle concertation. Cependant, le dossier de création doit être modifié en conséquence.

est demandé au Conseil communautaire de valider les points suivants :

- 1) Le dossier de création de la Z.A.C. ainsi modifié est approuvé ;
- 2) Le périmètre modifié de la Z.A.C. du Coquelicot est arrêté conformément au plan périmétral, annexé à la présente délibération ;
- 3) Le surplus de la délibération en date du 24 septembre 2007 est inchangé ;
- 4) La présente délibération sera soumise aux formalités réglementaires de publicité dont font l'objet les délibérations portant création de Z.A.C.

Le dossier de création modifié est consultable à la Communauté de communes aux heures d'ouverture des bureaux.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

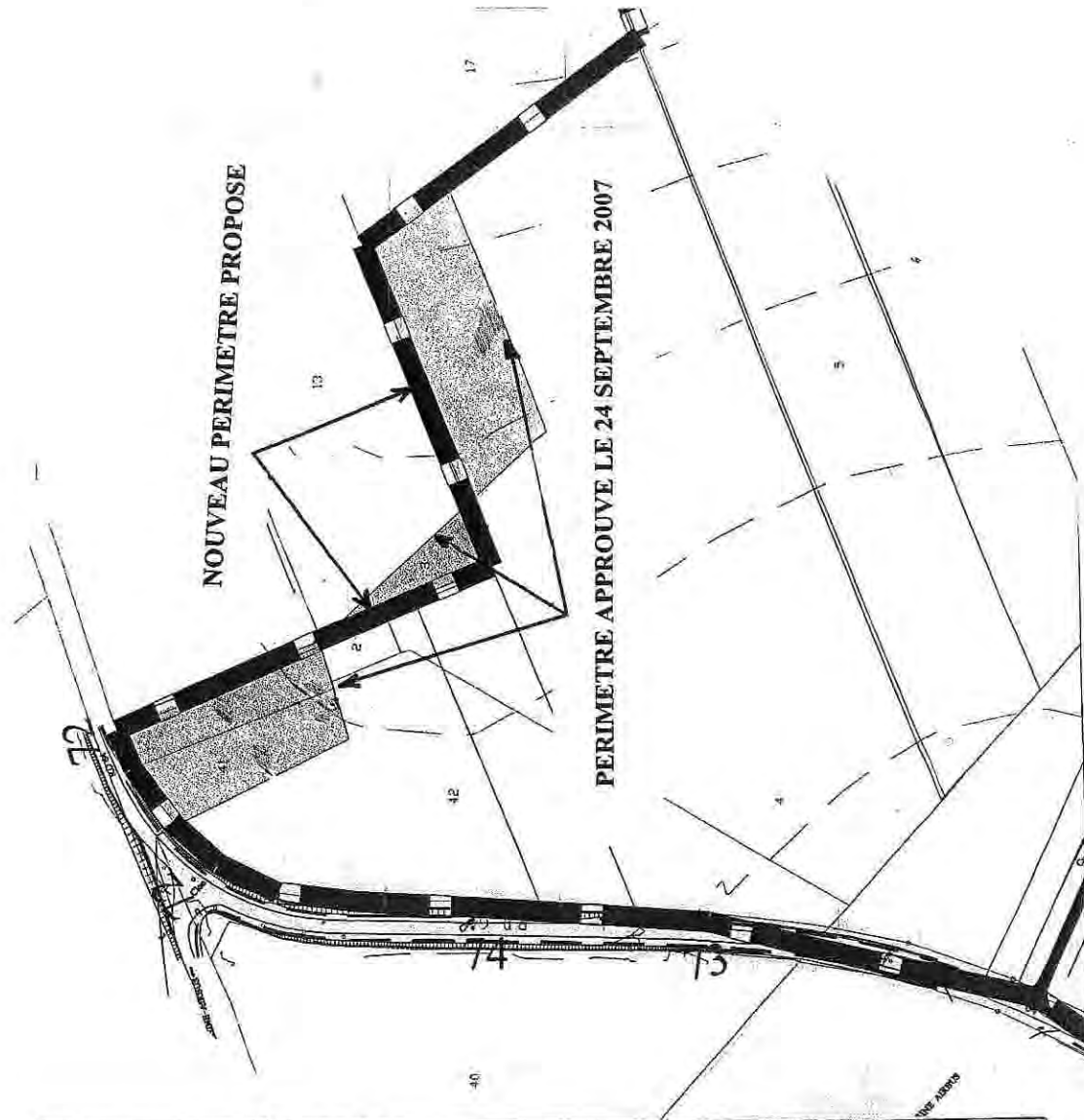
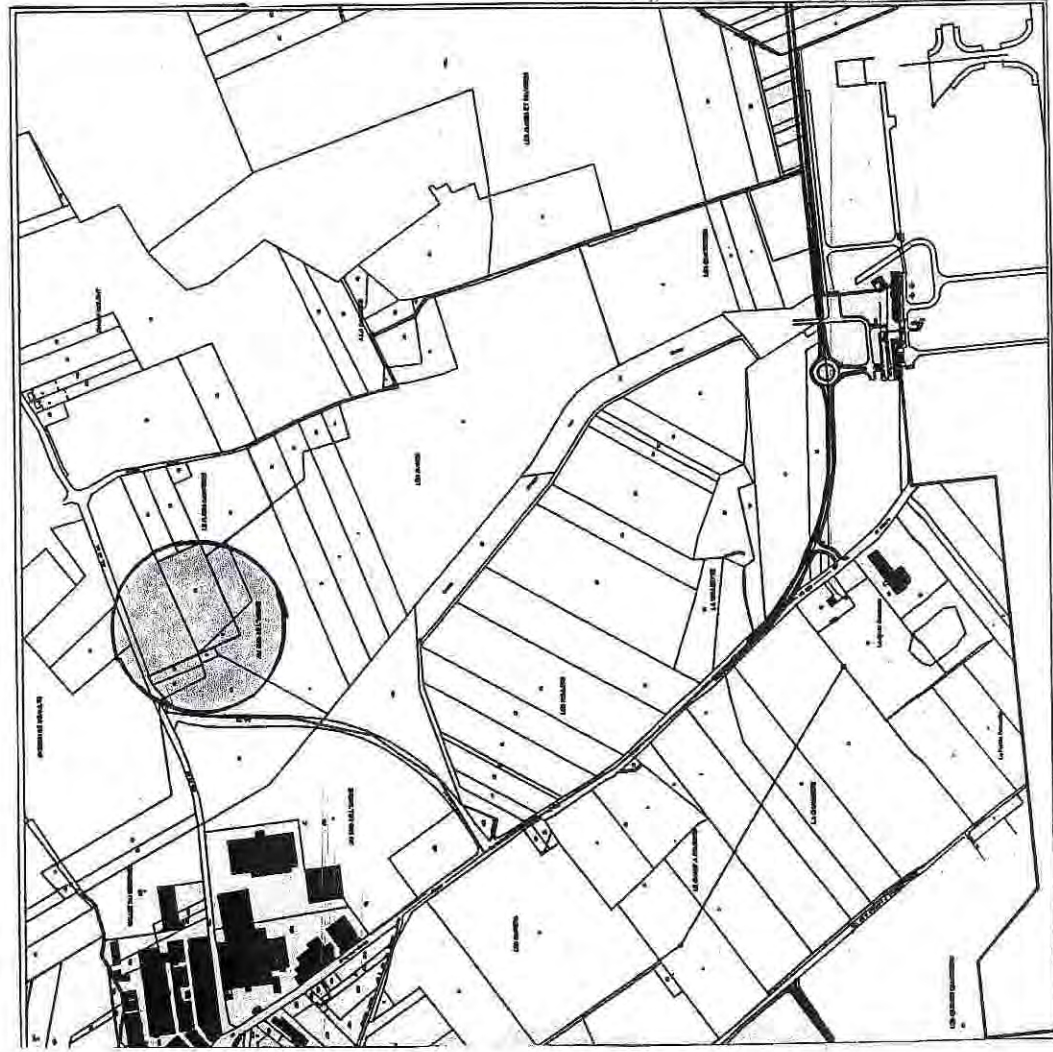
POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT



MICHEL THORELLE

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU COQUELICOT

MODIFICATION DU PERIMETRE



**COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT**

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2007**

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 17 septembre 2007

Compte rendu affiché
le : 1^{er} octobre 2007

MEMBRES
en exercice : 90
présents : 66
=====

L'an deux mil sept, le vingt-quatre septembre, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane DEMILLY, Président.

Étaient présents à la séance tous les membres du Conseil Communautaire, sauf les délégués titulaires d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria LEMAIRE ; d'Albert, Claude CLIQUET, Bernard DELAHAYE, Claude DETRE, Philippe HERNAS ; de Bayencourt, Françoise BRASSEUR ; de Beaucourt-sur-Ancre, Jean-Claude CHATELAIN ; de Buire-sur-Ancre, Jean-Christian RUIN ; de Coigneux, Maurice DERUIT ; de Colincamps, Bruno DE BRETAGNE ; de Courcellette, Xavier VANDENDRIESSCHE ; d'Eclusier-Vaux, Daniel DERLY ; d'Englebelmer, Bernard SCHIETEQUATTE ; de Forceville-en-Amiénois, Laurence LEVEQUE ; d'Hédauville, Patrice BASSERIE ; d'Irles, Hubert MACRON ; de Mailly-Maillet, Fabrice CATHELAIN ; de Mametz, Hélène CLIN ; de Marieux, René SARA ; de Méaulte, Philippe WALLON ; de Senlis-le-Sec, Ghislain GOURDEL ; de Varennes, Jackie PILLON et non représentés par leurs suppléants, sauf les délégués titulaires d'Aveluy, Louis SAUVAGE ; d'Etinehem, Jean-Pierre ROUVEAU de la Q. n° 1 à 9.

Q. n° 9 - APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION Z.A.C. DU COQUELICOT

Par délibération du 02 mai 2006, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a décidé de prendre l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dont la vocation sera de constituer un parc d'activités économiques entre l'usine AIRBUS et l'Aéroport Albert-Picardie.

Ainsi, les études sur le projet d'opération d'aménagement que constitue la Z.A.C. du Coquelicot, ainsi que la réflexion sur cette opération d'aménagement, ont été conduites et sont désormais suffisamment abouties pour que le dossier de création de cette Z.A.C. soit soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

Par ailleurs, la concertation voulue par la Communauté de Communes a été mise en place et accomplie durant l'élaboration du projet, le bilan de la concertation a été tiré.

Ainsi, vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu également la délibération du 02 mai 2006,

Vu la délibération précédente, en date de ce même jour, par laquelle ce conseil a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le scénario n° 3 avec un seul accès, comme devant présider au parti d'aménagement de la Z.A.C. du Coquelicot,

Vu enfin le dossier de création de cette Z.A.C.,



Il est demandé au Conseil Communautaire de valider les points suivants :

- 1) Le dossier de création de la Z.A.C. du Coquelicot est approuvé.
- 2) Le périmètre de la Z.A.C. du Coquelicot est arrêté conformément au plan périmétral, annexé à la présente délibération.
- 3) Le programme prévisionnel des équipements est estimé à 9 970 000 € selon le détail ci-joint :
 - 1 secteur d'environ 32 hectares réservé à l'activité aéronautique ;
 - 1 autre secteur de 41 hectares pour accueillir d'autres activités ;
 - 1 troisième secteur d'environ 12 hectares ne sera pas urbanisable.
- 4) La taxe locale d'équipement sera exigible sur la zone.
- 5) La présente délibération porte en conséquence création de la Z.A.C. du Coquelicot.
- 6) La présente délibération fera l'objet des modalités de publicité et affichage dans les conditions de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de création est consultable à la Communauté de Communes aux heures d'ouverture des bureaux.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



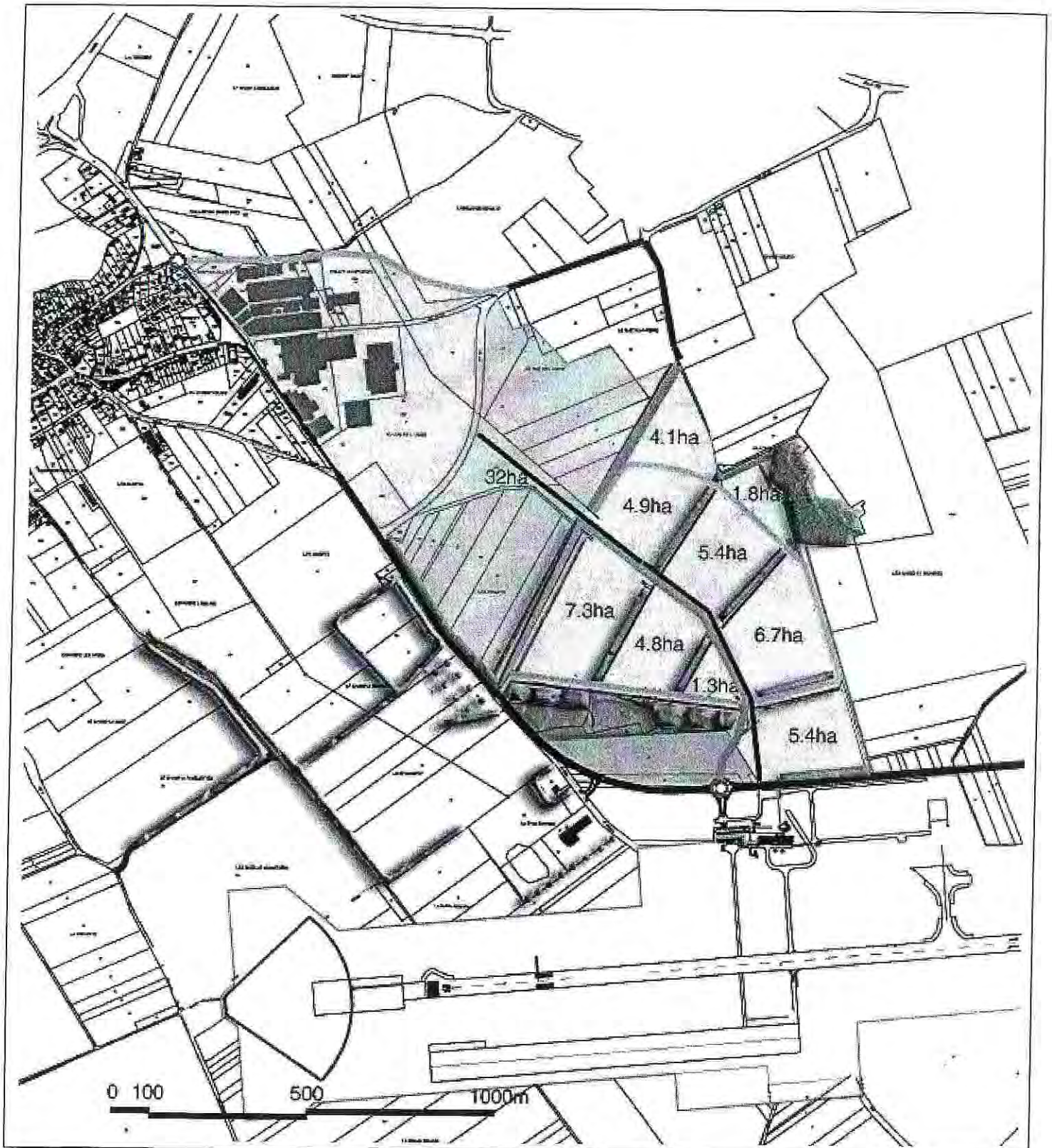
**POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT**

[Signature]
DANIEL LAGACHE

Z.A.C. de Méaulte
Estimation sommaire des équipements

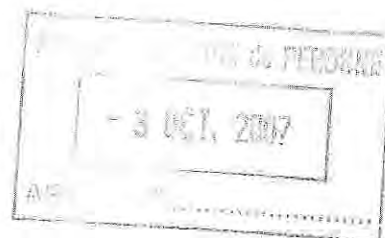
Voirie	
Terrassements	1 250 000 €
Chaussées, dépendances	2 000 000 €
Sous total	3 250 000 €
Réseaux	
Adduction d'Eau Potable (A.E.P.) et Réseau d'Incendie (R.I.)	800 000 €
Assainissement eaux usées	500 000 €
Eaux pluviales	700 000 €
Haute et basse tension	450 000 €
Eclairage extérieur	350 000 €
Autres réseaux (fibre optique, gaz)	350 000 €
Sous total	3 150 000 €
Aménagements paysagers	
Bandes paysagères	840 000 €
Haies champêtres	260 000 €
Espaces enherbés	90 000 €
Zone fraîche à humide	130 000 €
Sur voirie principale	300 000 €
Sur voirie secondaire	320 000 €
Sous total	1 940 000 €
Total des travaux	8 340 000 €
Somme à valoir pour divers et imprévus	730 000 €
Honoraires, maîtrise d'œuvre	900 000 €
TOTAL HT	9 970 000 €

SCENARIO 3 ZAC



**COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT**

=====



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2007**

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 17 septembre 2007

Compte rendu affiché
le : 1^{er} octobre 2007

MEMBRES
en exercice : 90
présents : 66
=====

L'an deux mil sept, le vingt-quatre septembre, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane DEMILLY, Président.

Étaient présents à la séance tous les membres du Conseil Communautaire, sauf les délégués titulaires d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria LEMAIRE ; d'Albert, Claude CLIQUET, Bernard DELAHAYE, Claude DETRE, Philippe HERNAS ; de Bayencourt, Françoise BRASSEUR ; de Beaucourt-sur-Ancre, Jean-Claude CHATELAIN ; de Buire-sur-Ancre, Jean-Christian RUIN ; de Coigneux, Maurice DERUIT ; de Colincamps, Bruno DE BRETAGNE ; de Courcellette, Xavier VANDENDRIESSCHE ; d'Eclusier-Vaux, Daniel DERLY ; d'Englebelmer, Bernard SCHIETEQUATTE ; de Forceville-en-Amiénois, Laurence LEVEQUE ; d'Hédaucourt, Patrice BASSERIE ; d'Irles, Hubert MACRON ; de Mailly-Maillet, Fabrice CATHELAIN ; de Mametz, Hélène CLIN ; de Marieux, René SARA ; de Méaulte, Philippe WALLON ; de Senlis-le-Sec, Ghislain GOURDEL ; de Varennes, Jackie PILLON et non représentés par leurs suppléants,

sauf les délégués titulaires d'Aveluy, Louis SAUVAGE ; d'Etinehem, Jean-Pierre ROUVEAU de la Q. n° 1 à 9.

Q. n° 8 - BILAN DE LA CONCERTATION Z.A.C. DU COQUELICOT

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu également la délibération du 02 mai 2006, par laquelle la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a décidé de prendre l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dont la vocation sera de constituer un parc d'activités économiques entre l'usine AIRBUS et la plateforme aéro-industrielle du S.M.E.R. et a en conséquence arrêté les modalités de la concertation à laquelle cette opération d'aménagement serait soumise,

Après avoir rappelé l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de prendre l'initiative de cette Z.A.C., le Président a présenté le bilan qui pouvait être fait de la concertation mise en place : cette concertation s'est tenue dans les conditions fixées par les délibérations du 02 mai 2006 et du 06 avril 2007.

Une insertion à vocation informative a été faite dans la presse locale via un communiqué de presse adressé à plusieurs journaux locaux. Les insertions pour informer de la tenue des réunions publiques sont parues dans le Courrier Picard les 24, 28, 30, 31 mai et 05 juin 2007. Un article plus général pour informer de la tenue de ces réunions est paru le 04 juin 2007 dans ce même quotidien y compris sur la rubrique régionale.

Par ailleurs, le compte rendu de ces réunions donnant lieu à un article est, à ce jour, paru dans le Courrier Picard du 04 juin 2007.

Une information en 1^{ère} page du site internet de la Communauté de Communes a été mise en ligne de mi-mai jusqu'au 09 juin 2007 inclus.

Une communication a été faite dans le journal de la Communauté de Communes, distribué au mois de mai 2007, à l'ensemble de la population, accompagné d'un exposé du projet, ceci édité en 15 000 exemplaires.

Une affiche en format A3 a été remise aux mairies de Bécordel-Bécourt, Méaulte, Bray-sur-Somme et Albert pour être exposée dans le tableau d'affichage.

Une plaquette récapitulant le projet a été éditée en 2 000 exemplaires.

Enfin plusieurs articles relatant le projet de Zone d'Aménagement Concerté du Coquelicot sont parus dans :

- le Courrier Picard le 28 janvier 2006, le 08 mai 2006, le 05 juillet 2006, le 29 septembre 2006, le 29 janvier 2007, le 18 mai 2007 ;
- le Journal L'Union du 31 janvier 2007 ;
- le magazine Entreprises 80 de janvier 2007 ;
- le magazine du Pays du Coquelicot de décembre 2006.

Les exploitants agricoles et propriétaires fonciers ont été invités pour une réunion d'information le 13 février 2007.

Trois réunions publiques ouvertes à tous se sont tenues le :

- 04 juin 2007 à Méaulte ;
- 05 juin 2007 à Bray-sur-Somme ;
- 09 juin 2007 à Albert.

Ces réunions ont été accompagnées d'une présentation qui, ensuite, a été exposée dans les locaux de la Communauté de Communes et mise à la disposition des communes d'Albert, Méaulte, Bray-sur-Somme, Bécordel-Bécourt.

L'ensemble des éléments d'études et scénarii d'aménagement a été laissé à la disposition du public, dans les locaux de la Communauté de Communes, et en mairie de Méaulte et de Bécordel-Bécourt, aux horaires d'ouvertures de ces locaux au public.

Trois scénarii ont été étudiés et soumis à concertation.

Enfin, une exposition a été conçue et a circulé dans le cadre de plusieurs événements : les réunions publiques, le Salon du Bourget où de nombreux habitants se sont rendus du 18 au 24 juin 2007, et lors de l'inauguration et des portes ouvertes de l'Aéroport Albert-Picardie le 30 juin 2007.

Lors de cette concertation, il est apparu que :

- les agriculteurs se sont montrés très intéressés et concernés par le projet de Z.A.C., son périmètre et les modalités de sa réalisation. Il est exact que la profession agricole avait déjà été concernée par l'autre opération d'aménagement située à proximité et désormais achevée, la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie (S.M.E.R.). Un phasage des travaux permettant de déterminer un calendrier de libération des terres agricoles concernées serait apprécié des agriculteurs.
- la question des flux de circulation et des accès à la future Z.A.C. à court, moyen et long terme, conduit à une réflexion globale intégrant les possibilités de développement futur de cette Z.A.C., l'extension du site AIRBUS, et les projets de voies publiques à créer ou modifier, actuellement à l'étude par les collectivités territoriales compétentes et notamment le Conseil Général de la Somme.
- la question des réseaux et du traitement des eaux pluviales apparaît importante, compte tenu de la topographie.
- le type d'activités de cette zone a été évoqué. La Z.A.C. sera principalement dédiée à l'activité liée à l'aéronautique mais pourra éventuellement accueillir d'autres entreprises. Cette affectation principale de la Z.A.C. explique aussi sa localisation, entre d'une part le site actuel d'AIRBUS – Méaulte, d'autre part la plate-forme aéro-industrielle du S.M.E.R.
- 3 scénarii ont été étudiés, intégrant tous la stratégie globale d'aménagement (à savoir : prise en compte de la topographie des lieux, utiliser le rond-point existant face à la piste, prendre en compte la lecture du grand paysage, gérer les eaux pluviales en cascade compte tenu de la topographie

des lieux, maintenir les connexions viaires, étudier la suppression de la RD 64, réaliser un traitement végétal hiérarchisé le long de la RD 329 et en frange). Les 3 scénarii ont en conséquence été soumis à la concertation. Le principal point de différence existant entre ces 3 scénarii est fonction des conditions d'accès à la Z.A.C. et du nombre d'accès à celle-ci, depuis la RD 329.

- le scénario d'aménagement n° 3 (un seul accès à la Z.A.C. par le rond-point existant) semble devoir être privilégié : il permet par un point unique d'accès de renforcer l'idée d'une « entrée » de la Z.A.C. et ainsi d'en faciliter la lisibilité. Il permet d'utiliser le rond-point existant au niveau de la plate-forme aéro-industrielle, en créant une 4^{ème} branche à ce giratoire, tout en intégrant les autres éléments de stratégie recherchée.

En conséquence, le scénario n° 3 avec un seul accès paraît devoir être retenu compte tenu des éléments exposés ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Président et le bilan qu'il a fait de la concertation, le Conseil Communautaire décide de tirer le bilan de la concertation et arrête en conséquence le scénario n° 3 avec un seul accès comme devant présider au parti d'aménagement de la Z.A.C. du Coquelicot.

La présente délibération fera l'objet des modalités réglementaires de publicité et affichage.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT



DANIEL LAGACHE

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU COQUELICOT

Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

DOSSIER DE REALISATION

2- Rapport de présentation

2010

Roux-Joly
Rocher Rouge
BR Ingénierie/Sorepa





Sommaire

I – Contexte et enjeux

II – Le site et son environnement

III – Le Projet

IV – Programme de la ZAC

V – Compatibilité avec les dispositions d'urbanisme



I - contexte et enjeux

La communauté de communes du Pays du Coquelicot regroupe les communes qui ont une identité aéro-industrielle commune et historique. Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a décidé, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et en aménagement de l'espace, de mener une procédure de création et de réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour anticiper sur la possibilité de proposer des terrains urbanisables suite à l'ouverture de l'aéroport Albert-Picardie.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a d'ores et déjà pris un certain nombre de dispositions notamment en vue de s'assurer la maîtrise foncière des terrains visés pour le développement de la zone :

- Convention signée avec la SAFER en mai 2006 pour procéder aux acquisitions amiables des terrains
- Contrat passé avec la chambre d'agriculture pour contacter les exploitants
- Mise en place de la Déclaration d'Utilité Publique pour permettre si nécessaire de recourir à des procédures d'expropriation.

Le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté développe sur deux de ses communes : Méaulte et Bécordel-Bécourt. Les deux communes concernées ont approuvé l'une la révision de son POS pour le transformer en PLU, l'autre l'élaboration de son PLU non seulement dans le cadre de leurs

propres projets de développement mais aussi pour permettre la réalisation du projet de ZAC.

Par ce projet de création de ZAC, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite prévoir le développement économique de ce secteur.

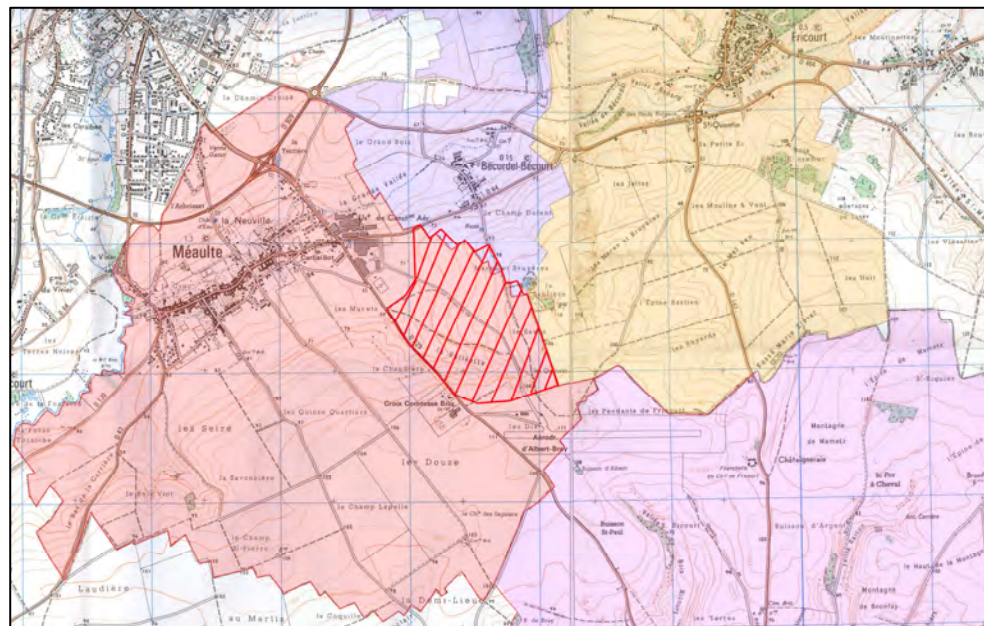
Les objectifs de ce futur espace économique sont :

- renforcer et affirmer le savoir-faire et les spécificités du Pays du Coquelicot tout particulièrement autour des métiers liés à l'aéronautique
- faire en sorte qu'un maximum de nouvelles entreprises de la filière aéronautique choisissent de s'implanter en Pays du Coquelicot et notamment des unités d'ingénierie. C'est le concept « d'entreprises étendues » autour de la filière aéronautique afin de préparer le prochain saut technologique de la filière (notamment avec les matériaux composites dans les structures de fuselage) en y amenant une nouvelle génération d'entreprises.
- offrir aux futures entreprises une accessibilité optimale aux infrastructures
- donner un effet « vitrine » à tout le tissu économique local du Pays du Coquelicot
- développer le tourisme aéronautique et industriel (musée aéronautique, espaces accueil visiteurs...)
- pouvoir proposer si besoin au moins une ou deux parcelles de grande capacité (10ha)
- proposer aux entreprises une haute qualité d'aménagement et de services (en partenariat avec les services existants et AÉROLIA)

II – le site et son environnement

1- Cadre physique

Le site de la ZAC est localisé à une trentaine de kilomètres au Nord-Est d'Amiens et à quelques kilomètres d'Albert.
La zone étudiée se situe principalement sur le territoire de la commune de Méaulte et pour partie sur celle de Bécordel-Bécourt.



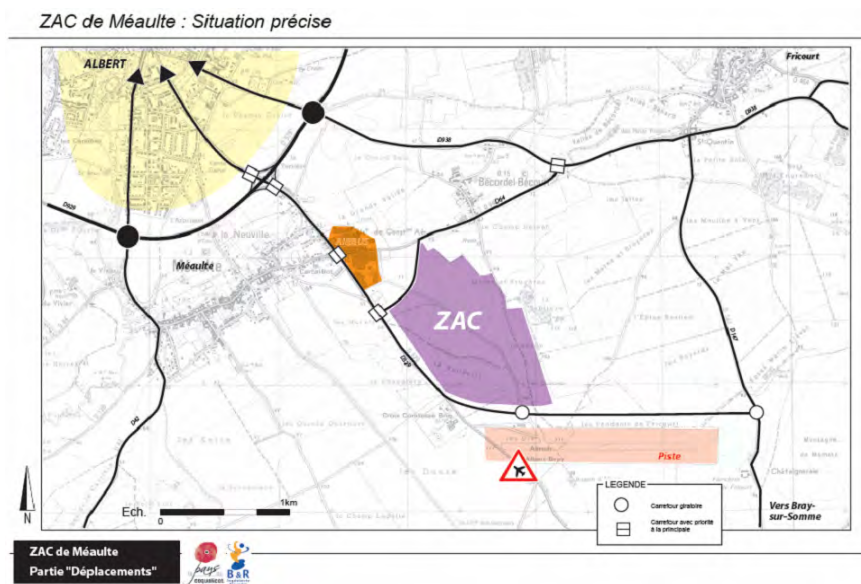
Extrait de la carte IGN au 1/25 000 ème
Communes et site de la ZAC

2- Caractéristiques générales

La Zone d'Aménagement couvre une superficie d'environ 100 Ha implantée sur les pentes du coteau.

Elle est délimitée par :

- au Nord, par la RD 64, de Méaulte à Bécordel-Bécourt,
- au Sud et à l'Ouest, par la RD n°329 de Méaulte à Bray sur Somme et Fricourt
- à l'Est, la RD 147 de Bray sur Somme à Fricourt



3- circulation et accès

La zone est irriguée et structurée par plusieurs systèmes viaires d'échelle et d'importance différentes.

- La voie la plus importante de ce réseau est la **RD929** qui contourne Albert par le Sud reliant AMIENS à Cambrai au Nord. Cette voie a un rôle prépondérant dans le développement économique des communes.

Cet axe très passant parce qu'il connecte des pôles urbains « conséquents », présente des flux de circulation relativement importants : ce sont près de 6 000 véhicules¹ - poids lourds compris - qui empruntent cet axe. Cette rocade présente notamment, la particularité d'offrir un panorama sur le site.

- La **RD 329** qui connecte la commune à Bray sur Somme au Sud et à Albert au Nord via le site longe la piste par le Nord. Cette voie est le support privilégié de l'accès au site.

- La **RD 64** qui permet de connecter Méaulte à Bécordel-Bécourt borde le site dans sa partie Nord.

- La **RD 147** relie Bray sur Somme à Fricourt en se connectant à la RD 329.

- Le **taxi way** permet de connecter directement Aérolia à la piste aéro-industrielle. Cette voie, à vocation routière, en site propre n'a pas a priori pour vocation d'accueillir d'autres trafics. Néanmoins, une partie de son emprise actuelle pourra servir à la desserte de la ZAC.

La zone est bien irriguée dans sa partie Ouest, Nord et Sud.
Si la zone est amenée à se développer, la desserte Est sera à revoir



¹ Les chiffres des trafics présentés ici sont tirés de la « Carte des trafics routiers de 2003 » éditée par le Conseil général de la Somme.

4- Relief

Le territoire est constitué par 3 structurantes naturelles :

- le plateau dominé par l'activité agricole et concerné par les activités industrielles d'Aérolia et de la plate-forme aéroportuaire,
- une vallée drainée par un cours d'eau et dans laquelle les communes se sont implantées. Cette vallée cisaille le plateau parallèlement à ses ondulations topographiques.
- La vallée de l'Ancre perpendiculaire à la précédente qui correspond à une vallée humide qui limite le territoire communal à l'Ouest où le cours d'eau dessine de nombreux méandres.

L'altitude la plus élevée (111 mètres NGF – Nivellement Général de France) est localisée sur le plateau à l'extrême Sud-Est du territoire près de la piste aéro-industrielle. Cette altitude décline progressivement à la fois suivant l'inclinaison du plateau (Sud-Ouest/Nord-Est) pour atteindre des altitudes de 50 mètres NGF en moyenne dans le fond de vallée dans laquelle s'inscrit les agglomérations de Méaulte et de Bécordel-Bécourt. Le point le plus bas est repéré dans la vallée de l'Ancre (46 mètres NGF) mais aussi vers Bray-sur-Somme (coteau Sud du plateau).

Cette situation topographique favorise les perceptions visuelles non seulement sur le grand paysage mais aussi sur l'espace urbain de la commune.

Plus précisément, le site qui appartient au coteau Sud-Est des deux communes, présente une relative régularité. Seul le vallon de la Valéette présente une variation topographique notable.

5- Diagnostic agricole²

Le projet de Zone d'Aménagement concerté se situe dans un secteur où le contexte pédoclimatique est bon. Le projet étant un ouvrage non linéaire, il concerne relativement peu d'agriculteurs mais pour ces derniers, l'enjeu est fort : la viabilité des exploitations concernées est perturbée.

Le projet s'inscrit par ailleurs sur un territoire où les perturbations occasionnées à l'activité agricole et les prélèvements fonciers nécessités par le développement industriel et la réalisation d'infrastructures ont été nécessaires (déviation d'Albert, plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie).

L'impact du projet de la Zone d'Aménagement Concerté est essentiellement un impact foncier avec une emprise voisine de 100 ha touchant 10 exploitations. Le secteur a déjà été fortement perturbé à 2 reprises au cours de ces dernières années par la réalisation de la déviation d'Albert et par l'implantation de la piste aéro-industrielle de Haute Picardie. Ces ouvrages, malgré les remèdes mis en œuvre, ont bouleversé l'agriculture du secteur.

En tenant compte des surfaces exploitées temporairement, on retrouve 3 exploitations avec une emprise voisine de 20% ; ce qui remet en cause leur pérennité ; ce d'autant plus que leur taille est moyenne.

On trouve également 2 exploitations où le pourcentage d'emprise excède 15% ; ce qui n'est pas négligeable.

Au total, 10 exploitations sont concernées ; 5 le sont plus faiblement. Pour les 5 autres, l'impact peut être qualifié de très fort remettant en cause profondément les systèmes de production et la pérennité des exploitations.

² Chambre d'agriculture, diagnostic agricole, 2007

Cette emprise comme il est déjà indiqué précédemment, génère des difficultés dans l'approvisionnement des élevages et dans les épandages des effluents.

Enfin, des incertitudes existent au niveau des cultures contractualisées, notamment les légumes. Le développement important de l'urbanisation autour des parcelles, source de pollution, est susceptible de ne plus répondre aux conditions spécifiées dans les cahiers des charges de certains industriels agroalimentaires.

6 Analyse paysagère

Le paysage de Méaulte appartient au plateau général de l'Amiénois : espaces agricoles ouverts peu boisés, au **relief ondulé et vallonné** structuré par les vallées et son réseau de vallées sèches.

Le projet de la ZAC du Coquelicot est prévu sur les pentes du coteau agricole au sud-est de Méaulte : dans le creux et sur les rebord d'un thalweg de la vallée sèche de Méaulte dénommé « la Valléette ». Ce thalweg présente un relief relativement accidenté le long de la route de l'aérodrome (RD 329).

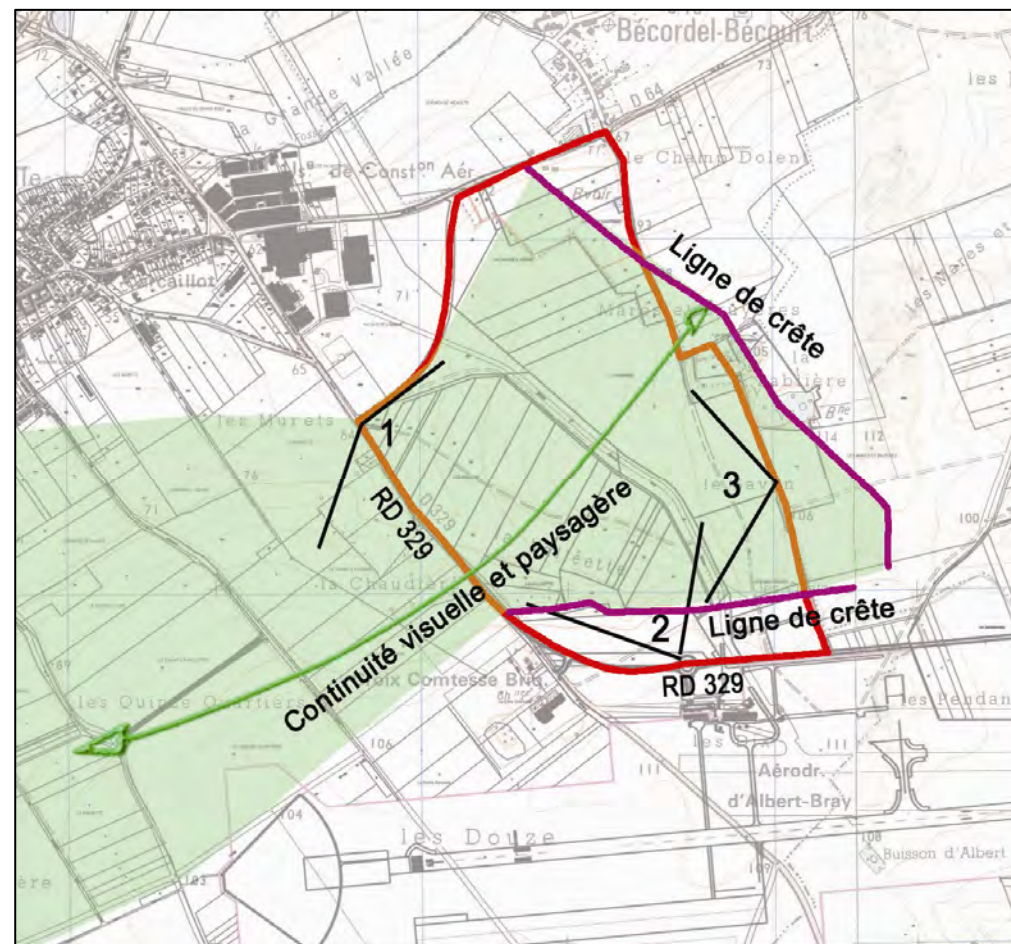
Typologie des espaces et structures paysagères :

- **prairies de fauche** le long du thalweg de la Valléette.
- **prairies pâturées** le long de la RD 329 (au lieu-dit La Chaudière)
- **Zones boisées :**
 - petite **zone boisée** au lieu-dit « Mares et Bruyères »
 - haies champêtres** le long de la RD 329 (au lieu-dit La Chaudière) :
 - verger** (au lieu-dit La Chaudière)

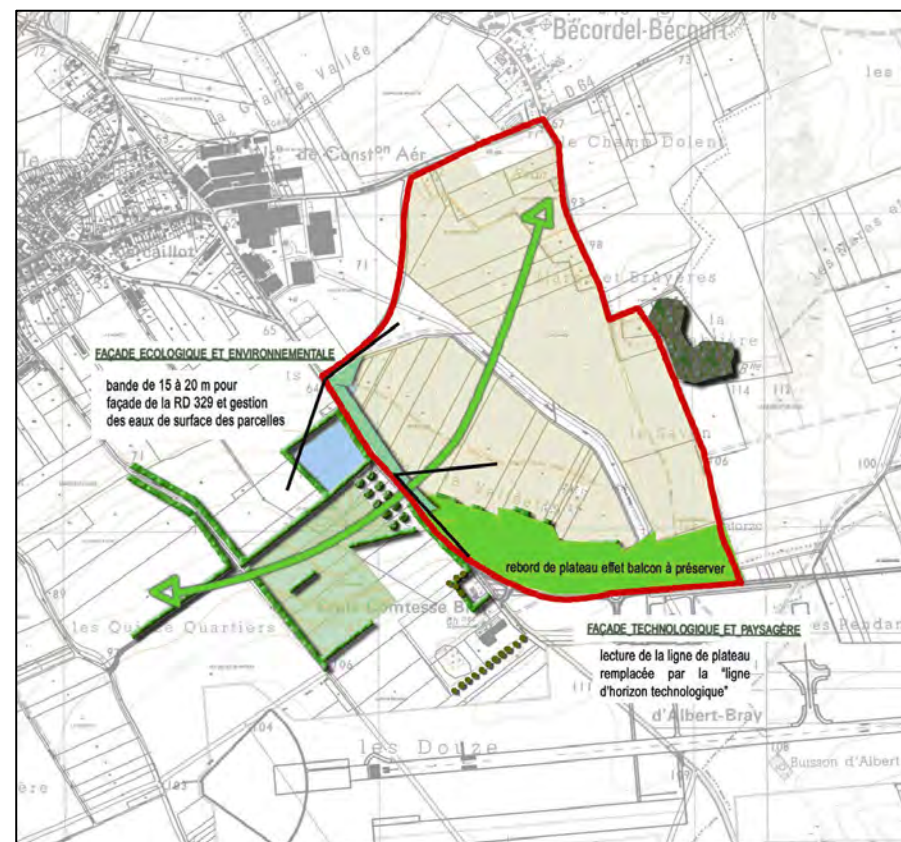
plantations en linéaire le long du thalweg de la Valléette, et en accompagnement de la briqueterie

zone de friche le long de la rd 329 face à l'aérodrome

ancienne carrière au lieu-dit « Les Murets »



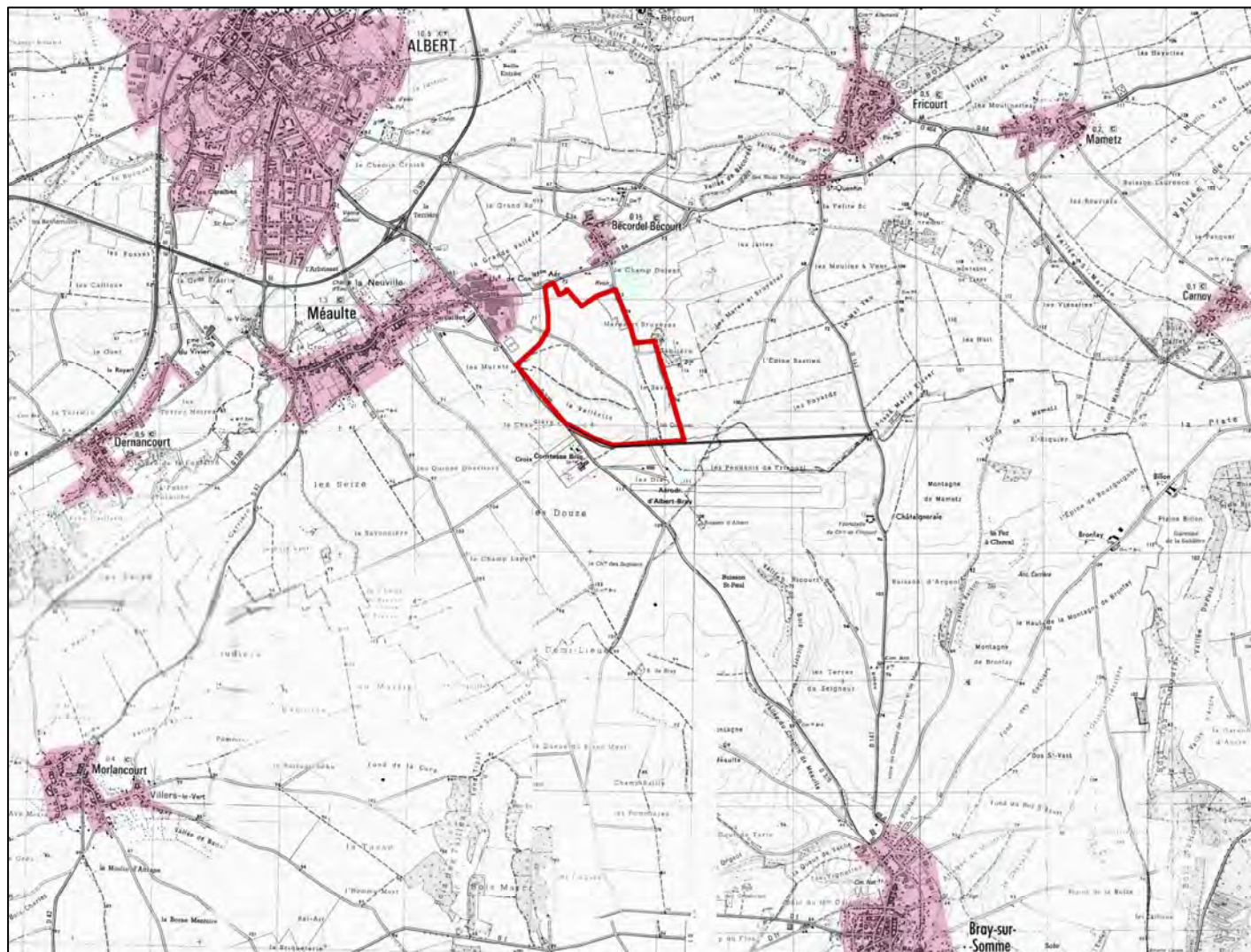
Thématique	Enjeux paysagers	Orientations
Façades de la ZAC	• Impacts visuels depuis les routes RD 329, 929 et future entrée de ville de Méaulte. • Façade principale le long de la RD 329 face à l'aérodrome.	• RD 329 : Bande de 15 à 20m de large à préserver pour traitement paysager. • Traitement paysager et technologique (exposition d'avions...)
Contraintes du terrain	Parcelles au relief accidenté le long du thalweg de la Valléelette.	Parcelles non constructibles à utiliser pour la façade principale de la ZAC (exposition d'avion).
Ecriture paysagère	Identité et cohérence paysagère du plateau à conserver	Reprise des motifs paysagers : haies sur talus (rideaux), haies champêtres, prairies de fauche.



7- Analyse urbaine

a) Organisation du territoire et organisation urbaine

Le bâti (1/25000^{ème}) - Occupation urbaine



La constitution urbaine du territoire se caractérise à la fois par la présence d'Albert, agglomération marquant des limites paysagères fortes, mais aussi la présence d'agglomérations indépendantes comme Bécordel-Bécourt, Méaulte, Fricourt

En dehors d'Albert représentative d'une structure urbaine, les communes limitrophes de la ZAC se caractérisent par un développement traditionnel de type village-rue traditionnel même si la constitution d'îlot est bien présente à Méaulte.

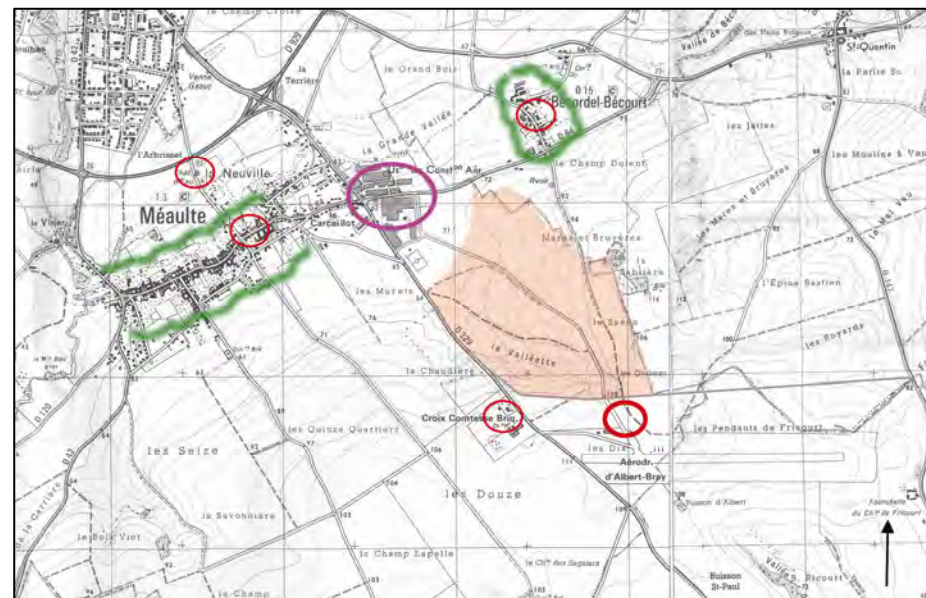
Ces agglomérations se sont développées le long des axes de communication, que ce soit, les routes de plateaux ou les voies naturelles longeant les cours d'eau.

A la périphérie, les villages sont marqués par une structure végétale de périphérie, le courtil (ceinture bocagère).

b) **Forme urbaine et limite visuelle**

On peut donc distinguer 3 sortes de limites visuelles

- les fronts bâtis industriels : le site d'Aérolia vient s'appuyer le long de la RD 329 offrant ainsi une limite visuelle très nette.
- les franges urbaines : les communes (partie ancienne) alentours sont marquées par une ceinture bocagère.
- les points d'appel : les clochers des églises, la basilique, le château d'eau, la tour de contrôle, la cheminée de four, ... fonctionnent comme des points de repère.





Diagnostic : synthèse

CONSTAT	ENJEUX
- Présence d'éléments paysagers de qualité - Présence de faune - Implantation sur un coteau agricole ouvert et aux perspectives lointaines - Gestion de l'eau pluviale - Réseaux eau potable et eaux usées non satisfaisants - Le relief : le site se situe sur les pentes du coteau. - Le bâti est représentatif de l'occupation traditionnelle à la fois rurale et industrielle. - Les limites paysagères sont constituées soit par du bâti industriel, soit par l'enveloppe bocagère des agglomérations ou par des points d'appel. - Existence d'un maillage liant les entités urbaines entre elles - problème de flux - Présence de nombreux équipements communaux à proximité de la ZAC - Présence d'activités agricoles	– Respecter, voire restaurer la structure de la trame paysagère en correspondance avec la trame ancienne. - respecter les habitats, gérer les passages de faune - Intégrer des/une continuité(s) visuelle(s) et paysagère(s) – Trouver les formes du parcours et du stockage de l'eau en cohérence avec les pentes naturelles du site, en adéquation avec le principe de découpage parcellaire et en attribuant au réseau de collecte un rôle structurant - Trouver les meilleures solutions pour un aménagement durable - Gérer l'impact des bâtiments, en maîtrisant la ligne de crête – Profiter de la zone d'extension pour maîtriser la composition d'une façade le long des RD 329, RD 147 et RD 64 et celle perceptible depuis la RD 929. – Trouver une traduction des dispositifs de plantations traditionnels (rideau picard, courtil, bocage) adaptée à la trame parcellaire de base et à son découpage en unités de dimensions variables. - Gérer le développement urbain des communes pour maintenir des ruptures d'urbanisation (Méaulte, Aéroliia et ZAC, Bécordel-Bécourt) – Préserver la perméabilité de la zone pour les parcours spécifiques des piétons et des cyclistes dans le système de liaisons intercommunales (voire renforcer le réseau en forme de mesures compensatoires). - gestion des flux existants et futurs : échelle locale et territoriale - possibilité d'implantation d'équipements liés à la zone (et au lotissement de la piste aéro-industrielle) - Révéler la présence des activités agricoles (parcellaire)

III – Le Projet

Le parti retenu correspond au scénario 1bis avec deux accès.

Ce scénario prend en compte la stratégie qui intègre :

- La prise en compte de la topographie du lieu :
- En terme de desserte, la volonté de créer un piquage sur le rond-point existant face à la piste et un piquage sur la RD 64.
- La prise en compte de la lecture du grand paysage
- La gestion de l'eau pluviale en cascade, en relation avec la topographie du lieu.
- Le maintien des connexions viaires : bouclage et réseau piétonnier
- Le traitement végétal hiérarchisé le long de la RD 329 et en frange.

A partir des éléments de la stratégie globale, ce scénario d'aménagement prend en compte les données supplémentaires telles qu'un accès unique à la ZAC par le biais du rond point existant par la création d'une quatrième branche.



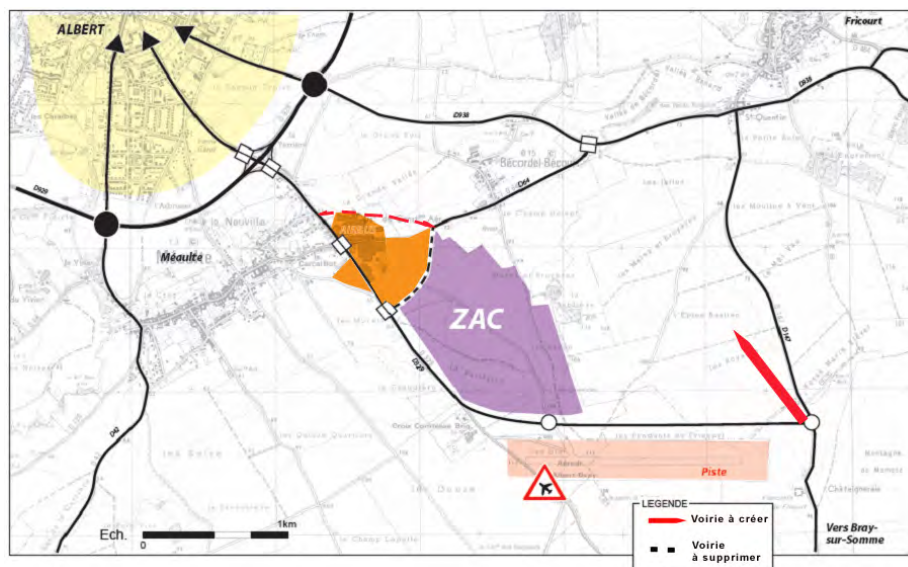
IV – Programme de la ZAC

■ Organisation de la voirie :

La zone d'activité sera desservie par une seule voie structurante sur l'emprise du taxi-way, une voirie secondaire assurera le bouclage. Des passages à niveau seront donc mis en place pour garantir le flux des camions depuis les usines Aérolia.

Hors ZAC, l'accroissement des flux nécessite une réflexion plus globale pour ramener le flux vers les principaux axes structurants sans passer par Méaulte.

Par ailleurs, pour limiter l'afflux quotidien de voiture, un transport collectif desservant l'aéroport et la ZAC ou la prolongation de la piste cyclable pourraient être mis en place.



■ Organisation des accès

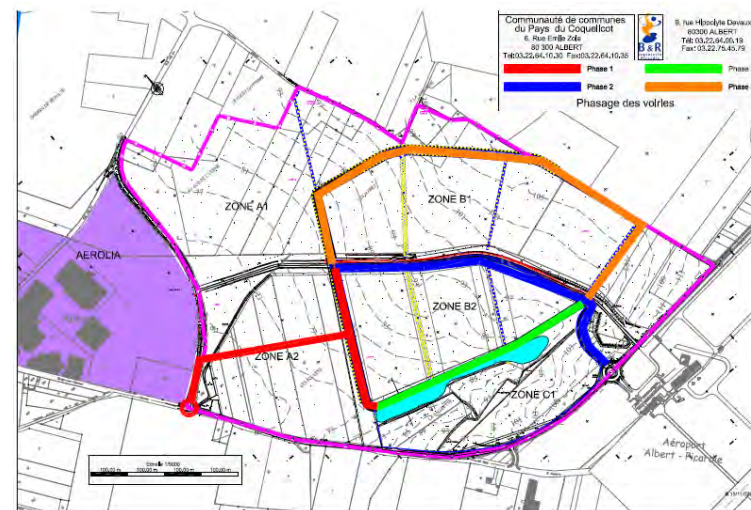
L'accès à la ZAC se fera par un accès principal à partir du giratoire existant sur la RD 329 face à l'accès à l'aéroport. Un accès depuis la RD 64 est cependant prévu, l'embranchement avec la RD 329 doit être renforcé.

■ Phasage de la réalisation

Les travaux peuvent être réalisés en trois phases ceci en fonction de l'emplacement désiré et de la taille de la première parcelle demandée.

Première phase réalisée pour desservir les parcelles nécessaires au C2TR.

Deuxième phase réalisée pour desservir la ZAC le long du taxi way
Troisième phase réalisée pour desservir les petites parcelles au Nord et au Sud





- Sécurité

Afin de garantir une sécurité maximale nous ne prévoyons aucune sortie sur la route départementale ou entrée sur la zone autre que la création d'une nouvelle branche sur le giratoire existant et un accès depuis la RD 64.

- Taxi way

L'emprise du taxiway (appartenant à Aérolia) qui constitue l'axe principal de desserte de la ZAC, est de 40 mètres. Sur cette emprise, l'emprise utilisée est de 9 à 10m. Cette voirie permet à Aérolia de se connecter à la piste sans emprunter de chaussée publique donc sans plan de route.



V – Compatibilité avec les dispositions d'urbanisme

1- Schéma de Cohérence Territorial

Les communes concernées ne sont pas couvertes par un SCOT.

2- Plans d'occupation des sols et Plans Locaux d'urbanisme

a) Commune de Méaulte

Par délibération en date du 07-07-2008, le conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU intègre désormais par modification, ce projet dans son PADD mais aussi dans son plan de zonage et le règlement.

- PADD et orientations d'aménagement :

Les enjeux du PADD exprimés dans le PLU sont notamment la mise en place d'une politique d'aménagement des espaces publics et la réflexion sur l'extension et/ou la densification communale et ce lié à l'implantation et au développement de la zone économique de la ZAC.

Pour son PADD, la commune a mis en relief les éléments et besoins suivants :

1- Zone aéro-industrielle

Il est prévu la création d'une piste aéro-industrielle sur le territoire communal. Cet équipement engendrera l'implantation d'une zone d'activités liée à ce type de projet.

2- Créer des secteurs d'extension économique

Il convient de prendre en compte les besoins des activités économiques - qu'elles soient extérieures ou présentes sur le territoire - et de permettre leur extension ou leur implantation.

- Une zone d'activités liée à l'implantation de la zone aéro-industrielle et au développement de l'entreprise AéroliA est ainsi projetée à l'Est de la RD n°329. La commune souhaite associer à ce développement la recomposition des entrées de ville Nord et Sud par la RD n°329 tout en gérant la sécurité liée à l'axe très passant que représente cette traversante.

La commune souhaite dans un premier temps orienter le secteur de développement économique à l'Est de la RD 329 (cette voie marquant une limite urbaine sur la partie agglomérée).

- Une zone d'extension économique est également prévue au Nord du territoire en extension de la zone d'activité d'Albert. Le développement homogène de cette zone (prolongement de la zone commerciale d'Albert) passe par une réglementation cohérente avec la zone commerciale contiguë.

Des orientations d'aménagements reprenant le scénario choisi sont intégrées au PLU

- Règlement et zonage

C'est un secteur AUrez qui se développe à l'Est du territoire communal. Ce secteur reprend l'emprise de la Zone d'Aménagement Concertée. Le règlement reprend les dispositions du secteur existant d'AéroliA.



b) Commune de Bécordel-Bécourt

La commune dispose d'aucun document de planification urbaine. Elle a cependant délibérée pour la mise en place d'un PLU. Dans l'attente de cette étude, elle a délibérée le 15 juin 2007, conformément à l'article L111-1-2 du Code de l'urbanisme afin de déterminer et d'encadrer les possibilités de construction et d'aménagement en dehors des parties actuellement urbanisées des communes non couvertes par un document local d'urbanisme.

3- Servitudes d'utilité publique

Aucune servitude n'apparaît sur le périmètre de la ZAC

Néanmoins des Contraintes relatives aux sites archéologiques même si elles ne sont pas référencées existent certainement.

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU COQUELICOT

Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

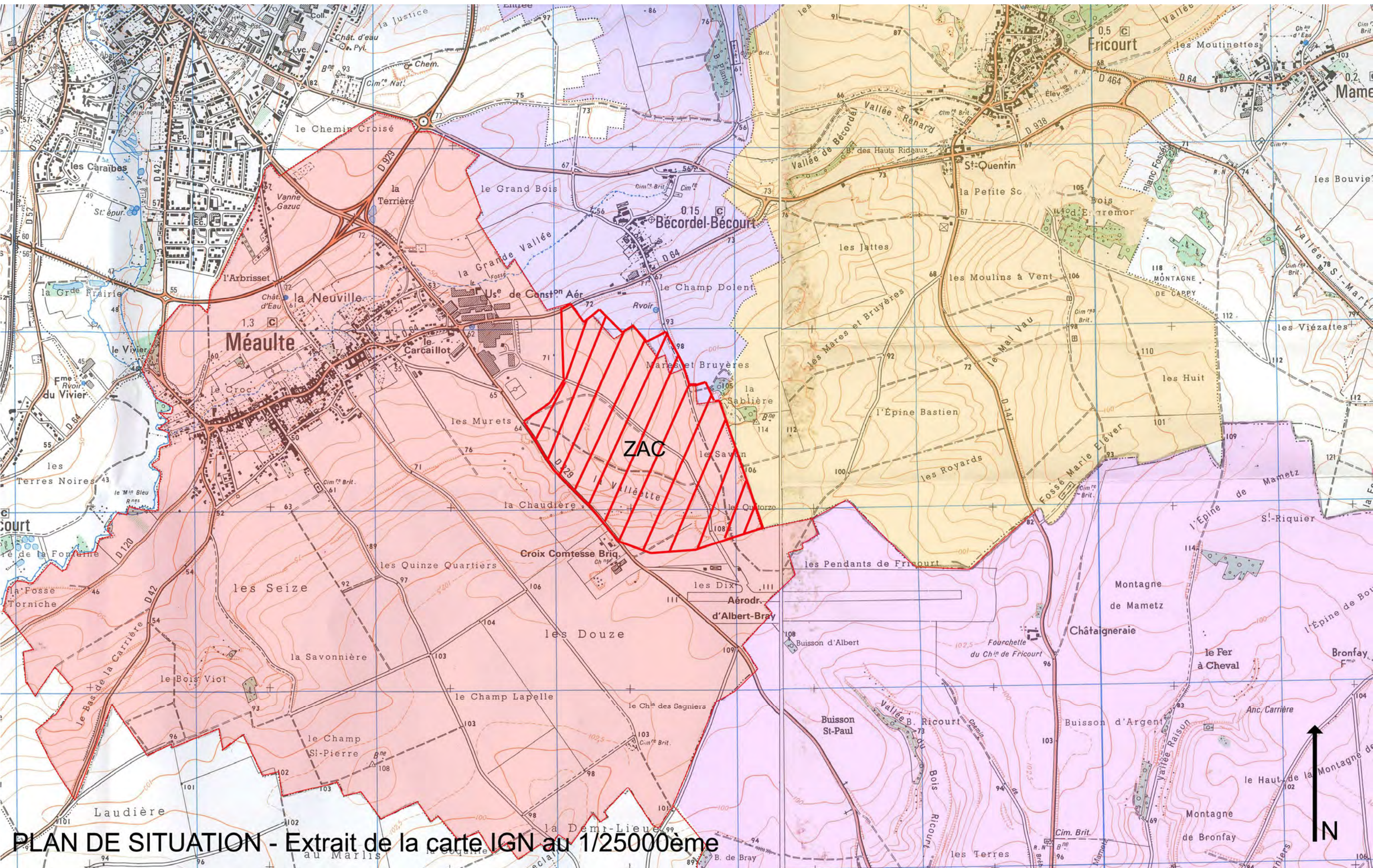
DOSSIER DE REALISATION

3- Plan de situation

2010

Roux-Joly
Rocher Rouge
BR Ingénierie/Sorepa





ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU COQUELICOT

Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

DOSSIER DE REALISATION

4- Plan de périmètre

2010

Roux-Joly
Rocher Rouge
BR Ingénierie/Sorepa

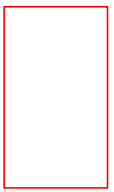


**ZONE DAMENAGEMENT CONCERTE
DU COQUELICOT**

Plan de périmètre
de la ZAC

échelle : 1/5000ème

Mairie d'Evreux :
Agence d'Urbanisme
Agencement des
UR Ingénierie

 Périmètre de la ZAC



ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU COQUELICOT

Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

DOSSIER DE REALISATION

5- Programme des équipements et des constructions

2010

Roux-Joly
Rocher Rouge
BR Ingénierie/Sorepa



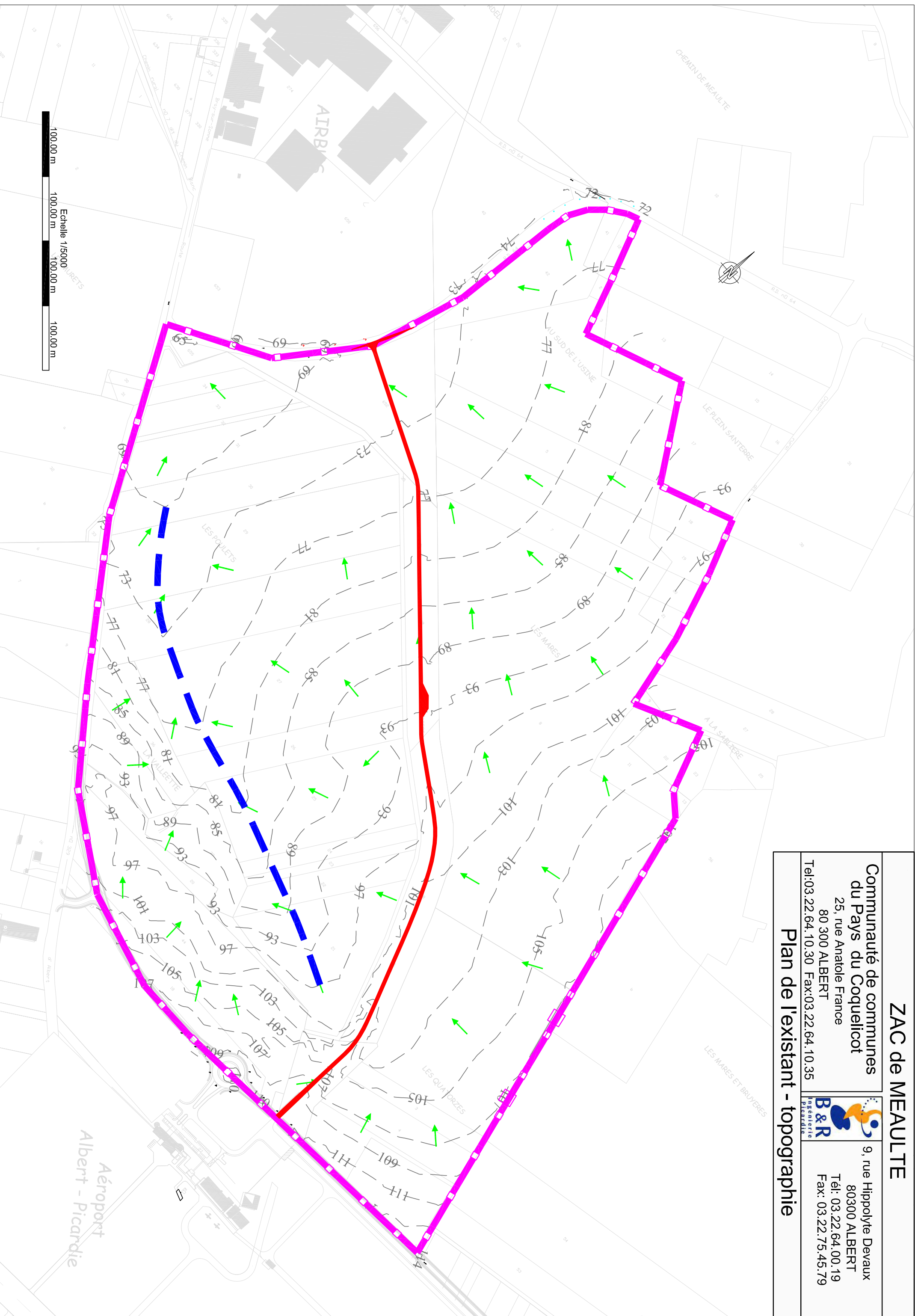
01 Plan topographique 02 Plan de décomposition par zones 03 Plan des espaces verts 04 Plan de voirie 05 Profils en travers type 06 Réseau d'eaux usées 07 Réseau d'eaux pluviales 08 Réseau d'adduction d'eau potable	Communauté de communes du Pays du Coquelicot 25, rue Anatole France 80 300 ALBERT Tel:03.22.64.10.30 Fax:03.22.64.10.35 ZAC de MEAULTE Plan général des travaux Agence Somme 9, rue Hippolyte Devaux 80300 ALBERT Tél: 03.22.64.00.19 Fax: 03.22.75.45.79 Agence Roux Tognella 61, rue de l'Ecole 80132 HUCHENNEVILLE Tél: 03.22.31.48.12 Fax: 03.22.31.49.01
---	--

ZAC de MEAULTE	
Communauté de communes du Pays du Coquelicot 25, rue Anatole France 80 300 ALBERT Tel:03.22.64.10.30 Fax:03.22.64.10.35	9, rue Hippolyte Devaux 80300 ALBERT Tél: 03.22.64.00.19 Fax: 03.22.75.45.79
Plan de l'existant - topographie	

25, rue Anatole France
80 300 ALBERT

9, rue Hippolyte Devaux
80300 ALBERT
Tél: 03.22.64.00.19
Fax: 03.22.75.45.79

Plan de l'existant - topographie



Communauté de communes
du Pays du Coquelicot

25, rue Anatole France
80 300 ALBERT

Tel:03.22.64.10.30 Fax:03.22.64.10.35



9, rue Hippolyte Devaux
80300 ALBERT

Tél: 03.22.64.00.19
Fax: 03.22.75.45.79

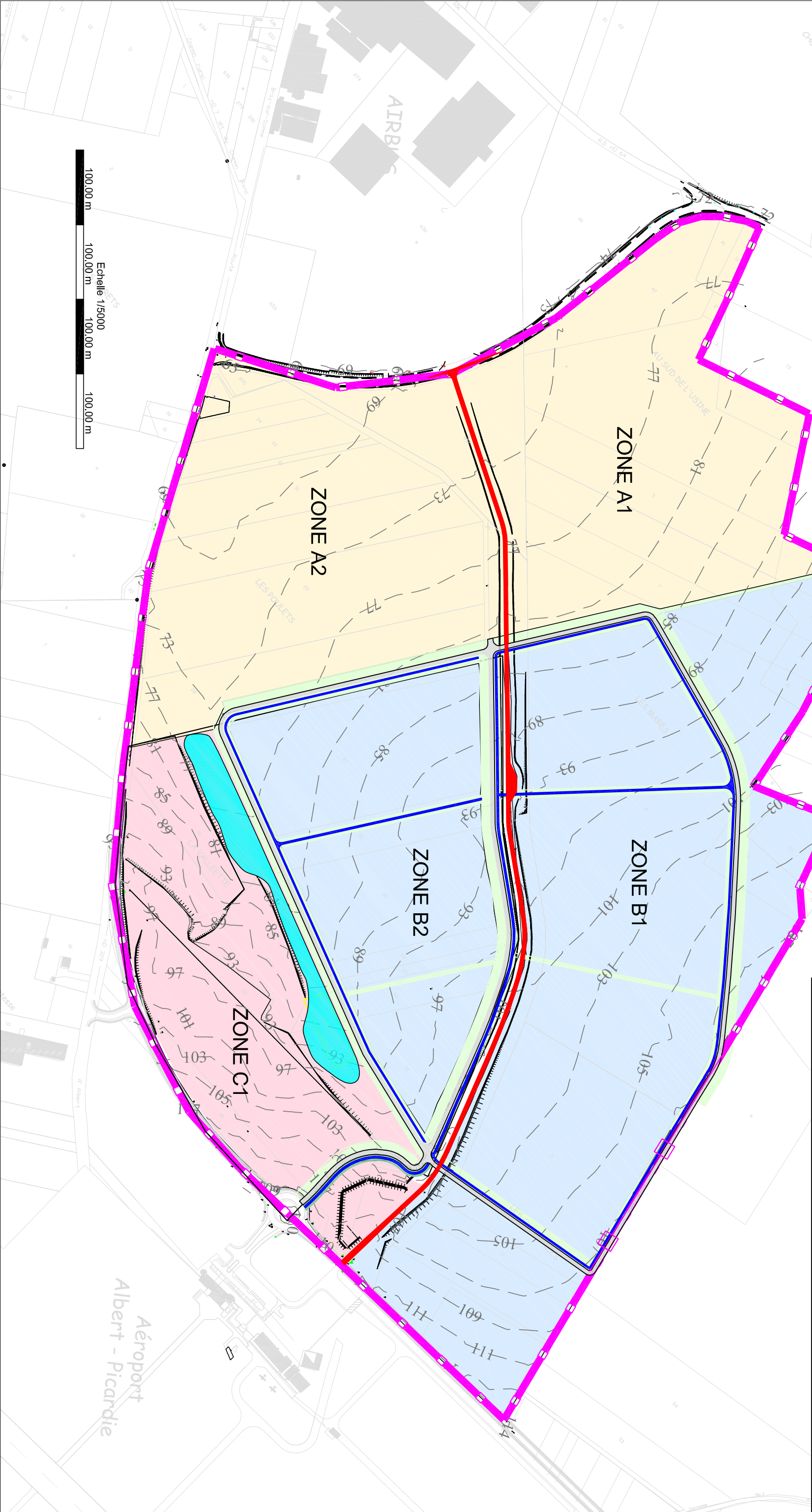


Zones cessibles destinées aux activités
liées directement à l'industrie aéronautique

Zones d'équipements et d'aménagements
publics et/ou collectifs

Zones cessibles destinées à des
activités autres

DECOMPOSITION PAR ZONES



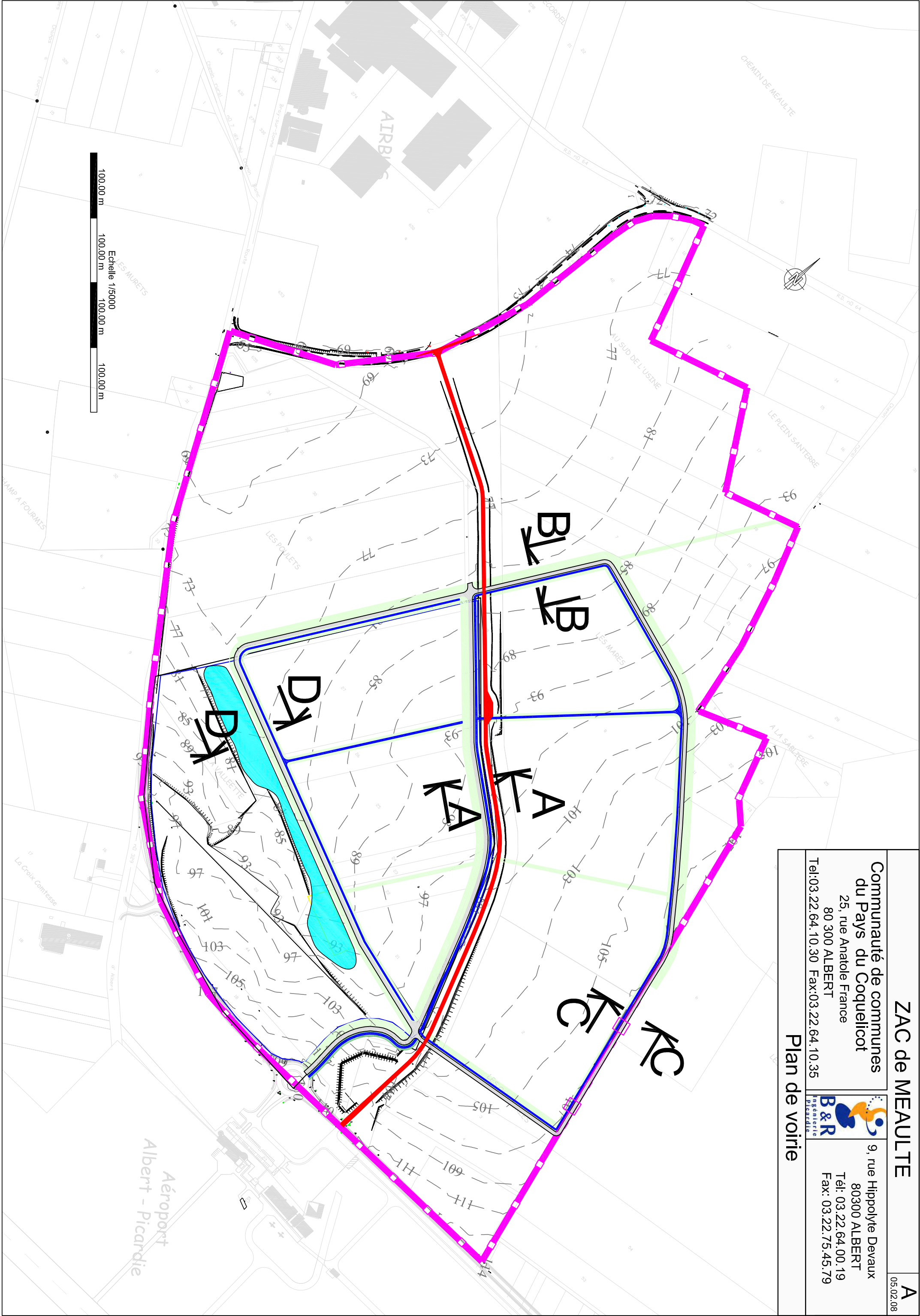


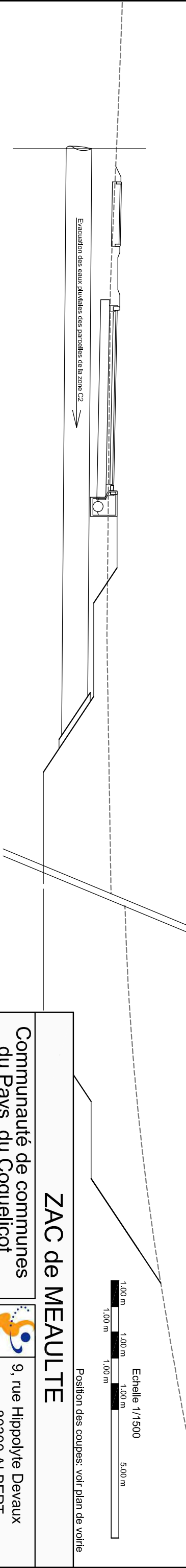
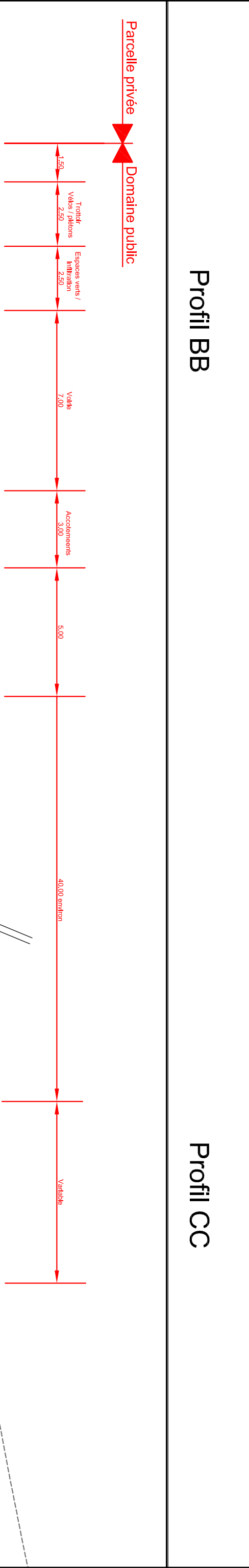
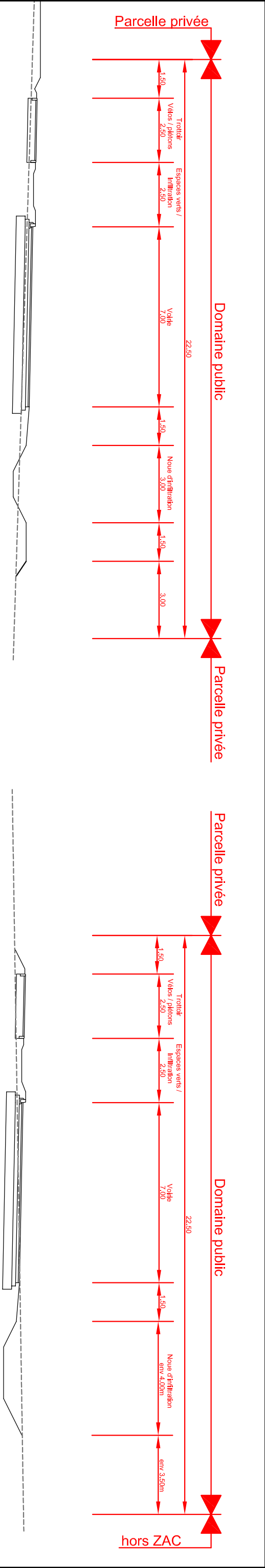
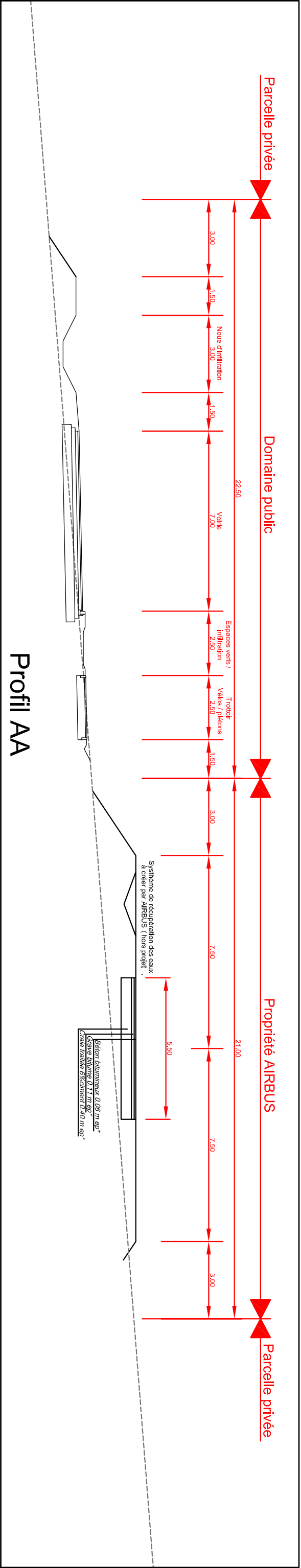
Communauté de communes
du Pays du Coquelicot
25, rue Anatole France
80 300 ALBERT
Tel:03.22.64.10.30 Fax:03.22.64.10.35



9, rue Hippolyte Devaux
80300 ALBERT
Tél: 03.22.64.00.19
Fax: 03.22.75.45.79

Plan de voirie





Profil DD

ZAC de MEAULTE

Communauté de communes du Pays du Coquelicot

25, rue Anatole France

80 300 ALBERT

Tél:03.22.64.10.30 Fax:03.22.64.10.35

9, rue Hippolyte Devaux

80300 ALBERT

Tél: 03.22.64.00.19

Fax: 03.22.75.45.79

Profils en travers type

C

Communauté de communes
du Pays du Coquelicot
25, rue Anatole France
80 300 ALBERT
Tel:03.22.64.10.30 Fax:03.22.64.10.35


B&R
Ingénierie
Picardie

9, rue Hippolyte Devaux
80300 ALBERT
Tél: 03.22.64.00.19
Fax: 03.22.75.45.79

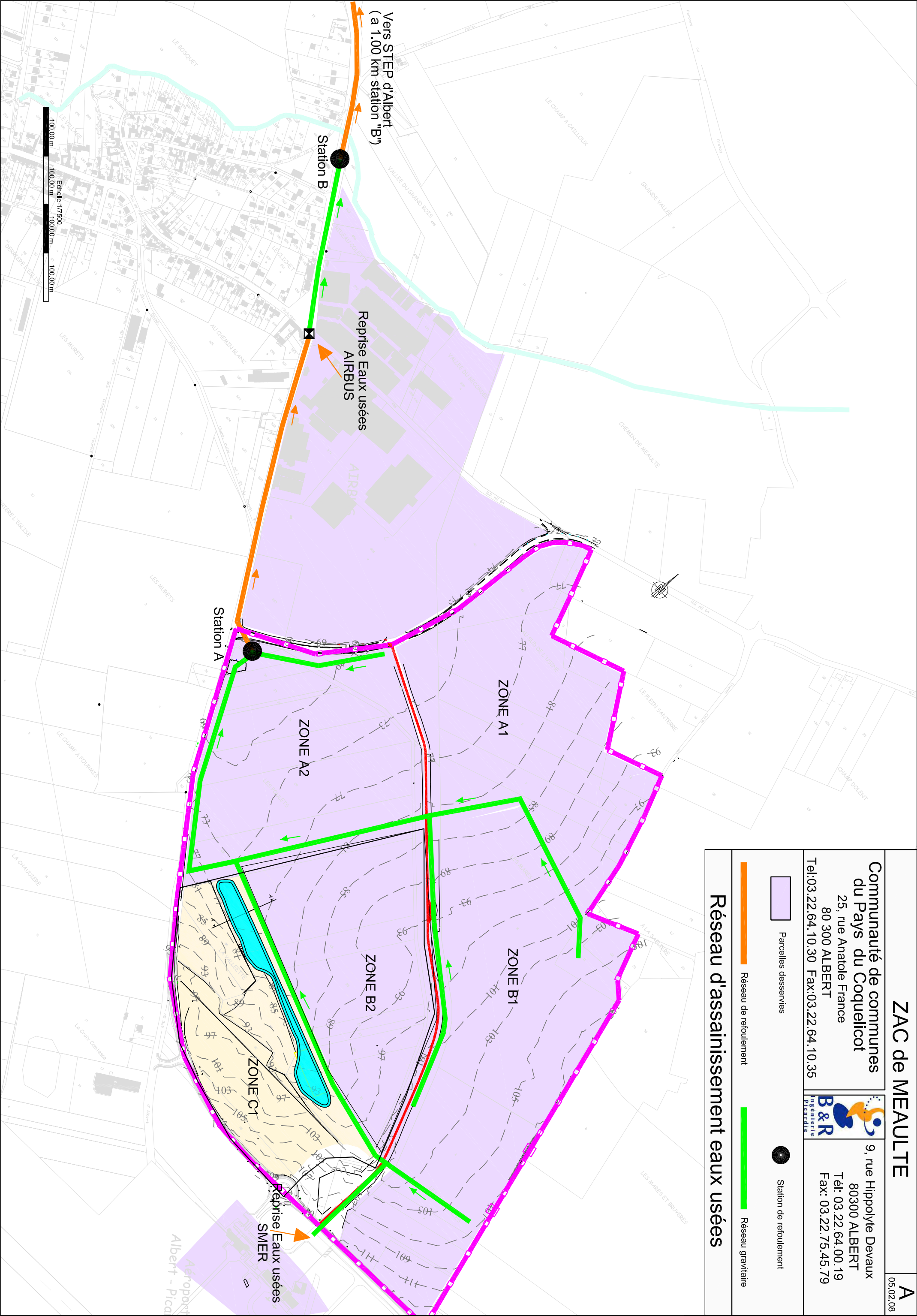
 Parcelles desservies

 Réseau de refoulement

 Réseau gravitaire

 Station de refoulement

Réseau d'assainissement eaux usées



Communauté de communes
du Pays du Coquelicot

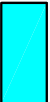
25, rue Anatole France
80 300 ALBERT

Tel:03.22.64.10.30 Fax:03.22.64.10.35



9, rue Hippolyte Devaux
80300 ALBERT

Tél: 03.22.64.00.19
Fax: 03.22.75.45.79

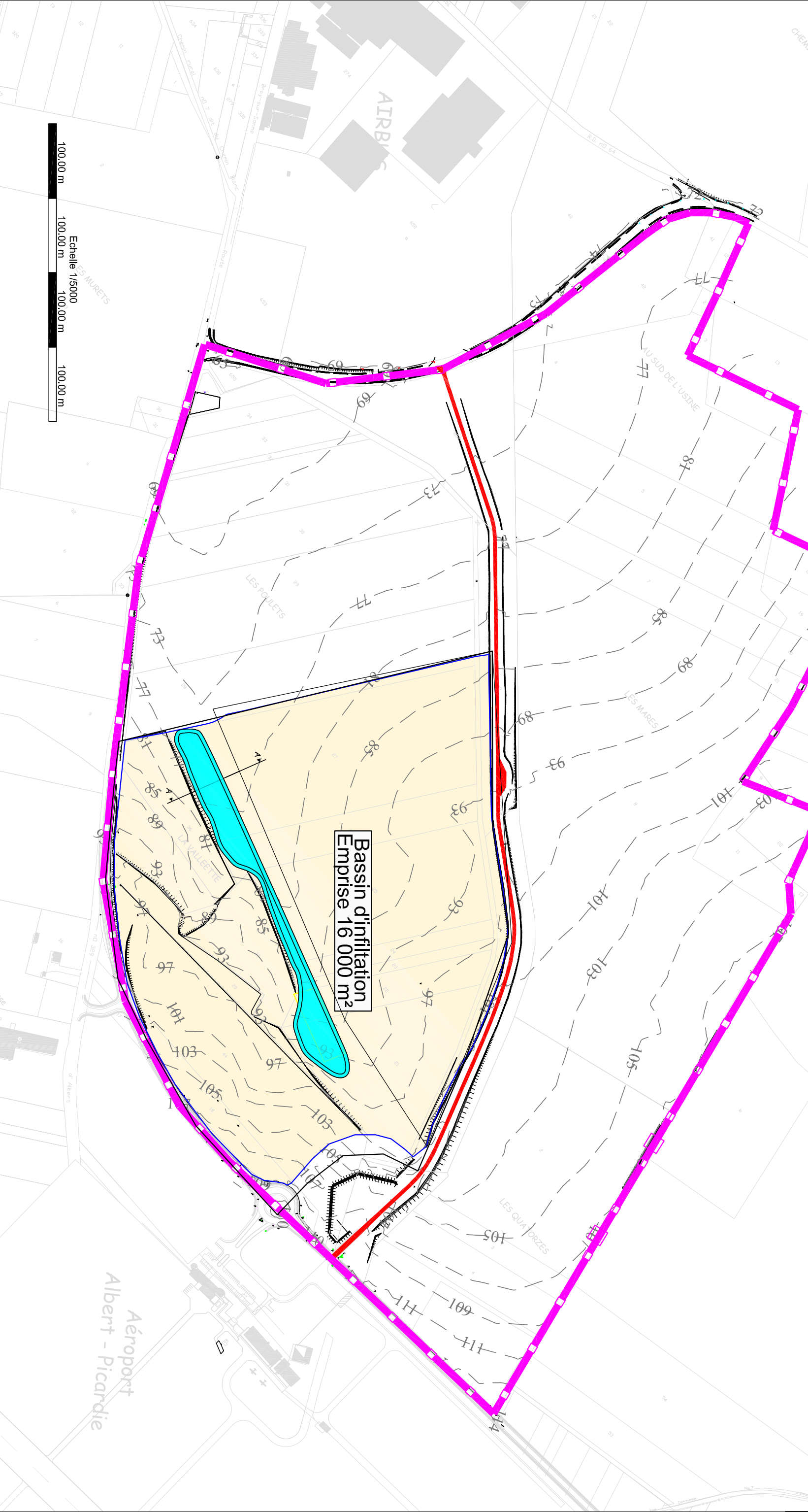
 Bassins d'infiltration collectifs

 Zones dont les eaux pluviales sont infiltrées dans les bassins collectifs*

* Les eaux pluviales des parcelles non concernées par les bassins seront infiltrées sur site

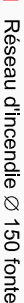
* Les eaux pluviales provenant des espaces collectifs (voies) seront infiltrées dans des noues

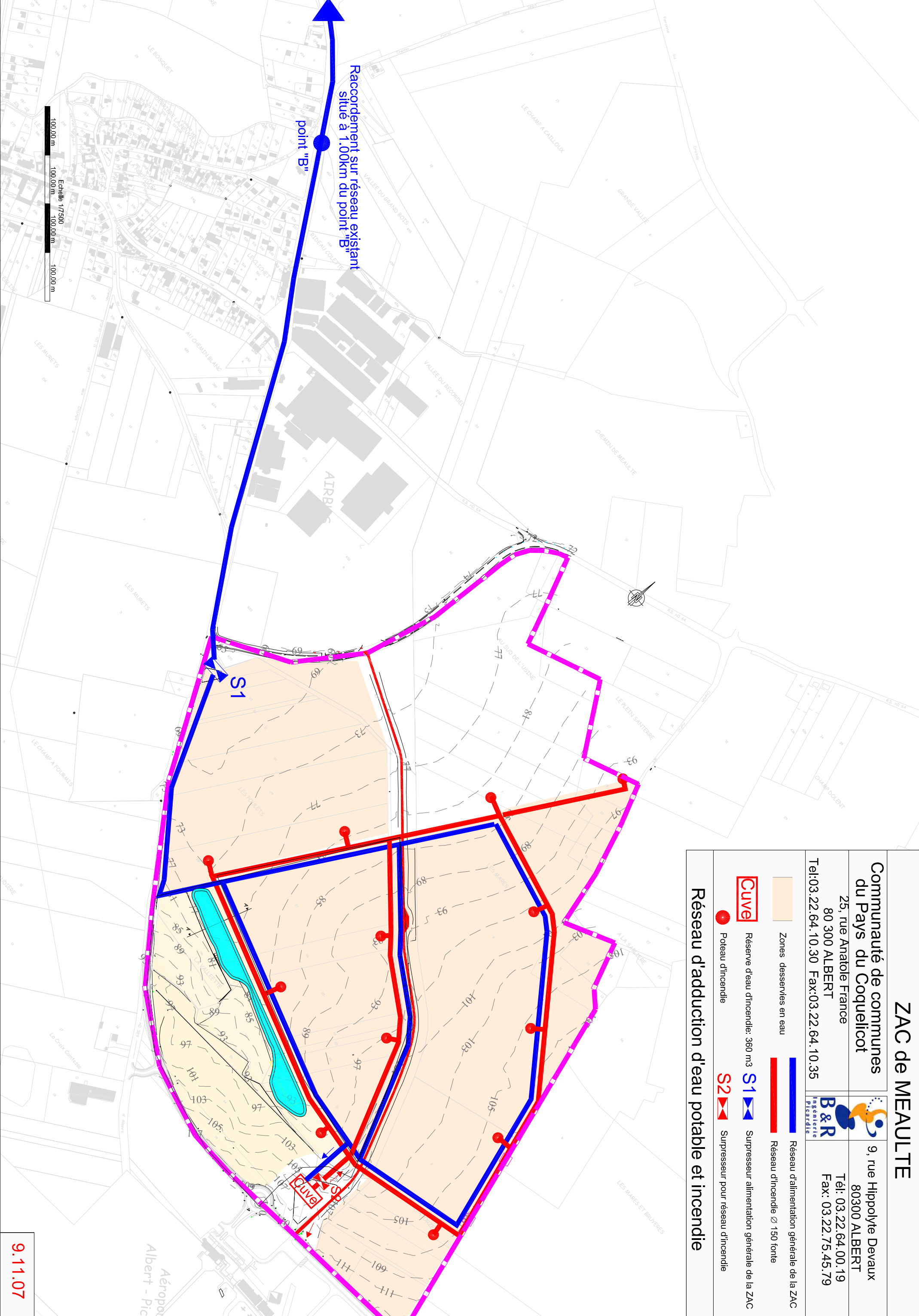
Schéma d'assainissement eaux pluviales



ZAC de MEAULTE

Communauté de communes du Pays du Coquelicot		9, rue Hippolyte Devaux 80300 ALBERT
25, rue Anatole France 80 300 ALBERT Tel:03.22.64.10.30 Fax:03.22.64.10.35		Tél: 03.22.64.00.19 Fax: 03.22.75.45.79

	Zones desservies en eau		Réseau d'alimentation générale de la ZAC
	Réserve d'eau d'incendie: 360 m3		Réseau d'incendie Ø 150 fonte
	Reserve d'eau d'incendie: 360 m3		Surpresseur alimentation générale de la ZAC
	Poteau d'incendie		Surpresseur pour réseau d'incendie
Réseau d'adduction d'eau potable et incendie			



ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU COQUELICOT

Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

DOSSIER DE REALISATION

6- Modalités prévisionnelles de financement

2010

Roux-Joly
Rocher Rouge
BR Ingénierie/Sorepa



Z.A.C. du Pays du Coquelicot

**Estimation des acquisitions foncières à réaliser
conformément au protocole signé le 5 Mars 2008**

Commune de Méaulte : 963 593 m²

Commune de Bécordel-Bécourt : 35 484 m²

TOTAL 999 077 m²

ACQUISITION

Propriétaires

Valeur vénale

1,50 m² €/m² x 999 077 m² = 1 498 615,50 €

Indemnité de emploi

1 498 615,50 € - 15 000,00 € = 1 483 615,50 €

1 483 615,50 € x 10 % + 2 500,00 = 150 861,55 €

Prime amiable

0,62 €/m² x 999 077 m² = 619 427,74 €

TOTAL : 2 268 904,70 €

Exploitants

Indemnité d'éviction

9 000 €/ha x 99,9077 ha =

899 169,30 €

Indemnité d'Occupation Temporaire

M. BUISSET

Année culturale 2007/2008 → 3 520,79 €

Année culturale 2008/2009 → 3 520,79 €

7 041,58 €

Autres Indemnités (DPU, baux à long terme ...)

Environ **100.000 €**

TOTAL : 1 006 210,88 €

Frais Notaire

Prévoir environ 25 000 €

TOTAL GENERAL : 3 300 115,58 €

**ZONE DAMENAGEMENT CONCERTÉ
DU COQUELICOT**

Plan de périmètre
délimitant les immeubles à
exproprier

échelle : 1/5000ème

Maitre d'œuvre :
Agence d'urbanisme LA
Agence ROCHER ROUGE
BR Ingénierie

Périmètre délimitant les
immeubles à exproprier



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

ZAC DU COQUELICOT

Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

**Dossier de l'enquête publique préalable à la
Déclaration d'utilité publique**

Composition du dossier

- 1- Délibération du conseil communautaire
- 2- Notice explicative
- 3- Plan de situation
- 4- Plan périmètre et parcellaire
- 5- Caractéristiques principales des ouvrages
- 6- Appréciation sommaire des dépenses
- 7- Avis de la DDAF
- 8- Etude d'impact

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

ZAC DU COQUELICOT

Déclaration d'utilité publique

1- DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

ZAC DU COQUELICOT

Déclaration d'utilité publique

2- NOTICE EXPLICATIVE

NOTICE PRECISANT LES TEXTES REGISSANT CETTE ENQUETE

Indiquant la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée

Cette présente enquête publique est organisée en application de différentes législations :

Cette enquête publique est tout d'abord préalable à une éventuelle expropriation pour cause d'utilité publique des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de Zone d'Aménagement Concerté du Coquelicot conformément aux articles R11-14-1 à R11-14-15 du code de l'expropriation.

Les immeubles concernés sont des parcelles non bâties cadastrées ci après.

Cette enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a pour objectif de permettre au plus grand nombre de personnes d'apporter des éléments d'information qui sont indispensables pour une appréciation exacte de l'utilité publique de l'opération.

Compatibilité avec les documents d'urbanisme :

Cette déclaration d'utilité publique est compatible avec le PLU de Méaulte approuvé le 7 juillet 2008.

La commune de Bécordel-Bécourt dispose d'aucun document de planification urbaine.

Elle a cependant délibérée pour la mise en place d'un PLU. Dans l'attente de cette étude, elle a délibérée le 15 juin 2007, conformément à l'article L111-1-2 du Code de l'urbanisme afin de déterminer et d'encadrer les possibilités de construction et d'aménagement en dehors des parties actuellement urbanisées des communes non couvertes par un document local d'urbanisme.

2) L'enquête publique préalable à l'expropriation sera conjointe à l'enquête parcellaire (Art.R11-21 du code de l'expropriation).

En effet, les emprises foncières nécessaires à l'expropriation et leurs propriétaires sont d'ores et déjà identifiés.

L'état parcellaire est donc connu ; l'enquête parcellaire peut en conséquence être entreprise.

Insertion de l'enquête dans la procédure administrative :

Avant l'enquête

La maîtrise d'Ouvrage de ce projet est assurée par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot qui a lancé la procédure de ZAC le 2 mai 2006.

Le bilan de concertation de la ZAC a été établi le 24 Septembre 2007, la demande de DUP et l'approbation du dossier de création de la ZAC ont également été réalisés à la même date.

Le 07 février 2008, il y a eu la modification du périmètre de la ZAC.

Le 26 septembre 2008, l'acquisition de terrains de la ZAC, l'indemnisation pour l'occupation temporaire et le lancement de la consultation pour les fouilles archéologiques ont eu lieu.

Après l'enquête

- Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête établira son rapport et émettra un avis, en précisant si celui-ci est favorable ou défavorable à l'opération. Cet avis sera transmis, avec l'ensemble du dossier, des registres et lettres d'observations, au Préfet de la Somme, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et de six mois maximum à compter de son ouverture.

Le rapport de la commission d'enquête restera à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ainsi qu'à la Préfecture de la Somme.

En cas d'avis défavorable, le conseil communautaire est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès verbal est joint au dossier transmis au Préfet.

- Déclaration de projet

L'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, expropriant, devra se prononcer par le biais d'une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet.

Cette déclaration de projet est publiée dans les conditions prévues, selon les cas, aux articles R. 126-1 à R. 126-4 du code de l'environnement, à l'article R. 122-13 ou à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.

Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, l'autorité de l'Etat compétente décidera de la déclaration d'utilité publique.

Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne pourra être réalisée sans une nouvelle enquête. En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

Si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la déclaration de projet, la déclaration devient caduque. Toutefois, en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans.

- Arrêté de déclaration d'utilité publique

L'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique des travaux et des acquisitions de parcelles dont l'intérêt général est indiscutable, et emportant, le cas échéant, approbation des nouvelles dispositions du P.L.U., doit intervenir dans un délai d'un an après la clôture de l'enquête publique préalable.

Il précise que l'expropriation devra intervenir dans le délai de cinq ans, sauf si une prorogation de cinq ans au plus est sollicitée avant l'expiration de ce délai, et il est accompagné en annexe d'un document, établi par l'expropriant, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Cet arrêté est publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et par voie d'affichage en mairie. Un avis peut également être publié dans la rubrique "annonces légales" d'un journal.

En cas de contestation, l'acte déclaratif pourra faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Lorsque la déclaration d'utilité publique est prise par décret en Conseil d'Etat, celui-ci doit intervenir dans un délai de 18 mois après la clôture de l'enquête publique préalable. Ce décret est publié au Journal Officiel.

- Arrêtés de cessibilité

Après l'enquête parcellaire, le préfet déclare la cessibilité des propriétés. Cet arrêté entraîne, dans les six mois maximum, la saisine du juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété.

L'arrêté de cessibilité peut être attaqué devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification, par l'expropriant, aux propriétaires concernés.

- Ordonnances prises par le juge à l'expropriation

A défaut d'accords amiables (contrats de droit privé) le dossier est transmis par le préfet au juge de l'expropriation.

Le juge, si le dossier est régulier, prendra des ordonnances portant transfert de propriété des parcelles concernées au droit de l'expropriant. Une acquisition à l'amiable reste toutefois possible tant que l'ordonnance n'a pas été rendue exécutoire.

NOTICE EXPLICATIVE

Contexte et enjeux

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot regroupe les communes qui ont une identité aéro-industrielle commune et historique. Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a décidé, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et en aménagement de l'espace, de mener une procédure de création et de réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour anticiper sur la possibilité de proposer des terrains urbanisables suite à l'ouverture de l'aéroport Albert-Picardie.

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a d'ores et déjà pris un certain nombre de dispositions notamment en vue de s'assurer la maîtrise foncière des terrains visés pour le développement de la zone :

- Convention signée avec la SAFER en mai 2006 pour procéder aux acquisitions amiables des terrains
- Contrat passé avec la chambre d'agriculture pour contacter les exploitants

Le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté se développe sur deux de ses communes : Méaulte et Bécordel-Bécourt. La première a approuvé son PLU le 7 juillet 2008, l'autre a prescrit l'élaboration de son PLU non seulement dans le cadre de leurs propres projets de développement mais aussi pour permettre la réalisation du projet de ZAC

Par ce projet de création de ZAC, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite prévoir le développement économique de ce secteur.

Les objectifs de ce futur espace économique sont :

- renforcer et affirmer le savoir-faire et les spécificités du Pays du Coquelicot tout particulièrement autour des métiers liés à l'aéronautique
- faire en sorte qu'un maximum de nouvelles entreprises de la filière aéronautique choisissent de s'implanter en Pays du Coquelicot et notamment des unités d'ingénierie. C'est le concept « d'entreprises étendues » autour de la filière aéronautique afin de préparer le prochain saut technologique de la filière (notamment avec les matériaux composites dans les structures de fuselage) en y amenant une nouvelle génération d'entreprises.
- offrir aux futures entreprises une accessibilité optimale aux infrastructures
- donner un effet « vitrine » à tout le tissu économique local du Pays du Coquelicot
- développer le tourisme aéronautique et industriel (musée aéronautique, espaces accueil visiteurs...)
- pouvoir proposer si besoin au moins une ou deux parcelles de grande capacité (10ha)
- proposer aux entreprises une haute qualité d'aménagement et de services (en partenariat avec les services existants et AIRBUS)

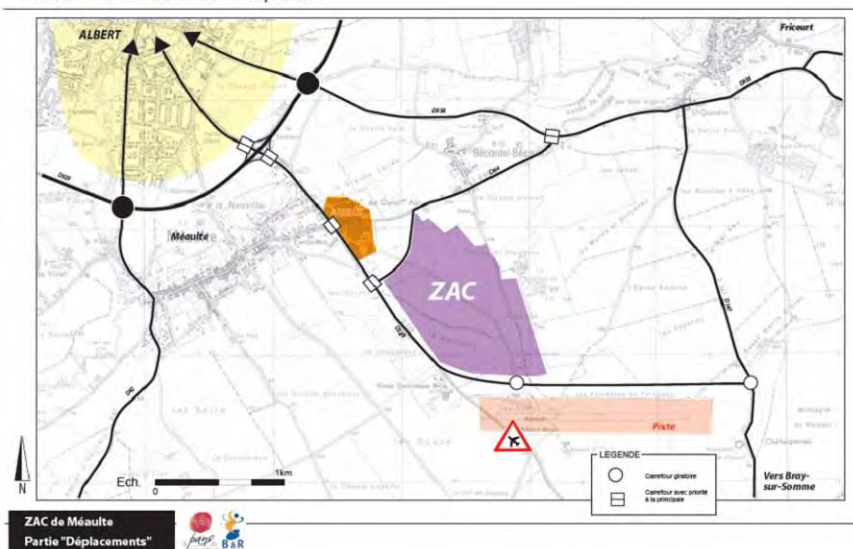
Le projet de la ZAC

Le site de la ZAC est localisé à une trentaine de kilomètres au Nord-Est d'Amiens et à quelques kilomètres d'Albert.

La zone étudiée se situe principalement sur le territoire de la commune de Méaulte et pour partie sur celle de Bécordel-Bécourt.

La Zone d'Aménagement couvre une superficie d'environ 100 Ha implantée sur les pentes du coteau.

ZAC de Méaulte : Situation précise

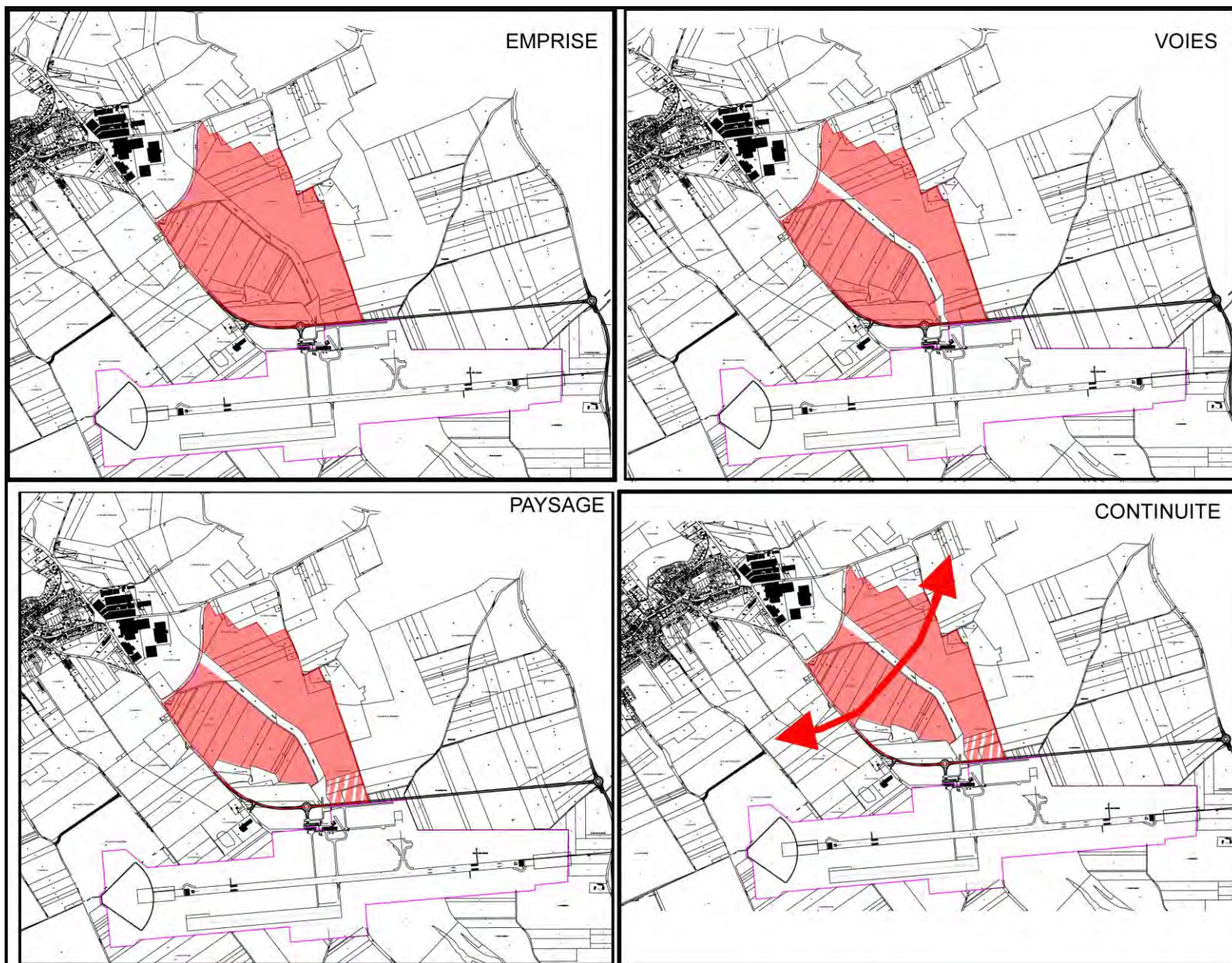


Elle est délimitée par :

- au Nord, par la RD 64, de Méaulte à Bécordel-Bécourt,
- au Sud et à l'Ouest, par la RD n°329 de Méaulte à Bray sur Somme et Fricourt
- à l'Est, la RD 147 de Bray sur Somme à Fricourt

Diagnostic : synthèse et enjeux

CONSTAT	ENJEUX
- Présence d'éléments paysagers de qualité - Présence de faune - Implantation sur un coteau agricole ouvert et aux perspectives lointaines - Gestion de l'eau pluviale - Réseaux eau potable et eaux usées non satisfaisants - Le relief : le site se situe sur les pentes du coteau. - Le bâti est représentatif de l'occupation traditionnelle à la fois rurale et industrielle. - Les limites paysagères sont constituées soit par du bâti industriel, soit par l'enveloppe bocagère des agglomérations ou par des points d'appel. - Existence d'un maillage liant les entités urbaines entre elles - problème de flux - Présence de nombreux équipements communaux à proximité de la ZAC - Présence d'activités agricoles	- Respecter, voire restaurer la structure de la trame paysagère en correspondance avec la trame ancienne. - respecter les habitats, gérer les passages de faune - Intégrer des/une continuité(s) visuelle(s) et paysagère(s) - Trouver les formes du parcours et du stockage de l'eau en cohérence avec les pentes naturelles du site, en adéquation avec le principe de découpage parcellaire et en attribuant au réseau de collecte un rôle structurant - Trouver les meilleures solutions pour un aménagement durable - Gérer l'impact des bâtiments, en maîtrisant la ligne de crête - Profiter de la zone d'extension pour maîtriser la composition d'une façade le long des RD 329, RD 147 et RD 64 et celle perceptible depuis la RD 929. - Trouver une traduction des dispositifs de plantations traditionnels (rideau picard, courtil, bocage) adaptée à la trame parcellaire de base et à son découpage en unités de dimensions variables. - Gérer le développement urbain des communes pour maintenir des ruptures d'urbanisation (Méaulte, Airbus et ZAC, Bécordel-Bécourt) - Préserver la perméabilité de la zone pour les parcours spécifiques des piétons et des cyclistes dans le système de liaisons intercommunales (voire renforcer le réseau en forme de mesures compensatoires). - gestion des flux existants et futurs : échelle locale et territoriale - possibilité d'implantation d'équipements liés à la zone (et au lotissement de la piste aéro-industrielle) - Révéler la présence des activités agricoles (parcellaire)



LES PARTIS ENVISAGES

A partir des enjeux exprimés, trois scénarios sont proposés.

Entre les scénarii proposés, existe de grandes similitudes du fait des contraintes du site :

- le relief important du site crée des contraintes pour le positionnement du réseau de voirie de desserte.
- La présence du taxiway, propriété d'Airbus, représente une contrainte importante en terme d'aménagement de la ZAC.
- La présence d'éléments programmatiques importants générant des fonctionnements particuliers : l'usine Airbus et la plateforme aéro-industrielle

Aussi, une des marges de manœuvre dans le choix des scénarii était donc le positionnement des accès à la ZAC, soit plus de l'ordre du fonctionnel et lié à des données techniques (réseaux).

Chacun d'eux prend en compte une stratégie globale qui intègre :

- La prise en compte de la topographie du lieu :

La voirie se positionne sur les parties les plus planes. Ainsi, elle découpe des îlots dont la taille varie.

- En terme de desserte, la volonté de créer un piquage sur le rond-point existant face à la piste.

Le rond point existant pourrait accueillir une quatrième branche. Face à la piste, cet accès est privilégié pour la desserte de la ZAC.

- La prise en compte de la lecture du grand paysage

Les enjeux exprimés en termes de paysage avaient pour objectif de respecter, voire restaurer la structure de la trame paysagère en correspondance avec la trame ancienne, de respecter les habitats, gérer les passages de faune et d'intégrer des/une continuité(s) visuelle(s) et paysagère(s)

Ces enjeux se traduisent par la création de bandes paysagères.

- La gestion de l'eau pluviale en cascade, en relation avec la topographie du lieu.

Le système des bandes paysagères permet d'absorber une partie des eaux pluviales. Par ailleurs, un système de noues doublera le système viaire.

- Le maintien des connexions viaires : bouclage et réseau piétonnier

Il paraît intéressant de proposer différents modes de circulation à l'échelle de la ZAC comme du grand territoire.

- La suppression de la RD 64

La suppression d'un morceau le long de l'emprise Airbus est indispensable. Elle permet une continuité de l'emprise afin de proposer de larges emprises constructibles. Cette suppression nécessite le report de la voirie plus au Nord. Une réflexion à plus grande échelle serait nécessaire pour gérer la question présente et future des flux de camions.

- Le traitement végétal hiérarchisé le long de la RD 329 et en frange.

- Les scénarii permettent une constructibilité d'environ 32 Ha en continuité d'Airbus et d'environ 41 Ha pour l'implantation de nouvelles entreprises.

A- Scénarii pressentis

Scénario 1 : Deux accès depuis la RD 329

A partir des éléments de la stratégie globale, ce scénario d'aménagement prend en compte les données supplémentaires telles que :

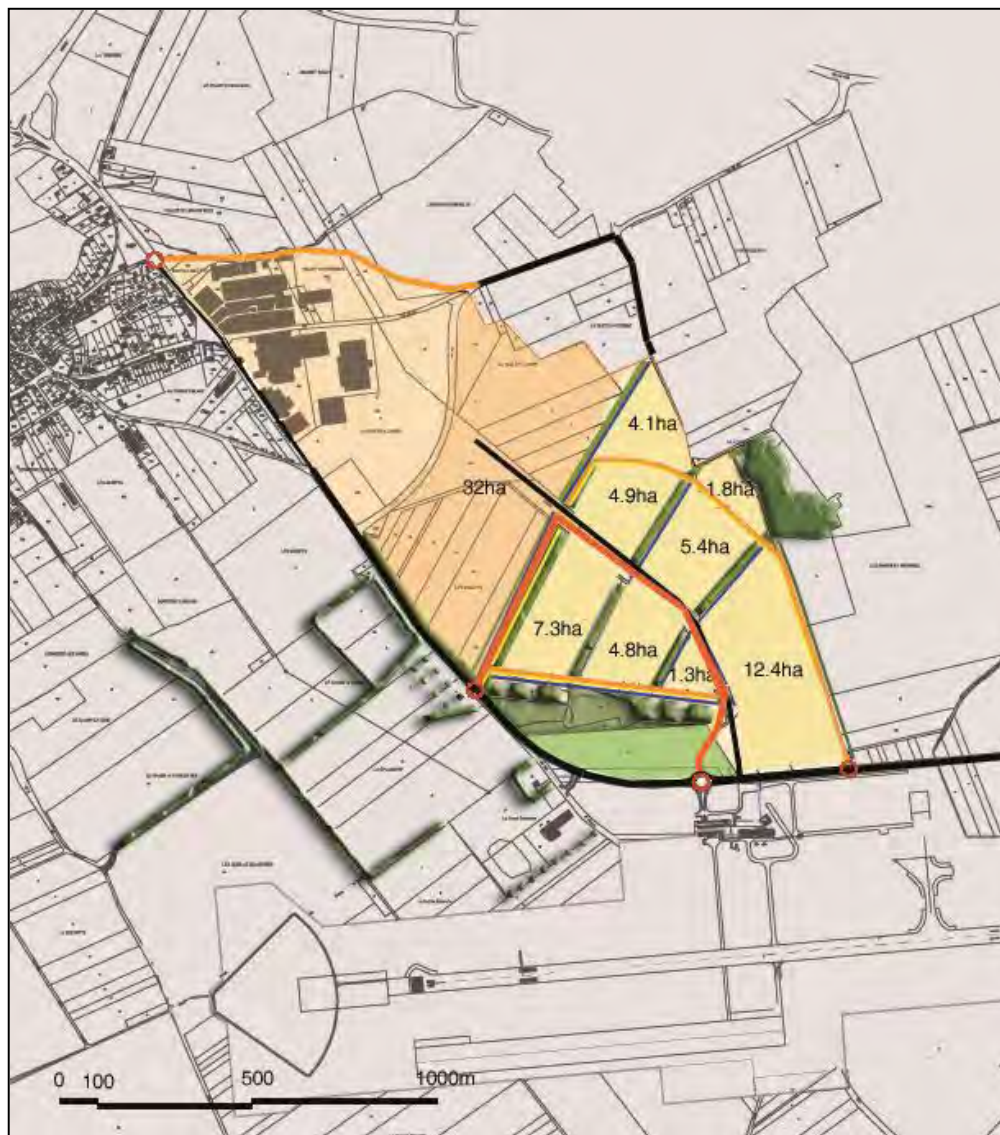
- La création d'un nouvel accès sur la RD 329



Scénario 2 : Trois accès depuis la RD 329

A partir des éléments de la stratégie globale, ce scénario d'aménagement prend en compte les données supplémentaires telles que :

- La création de 3 accès sur la RD 329



Scénario 3 : Un seul accès depuis la RD 329

A partir des éléments de la stratégie globale, ce scénario d'aménagement prend en compte les données supplémentaires telles que :

- La création d'un seul accès sur la RD 329



Le parti retenu correspond au scénario 3 avec un seul accès.



Ce scénario prend en compte la stratégie qui intègre :

- La prise en compte de la topographie du lieu
- En terme de desserte, la volonté de créer un piquage sur le rond-point existant face à la piste.
- La prise en compte de la lecture du grand paysage
- La gestion de l'eau pluviale en cascade, en relation avec la topographie du lieu.
- Le maintien des connexions viaires : bouclage et réseau piétonnier
- La suppression de la RD 64
- Le traitement végétal hiérarchisé le long de la RD 329 et en frange.

A partir des éléments de la stratégie globale, ce scénario d'aménagement prend en compte les données supplémentaires telles qu'un accès unique à la ZAC par le biais du rond point existant par la création d'une quatrième branche.

La zone est irriguée et structurée par plusieurs systèmes viaires d'échelle et d'importance différentes.



- La voie la plus importante de ce réseau est la **RD929** qui contourne Albert par le Sud reliant AMIENS à Cambrai au Nord. Cette voie a un rôle prépondérant dans le développement économique des communes. Cet axe très passant parce qu'il connecte des pôles urbains « conséquents », présente des flux de circulation relativement importants : ce sont près

de 6 000 véhicules¹ - poids lourds compris - qui empruntent cet axe. Cette rocade présente notamment, la particularité d'offrir un panorama sur le site.

- La **RD 329** qui connecte la commune à Bray sur Somme au Sud et à Albert au Nord via le site longe la piste par le Nord. Cette voie est le support privilégié de l'accès au site.

- La **RD 64** qui permet de connecter Méaulte à Bécordel-Bécourt borde le site dans sa partie Nord. Le développement d'Airbus vers le site pose la question de la pérennité de cette voie.

- La **RD 147** relie Bray sur Somme à Fricourt en se connectant à la RD 329.

- Le **taxi way** permet de connecter directement Airbus à la piste aéro-industrielle. Cette voie, à vocation routière, en site propre n'a pas à priori pour vocation d'accueillir d'autres trafics. Néanmoins, une partie de son emprise actuelle pourra servir à la desserte de la ZAC.

La zone est bien irriguée dans sa partie Ouest, Nord et Sud.

Si la zone est amenée à se développer, la desserte Est sera à revoir.

Le territoire est constitué par 3 structurantes naturelles :

- le plateau dominé par l'activité agricole et concerné par les activités industrielles d'Airbus et de la plate-forme aéroportuaire,
- une vallée drainée par un cours d'eau et dans laquelle les communes se sont implantées. Cette vallée cisaille le plateau parallèlement à ses ondulations topographiques.
- La vallée de l'Ancre perpendiculaire à la précédente qui correspond à une vallée humide qui limite le territoire communal à l'Ouest où le cours d'eau dessine de nombreux méandres.

¹ Les chiffres des trafics présentés ici sont tirés de la « Carte des trafics routiers de 2003 » éditée par le Conseil général de la Somme.

Typologie des espaces et structures paysagères :

- **prairies de fauche** le long du thalweg de la Vallée.

- **prairies pâturées** le long de la RD 329 (au lieu-dit La Chaudière)

• **Zones boisées :**

petite **zone boisée** au lieu-dit « Mares et Bruyères »

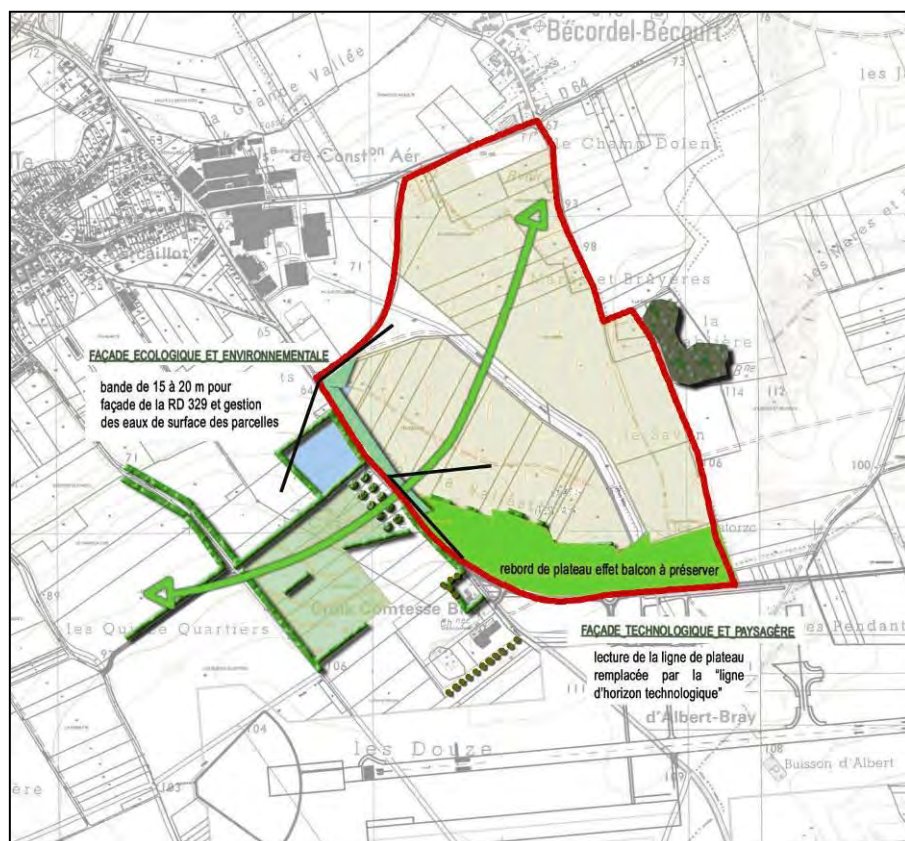
haies champêtres le long de la RD 329 (au lieu-dit La Chaudière):

verger (au lieu-dit La Chaudière)

plantations en linéaire le long du thalweg de la Vallée, et en accompagnement de la briqueterie

zone de friche le long de la rd 329 face à l'aérodrome

ancienne carrière au lieu-dit « Les Murets »



Thématique	Enjeux paysagers	Orientations
Façades de la ZAC	- Impacts visuels depuis les routes RD 329, 929 et future entrée de ville de Méaulte. - Façade principale le long de la RD 329 face à l'aérodrome.	- RD 329 : Bande de 15 à 20m de large à préserver pour traitement paysager. - Traitement paysager et technologique (exposition d'avions...)
Contraintes du terrain	Parcelles au relief accidenté le long du thalweg de la Vallée.	Parcelles non constructibles à utiliser pour la façade principale de la ZAC (exposition d'avion).
Ecriture paysagère	Identité et cohérence paysagère du plateau à conserver	Reprise des motifs paysagers : haies sur talus (rideaux), haies champêtres, prairies de fauche.

La constitution urbaine du territoire se caractérise à la fois par la présence d'Albert, agglomération marquant des limites paysagères fortes, mais aussi la présence d'agglomérations indépendantes comme Bécordel-Bécourt, Méaulte, Fricourt

En dehors d'Albert représentative d'une structure urbaine, les communes limitrophes de la ZAC se caractérisent par un développement traditionnel de type village-rue traditionnel même si la constitution d'îlot est bien présente à Méaulte.

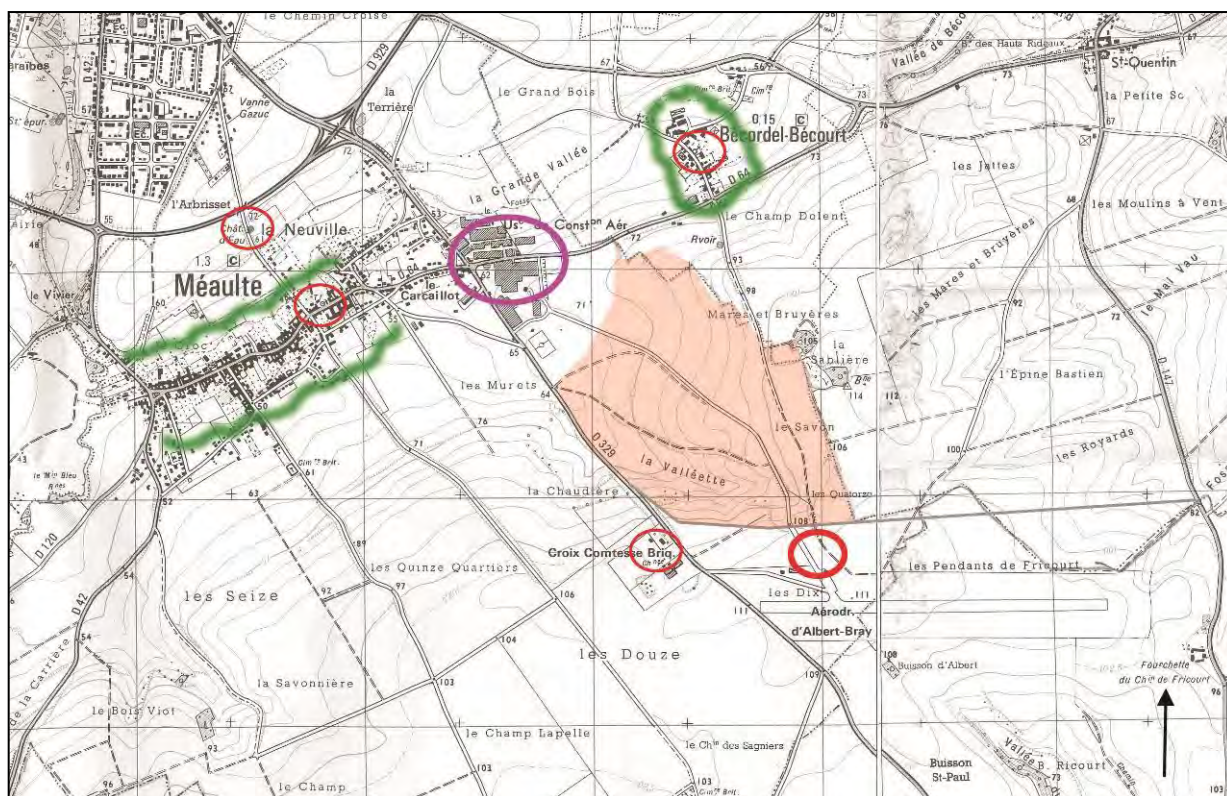
Ces agglomérations se sont développées le long des axes de communication, que ce soit, les routes de plateaux ou les voies naturelles longeant les cours d'eau.

A la périphérie, les villages sont marqués par une structure végétale de périphérie, le courtil (ceinture bocagère).

a) Forme urbaine et limite visuelle

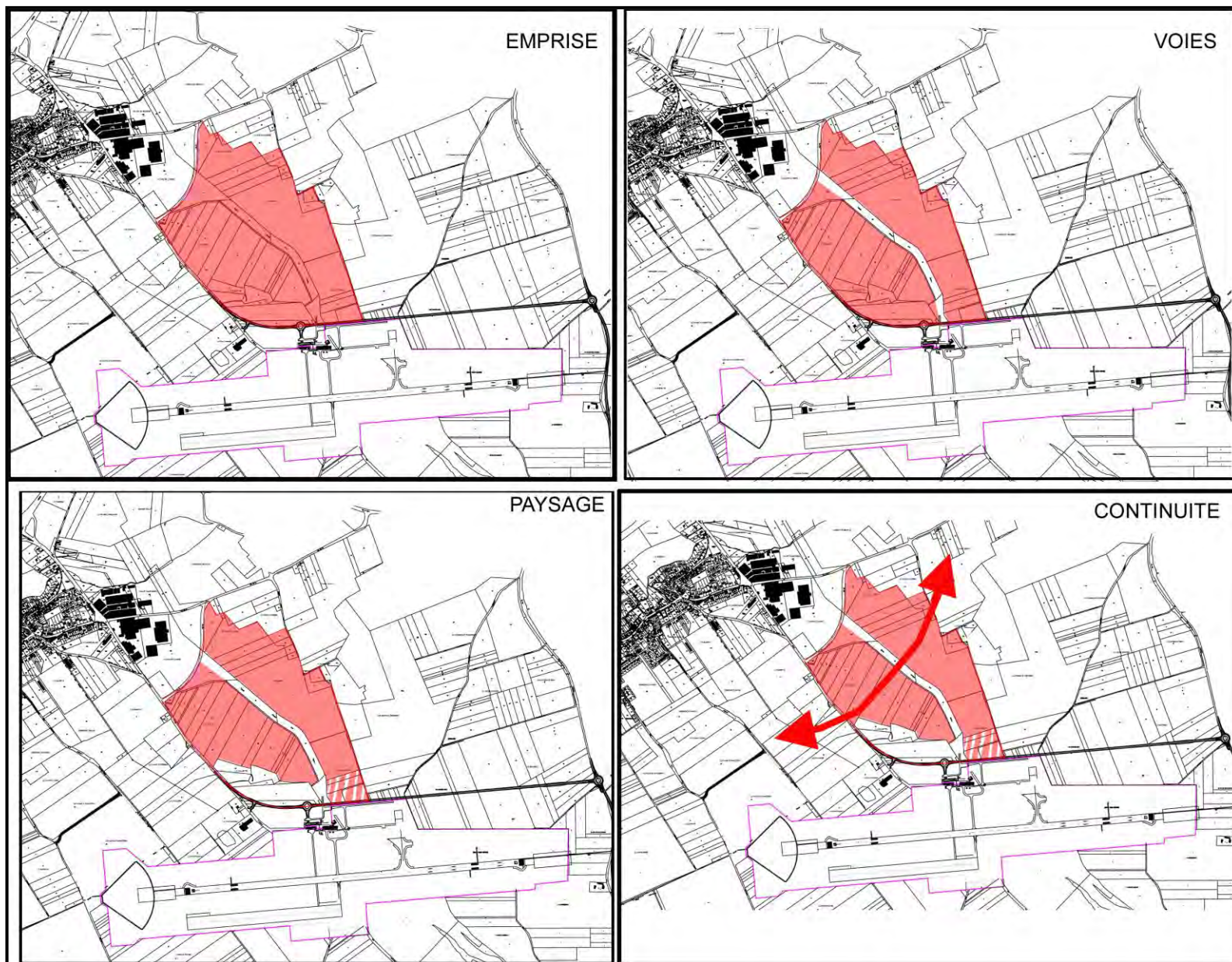
On peut donc distinguer 3 sortes de limites visuelles

- les fronts bâtis industriels : le site d'Airbus vient s'appuyer le long de la RD 329 offrant ainsi une limite visuelle très nette.
- les franges urbaines : les communes (partie ancienne) alentours sont marquées par une ceinture bocagère.
- les points d'appel : les clochers des églises, la basilique, le château d'eau, la tour de contrôle, la cheminée de four, ... fonctionnent comme des points de repère.



Diagnostic : synthèse

CONSTAT	ENJEUX
- Présence d'éléments paysagers de qualité - Présence de faune - Implantation sur un coteau agricole ouvert et aux perspectives lointaines - Gestion de l'eau pluviale - Réseaux eau potable et eaux usées non satisfaisants - Le relief : le site se situe sur les pentes du coteau. - Le bâti est représentatif de l'occupation traditionnelle à la fois rurale et industrielle. - Les limites paysagères sont constituées soit par du bâti industriel, soit par l'enveloppe bocagère des agglomérations ou par des points d'appel. - Existence d'un maillage liant les entités urbaines entre elles - problème de flux - Présence de nombreux équipements communaux à proximité de la ZAC - Présence d'activités agricoles	- Respecter, voire restaurer la structure de la trame paysagère en correspondance avec la trame ancienne. - respecter les habitats, gérer les passages de faune - Intégrer des/une continuité(s) visuelle(s) et paysagère(s) - Trouver les formes du parcours et du stockage de l'eau en cohérence avec les pentes naturelles du site, en adéquation avec le principe de découpage parcellaire et en attribuant au réseau de collecte un rôle structurant - Trouver les meilleures solutions pour un aménagement durable - Gérer l'impact des bâtiments, en maîtrisant la ligne de crête - Profiter de la zone d'extension pour maîtriser la composition d'une façade le long des RD 329, RD 147 et RD 64 et celle perceptible depuis la RD 929. - Trouver une traduction des dispositifs de plantations traditionnels (rideau picard, courtil, bocage) adaptée à la trame parcellaire de base et à son découpage en unités de dimensions variables. - Gérer le développement urbain des communes pour maintenir des ruptures d'urbanisation (Méaulte, Airbus et ZAC, Bécordel-Bécourt) - Préserver la perméabilité de la zone pour les parcours spécifiques des piétons et des cyclistes dans le système de liaisons intercommunales (voire renforcer le réseau en forme de mesures compensatoires). - gestion des flux existants et futurs : échelle locale et territoriale - possibilité d'implantation d'équipements liés à la zone (et au lotissement de la piste aéro-industrielle) - Révéler la présence des activités agricoles (parcellaire)



Diagnostic agricole²

Le projet de Zone d'Aménagement concerté se situe dans un secteur où le contexte pédoclimatique est bon. Le projet étant un ouvrage non linéaire, il concerne relativement peu d'agriculteurs mais pour ces derniers, l'enjeu est fort : la viabilité des exploitations concernées est perturbée.

Le projet s'inscrit par ailleurs sur un territoire où les perturbations occasionnées à l'activité agricole et les prélèvements fonciers nécessités par le développement industriel et la réalisation d'infrastructures ont été nécessaires (déviation d'Albert, plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie).

L'impact du projet de la Zone d'Aménagement Concerté est essentiellement un impact foncier avec une emprise voisine de 100 ha touchant 10 exploitations. Le secteur a déjà été fortement perturbé à 2 reprises au cours de ces dernières années par la réalisation de la déviation d'Albert et par l'implantation de la piste aéro-industrielle de Haute Picardie. Ces ouvrages, malgré les remèdes mis en œuvre, ont bouleversé l'agriculture du secteur.

En tenant compte des surfaces exploitées temporairement, on retrouve 3 exploitations avec une emprise voisine de 20% ; ce qui remet en cause leur pérennité ; ce d'autant plus que leur taille est moyenne.

On trouve également 2 exploitations où le pourcentage d'emprise excède 15% ; ce qui n'est pas négligeable.

Au total, 10 exploitations sont concernées ; 5 le sont plus faiblement. Pour les 5 autres, l'impact peut être qualifié de très fort remettant en cause profondément les systèmes de production et la pérennité des exploitations.

Cette emprise comme il est déjà indiqué précédemment, génère des difficultés dans l'approvisionnement des élevages et dans les épandages des effluents.

Enfin, des incertitudes existent au niveau des cultures contractualisées, notamment les légumes. Le développement important de l'urbanisation autour des parcelles, source de pollution, est susceptible de ne plus répondre aux conditions spécifiées dans les cahiers des charges de certains industriels agroalimentaires.

² Chambre d'agriculture, diagnostic agricole, 2007

Programme de la ZAC

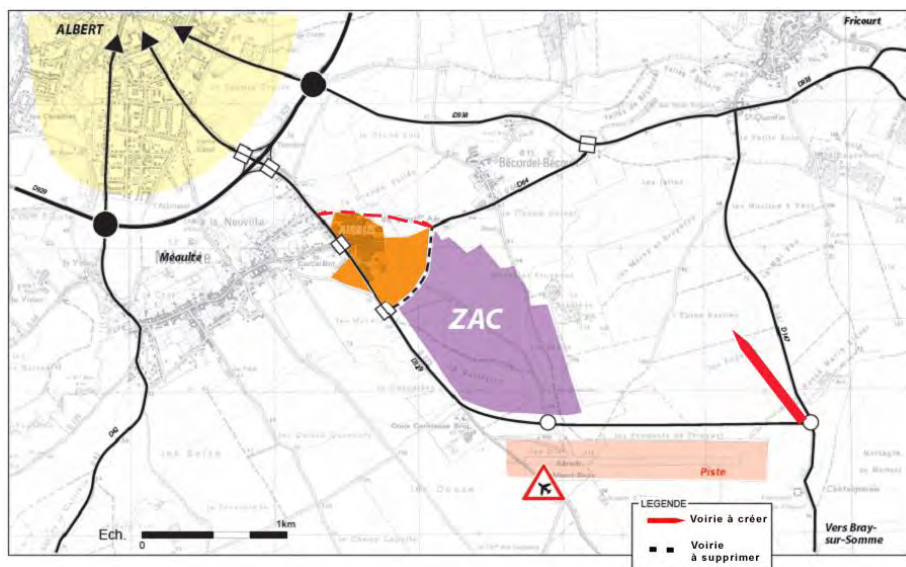
▪ Organisation de la voirie :

La zone d'activité sera desservie par une seule voie structurante sur l'emprise du taxi-way, une voirie secondaire assurera le bouclage. Des passages à niveau seront donc mis en place pour garantir le flux des camions depuis les usines Airbus.

Hors ZAC, l'accroissement des flux nécessite une réflexion plus globale pour ramener le flux vers les principaux axes structurants sans passer par Méaulte.

Par ailleurs, pour limiter l'afflux quotidien de voiture, un transport collectif desservant l'aéroport et la ZAC ou la prolongation de la piste cyclable pourraient être mis en place.

▪ Organisation des accès



L'accès à la ZAC se fera par un accès unique à partir du giratoire existant sur la RD 329 face à l'accès à l'aéroport. La pérennité de la RD 64 se pose.

▪ Phasage de la réalisation

Les travaux peuvent être réalisés en trois phases ceci en fonction de l'emplacement désiré et de la taille de la première parcelle demandée.

Première phase réalisée pour desservir les parcelles nécessaires à Airbus.

Deuxième phase réalisée pour desservir les petites parcelles au Sud :

Troisième phase réalisée pour desservir les petites parcelles au Nord

▪ Sécurité

Afin de garantir une sécurité maximale nous ne prévoyons aucune sortie sur la route départementale ou entrée sur la zone autre que la création d'une nouvelle branche sur le giratoire existant.

▪ Taxi way

L'emprise du taxiway (appartenant à Airbus) qui constitue l'axe principal de desserte de la ZAC, est de 40 mètres. Sur cette emprise, l'emprise utilisée est de 9 à 10m. Cette voirie permet à Airbus de se connecter à la piste sans emprunter de chaussée publique donc sans plan de route.

Compatibilité avec les dispositions d'urbanisme

1- Schéma de Cohérence Territorial

Les communes concernées ne sont pas couvertes par un SCOT.

2- Plans d'occupation des sols et Plans Locaux d'urbanisme

a) Commune de Méaulte

Le PLU de la commune a été approuvé le 7 juillet 2008.

Le PLU intègre ce projet dans son PADD mais aussi dans son plan de zonage et le règlement.

- PADD et orientations d'aménagement :

Les enjeux du PADD exprimés dans le PLU sont notamment la mise en place d'une politique d'aménagement des espaces publics et la réflexion sur l'extension et/ou la densification communale et ce lié à l'implantation et au développement de la zone économique de la ZAC.

Pour son PADD, la commune a mis en relief les éléments et besoins suivants :

1- Zone aéro-industrielle

Il est prévu la création d'une piste aéro-industrielle sur le territoire communal. Cet équipement engendrera l'implantation d'une zone d'activités liée à ce type de projet.

2- Créer des secteurs d'extension économique

Il convient de prendre en compte les besoins des activités économiques - qu'elles soient extérieures ou présentes sur le territoire - et de permettre leur extension ou leur implantation.

- Une zone d'activités liée à l'implantation de la zone aéro-industrielle et au développement de l'entreprise Airbus est ainsi projetée à l'Est de la RD n°329. La commune souhaite associer à ce développement la recomposition des entrées de ville Nord et Sud par la RD n°329 tout en gérant la sécurité liée à l'axe très passant que représente cette traversante.

La commune souhaite dans un premier temps orienter le secteur de développement économique à l'Est de la RD 329 (cette voie marquant une limite urbaine sur la partie agglomérée).

- Une zone d'extension économique est également prévue au Nord du territoire en extension de la zone d'activité d'Albert. Le développement homogène de cette zone (prolongement de la zone commerciale d'Albert) passe par une réglementation cohérente avec la zone commerciale contiguë.

Des orientations d'aménagements reprenant le scénario choisi sont intégrées au PLU

- Règlement et zonage

C'est un secteur AUrez qui se développe à l'Est du territoire communal. Ce secteur reprend l'emprise de la Zone d'Aménagement Concertée. Le règlement reprend les dispositions du secteur existant d'Airbus.

b) Commune de Bécordel-Bécourt

La commune dispose d'aucun document de planification urbaine.

Elle a cependant délibérée pour la mise en place d'un PLU. Dans l'attente de cette étude, elle a délibérée le 15 juin 2007, conformément à l'article L111-1-2 du Code de l'urbanisme

afin de déterminer et d'encadrer les possibilités de construction et d'aménagement en dehors des parties actuellement urbanisées des communes non couvertes par un document local d'urbanisme.

3- Servitudes d'utilité publique

Aucune servitude n'apparaît sur le périmètre de la ZAC

Néanmoins des contraintes relatives aux sites archéologiques même si elles ne sont pas référencées existent certainement.

Aucune servitude n'apparaît sur le périmètre de la ZAC

Néanmoins des Contraintes relatives aux sites archéologiques même si elles ne sont pas référencées existent certainement.

L'opération d'aménagement de la ZAC du Coquelicot en tant que tel, nécessite la réalisation de travaux présentant une utilité publique certaine nécessitant la mise en place d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

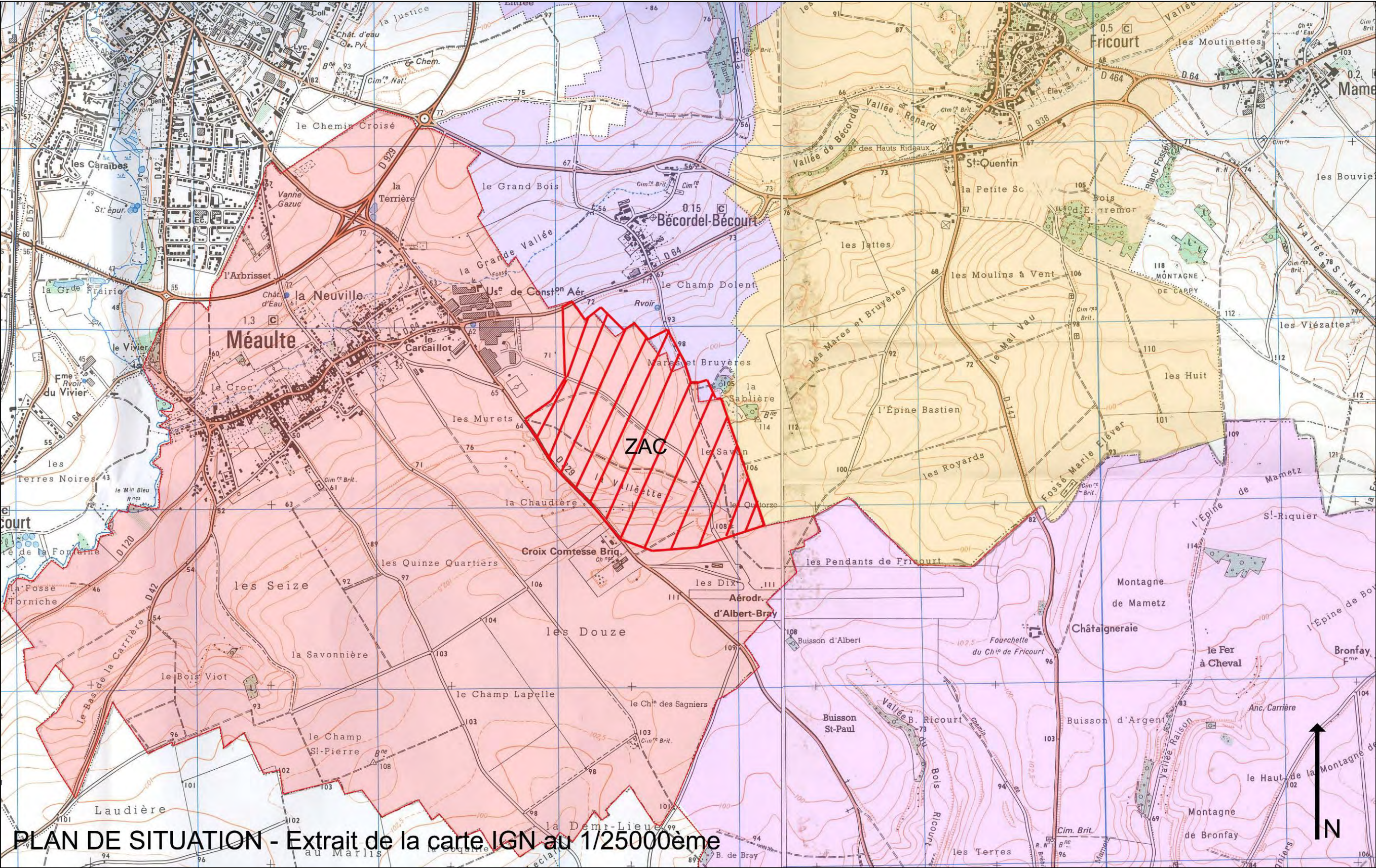
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

ZAC DU COQUELICOT

Déclaration d'utilité publique

3- PLAN DE SITUATION

Plan de situation



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

ZAC DU COQUELICOT

Déclaration d'utilité publique

4- PLAN PERIMETRE ET PARCELLAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

ZAC DU COQUELICOT

Déclaration d'utilité publique

5- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES

Le projet retenu



La zone d'activité peut se découper en 3 secteurs dont la superficie totale est d'environ 73Ha urbanisables (superficie totale de la ZAC de 100ha)

Zone A : Parcelles réservées à l'industrie aéronautique:

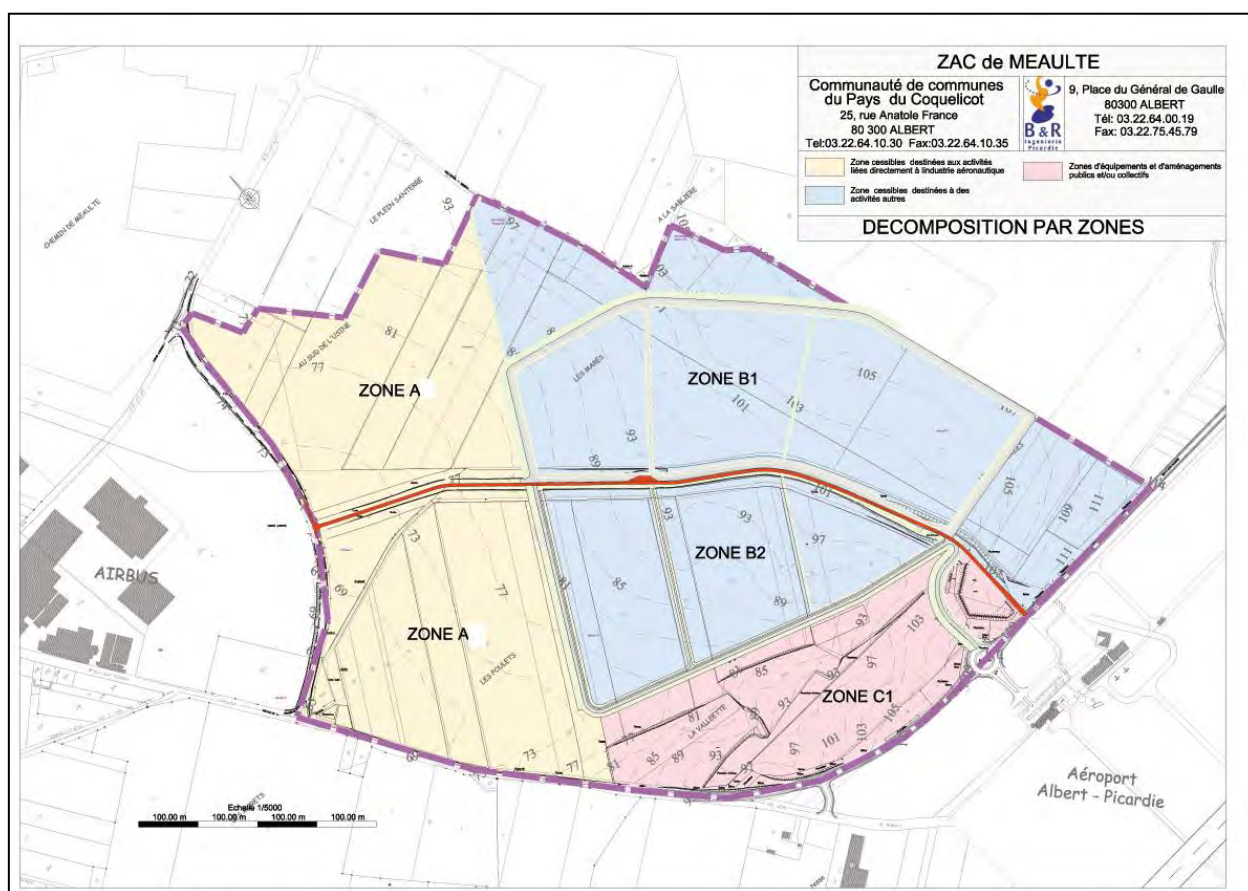
- o Zone A : surface : 32.00ha

Zone B Parcelles libres

- o Zone B1 : parcelles situées au « dessus » du taxiway : 28.50 ha
- o Zone B2 : parcelles situées au « dessous » du taxiway : 12.50 ha

Zone C : Parcelles destinées aux aménagements collectifs (secteur non urbanisable)

- o Zone C1 :12.00ha



Le projet paysager

▪ À l'échelle du territoire :

Le projet cherche à s'inscrire dans une logique de grand paysage en s'identifiant à certaines caractéristiques intéressantes comme le paysage de coteau entre le plateau et la vallée ou la perception masquée des agglomérations enveloppées dans une structure bocagère plus ou moins boisée.

À cette échelle, il cherche à intégrer la perception de la structure topographique tout en s'intégrant à l'urbanisation de bord de plateau (aéroport Albert-Picardie) par la mise en place de bandes paysagères.

Celles-ci sont à l'échelle du **grand paysage** ; elles sont orientées dans le sens géographique du plateau et suivent le parcellaire général des terres agricoles. Elles sont constituées par des essences suffisamment poussantes et de grandeur importante pour assurer cette échelle paysagère.

- Elles constituent la **trame principale de la ZAC** en structurant les parcelles dans la largeur, parallèlement au plateau.

- Elles assurent un **rôle de bio corridor** en reliant d'autres milieux et habitats de la faune entre eux : haies champêtres autour des pâtures, milieux frais autour des bassins, bois de plateau à l'Est.

▪ À l'échelle de la zone :

La structure paysagère proposée a pour but de jouer sur des profondeurs végétales plus ou moins organisées (laissant parfois paraître un alignement ou parfois le rideau plus irrégulier d'une haie bocagère).

Les « façades » de la zone sont traitées de façon différenciée par :

- Au Nord-Est, des haies champêtres qui permettent notamment d'intégrer l'impact visuel de la zone depuis le village de Becordel.

- Au Sud-Ouest, une bande végétale aménagée de bassins, assurant à la fois la récupération des eaux de surface (assainissement) jusqu'au point bas, et constituant la façade secondaire de la ZAC. Ce dispositif permet un vis-à-vis végétal avec l'ensemble des petites pâtures et vergers de l'autre côté de la RD 329, constituant ainsi un **filtre végétal de protection pour les habitats** semi naturels et un corridor biologique éventuel pour la faune.

Des alignements d'arbres de hautes tiges annoncent, en même temps que l'adresse environnementale du site, l'organisation tramée de la zone d'activité. Parallèlement à la pente du coteau, les bandes paysagères interrompent

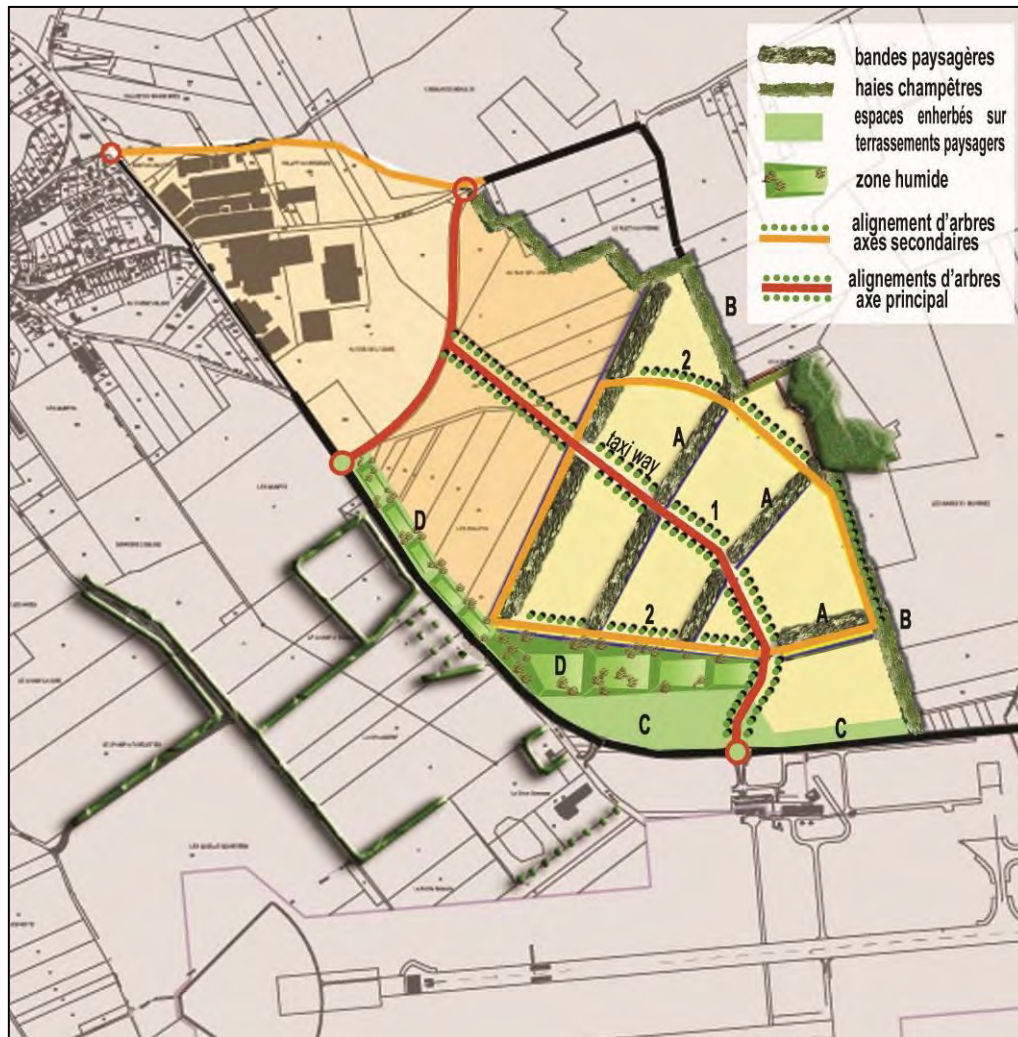
Afin de mettre en place un dispositif permettant de se repérer à l'intérieur de la zone, les parcours sont séquencés par des types d'organisations végétales différentes : la différenciation des alignements entre la voie principale et secondaire est prévue.

Les accotements sont définis par des larges plates-bandes engazonnées et un réseau de noues alimentant des bassins (alternances de milieux secs et de milieux humides) permettant de caractériser le profil des voies (en même temps que de délimiter la place des différents usagers).

▪ À l'échelle de la parcelle :

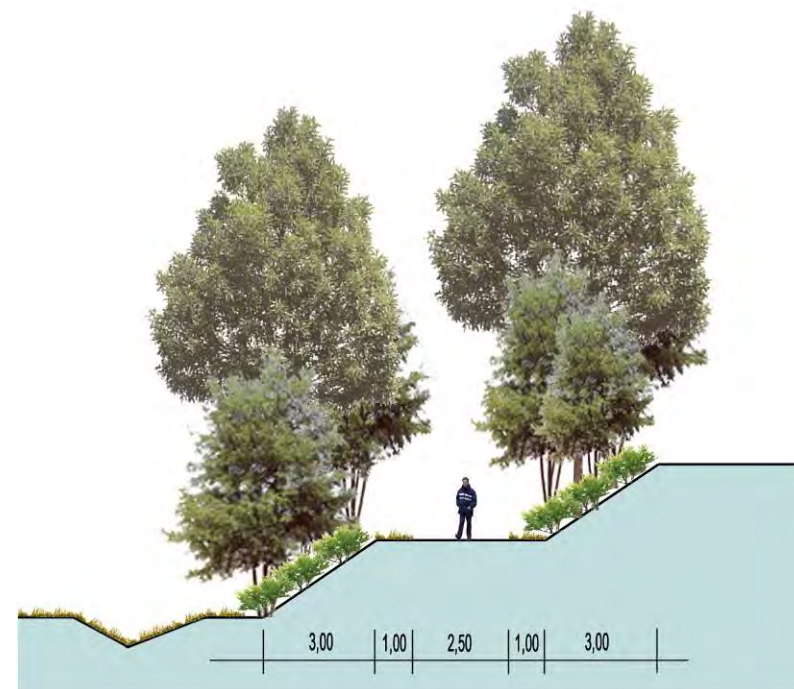
Ces limites secondaires et mitoyennes peuvent être traitées par un dispositif de haies bocagères accompagnées selon le cas d'un fossé ou d'un talus.

Les essences végétales qui seront proposées pour l'aménagement sont couramment rencontrées dans la région ce qui est un gage d'intégration paysagère, de bon développement et de bon entretien.



- **A : bandes paysagères** : trame végétale principale
- **B : haies champêtres** : insertion et traitement des limites
- **C : espaces enherbés sur terrassements paysagers** : la vitrine de la ZAC
- **D : zones fraîches à humides** : accompagnement des bassins d'assainissement et façade secondaire de la ZAC
- **1 : alignement d'arbre axe principal**
- **2 : alignement d'arbre axes secondaires**

nom :	BANDES PAYSAGERES		n° :	A
<u>Enjeux paysagers :</u>				
• Les bandes paysagères sont à l'échelle du grand paysage ; elles sont orientées dans le sens géographique du plateau et suivent le parcellaire général des terres agricoles. Elles sont constituées par des essences suffisamment poussantes et de grandeur importante pour assurer cette échelle paysagère. • Elles constituent la trame principale de la ZAC en structurant les parcelles dans la largeur, parallèlement au plateau. • Elles assurent un rôle de biocorridor en reliant d'autres milieux et habitats de la faune entre eux : haies champêtres autour des pâtures, milieux frais autour des bassins, bois de plateau à l'est.				
<u>Usages :</u>				
Bandes qui contiennent des liaisons douces, piétons et/ou cycles. Elles traversent la ZAC perpendiculairement aux voiries.				
/ Listes d'essences /				
<u>Strate arborée</u> plutôt sec Chêne pédonculé Erable plane Erable sycomore Erable champêtre Cerisier Sainte-Lucie plutôt frais Frêne commun Aulne glutineux Cerisier à grappe		<u>Strate arbustive</u> plutôt sec Cornouiller sanguin Troène vulgaire Viorne lanthane Nerprun purgatif Noisetier commun plutôt frais Bourdaine Viorne aubier Saules (pourpre et cendré) Groseillier rouge		<u>Strate basse</u>



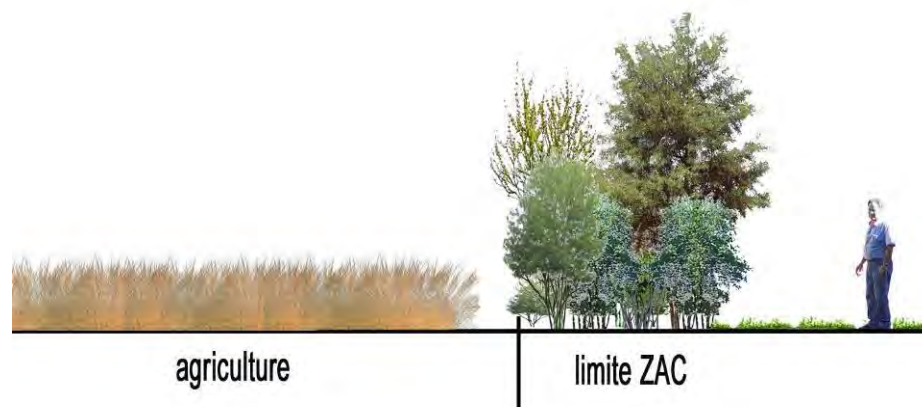
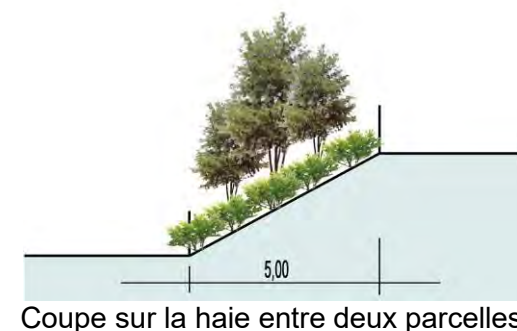
Coupe d'une bande paysagère type

nom :	HAIES CHAMPETRES	n° :	B
-------	------------------	------	---

Enjeux paysagers :

- Les haies champêtres permettent de traiter les **limites extérieures** de la ZAC, notamment d'intégrer **l'impact visuel de la zone depuis le village de Becordel**.
- Elles constituent également la **trame végétale secondaire** qui accompagnent les **clôtures séparatives entre les parcelles**. Du fait du dénivelé du terrain naturel, des terrassements entre les différentes plate-forme seront la plupart du temps nécessaires. Ces haies plantées sur les pentes des talus reprendront le **motif identitaire du rideau picard**.
- Les végétaux peuvent être choisis en fonction de leur vertu **d'habitat biologique** : capacité à héberger des insectes auxiliaires utiles dans la lutte contre les parasites des cultures (en limite avec l'agriculture), ou à héberger du gibier (bon relais avec le bois à l'est). Le respect du **Plan de servitude aéronautique** limitera néanmoins les essences attractives pour les oiseaux.

/	Listes d'essences	/
<u>Haie pour le gibier</u>	<u>Haie à fleurs (insectes)</u>	<u>Haie à fruits</u> (Attention aux oiseaux)
Bourdaine Viorne aubier Fusain d'Europe Cornouiller sanguin Troène vulgaire Sureau noir Prunellier Néflier	Aubépine Eglantier Prunellier	Cassissier Cornouiller mâle Eglantier Groseillier à Maquereau Groseillier commun Néflier Noisetier Sureau noir



Coupe en travers sur la haie en limite avec l'agriculture



Profil en long de la haie champêtre

nom :	ESPACES ENHERBES	n° :	C
-------	------------------	------	---

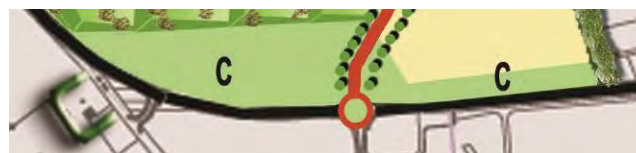


Enjeux paysagers :

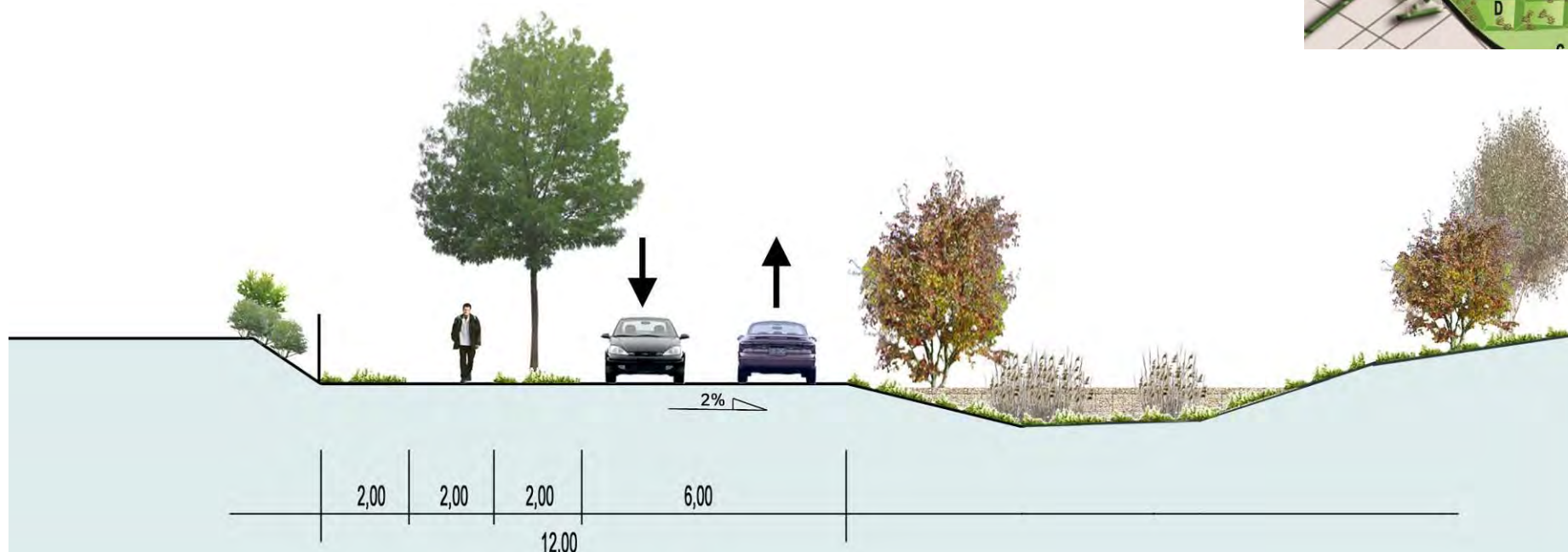
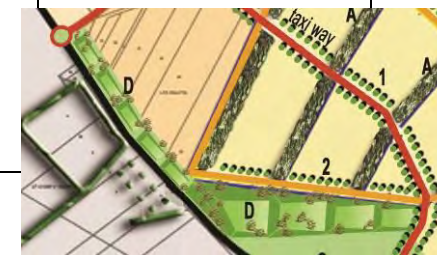
• Vitrine de la ZAC : cette limite de la ZAC constituera la **façade principale** de la zone, avec à la fois une **vitrine technologique** (exposition d'avions notamment) et le **vis-à-vis avec l'aérodrome** et sa pépinière d'entreprises. Elle deviendra également la **nouvelle entrée de Méaulte par le plateau**.

• Des terrassements paysagers aménagés de quelques bosquets permettront la mise en scène des expositions d'avions.
Une prairie de fauche sera mise en place. Son entretien pourra être différencié selon les usages : régulièrement fauché pour l'installation des avions, et fauché une à deux fois par an seulement autour des bosquets. Ce type d'entretien permet de favoriser la biodiversité des milieux et notamment des insectes.

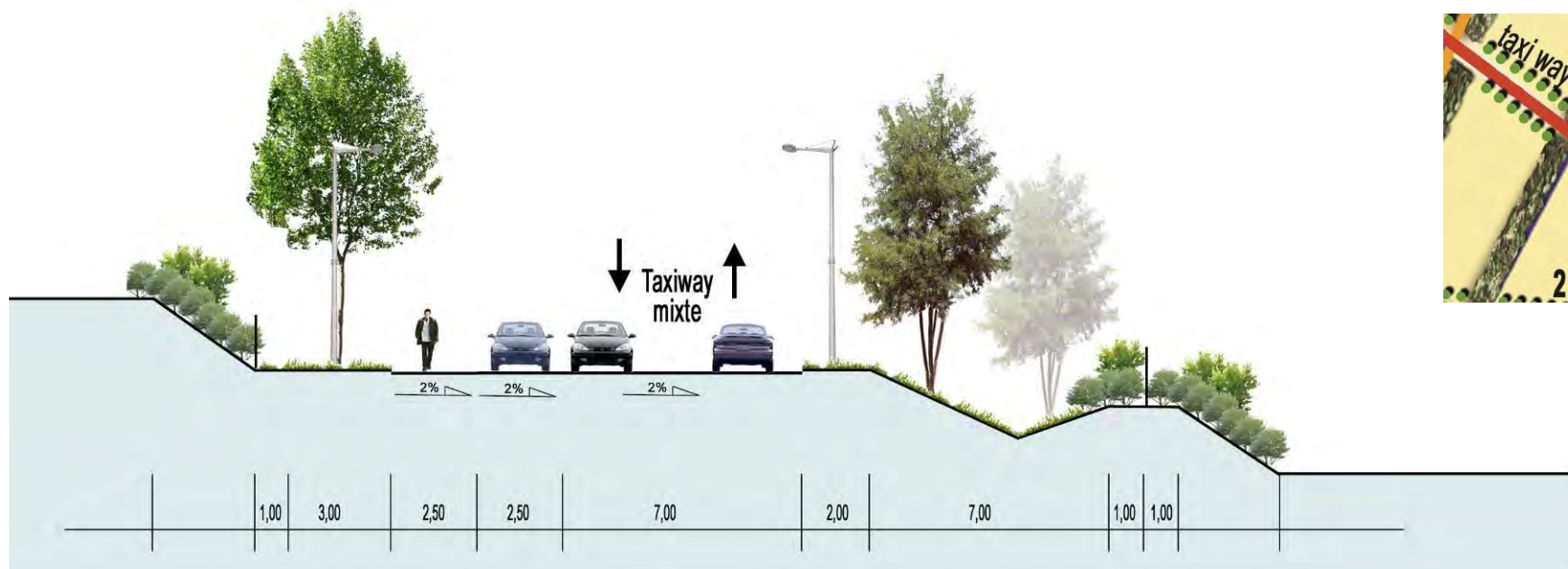
/ Listes d'essences /		
<u>Strate arborée</u>	<u>Strate arbustive</u>	<u>Strate basse</u>
Chêne pédonculé Erable plane Erable sycomore Erable champêtre Cerisier Sainte-Lucie	Cornouiller sanguin Troène vulgaire Viorne lanthane Nerprun purgatif Noisetier commun	Prairie de fauche et enherbement.



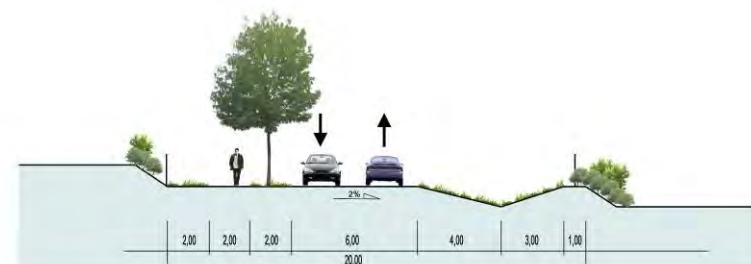
nom : ZONES FRAICHES ET HUMIDES	n° : D	Listes d'essences		
Enjeux paysagers : • Cette bande végétale aménagée de bassins, assure à la fois la récupération des eaux de surface (assainissement) jusqu'au point bas, et constitue la façade secondaire de la ZAC. • Elle permet un vis-à-vis végétal avec l'ensemble des petites pâtures et vergers de l'autre côté de la RD 329, constituant ainsi un filtre végétal de protection pour les habitats semi naturels et un corridor biologique éventuel pour la faune.		<u>Strate arborée</u>	<u>Strate arbustive</u>	<u>Strate basse</u>
		Frêne commun Aulne glutineux Saules (blanc et marsault) Cerisier à grappe	Bourdaie Viorne aubier Saules (pourpre et cendré)	Graminées aquatiques (roseau, typha, carex, jonc...), Iris, Renoncule d'eau, ...



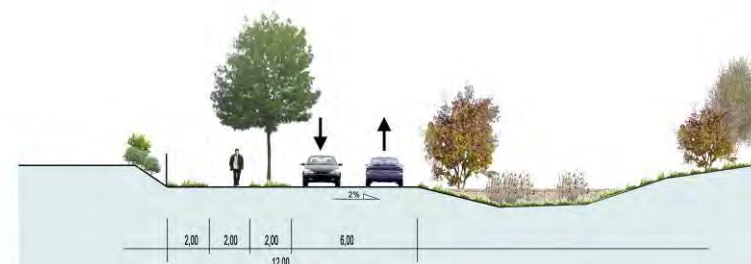
nom :	VOIRIE PRINCIPALE	n° :	1	/	Listes d'essences			/
<u>Enjeux paysagers :</u> • L'alignement d'arbres tiges doit constituer un élément de repère dans la ZAC, pour la clarté de circulation dans la zone d'Activités. • Le traitement végétal des terrassements, talus et fossés assure une finition de qualité des abords de la voirie et des limites avec les parcelles. <u>Usages</u> Axe principal de la ZAC, installé en circulation mixte sur le « taxiway » (4 à 5 passage de Beluga par jour).				<u>Strate arborée</u>	<u>Strate arbustive</u>	<u>Strate basse</u>		
				alignement Merisier fossé Aulne glutineux Cerisier à grappe	plutôt sec Cornouiller sanguin Troène vulgaire Viorne lanthane Nerprun purgatif Noisetier commun plutôt frais Bourdaïne Viorne aubier Saules (pourpre et cendré)	Enherbement		



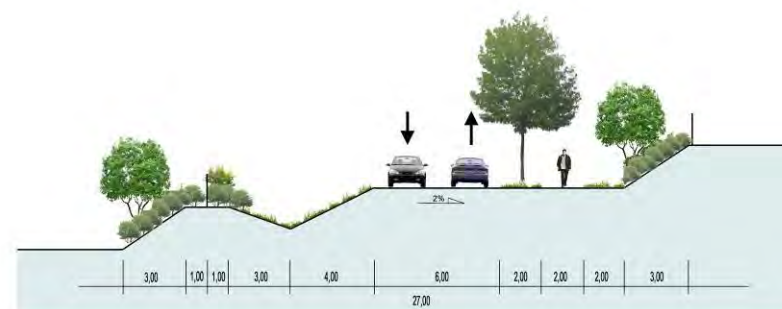
nom :	VOIRIE SECONDAIRE	n° :	2
<u>Enjeux paysagers :</u> • Les alignements d'arbres tiges doivent être différents, non seulement de celui de la voirie principale mais aussi entre eux, afin de favoriser le repérage aisé dans la ZAC. • Le traitement végétal des terrassements, talus et fossés assure une finition de qualité des abords de la voirie et des limites avec les parcelles.			
/ Listes d'essences /			
<u>Strate arborée</u>	<u>Strate arbustive</u>	<u>Strate basse</u>	
alignement Sorbiers (blanc, intermédiaire, ...)	plutôt sec Cornouiller sanguin Troène vulgaire Viorne lantane Nerprun purgatif Noisetier commun	Enherbement	
fossé Aulne glutineux Cerisier à grappe	plutôt frais Bourdaie Viorne aubier Saules (pourpre et cendré)	pour les bassins Graminées aquatiques (roseau, typha, carex, jonc...), Iris, Renoncule d'eau, ...	



Coupe de la voirie secondaire en haut de la zone



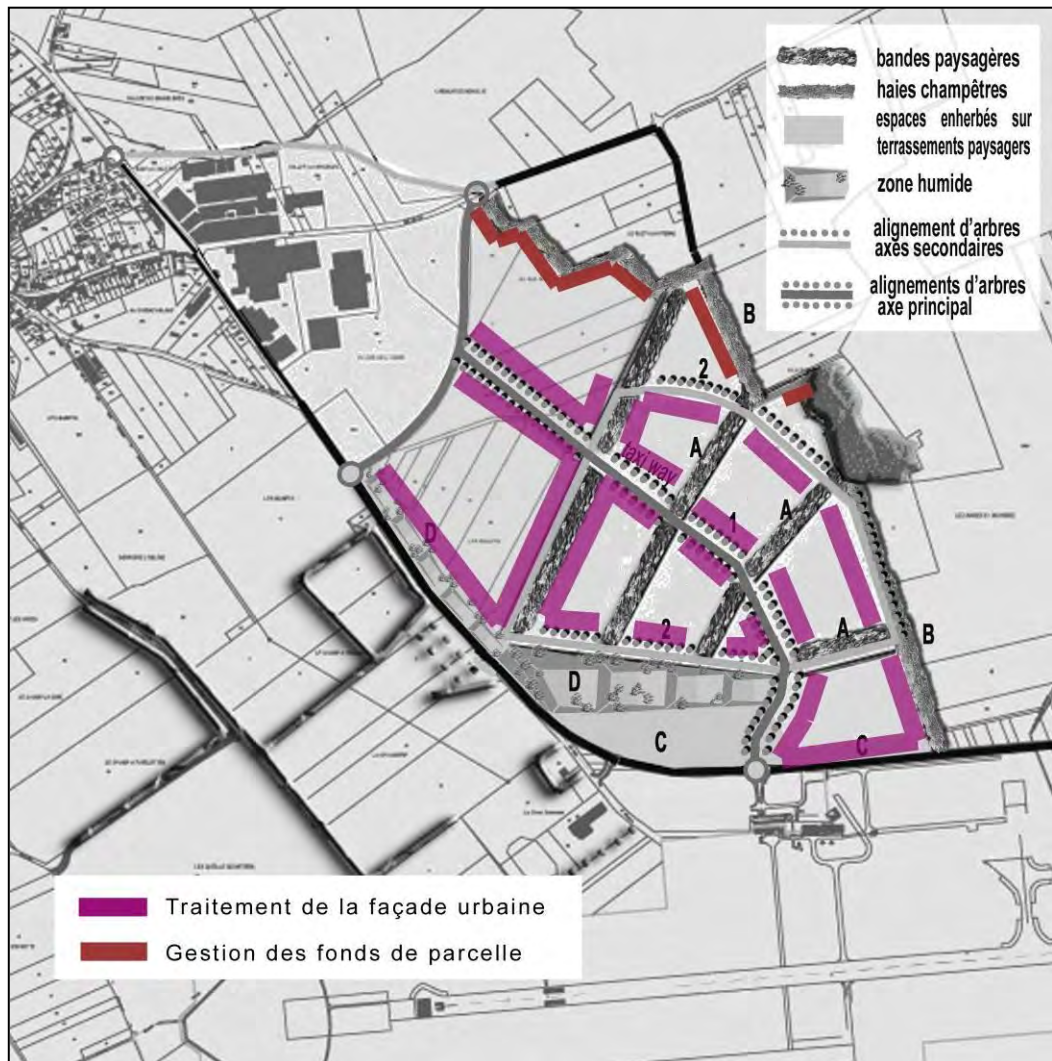
Coupe de la voirie secondaire le long des bassins



Coupe de la voirie secondaire en bas de la zone en limite de l'emprise Air Bus

Le projet architectural et urbain

Les orientations du parti d'aménagement en terme urbain et architectural portent sur :



- Le maintien des ruptures d'urbanisation avec Bécordel-Bécourt et Méaulte.
 - La gestion et la hiérarchisation des différentes façades urbaines en fonction du paysage et de la perception lointaine : le long de la départementale, le long de la voirie interne et en rapport avec le grand paysage
 - La gestion des transparences paysagères : fractionnement des volumes, bandes boisées,...
 - L'intégration des constructions : matériaux, couleur, clôtures,...
- La gestion des interfaces entre les parcelles et la zone comme depuis la zone vers son environnement est une donnée importante :

La gestion de ces interfaces se décompose en deux principes :

- Le traitement de la façade urbaine : le long des axes structurants existants comme le long des axes ainsi créés, la façade des constructions comme l'aménagement des terrains doit garantir un traitement qualitatif de cette façade économique.
- Le traitement des fonds de parcelle : la relation avec le grand paysage nécessite un traitement particulier des arrières (façade arrière des constructions, zones de stockage, dépôts, déchets, ...) comme de la clôture. Cette prise en considération

des ces "arrières"garantira une meilleure insertion comme une meilleure image à l'échelle du grand paysage comme des communes avoisinantes.

- Le fractionnement des volumes en recherchant une certaine transparence au sein de la zone comme le choix des matériaux, des couleurs participeront aussi à une meilleure intégration de la zone.

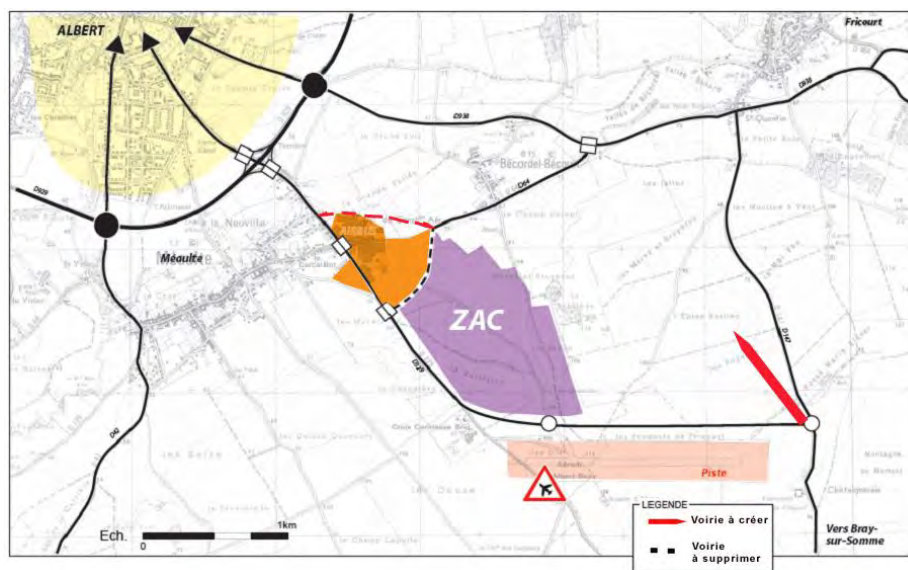
Le projet fonctionnel (voirie, accès)

Organisation de la voirie :

La zone d'activité sera desservie par une seule voie structurante sur l'emprise du taxi-way, une voirie secondaire assurera le bouclage. Des passages à niveau seront donc mis en place pour garantir le flux des camions depuis les usines Airbus.

Hors ZAC, l'accroissement des flux nécessite une réflexion plus globale pour ramener le flux vers les principaux axes structurants sans passer par Méaulte.

Par ailleurs, pour limiter l'afflux quotidien de voiture, un transport collectif desservant l'aéroport et la ZAC ou la prolongation de la piste cyclable pourraient être mis en place.



Organisation des accès

L'accès à la ZAC se fera par un accès unique à partir du giratoire existant sur la RD 329 face à l'accès à l'aéroport. La pérennité de la RD 64 se pose.

Phasage de la réalisation

Les travaux peuvent être réalisés en trois phases ceci en fonction de l'emplacement désiré et de la taille de la première parcelle demandée.

Première phase réalisée pour desservir les parcelles nécessaires à Airbus.

Deuxième phase réalisée pour desservir les petites parcelles au Sud :

Troisième phase réalisée pour desservir les petites parcelles au Nord

- Sécurité

Afin de garantir une sécurité maximale nous ne prévoyons aucune sortie sur la route départementale ou entrée sur la zone autre que la création d'une nouvelle branche sur le giratoire existant.

- Taxi way

L'emprise du taxiway (appartenant à Airbus) qui constitue l'axe principal de desserte de la ZAC, est de 40 mètres. Sur cette emprise, l'emprise utilisée est de 9 à 10m. Cette voirie permet à Airbus de se connecter à la piste sans emprunter de chaussée publique donc sans plan de route.

Le taxi-way sera doublé par une voirie exclusivement réservée au trafic de la ZAC.

L'avantage est de différencier les trafics sans que l'un interfère sur l'autre. Ainsi le statut de ces voies peut être clarifié.

L'inconvénient est le coût supplémentaire généré par une double voirie. Par ailleurs, pour desservir les parcelles situées de l'autre côté du taxi-way, des traversées devront être mises en place multipliant ainsi les traversées du taxi-way.

Le projet technique (réseaux)

Afin de garantir aux futurs acquéreurs un service maximal, tous les réseaux sont prévus sur la zone.

- Desserte des parcelles en eau potable
- Desserte en basse tension
- Desserte en réseau fibre optique et téléphone
- Branchement au réseau EU
- Branchement au réseau EP

Terrassements généraux :

Le nivellement général des plates-formes n'est pas prévu.

Seuls sont prévus :

- les terrassements nécessaires à la mise niveau des plates-formes sous voiries
- les terrassements nécessaires à la réalisation des passages entre les différentes zones
- Les terrassements nécessaires au bassin d'infiltration.

Il est retenu comme hypothèse que la totalité des déblais seront réutilisés en remblais ou mis à disposition des futurs acquéreurs.

Assainissement des eaux pluviales:

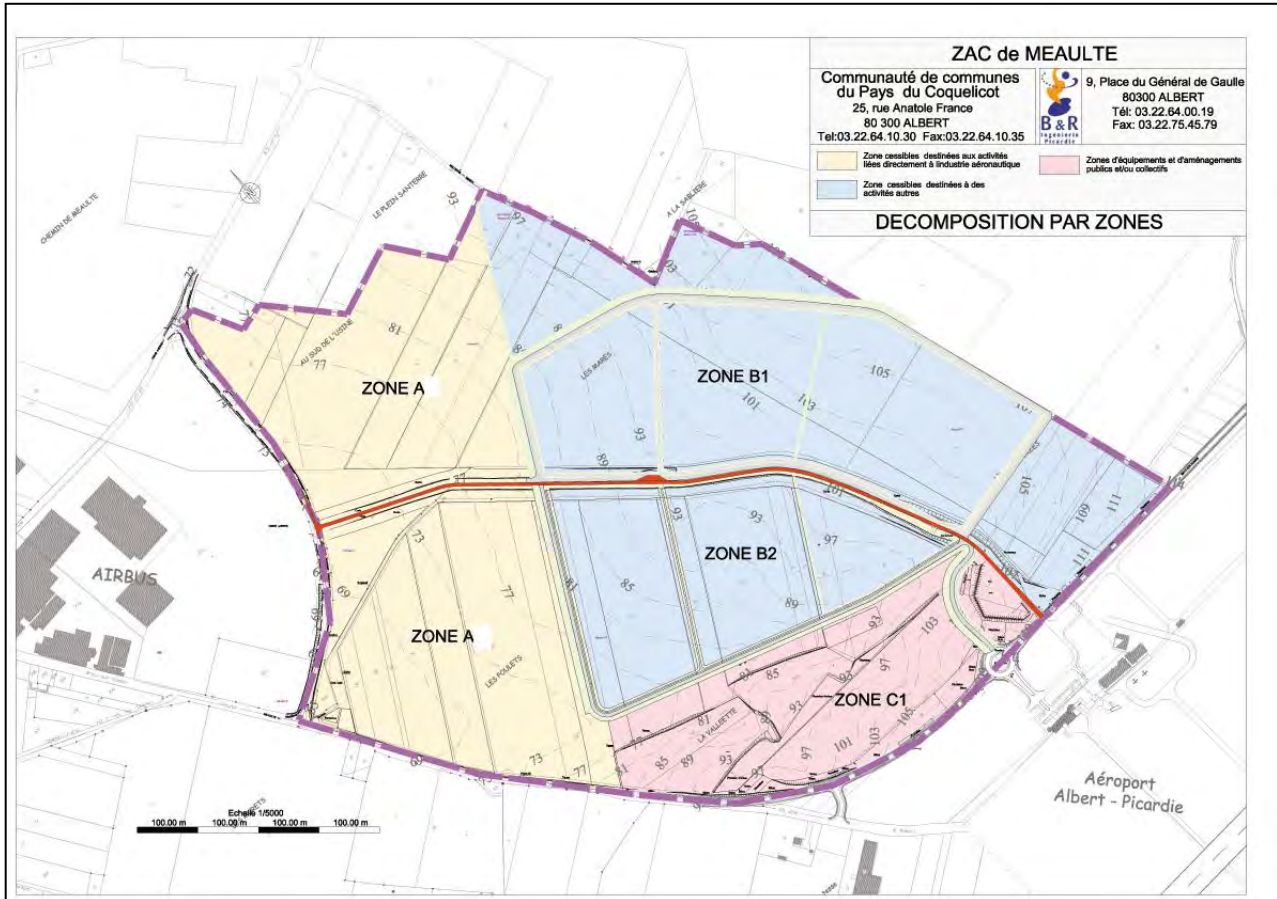
Le site Airbus existant récupère et traite ses eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel.

Le terrain de l'ensemble de la ZAC est vallonné et par endroit escarpé.

Les qualités d'infiltration des sols sont assez bonnes, et il n'y a pas d'exutoire possible pour l'évacuation des eaux pluviales.

Considérant

- la topographie du site
- Les qualités de perméabilité des sols
- La nécessité de pouvoir proposer des parcelles de surfaces relativement faibles sans obligation de création de bassin d'infiltration
- L'obligation de prétraitement des eaux de ruissellement des voiries



Nous proposons :

- de créer un ensemble de bassin d'infiltration au Sud du site destiné exclusivement aux eaux de ruissellement des zones B2 et C1.
- de créer des noues d'infiltration pour infiltrer les eaux de ruissellement du domaine public (voiries principalement).
- d'obliger les acquéreurs de parcelles situées dans les autres zones que les zones B2 et C1 à infiltrer sur leur parcelle leurs eaux de ruissellement.
- d'obliger les acquéreurs de toutes les parcelles à prétraiter - au minimum par passage dans séparateur à hydrocarbures - les eaux provenant des parkings et voies de circulations privatives avant de les infiltrer dans le sol.
- d'infiltrer les eaux de ruissellement des voiries publiques par l'intermédiaire de noues longitudinales plantées de végétaux favorisant la décomposition et l'oxydation des éléments indésirables

- Pré dimensionnement du bassin d'infiltration.

Ce pré dimensionnement est réalisé sur la base d'essai de perméabilité « à la fosse » réalisés sur l'emprise du bassin d'infiltration projeté

Données retenues :

- Perméabilité : 5.10^{-4}
- Zone B2 imperméabilisée à 80.00%
- Zone C1 imperméabilisée à 10.00%

En appliquant les instructions techniques (méthode des volumes) on obtient un volume utile nécessaire de 1300 m³, compatible avec l'emprise de 16 000 m² de bassin indiquée sur le schéma joint.

Assainissement des eaux usées :

- Situation actuelle

Concernant le site Airbus actuel, l'usine a un système d'épuration propre qui n'est plus conforme aux normes et pourrait être intégré au projet.

Par contre, les eaux usées du restaurant de l'Entreprise sont évacuées sur le réseau unitaire passant par le centre de Méaulte vers la station d'épuration d'Albert.

Ce réseau unitaire est d'ores et déjà saturé lors de fortes pluies.

- Station d'épuration d'Albert.

Les marchés de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration d'Albert ont été passés.

A terme, cette station aura une capacité de 15.000 équivalents habitants (Eqh)

Actuellement, la somme des populations d'Albert, de Méaulte, de Dernancourt, de Bouzincourt et d'Aveluy (les 5 communes concernées par cette station) est de 12 000 équivalents habitants.

- Estimations des besoins :

Pour les ZAC, au stade préliminaire des études, il est retenu comme hypothèse la création de 10 emplois par ha, soit 1000 emplois soit environ de 500 équivalents habitants (Eqh) auxquels il faut ajouter le raccordement de l'ensemble du site Airbus existant - 510 Eqh - et de l'aéroport (SMER) – 10 Eqh – on obtient un total de 1020 Eqh.

- Solution proposée

Le raccordement à la nouvelle station d'épuration d'Albert est la solution la plus logique, la plus écologique et la plus économique.

Néanmoins, il n'est pas évident que sur le très long terme cette station soit suffisante pour assurer l'épuration des eaux usées liées à l'accroissement de la population et du développement économique des communes concernées par la station en supplément des eaux usées provenant de la ZAC.

N'ayant à l'heure actuelle aucune donnée précise sur la nature des entreprises qui s'installeront sur la ZAC, mais considérant que la tendance générale dans l'industrie et dans les services est la diminution au maximum de la consommation et donc des rejets d'eau, (recyclage, circuits fermés ou traitements spécifiques, évacuation par camion citerne d'effluents industriels vers des unités de traitement spécialisées) nous préconisons :

- De créer un réseau collectif sur la ZAC et de renvoyer l'ensemble des effluents vers la station d'épuration d'Albert, via un réseau de refoulement à créer puis un réseau gravitaire existant par l'intermédiaire de 2 stations de relevage, le raccord sur le réseau unitaire existant se faisant au niveau du premier giratoire situé sur la commune d'Albert lorsque l'on vient de la ZAC
- De prévoir (à proximité de la station de relevage projetée la plus proche de la ZAC) une réserve foncière destinée à la création d'une micro station au cas où la station d'Albert ne serait plus suffisante pour traiter les eaux usées de la ZAC

Réseau d'adduction d'eau potable et d'incendie.

- **Estimation des besoins**

Pour l'adduction d'eau potable, le site d'Airbus et ses extensions futures sont autonomes (Airbus dispose d'un captage privé) :

Règle générale : Il est demandé 1 poteau d'incendie fonctionnant pendant 2 heures (soit 120 m³ /h) à 2 bars. Les besoins spécifiques devant être assurés par utilisateurs.

Comme pour les eaux usées, les besoins en eau potable sont estimés à 160 m³ jour.

- **L'alimentation de la ZAC**

L'alimentation de la zac se fera à partir du réseau situé à l'entrée d'Albert.

Création d'un réseau diam 150 fonte parallèle au réseau de refoulement des eaux usées à créer.

Fourniture et mise en œuvre d'un sur-presseur et d'une canalisation ϕ 80 en pehd qui permettra d'alimenter en eau potable chaque parcelle et les cuves d'eau d'incendie situées vers le giratoire Sud (côté aéroport).

Les poteaux d'incendie seront alimentés à partir de ces cuves enterrées par l'intermédiaire d'un deuxième sur presseur.

Sont compris :

- sur- presseur pour alimentation générale
- canalisation d'alimentation générale ϕ 80 pehd
- réservoir enterré de 240 m³
- sur-presseur pour réseau d' ϕ 80 pehd incendie
- canalisation ϕ 150 fonte
- bouche d'incendie

Réseau d'alimentation EDF :

Le réseau actuel ne sera pas suffisant pour alimenter en toute sécurité la future ZAC.

Le renforcement du réseau HTA sera de toutes les façons nécessaires pour assurer les besoins conjoints d'Airbus et de la ZAC.

Il serait néanmoins envisageable, dans un premier temps de commercialiser des parcelles ayant des besoins faibles et sans réseau de « sécurité absolue ».

- Puissance actuellement disponibles : 9 méga Watt
- Puissance actuellement utilisée par Airbus : 4 méga Watt
- Puissance future utilisée à terme par Airbus : 15.00 méga Watt

Puissance nécessaire à la ZAC : 3. méga Watt

Augmentation totale de puissance nécessaire : 3 (pour la ZAC) + 6 (pour Airbus) = 9.00 méga Watt.

Réseau gaz :

Des contacts sont actuellement en cours avec GDF pour déterminer la possibilité de raccordement de la ZAC au réseau existant.

Réseau de téléphonie :

Fourniture et mise en œuvre de fourreaux et de chambres de tirage conformément aux prescriptions de SUSI.

Contraintes particulières pour les acquéreurs :

- Toutes les eaux de ruissellement devront être infiltrées sur les parcelles sauf pour les parcelles des zones B2 et C1
- Toute installation nécessitant plus de 6.00m3/j/ha d'eau potable devra faire l'objet d'une étude préalable et d'une autorisation.
- Tous les rejets autres que les rejets sanitaires devront faire l'objet d'une étude préalable et d'une autorisation.
- Il n'est a priori pas autorisé de pomper de l'eau dans la nappe
- La puissance de base disponible est de 50kW /ha. Toute consommation supérieure devra faire l'objet d'une étude et d'une autorisation.

Synthèse technique

- Superficie de la ZAC : 100 Ha
- Superficie aménageable :

Zone A : Parcelles réservées à l'industrie aéronautique:

- o Zone A : surface : 32.00ha

Zone B Parcelles libres

- o Zone B1 : parcelles situées au « dessus » du taxiway : 28.50 ha
- o Zone B2 : parcelles situées au « dessous » du taxi waw : 12.50 ha

Zone C : Parcelles destinées aux aménagements collectifs.

- o Zone C1 :12.00ha
- Superficie des terrains liés à la gestion des eaux pluviales

Bassin sur la zone C1 : 16 000m²

GESTION DES EAUX PLUVIALES :

Les méthodes d'assainissement alternatives ont ici tous les atouts pour être efficaces. Sera créé un ensemble de bassin d'infiltration au Sud du site destiné exclusivement aux eaux de ruissellement des parcelles B2 et C1.

Des noues d'infiltration infiltreront les eaux de ruissellement du domaine public (voiries principalement) par l'intermédiaire de caniveau type « Funke » et de noues longitudinales A la parcelle (hors zones B2 et C1), les acquéreurs infiltreront sur leur parcelle leurs eaux de ruissellement et à pré traiter - au minimum par passage dans séparateur à hydrocarbures - les eaux provenant des parkings et voies de circulations privatives avant de les infiltrer dans le sol.

Nous envisageons de reprendre l'eau des petites parcelles situées en zone B2

GESTION DES EAUX USEES :

Les eaux usées seront collectées et renvoyées vers le réseau unitaire situé sous le premier giratoire à l'entrée d'Albert par l'intermédiaire de 2 stations de relevage et d'un réseau de refoulement passant sous l'emprise (voirie, accotement ou piste cyclable) de la RD 329. La longueur de ce refoulement serait de 2000 ml environ

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

ZAC DU COQUELICOT

Déclaration d'utilité publique

6- APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Coût estimatif des travaux d'aménagement :

Estimation sommaire des équipements	
Désignation	en euro
Voirie	
- Terrassements	1 250 000
- Chaussée, dépendances	2 000 000
<i>Sous total</i>	3 250 000
Réseaux	
- adduction eau potable et réseau incendie	800 000
- assainissement eaux usées	500 000
- eaux pluviales	700 000
- haute et basse tension	450 000
- éclairage extérieur	350 000
- autres réseaux (fibre optique, gaz)	350 000
<i>Sous total</i>	3 150 000
Aménagements paysagers	
- bandes paysagères	840 000
- haies champêtres	260 000
- espaces enherbées	90 000
- zones fraîches à humides	130 000
- sur voirie principale	300 000
- sur voirie secondaire	320 000
<i>Sous total</i>	1 940 000
TOTAL des travaux en € HT	8 340 000
Somme à valoir pour divers et imprévus	730 000
Honoraires, maîtrise d'œuvre	900 000
Total en € HT	9 970 000

Article 11 – PRISE DE POSSESSION DES TERRAINS

Elle interviendra dès le paiement des indemnités.

En cas d'urgence, elle interviendra à la date convenue avec les propriétaires moyennant le versement d'un intérêt au taux légal applicable en matière civile, pour la période comprise entre la date effective de prise de possession et celle de la signature de l'acte de vente.

11 – 1 – Phasage indicatif des emprises

Les emprises seront effectuées selon l'échéancier indicatif suivant :

- 1^{ère} phase : terrains compris entre le taxiway et la route départementale n°329 d'une part, terrains situés le long de la route départementale n°64 d'autre part le plus rapidement possible dans le respect des procédures réglementaires.
- 2^{ème} phase : terrains situés de l'autre côté du taxiway dans un délai de 3 à 5 ans selon l'avancement du dossier pour répondre aux demandes des industriels.

Sur l'ensemble du périmètre de la ZAC, les propriétaires et/ou les exploitants qui le souhaitent, peuvent demander l'acquisition et/ou l'éviction de leurs parcelles.

Ces demandes d'acquisition ou d'éviction seront soumises à l'appréciation du comité de pilotage visé à l'article 27 du présent protocole.

TITRE II Section 2.-EXPLOITANTS

Article 12 – INDEMNITE D'EVICION

Les exploitants en titre percevront une indemnité d'éviction calculée de la façon suivante :

1. indemnité d'exploitation : selon le protocole départemental en vigueur
2. majoration pour situation communautaire : 45 % de l'indemnité d'exploitation
3. majoration pour importance des zones : 45% de l'indemnité d'exploitation
4. majoration pour accords amiables : 39,84 % de l'indemnité d'exploitation
5. indemnité pour fumures et arrières-fumures : selon le protocole départemental en vigueur

A titre indicatif, le montant de l'indemnité d'exploitation est de **3532 €/ha** et le montant de l'indemnité pour fumures et arrières-fumure est de **882 €/ha**.

Le montant de l'indemnité d'éviction est fixé à **neuf mille euros/ha (9 000 €/ha)**.

Elle sera exigible par le fermier dès que le propriétaire aura cédé le bien loué à la collectivité.

Lorsque les acquisitions foncières seront effectuées pour les besoins d'une opération qui fait l'objet d'une convention publique d'aménagement, et dès lors qu'une déclaration d'utilité publique sera intervenue, l'indemnité d'éviction pourra être versée à l'exploitant dès que le propriétaire aura consenti au maître d'ouvrage une promesse de vente non assortie de conditions suspensives.

L'indemnité d'éviction se cumule avec les indemnités dues au propriétaire lorsque l'exploitant est en même temps propriétaire.

TITRE II Section 1.- PROPRIETAIRES

Article 6 – VALEUR DES TERRAINS – PRINCIPE D'INDEMNISATION

Il est rappelé que le maître d'ouvrage, avant de procéder à des acquisitions immobilières, est tenu de solliciter l'avis de France Domaine.

Préalablement au démarrage de l'opération, une concertation sera engagée entre les signataires du présent protocole sur les valeurs des terrains concernés.
Cette concertation sur la fixation des valeurs interviendra dès que le maître d'ouvrage, au travers d'un acte officiel, aura manifesté son intention de modifier la destination des sols.
Dans le cadre de cette concertation et pour faciliter celle-ci, chaque partie pourra, à ses frais, se faire assister par un expert de son choix.
Le maître d'ouvrage s'engage à fournir aux experts désignés tous les éléments nécessaires à l'exécution de leur mission dans de bonnes conditions.
France Domaine sera associé à cette concertation préalable.

L'avis rendu par France Domaine sera communiqué par le maître d'ouvrage aux organisations professionnelles agricoles.

Si celles-ci le jugent insuffisant, elles pourront demander à faire valoir leurs observations.

Le maître d'ouvrage prendra sa décision au vu de l'avis de France Domaine et des observations formulées par les organisations professionnelles agricoles.

6 – 1 La valeur vénale des terrains convenue par les parties pour l'ensemble de la zone est fixée à **un euro cinquante centimes le m² (1,50 €/m²)** pour l'ensemble de la zone.

Toutefois, si par rapport au tableau publié au Journal Officiel concernant la valeur vénale des terres occupées, des argumentations supérieures à 5% sont constatées dans la région concernée par rapport à la valeur vénale dominante constatée au titre de l'année 2006, la dernière connue à la date de la signature du présent protocole, la valeur de 1,50 €/m² sera majorée du pourcentage d'augmentation correspondant à la variation des valeurs dominantes.

6 – 2 Une majoration destinée à tenir compte du caractère amiable de la transaction sera versée aux propriétaires. Son montant est fixé à **soixante deux centimes d'euros (0,62 €/m²)** sur l'ensemble de la zone.

6 – 3 Pour les propriétaires-exploitants, l'indemnité correspondant à la valeur des terrains sera complétée par l'indemnité d'éviction destinée à réparer les préjudices liés à l'exploitation des terrains perdus.

par exemple : présence d'arbres, de peupleraies, de vergers, de cultures spécialisées, etc.

L'intervention de cet expert sera prise en charge par le maître d'ouvrage.

Article 7 – INDEMNITES DE REMPLOI

L'indemnité de emploi est destinée à couvrir les dépenses que l'exproprié sera amené à exposer normalement lors du rachat d'un bien de même nature dont le prix sera équivalent au montant de l'indemnité principale.

Elle sera due également sur le surplus des terrains en cas d'emprise totale.

Il est ici précisé que les opérations concernées font systématiquement l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique auprès de la Préfecture.

Elle est calculée en fonction de l'indemnité principale et attribuée à tous les propriétaires des terrains et bâtiments.

Le taux de l'indemnité de emploi est fixé selon le barème fiscal à :

- 20% pour la fraction de la valeur vénale inférieure ou égale à 5 000 €,
- 15% pour la fraction comprise entre 5 000 € et 15 000 €,
- 10% pour la fraction supérieure à 15 000 €

Elle sera due également sur le surplus des terrains en cas d'emprise totale.

Article 8 – BIENS GREVES D'UNE HYPOTHEQUE

Si le bien exproprié est grevé d'une hypothèque, la collectivité fera son affaire de la main levée et le cas échéant de son transfert et des frais correspondants.

Article 9 – CONTRIBUTIONS FONCIERES EN COURS

Les contributions foncières afférentes aux immeubles vendus seront réparties au prorata temporis entre le vendeur et le maître d'ouvrage, à la demande du vendeur et sur présentation des pièces nécessaires.

Article 10 – MODALITES D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DES TERRAINS

Les fonds seront mandatés au notaire dans les 30 jours suivant la réception d'une copie de l'acte et d'une attestation fournie par ce dernier au terme de laquelle il déclare faire son affaire des éventuelles inscriptions hypothécaires.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

ZAC DU COQUELICOT

Déclaration d'utilité publique

7- AVIS DE LA DDAF



PREFECTURE DE LA SOMME

**Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt de la Somme**

**Service de l'Aménagement, de la Forêt et
de l'Environnement**

1, Boulevard du Port
80039 AMIENS Cedex1

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
du Pays du COQUELICOT
6, rue Emile Zola

80300 ALBERT



Dossier suivi par : Alain LETIERCE
Mél : alain.letierce@agriculture.gouv.fr
Tél. : 03 22 97 23 16
Fax : 03 22 97 23 08

Réf. : AL/MD *el*

Objet : Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique - Projet
d'aménagement de la Z.A.C du Coquelicot sur le territoire des communes de
Méaulte et Bécordel-Bécourt par la Communauté de Communes du Pays du
Coquelicot.

Amiens, le 29 janvier 2009

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 14 août 2008, vous sollicitez mon avis sur le dossier des enquêtes
conjointes d'utilité publique et de cessibilité concernant le projet d'aménagement de la Z.A.C du
Coquelicot, sur le territoire des communes de Méaulte et Bécordel-Bécourt, par la Communauté de
Communes du Pays du Coquelicot.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt émet un avis favorable à cette
expropriation pour cause d'utilité publique après avoir recueilli l'avis favorable de la Chambre
d'Agriculture de la Somme, en effet l'expropriation éventuelle des parcelles concernées par la
Z.A.C. n'est pas de nature à compromettre la structure d'exploitations forestières et agricoles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt,

Fabienne DEJAGER-SPECQ.

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU COQUELICOT

Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

DOSSIER DE REALISATION

7- Etude d'impact

2010

Roux-Joly
Rocher Rouge
BR Ingénierie/Sorepa



ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU COQUELICOT

Etude d'Impact

2007



Sommaire

INTRODUCTION	2	<u>D – Le parti fonctionnel (voirie, accès)</u>	93
Contexte et enjeux généraux.....		<u>E – Le parti technique</u>	95
Identification des intervenants		<u>F – Synthèse technique</u>	102
Contexte juridique.....			
I – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	4	IV – ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET	103
<u>A – Aire géographique de l'étude : échelle régionale</u>	4	<u>A – Incidences sur l'environnement physique</u>	103
1) Généralités	4	<u>B – Incidences sur l'environnement économique et urbanistique</u>	104
2) Grand paysage	5	<u>C – Incidences sur les réseaux</u>	105
<u>B – Le territoire et le site</u>	6	<u>D – Incidences sur l'environnement</u>	106
1) Cadre physique	6	<u>E – Incidences sur la pollution de l'air</u>	107
2) Données démographiques et économiques	20	<u>F – Incidences sur l'environnement sonore</u>	108
3) Piste aéro-industrielle	27	<u>G – Incidences pendant les travaux</u>	108
4) Analyse paysagère	32	<u>H – Pollution lumineuse</u>	109
5) Analyse urbaine	52		
<u>C – Le site</u>	61	V – MESURES COMPENSATOIRES	110
1) Caractéristiques générales	61	<u>A – Mesures relatives à l'environnement physique</u>	110
2) Circulation et accès	62	<u>B – Mesures relatives à l'environnement économique et urbain</u>	110
3) Etudes techniques	65	<u>C – Mesures relatives à l'assainissement et à la défense incendie</u>	110
4) Réseaux de viabilisation existants	66	<u>D – Mesures relatives au paysage</u>	111
5) Servitudes, contraintes, risques naturels	69	<u>E – Incidences sur la pollution de l'air et pollution sonore</u>	111
<u>D – Synthèse et enjeux</u>	72	<u>F – Mesures relatives aux Incidences pendant les travaux</u>	112
II – LES PARTIS ENVISAGES	74	<u>G – Mesures relatives à la pollution lumineuse</u>	112
<u>A – Scénarii pressentis</u>	75	<u>H – Estimation financière des mesures envisagées</u>	113
<u>B – Incidences des projets</u>	78		
<u>C – Effets des projets</u>	79	VI – RESUME NON TECHNIQUE	114
III – CHOIX DU PROJET PARMIS LES PARTIS ENVISAGES	82	Bibliographie	115
<u>A – Le projet</u>	82	Annexes	116
<u>B – Le parti paysager</u>	84		
<u>C – Le parti architectural et urbain</u>	92		

INTRODUCTION

A - contexte et enjeux généraux

Le Pays du Coquelicot possède une réelle identité industrielle liée à l'aéronautique depuis l'installation des usines Potez au début du XXème siècle et qui perdure encore aujourd'hui avec l'entreprise Airbus toujours située à Méaulte, spécialisée dans la construction des pointes avant et d'éléments de fuselage.

Les succès industriels de la région albertine, la mise en place de l'aéroport Albert-Picardie à Méaulte, l'accroissement de l'aire d'influence amiénoise, sont autant d'éléments qui amènent à envisager un autre développement pour ce territoire.

Conscient de l'enjeu que représente ces évolutions et notamment la plate-forme aéro-industrielle à Méaulte, le Pays du Coquelicot dans le cadre de ses compétences sur le développement économique et aménagement de l'espace, souhaite créer une zone d'aménagement concerté à proximité de l'aéroport Albert-Picardie afin d'y accueillir les entreprises.

Afin de répondre aux besoins futurs, la Communauté de communes a d'ores et déjà pris un certain nombre de dispositions notamment en vue de s'assurer la maîtrise foncière des terrains visés pour le développement de la zone :

- Convention signée avec la SAFER le 11 mai 2006 pour procéder aux acquisitions amiables des terrains
- Projet de Déclaration d'Utilité Publique prêt à déposer pour permettre si nécessaire de recourir à des procédures d'expropriation.
- Projet de protocole avec le monde agricole

Objectifs

Ce futur espace économique correspond à la suite logique de la plate-forme aéro-industrielle qui a été conçu pour être le levier du développement économique et de l'emploi du secteur à condition qu'il y ait les espaces attenants le permettant, non seulement pour AIRBUS mais pour d'autres unités à haute valeur ajoutée.

Les objectifs de ce futur espace économique sont :

- renforcer et affirmer le savoir-faire et les spécificités du Pays du Coquelicot tout particulièrement autour des métiers liés à l'aéronautique
- faire en sorte qu'un maximum de nouvelles entreprises de la filière aéronautique choisissent de s'implanter en Pays du Coquelicot et notamment des unités d'ingénierie. C'est le concept « d'entreprises étendues » autour de la filière aéronautique afin de préparer le prochain saut technologique de la filière (notamment avec les matériaux composites dans les structures de fuselage) en y amenant une nouvelle génération d'entreprises.
- offrir aux futures entreprises une accessibilité optimale aux infrastructures
- donner un effet « vitrine » à tout le tissu économique local du Pays du Coquelicot
- développer le tourisme aéronautique et industriel (musée aéronautique, espaces accueil visiteurs...)
- pouvoir proposer si besoin au moins une ou deux parcelles de grande capacité (10ha)
- proposer aux entreprises une haute qualité d'aménagement et de services (en partenariat avec les services existants et AIRBUS)



B - Identification des intervenants

- Maître d'ouvrage

Communauté de Communes Pays du Coquelicot

25 rue Anatole France

80 300 Albert

Tél : 03.22.64.10.30 Fax : 03.22.64.10.35

- Maîtrise d'œuvre (qui a réalisé l'étude d'impact)

Agence Roux-Tognella (mandataire)

761 rue Marcel Royer

80120 Fort Mahon plage

Tél : 03.22.31.48.12 Fax : 03.22.31.49.01

B -R Picardie

9 place du Général de Gaulle

80 300 Albert

Tél : 03.22.64.00.19 Fax : 03.22.75.45.79

Sorepa

99 rue de Vaugirard

75006 Paris

Agence Rocher Rouge

27-35 rue des Turlurets

92 290 Châtenay-Malabry

Tél / Fax : 01.46.60.19.56

Cabinet Montesquieu

14 rue du Vieux Faubourg

59000 Lille

Tél : 03.28.04.35.35 Fax : 03.28.04.38.35

C - Contexte juridique

Le projet de création de cette Zone d'Aménagement Concerté¹ se développe sur deux de ses communes : Méaulte et Bécordel-Bécourt.

Les deux communes concernées ont, pour Bécordel-Bécourt, le projet de l'élaboration d'un PLU et Méaulte a prescrit la révision de son POS pour le transformer en PLU non seulement dans le cadre de ses propres projets de développement mais aussi pour permettre la réalisation du projet de ZAC.

Sur le territoire de Méaulte les terrains sont classés en zone NC et NCz (pour le Taxi way).

Par ailleurs, comme ce projet doit se réaliser sous forme de ZAC, les PLU concernés devront intégrer l'ensemble des dispositions conformément à l'article L 123-3 du code de l'Urbanisme.

¹ ZAC : Ce sont des zones à l'intérieur desquelles la collectivité publique décide d'intervenir pour procéder à la réalisation coordonnée d'équipements publics en vue d'aménager les terrains qu'elle a acquis ou qu'elle acquerra, pour les céder ensuite à des utilisateurs publics ou privés.

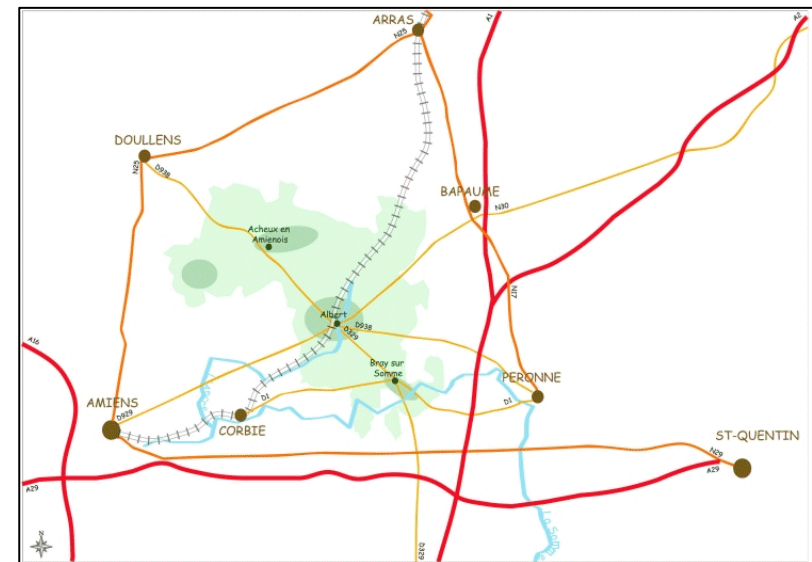
I – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

A- Aire géographique de l'étude : échelle régionale

1- Généralités

Le site de la ZAC est localisé à une trentaine de kilomètres au Nord-Est d'Amiens et à quelques kilomètres d'Albert.

La zone étudiée se situe principalement sur le territoire de la commune de Méaulte et pour partie sur celle de Bécordel-Bécourt.



2- Grand paysage

Au niveau du grand paysage, Le territoire d'étude se situe à la jonction du plateau picard, de l'Artois et du plateau du Santerre.

La vallée de la Somme marque la jonction entre ces deux entités.

A une échelle plus restreinte, la zone d'étude se situe à la limite entre l'Amiénois et le Vermandois :

"L'Amiénois

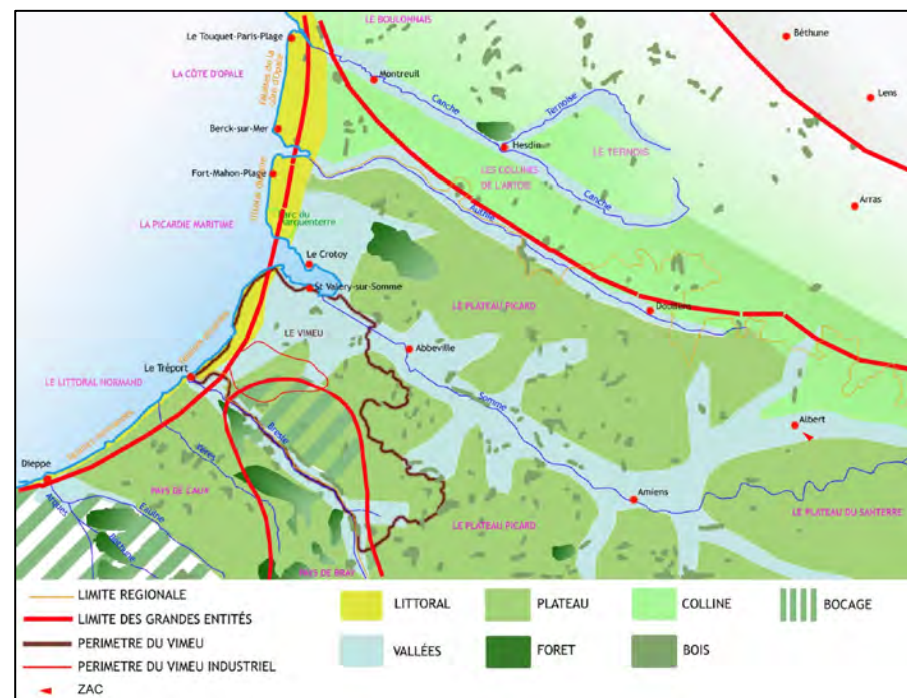
Cernant la capitale picarde, l'Amiénois est un grand plateau entrecoupé de vallées sèches et humides. La vallée de l'Avre le sépare du Santerre ; celle de l'Authie le distingue de l'Artois et du Cambrésis.

A l'Ouest, la Nièvre est une des limites historiques du Ponthieu, tandis qu'au sud-ouest, la rivière d'Airaines l'isole du Vimeu. Au sud, dans l'Oise, il rejoint le plateau picard.

Vermandois

Situé à l'est du département, ce paysage de plateaux est scindé par la vallée de la Somme. Le Santerre occupe la rive gauche, le Vermandois la rive droite. Les limites du Vermandois sont relativement arbitraires, liées au découpage des départements sous la Révolution."²

Grandes entités paysagères³



² DIREN, Atlas des paysages, 2004

³ DIREN, Atlas des Paysages, 2004.

B- Le Territoire et le site

1- Cadre physique

a – Situation

La zone d'étude se situe au Nord-Est d'Amiens, en position d'interfluve entre l'Amiénois et le Vermandois.

Le site appartient au canton d'Albert.

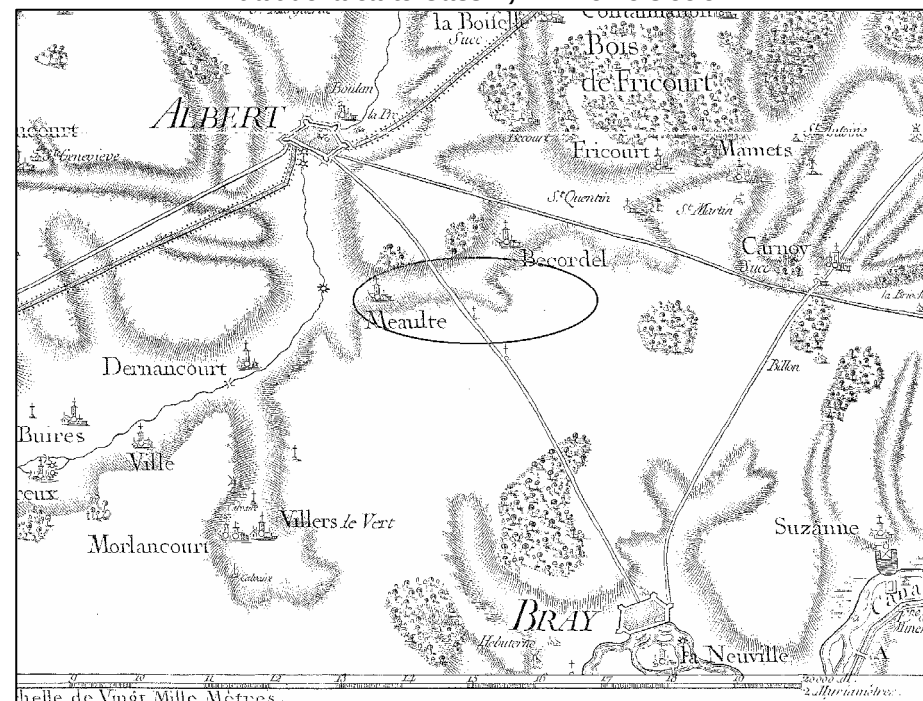
Si le périmètre de la zone d'étude, à une échelle assez restrictive, concerne de par sa situation les communes de Méaulte et de Bécordel-Bécourt, il est indispensable de l'associer aux autres communes de la Communauté de Commune du Pays du Coquelicot qui regroupe 61 communes et compte 27 000 habitants.

b – Histoire

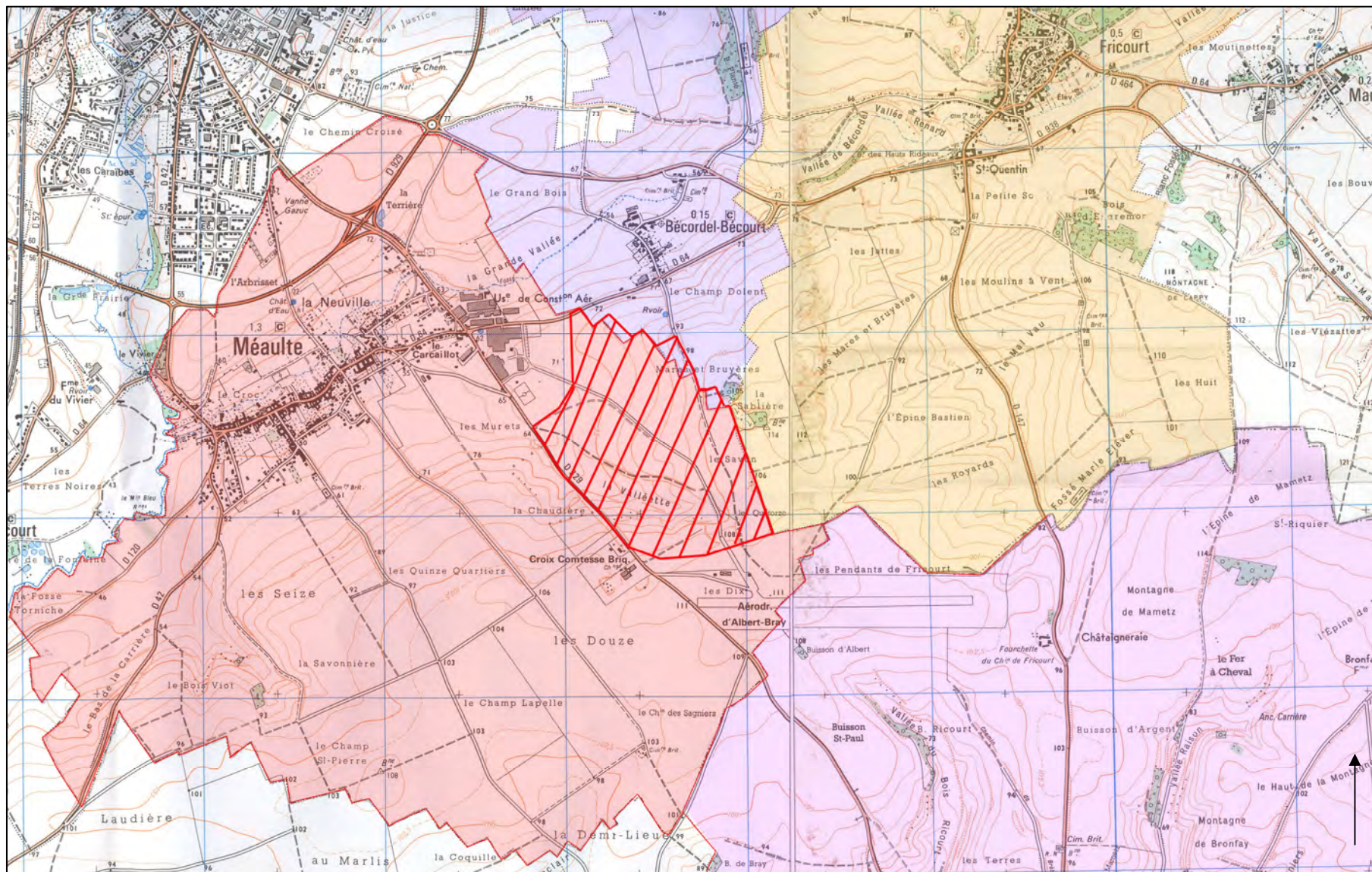
Bien que le territoire de façon large soit marqué par les batailles de la première guerre mondiale, le site de la ZAC appartient aussi à la longue histoire de l'aéronautique. En effet, "Henry Potez qui avait présenté au salon de l'aéronautique de 1921 son POTEZ 15 A2, biplace d'observation et de chasse de nuit obtient un tel succès qu'il brille au firmament des grands constructeurs mondiaux d'avions militaires. Les installations de Levallois s'avèrent trop petites, Henry Potez décide de s'installer dans les grands espaces picards à Méaulte (Village natal). 1922 : première pierre. Cette usine à la campagne allait devenir la plus grande du monde...

Dès 1925, l'usine fut dotée d'un service médical, un terrain de sport pour tous ainsi naissait l'Union Sportive Aéronautique Picarde. En 1933, le ministre de l'air inaugurerait le stade qu'Henry Potez offrait aux villes conjointes de Méaulte et d'Albert".⁴

Extrait de la carte Cassini, XVIII^{ème} siècle



⁴ Méaulte, l'épopée, à la conquête du ciel, tome 1, Heilly, Printex, 1989.



Extrait de la carte IGN au 1/25 000 ème – périmètre des communes et du site

c – Le Pays du Coquelicot

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est située au Nord Est du département de la Somme, qui fait partie du Grand Amiénois.

Il s'agit d'un territoire essentiellement rural, peu dense et centré sur Albert, la seule ville, relayée par deux chefs-lieux : Acheux-en-Amiénois et Bray-sur-Somme. La commune de Méaulte est également un élément clé du territoire car, en prolongement immédiat de l'agglomération albertine, elle comprend l'une des unités françaises de l'entreprise Airbus.

Il s'agit d'un territoire à vocation agricole affirmée dans lequel le pôle d'Albert représente la centralité urbaine et industrielle vouée à être serveur de la population alentours.

- paysages/milieu naturel :

Le Pays du Coquelicot est constitué d'un paysage de vallées parcourues par la Somme, l'Ancre, l'Authie. La présence du canal, de méandres et d'étangs est très marquée. Un Plan de Prévention des Risques Inondations a été établi sur certaines zones.

- agriculture :

Avec un peu plus de 35 000 ha, la surface agricole utile (SAU) des exploitations du Pays du Coquelicot représente 7,5% de la SAU de la Somme avec pour cultures principales les céréales, le blé, l'orge, le maïs, betteraves, pommes de terre. D'autres cultures plus marginales telles que le lin, le tabac, mais aussi le colza trouvent de plus en plus d'intérêt notamment dans les biocarburants.

- population :

Fortement marquées par la Première Guerre Mondiale, les communes se sont reconstruites modestement et Albert a joué le rôle d'accueil d'une population souvent modeste. La représentation par catégorie socioprofessionnelle du territoire est plutôt homogène avec une présence plus forte des agriculteurs et des ouvriers et une population des cadres et professions intellectuelles liée à l'activité d'Airbus et à la proximité d'Amiens.

La filière aéronautique emploie 3000 personnes en Picardie centrée sur Airbus avec 1 800 salariés intra muros.

Cette importante source d'emplois diffuse évidemment à l'intérieur et à l'extérieur du Territoire. Albert et Méaulte sont les deux premières communes concernées par l'emploi même si certains salariés viennent parfois de plus loin (Amiens, Arras, Lille...).

- industrie :

Le Pays du Coquelicot possède une réelle identité industrielle liée à l'aéronautique depuis l'installation des usines Potez au début du XXème siècle et qui perdure encore aujourd'hui avec l'entreprise Airbus toujours située à Méaulte, spécialisée dans la construction des pointes avant et d'éléments de fuselage.

Le Pays du Coquelicot possède plusieurs zones d'activités : les zones d'activités d'Henry Potez et André Liné à Albert, la zone d'activité de Bouzincourt, les zones artisanales de Bray-sur-Somme et Miraumont. Ce sont les entreprises de machine-outil, métallurgie et d'hydraulique qui sont les plus représentées d'où le SPL (Système Productif Localisé) du PHMA (Pôle Hydraulique et Mécanique d'Albert) regroupant 25 entreprises.

En juin 2004, la Communauté de Communes a opté pour la Taxe Professionnelle Unifiée avec application à compter du 1^{er} janvier 2005, qui a pour conséquence l'harmonisation à l'échéance de 10 ans des taux de taxe professionnelle sur le territoire. Un des objectifs était bien sûr la solidarité intercommunale autour de l'économie et de l'emploi, et tout particulièrement autour de l'activité aéronautique.

- artisanat :

Le Pays du Coquelicot est riche d'un commerce local diversifié, certes centré sur la ville d'Albert mais bien présent également dans la commune de Bray-sur-Somme et les divers pôles ruraux. Deux unions commerciales existent sur le territoire. L'artisanat sur le territoire représente 350 entreprises.

- réseaux et voies de communication :

La proximité d'Amiens se renforce aujourd'hui, tant sous les effets de la poussée démographique, que parce que les communications deviennent plus aisées. Le Pays du Coquelicot est plutôt bien desservi par le réseau autoroutier (L'autoroute A1 sur le flanc Est met Albert à portée des échangeurs de Bapaume et de Maurepas et à l'intersection de l'A1 et de l'A2 ; l'A29 au Sud avec une jonction à Villers-Bretonneux, est de plus en plus utilisée et le projet d'A24 Amiens-Lille-Belgique renforcera également cette desserte. Les connexions autoroutières avec Lille, Paris, Reims Amiens et le Havre, sont aujourd'hui bonnes et efficaces. Le chemin de fer connecte également bien le territoire au réseau ferré (Amiens, Lille, Paris) et la gare TGV Haute Picardie constitue un point de communication important. Le canal Seine-Nord va renforcer la situation de carrefour multimodal du territoire.



d - Voies de communication

La zone est irriguée et structurée par plusieurs systèmes viaires d'échelle et d'importance différentes.

- La voie la plus importante de ce réseau est la **RD929** qui contourne Albert par le Sud reliant AMIENS à Cambrai au Nord. Cette voie a un rôle prépondérant dans le développement économique des communes. Cet axe très passant parce qu'il connecte des pôles urbains « conséquents », présente des flux de circulation relativement importants : ce sont près de 6 000 véhicules⁵ - poids lourds compris - qui empruntent cet axe. Cette rocade présente notamment, la particularité d'offrir un panorama sur le site.

- La **RD 329** qui connecte la commune à Bray sur Somme au Sud et à Albert au Nord via le site longe la piste par le Nord. Cette voie est le support privilégié de l'accès au site.

- La **RD 64** qui permet de connecter Méaulte à Bécordel-Bécourt borde le site dans sa partie Nord. Le développement d'Airbus vers le site pose la question de la pérennité de cette voie.

- La **RD 147** relie Bray sur Somme à Fricourt en se connectant à la RD 329.

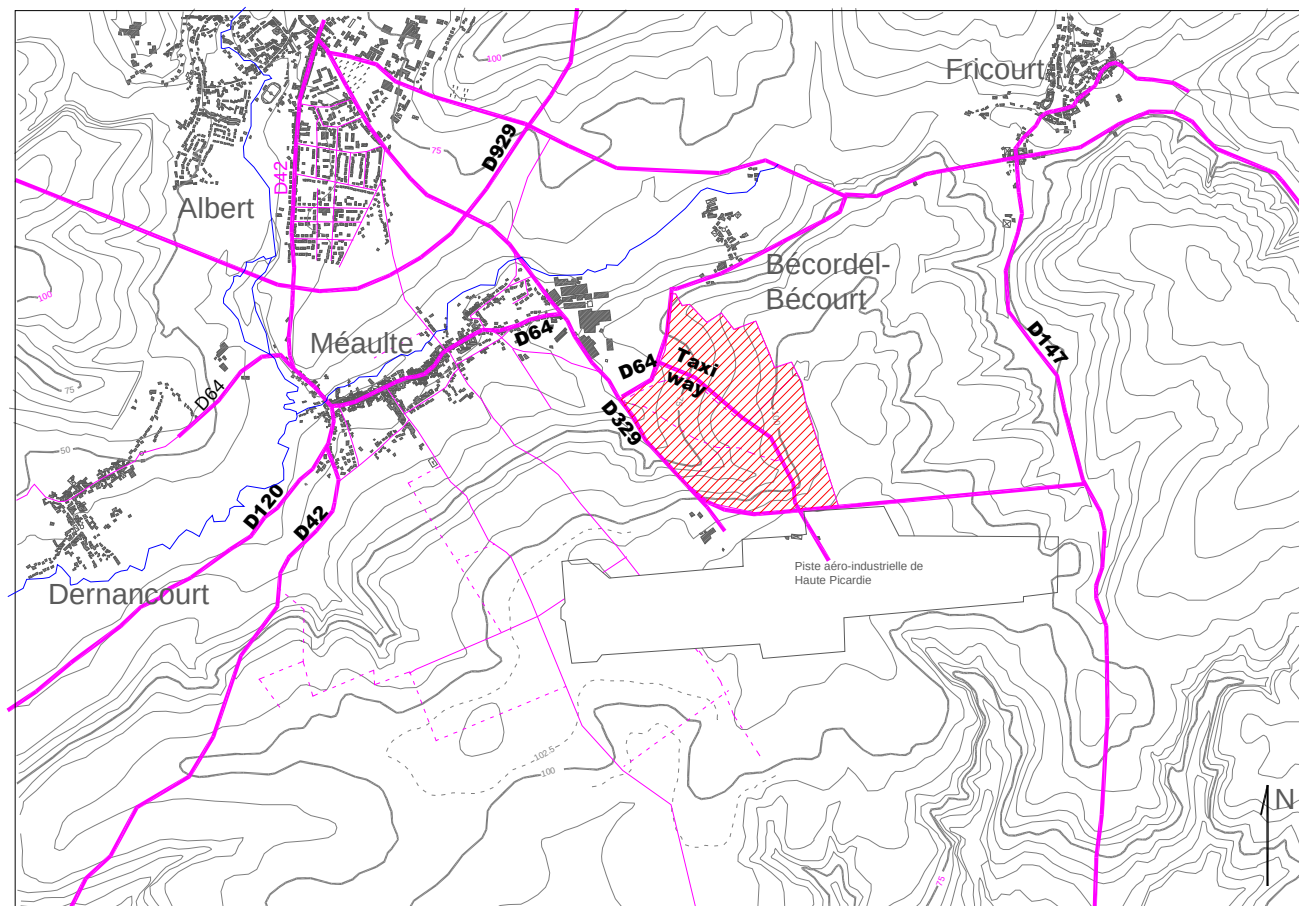
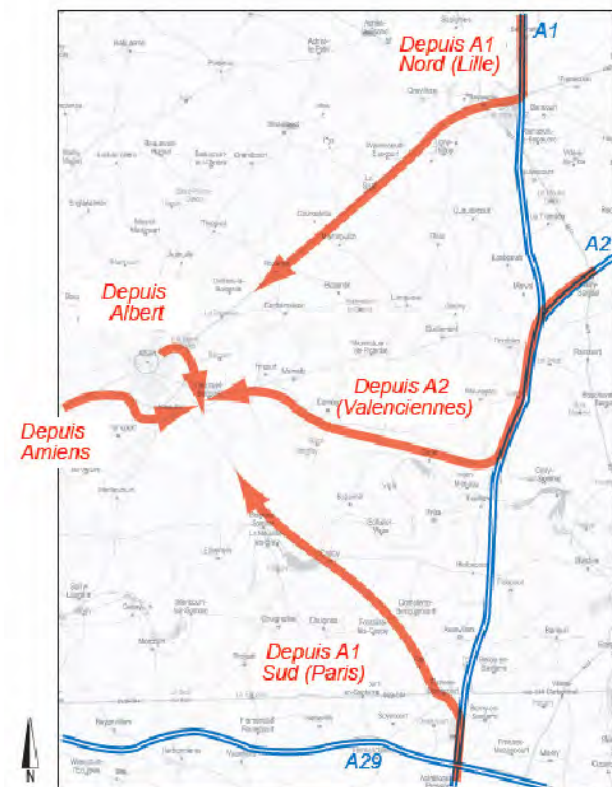
- Le **taxi way** permet de connecter directement Airbus à la piste aéro-industrielle. Cette voie, à vocation routière, en site propre n'a pas à priori pour vocation d'accueillir d'autres trafics. Néanmoins, une partie de son emprise actuelle pourra servir à la desserte de la ZAC.

La zone est bien irriguée dans sa partie Ouest, Nord et Sud.
Si la zone est amenée à se développer, la desserte Est sera à revoir.

La Somme en Europe
Infrastructures autoroutières



⁵ Les chiffres des trafics présentés ici sont tirés de la « Carte des trafics routiers de 2003 » éditée par le Conseil général de la Somme.



e - Relief

Le territoire est constitué par 3 structurantes naturelles :

- le plateau dominé par l'activité agricole et concerné par les activités industrielles d'Airbus et de la plate-forme aéroportuaire,
- une vallée drainée par un cours d'eau et dans laquelle les communes se sont implantées. Cette vallée cisaille le plateau parallèlement à ses ondulations topographiques.
- La vallée de l'Ancre perpendiculaire à la précédente qui correspond à une vallée humide qui limite le territoire communal à l'Ouest où le cours d'eau dessine de nombreux méandres.

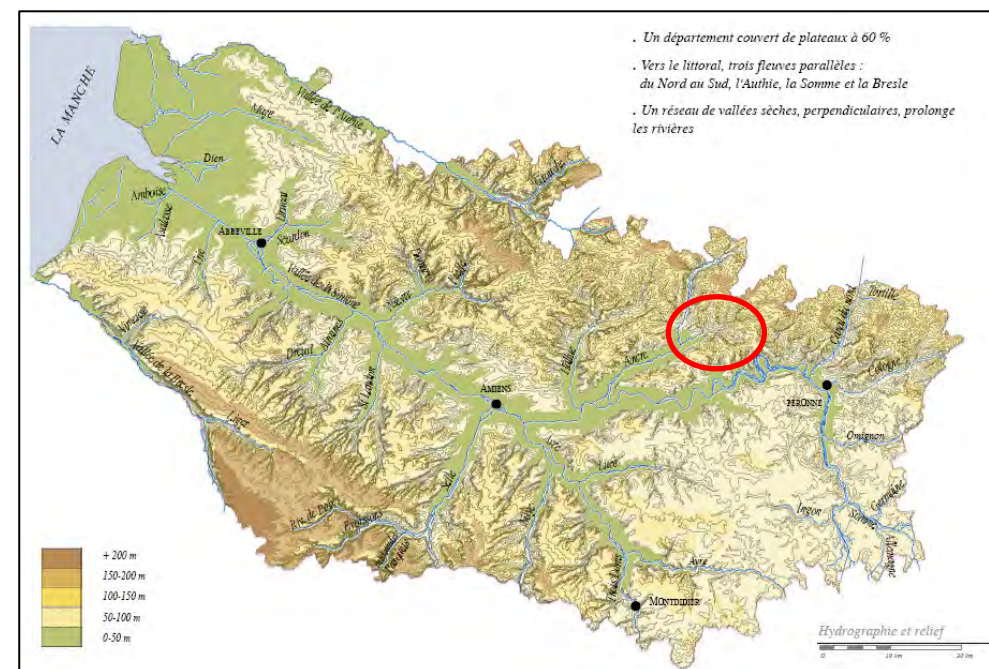
L'altitude la plus élevée (111 mètres NGF – Nivellement Général de France) est localisée sur le plateau à l'extrême Sud-Est du territoire près de la piste aéro-industrielle. Cette altitude décline progressivement à la fois suivant l'inclinaison du plateau (Sud-Ouest/Nord-Est) pour atteindre des altitudes de 50 mètres NGF en moyenne dans le fond de vallée dans laquelle s'inscrit les agglomérations de Méaulte et de Bécordel-Bécourt. Le point le plus bas est repéré dans la vallée de l'Ancre (46 mètres NGF) mais aussi vers Bray-sur-Somme (coteau Sud du plateau).

Cette situation topographique favorise les perceptions visuelles non seulement sur le grand paysage mais aussi sur l'espace urbain de la commune.

Plus précisément, le site qui appartient au coteau Sud-Est des deux communes, présente une relative régularité. Seul le vallon de la Valéette présente une variation topographique notable.

"La vallée de l'Ancre a été un des sites majeurs de la Bataille de la Somme. Géographiquement, elle constituait une forteresse naturelle sur le front britannique, caractérisée par un territoire aux vallonements doux, parfois même inexistant. La vallée de l'Ancre constituait un des rares reliefs derrière lequel les combattants pouvaient se protéger. Le lieu était renforcé dans sa dimension stratégique par les "douve" du fond de vallée marécageux et la craie du sous-sol qui autorisait le percement de creutes et de galeries défensives. Ces données topographiques, ajoutées à l'impasse des vingt premiers mois de guerre, permettent de comprendre la violence des combats en ces lieux."⁶

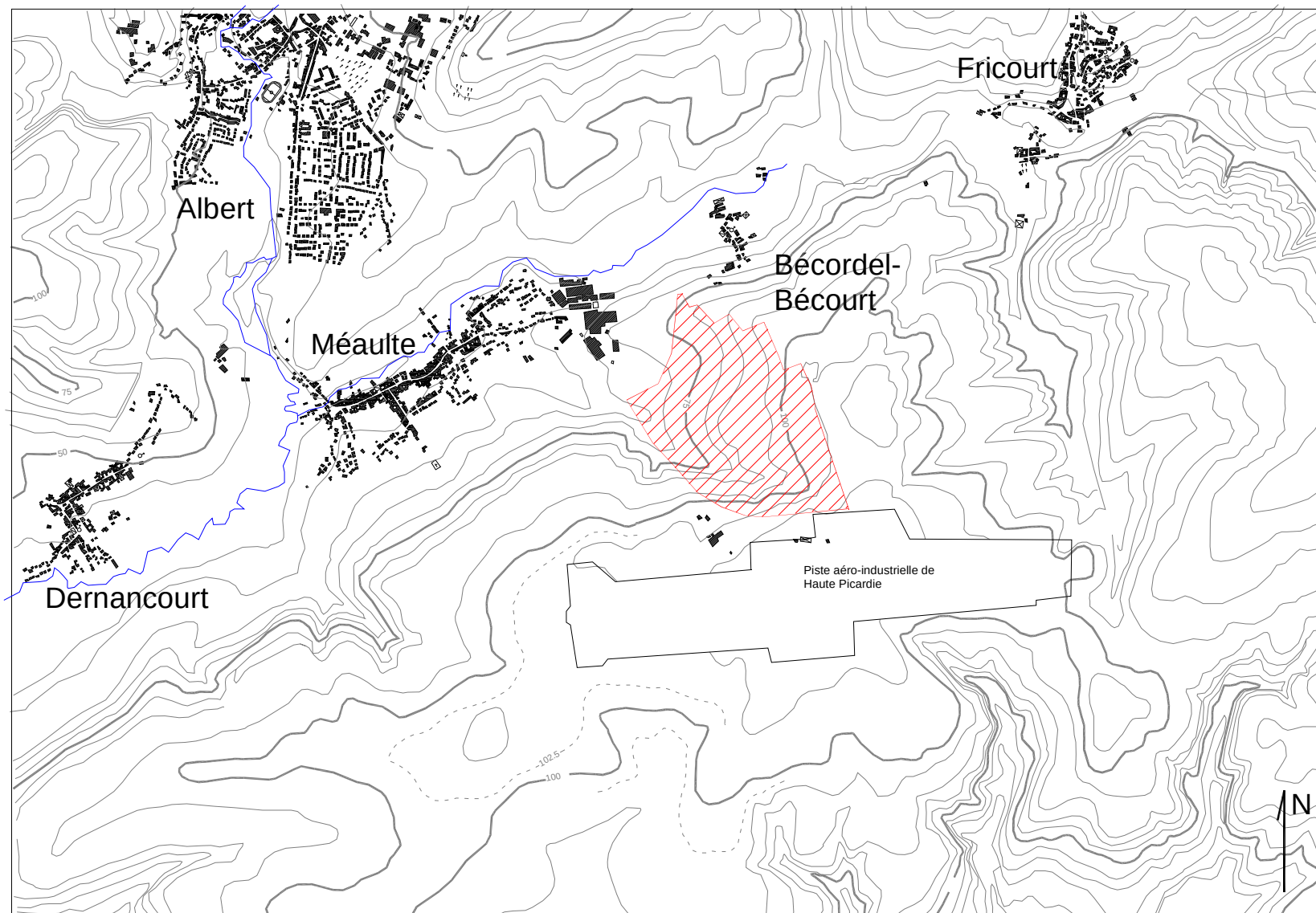
Hydrographie et relief⁷



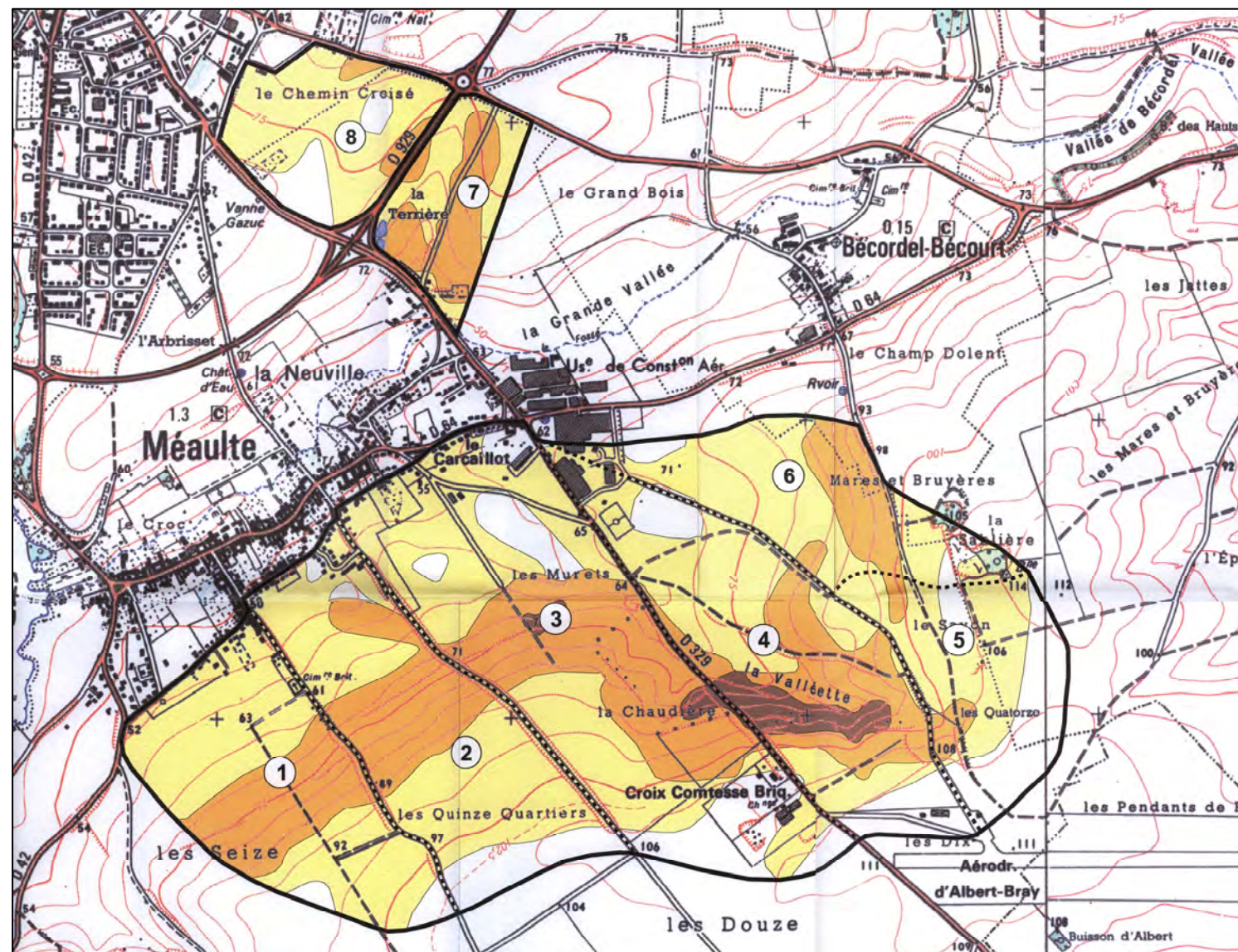
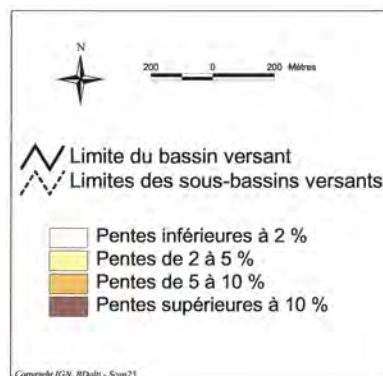
⁶ Diren, Atlas des Paysages

⁷ Diren, Atlas des Paysages

Carte du relief (1/25000 ème) d'après la carte IGN



Bassin versant du site⁸



⁸ SOMEA/Chambre d'agriculture de la Somme, étude de maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols, 2001

f - Géomorphologie et hydrologie

Géomorphologie :

La zone d'étude appartient à une unité géomorphologique du Plateau crayeux picard, entre l'Amiénois et le Vermandois.

En terme de géomorphologie, la texture du sol est déterminée par le plateau picard. Sur les pentes du coteau, on trouve, par décapage, des limons à silex et les limons des plateaux. De la mise en place des rivières, dont la vallée de l'Ancre, descendant du Nord-Est et affluent de la Somme, il ne reste sur les coteau que des vestiges restreints du plateau.

L'ossature de la région qui est constituée par la craie blanche est apparente surtout sur les pentes raides, bien que souvent cachée par des colluvions récentes descendant des plateaux ou par des limons des pentes procédant du remaniement en masse des limons. Ceux ci forment une couverture épaisse d'une dizaine de mètres, dont la base est constituée par les limons argileux à silex et le sommet par les limons des plateaux.

Les fonds de vallée sont colmatés par des alluvions récentes où alternent cailloutis et bancs tourbeux.

Géologie⁹

D'après l'extrait de la carte géologique d'Albert, on constate plusieurs formations :

- les limons des plateaux (LP), qui couronne le sommet des plateaux, épaisse de 5 à 10m. Elle a pu subir de nombreux remaniements éoliens pendant les périodes sèches plus récentes.

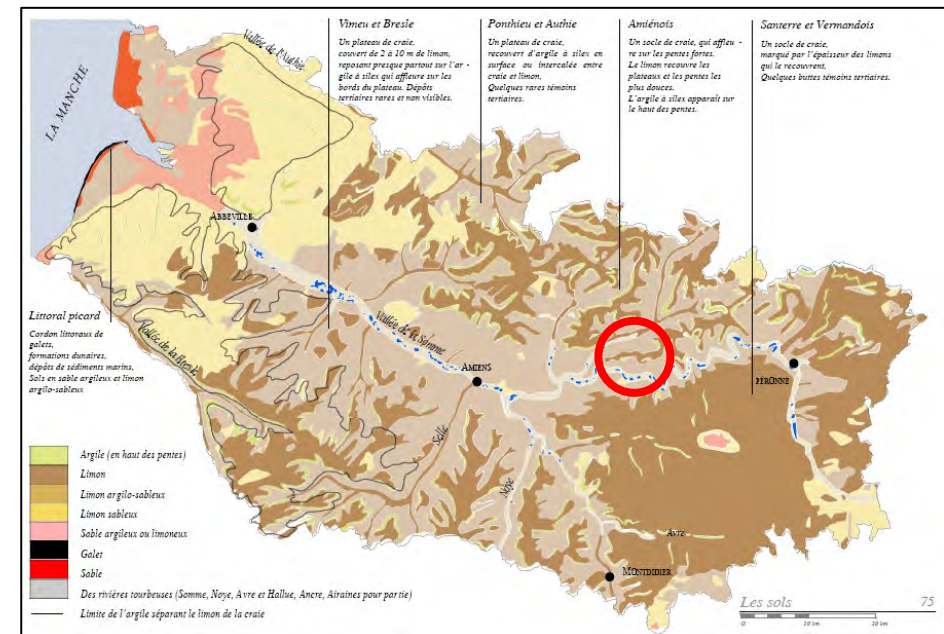
- Les limons argileux rouge à silex (LPs) : cette formation de type bief est constituée par des argiles rouges plus ou moins sableuses, riches en silex carriés. L'épaisseur des limons à silex varie d'un mètre ou deux à 5-6m, sans liaison apparente avec la nature des roches du substratum.

- Les colluvions (C) correspondent à de minces placages actuels cachant plus ou moins la craie sur les pentes, provenant du glissement ou du remaniements des limons plus ou moins mélangés de terre arable et de gravelles crayeuses.

- Ponctuellement en partie basse, du Santonien inférieur (C5a) qui caractérise des terrains affleurants de craie blanche.

- Enfin, des limons remaniés de pente (Clp) qui se situent le long de la vallée de l'Ancre et de la Somme. Ces placages limoneux proviennent du glissement ou du remaniement des limons précédents.

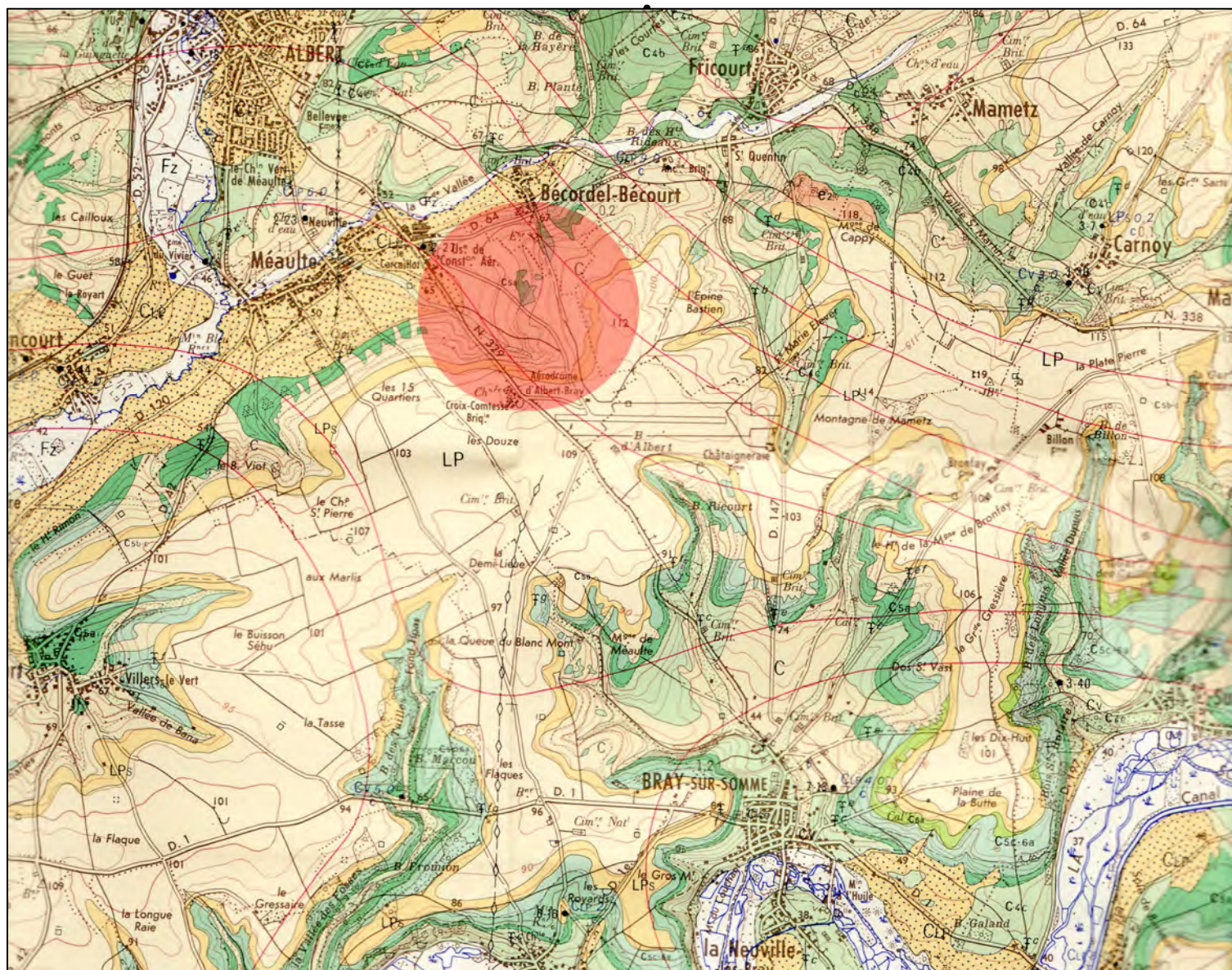
Le socle géographique¹⁰



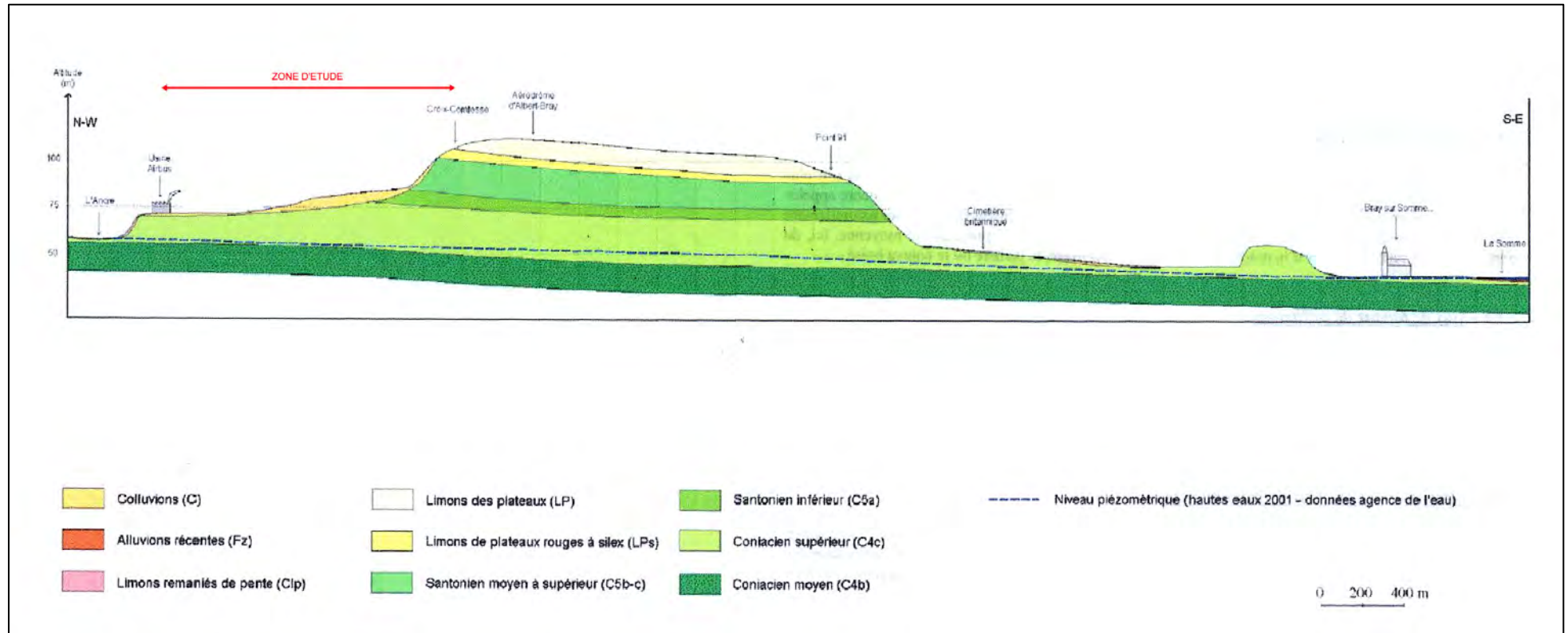
⁹ BRGM, carte géologique de la France, Albert, 1976

¹⁰ DIREN, Atlas des Paysages

Carte Géologique (d'après la carte géologique du BRGM)



**Coupe géologique (d'après la carte géologique du BRGM)
(hauteur = 4xlongueur)**

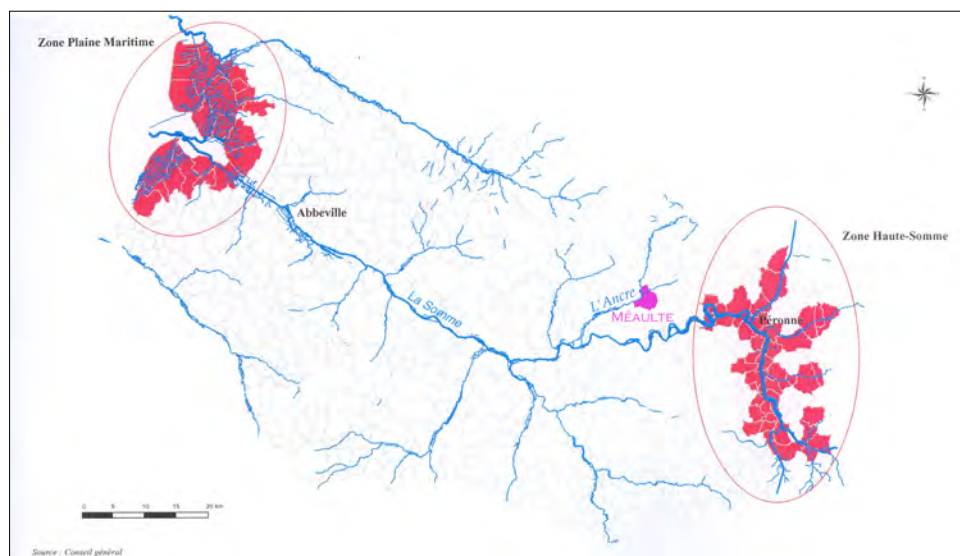


Hydrologie :¹¹

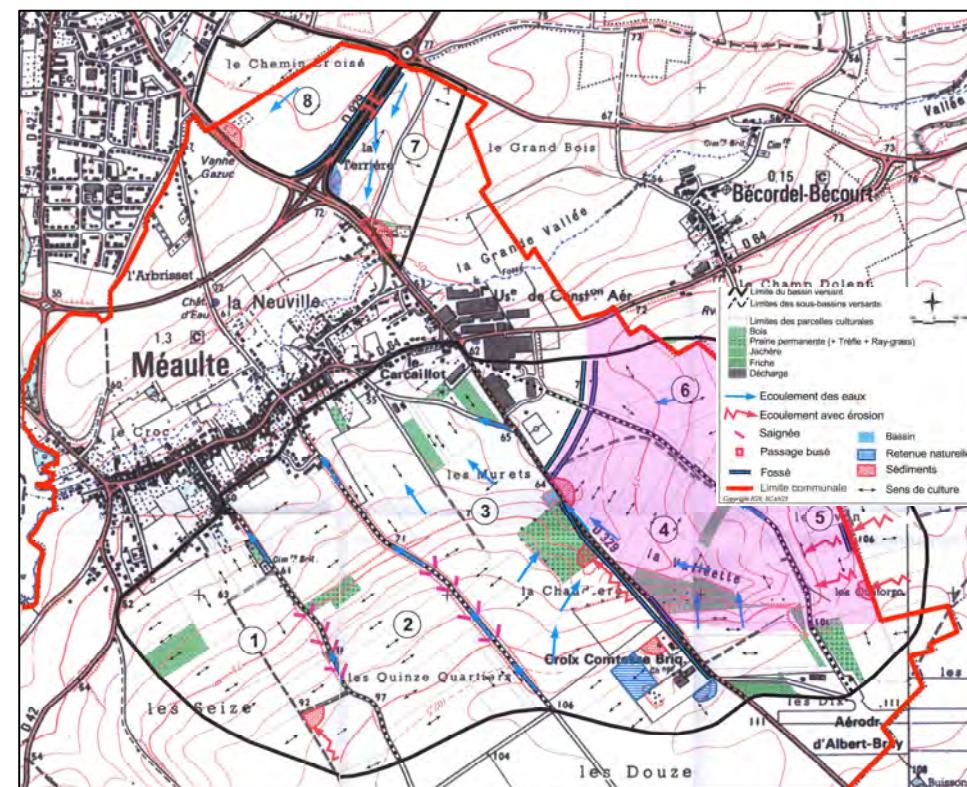
La vallée sèche orientée Ouest Sud Ouest / Est Nord Est dans laquelle les agglomérations se sont implantées conflue avec la vallée de l'Ancre de direction Nord/Sud qui limite la partie Ouest des territoires communales. Ce cours d'eau prend sa source sur le territoire de Miraumont et se jette dans la Somme après un parcours de 28 Km (les mesures prises en 2002 montrent une qualité générale de l'eau de niveau 3, c'est à dire de mauvaise qualité). Les eaux de l'Arrouaise, affluent de l'Ancre, qui traversent les communes, vont ensuite se jeter dans l'Ancre.

Du point de vue des eaux de surface, l'ensemble de la zone d'étude est à rattacher au bassin versant de Méaulte:

"Ce bassin a une superficie de 8.3 Km². La limite supérieure du bassin versant de Méaulte se situe sur le plateau et passe au Sud de la Briqueterie Croix Comtesse. Toutes les eaux s'écoulent par plusieurs petits talweg pour rejoindre du côté Nord, le ruisseau Le Fossé. Ce ruisseau se jette au Sud d'Albert dans la rivière l'Ancre. L'exutoire final de ce bassin versant "



Fonctionnement hydraulique¹²



¹² SOMEA/Chambre d'agriculture de la Somme, étude de maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols, 2001

g - Climat

- Vent et Insolation :

Les vents dominants sont de secteur Sud-Sud-Ouest (Cf rose des vents).

- Températures :

Les températures relevées à la station d'Amiens-Glisy révèlent une moyenne annuelle de 10.8°C.

- Précipitations :

"La pluie brute moyenne est de l'ordre de **760 mm de pluie par an sur Méaulte**. La répartition des pluies, mois par mois, est caractéristique de l'influence océanique. Décembre est le mois le plus arrosé (plus de 90 mm) tandis que les mois d'avril, mai et juillet, qui reçoivent tout de même 50 mm, sont en moyenne les moins pluvieux. Les pluies sont fréquentes et, quelque soit le mois de l'année, nous pouvons répertorier au minimum sur 9 à 10 jours de pluie.

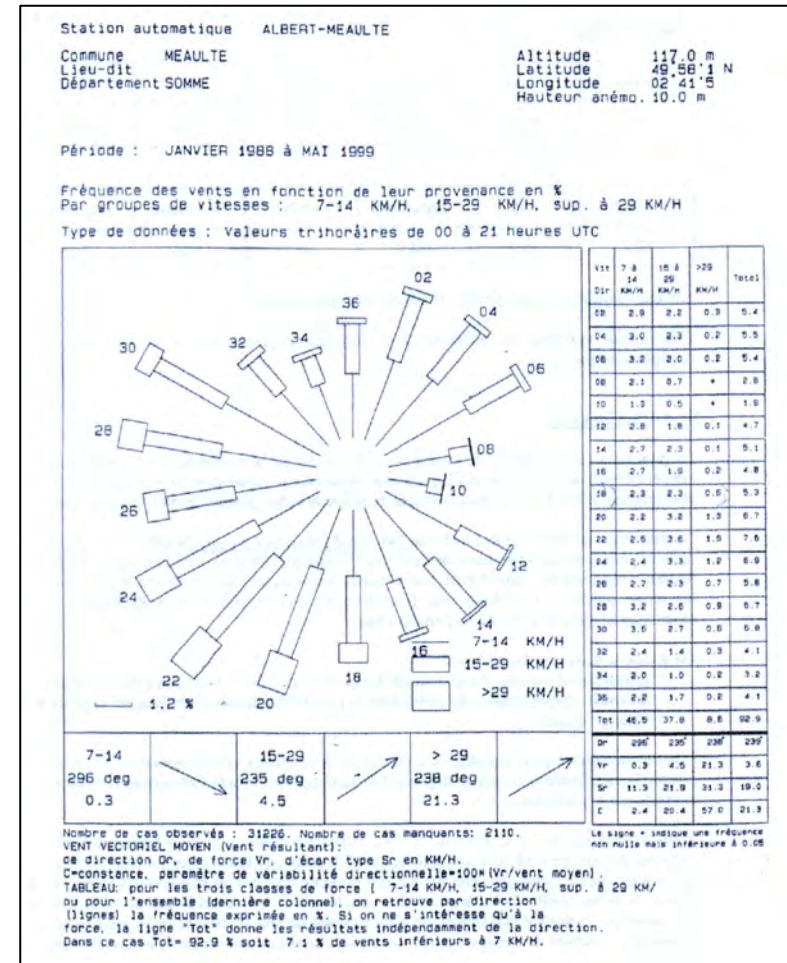
On distingue deux grandes périodes :

- printanière et estivale, durant laquelle les pluies sont brèves et intenses (pluies orageuses),
- hivernale, durant laquelle les pluies sont de plus faible intensité, sont longues et génèrent de grands volumes d'eaux.

L'occupation du sol est importante vis à vis des effets des pluies, et les orages de mai et juin sont ceux qui potentiellement causent le plus de dégâts car ils tombent sur des sols fraîchement travaillés et encore peu couverts par la végétation.

L'étude des pluies de 1 à 10 jours sur le poste climatique d'Abbeville nous renseigne sur les événements pluvieux de type hivernal. Il s'agit généralement de pluies de faible intensité mais de longue durée, qui peuvent provoquer des dégâts, non pas par leur brutalité mais par un engorgement progressif du sol, et la formation d'une croûte de battance sur les sols limoneux qui se solde par un refus d'infiltration des précipitations."¹¹

Rose des vents de la station météo Albert-Méaulte¹³



¹³ SMER, Etude d'Impact de la création de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie

2- Données démographiques et économiques

a – Données démographiques¹⁴

à l'échelle du Pays du Coquelicot¹⁵

Seule la commune d'Albert présente plus de 10 000 habitants. Une dizaine de communes se composent de 500 à 1000 habitants.

La population a fortement diminué entre 1980 et 1990 puis s'est stabilisée pour augmenter depuis 2000.

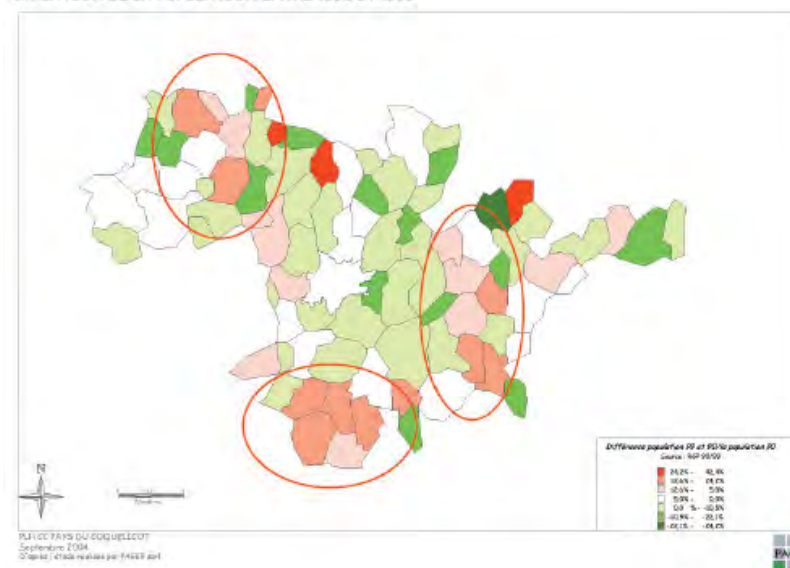
"Cette évolution démographique peut s'expliquer par la baisse, puis la reprise d'activité au sein du canton dont l'origine est la crise de la machine outil.

D'ailleurs les chiffres sont éloquentes : entre 1982 et 1990, le secteur industriel perd 8% de ses emplois salariés.

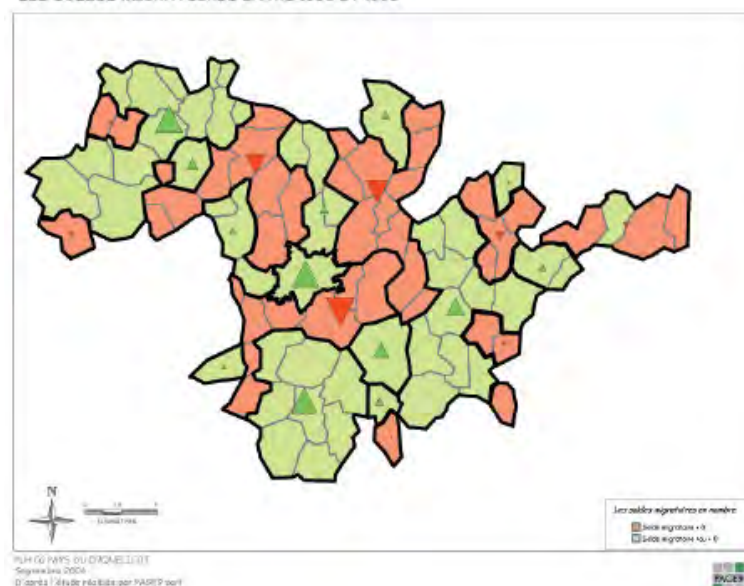
Ce tissu industriel, issu d'une longue tradition, est dominé par EADS Airbus à Méaulte qui emploie plus de 50% des effectifs industriels du canton.

En dehors de cette unité et de la machine outil, les autres branches sont peu représentées et le secteur tertiaire poursuit sa progression."

VARIATION DE LA POPULATION ENTRE 1990 ET 1999



LES SOLDES MIGRATOIRES ENTRE 1990 ET 1999



¹⁴ D'après les données INSEE, mars 1999.

¹⁵ Comité d'expansion de la Somme, 2002.

à l'échelle des communes

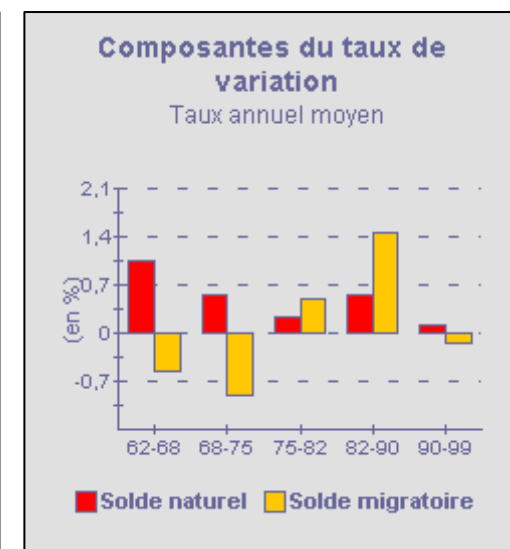
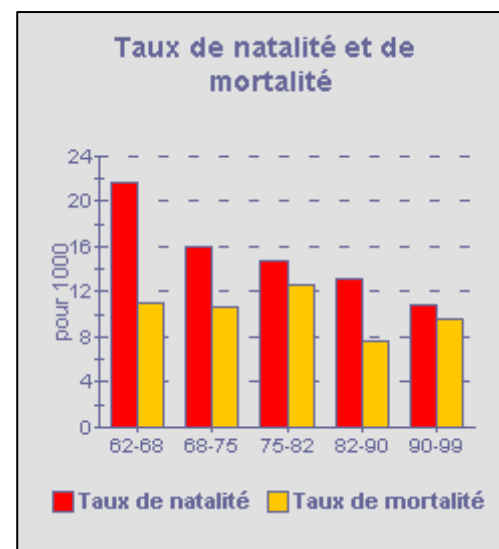
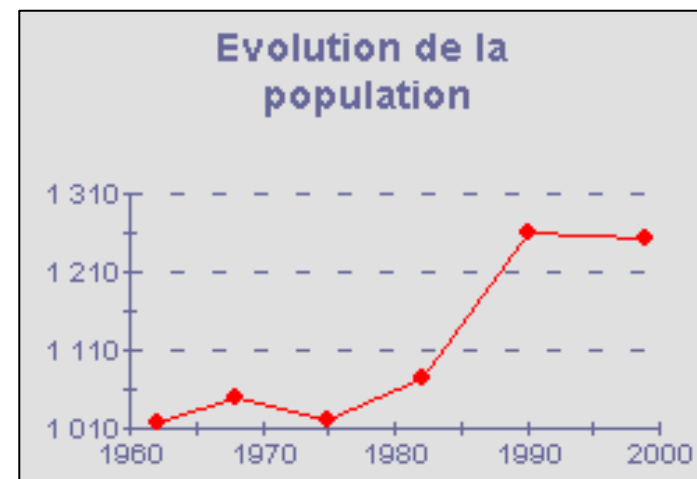
Méaulte

La commune du Méaulte regroupait 1254 habitants en 1999.
La croissance de population s'opère de recensement en recensement et surtout depuis les années 80.

"La commune abrite peu de personnes âgées. Les 53 habitants qui ont 75 ans et + ne représentent que 4.2% de la population alors que cette proportion est de 7.2% dans le département. Les 338 jeunes de moins de 20 ans représentent 27% de la population à comparer à 25.4% dans le département."¹⁶

La présence d'Airbus qui emploie plus 1800 salariés, marque fortement le territoire.

Par ailleurs, on note la présence d'entreprises artisanales.



¹⁶ INSEE, recensement de la population, mars 1999.

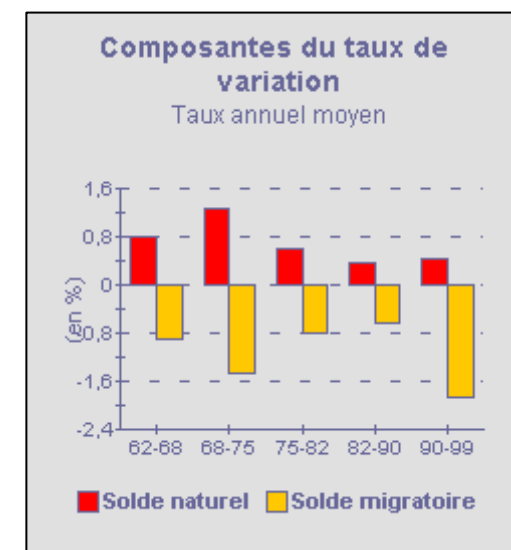
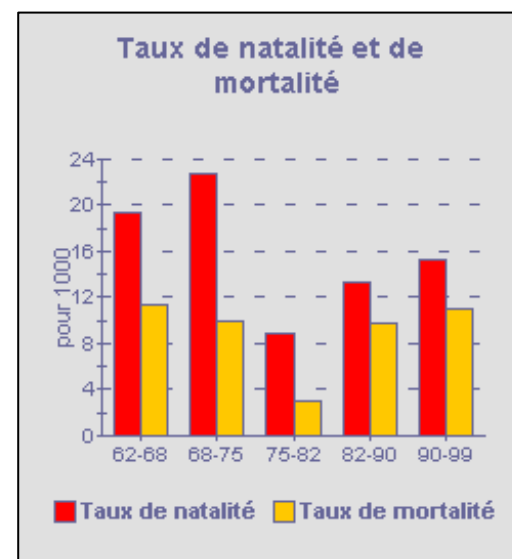
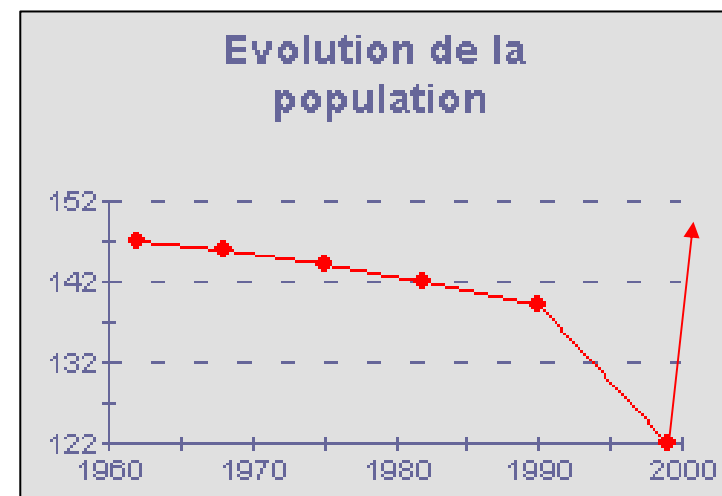
Bécardel Bécourt

La commune du Bécardel-Bécourt regroupait 122 habitants en 1999 et 159 en 2004.

Depuis 1999, la population a gagné 37 habitants soit une progression de 30.3%.

La présence d'Airbus marque aussi fortement le territoire communal.

Néanmoins, l'économie est essentiellement agricole (5 agriculteurs)





Programme Local de l'Habitat¹⁷

Le Programme Local de l'Habitat de 1992 a fait l'objet d'une révision en 2004. Le PLH est l'expression de la politique générale menée ou à mener par un ensemble territorial pour promouvoir un habitat de qualité, ouvert à tous et sans exclusion.

En 1999, le territoire offre 9259 emplois dont les deux principaux pôles d'emplois internes sont Albert (4183 emplois) et Méaulte (1316 emplois).

6.3. Les besoins en construction neuve à l'horizon 2010

L'exercice qui suit consiste à établir les besoins de construction neuve à l'horizon 2010 en considérant que 4 paramètres permettent de distinguer les besoins de logements nouveaux des besoins de constructions neuves :

- la reprise de la vacance
- la reprise des résidences secondaires
- l'obsolescence du parc
- les divisions d'immeubles

	Besoin de logements HB	Besoin de logements HH	Construction neuve 90 99	Stock vacants 1999	Stock RS 1999	Reprise stock et prise en compte obsolescence (V+RS-O)	Construction neuve 1999 2010 (HYPOTHESE HAUTE)
CC PC 1	50	101	42	42	52	11	90
CC PC 2	62	90	86	80	99	20	70
CC PC 3	37	49	19	32	35	20	29
CC PC 4	11	35	18	44	67	10	25
CC PC 5	11	33	20	30	21	8	25
CC PC 6	305	438	219	238	68	68	370
CC PC 7	95	150	64	33	84	25	125
CC PC 8	77	130	58	92	371	30	100
LE PAYS DU COQUELICOT	648	1026	526	591	797	192	834

CC PC 7

Aveluy Becordel Bécourt Bouzincourt Buire sur Ancre	Dernancourt Laviéville Méaulte Millencourt
--	---

Ce secteur de la Communauté de Communes Pays du Coquelicot compte 3 512 habitants au recensement de 1999. Son parc de résidences principales est composé à 85% de logements en propriété. Le marché est dopé par la proximité immédiate d'Albert, mais aussi par le front des accédants amiénois, sur le versant Sud-Ouest du secteur. Le réveil est brutal ici et les projets ne manquent pas. Méaulte, Bouzincourt et Aveluy doivent jouer un rôle particulier en accueillant la part de locatif social nécessaire au secteur albertin.

Notre hypothèse haute de progression détermine un besoin de constructions neuves de 125 logements sur la période 1999 N 2010, soit deux fois plus que dans la période 1990-1999.

Nous préconisons donc la partition suivante :

65 logements d'accédants en neuf
60 logements locatifs sociaux neufs
20 logements d'accédants en reprise de stock (RS et vacants)
5 logements locatifs en reprise de stock (RS et vacants)

PLH CC PAYS DU COQUELICOT
Septembre 2004

D'après l'étude réalisée par PAGE9 sarl

72

Le profil à terme de 2010 de ce secteur serait ainsi le suivant :

CC PC 7 Programme 1999 2010	PARC LOGEMENTS 1990	Répartition 1990	PARC LOGEMENTS 1999	Répartition 1999	PARC LOGEMENTS 2010	Répartition 2010	Evolution HH	Dont neuf à programmer
Propriétaires	1039	85%	1106	83%	1191	82%	+85	65
Locataires privés ou communaux	125	10%	144	11%	149	10%	+5	
Locataires HLM	8	1%	11	1%	71	5%	+60	60
Mobiliés	3	0%	2	0%	2	0%	0	
Gratuits	51	4%	38	3%	38	3%	0	
Total RP	1226	100%	1301	100%	1451	100%	+150	125
RS et vacants	136		117		92		-25	
Total logements	1362		1418		1543		125	

¹⁷ Pays du Coquelicot, PLH, septembre 2004

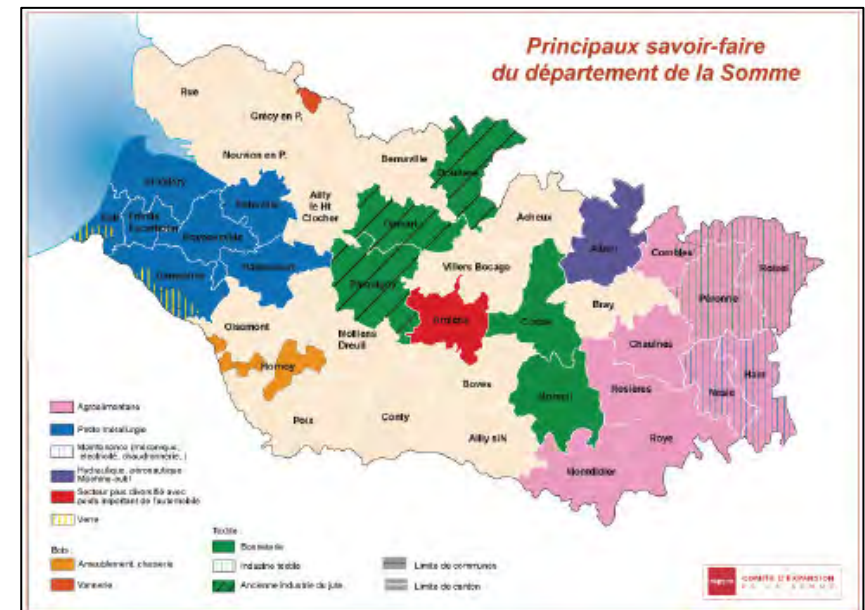
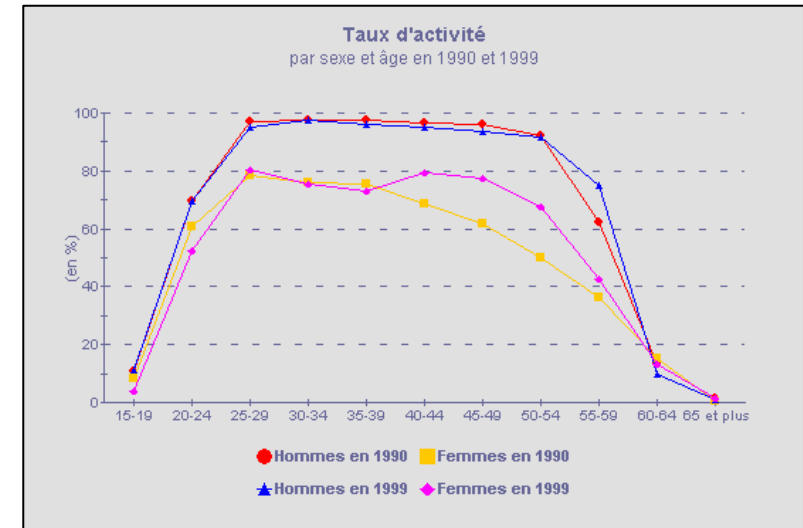
b – Données économiques

"La Picardie se distingue par une structure d'activité moins tertiaire et plus industrielle par rapport au reste de la France. Le tertiaire représente 65,6% des emplois offerts dans la région, soit 6,3 points de moins qu'en moyenne ; l'industrie regroupe 24,1% des emplois régionaux, à 5,9 points au-dessus du niveau national. Cette moindre tertiarisation vaut pour les trois départements et même pour chacune des quatorze zones d'emploi de Picardie. Dans les années 90, l'agriculture et l'industrie ont réduit leurs effectifs, tandis que les secteurs tertiaires connaissaient un vif essor. Ces mouvements ont dans l'ensemble rapproché la structure d'activité des territoires. En Picardie, les écarts se sont ainsi réduits entre les zones rurales et urbaines, et entre la vallée de l'Oise et les autres zones à fort tissu industriel"¹⁸

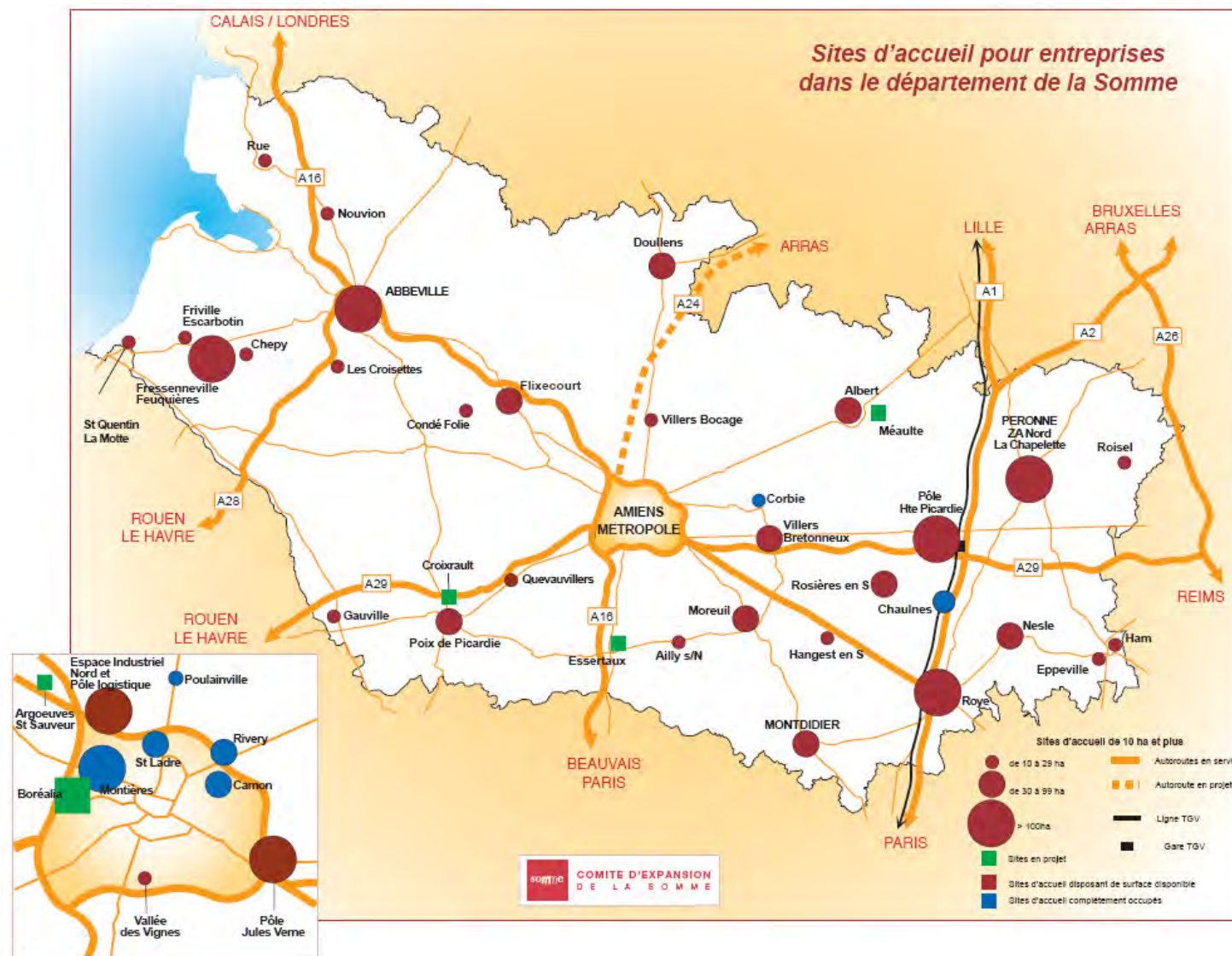
De nombreuses zones d'activités sont disséminées sur l'ensemble du territoire de la Somme, le long des grandes infrastructures routières (A28, A1, A29). Parmi ces zones, on peut évoquer la zone d'activité d'Albert, le Pôle Haute Picardie, celle de Villers-Bretonneux,...

Bien que plusieurs projets de zone d'activité soient en cours, la recherche d'une complémentarité de l'offre n'est pas, ici, un réel enjeu (Cf. Amiens Aménagement, Etude de faisabilité d'un Espace Économique sur le Pays du Coquelicot, Mai 2006, annexée.)

En effet, ce futur espace économique correspond à la suite logique du projet de l'aéroport Albert-Picardie qui a été conçu pour être le levier de développement économique et de l'emploi du secteur à condition qu'il y ait les espaces attenants le permettant, non seulement pour AIRBUS mais pour d'autres unités à haute valeur ajoutée.



¹⁸ Les pôles d'emploi en Picardie : les structures d'activité se rapprochent, INSEE Picardie.



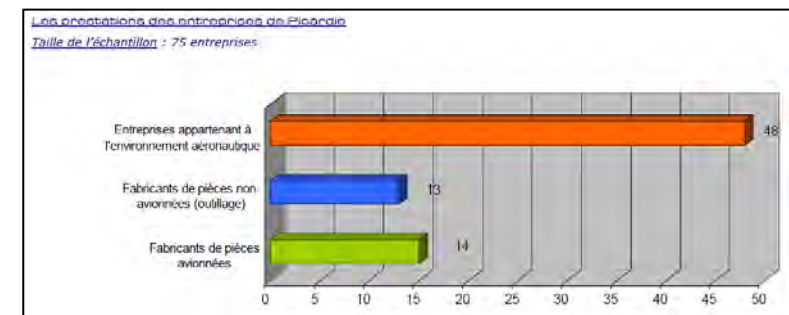
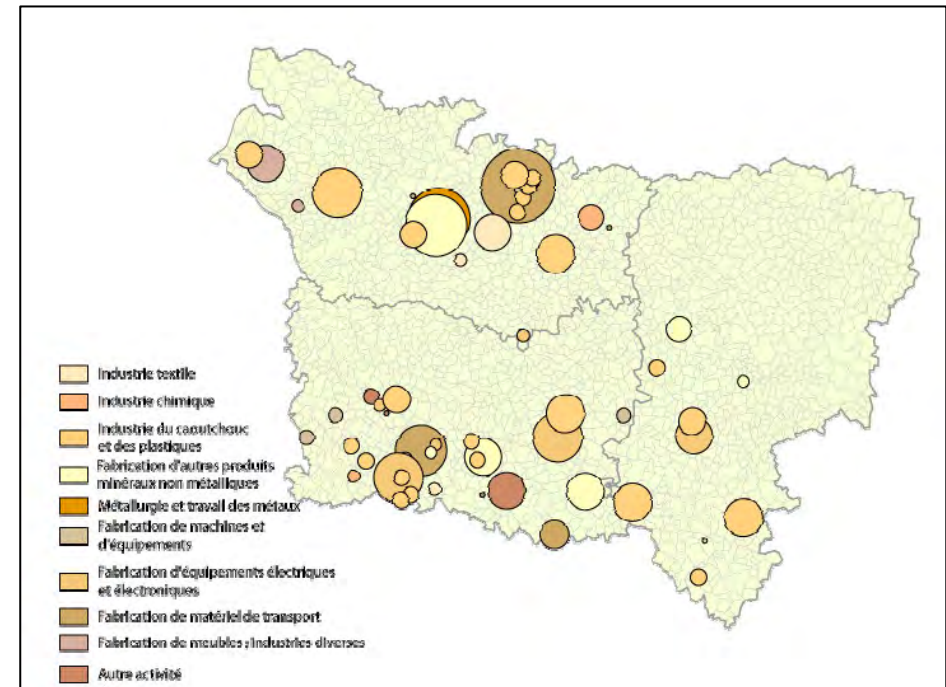
L'aéronautique

Les entreprises travaillant avec le secteur aéronautique se concentrent majoritairement dans l'amiénois spécifiquement dans le bassin d'Albert, ainsi que dans la région Oise Sud, notamment autour de la ville de Beauvais.

Concernant la Somme, le département tire avantage de l'implantation d'AIRBUS Méaulte, qui demeure le principal donneur d'ordre de la région, et bénéficie du dynamisme du Pôle Hydraulique et Mécanique d'Albert (PHMA). Le PHMA est une association d'industriels (25 entreprises) qui se décompose en plusieurs métiers dont l'aéronautique. Au sein même des entreprises du PHMA s'est constituée une nouvelle entité "Alliance aéronautique" qui regroupe 4 entreprises spécialisées dans la sous-traitance aéronautique dans une optique commerciale, même si ces dernières pourraient ultérieurement envisager une mise en commun de leur production. La concentration d'autres entreprises dans la région de l'Oise s'explique par le fait que cette région bénéficie du pôle d'influence du Bassin Parisien, qui rassemble le fleuron de l'industrie aéronautique et aérospatiale (DASSAULT, THALÈS, EUROCOPTER...).

Force est de constater que la plupart des entreprises recensées cumulent leur activité propre et une activité de sous-traitance pour l'aéronautique. Rares sont donc les sociétés qui se concentrent uniquement à ce secteur, constituant ainsi pour la région l'une des tendances fortes de la région de Picardie.¹⁹

L'aéronautique en Picardie



¹⁹ Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Picardie et Direction Régionale du Commerce Extérieur de Picardie, 2003

3- La piste aéro industrielle²⁰

a) données générales

L'unité Airbus d'Albert-Méaulte est le site d'assemblage de pointes avant et d'ensembles inférieurs de fuselage Airbus conçus par usinage de pièces élémentaires en alliage léger. Cette unité industrielle de plus d'un millier de salariés assemble aussi des éléments de l'A 380, l'avion gros porteur prévu pour accueillir jusqu'à 850 passagers.

Pour améliorer la logistique vers les sites d'assemblage et accueillir de nouvelles activités, la réalisation d'une piste au gabarit des avions cargo beluga s'achève.

La réalisation de cette plateforme répond à des objectifs de développement d'activités aéronautiques liés à la sous-traitance, à la logistique et à la maintenance. Elle vise également à la suppression des transports en convois exceptionnels entre le site d'Airbus de Méaulte et les lieux d'assemblage.

Caractéristiques :

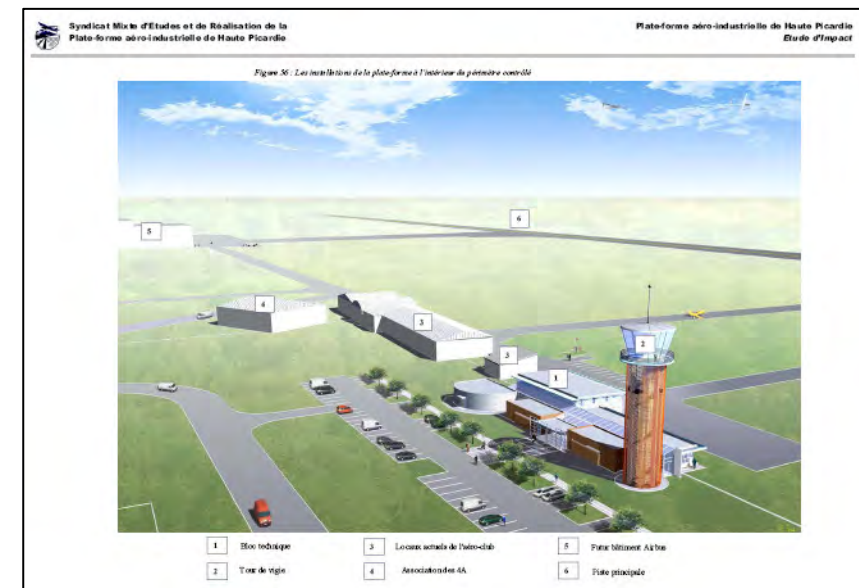
Une piste de 2200m de long sur 45m de large

Une tour de contrôle

2 zones d'activités : l'une implantée en bord de piste, sera destinée aux entreprises pouvant bénéficier d'un accès en piste direct pour le fret dédié. L'autre permet d'accueillir des activités complémentaires.

21

Aéroports en France



²⁰ Conseil Général de la Somme et Comité d'expansion de la Somme

b) Analyse des mesures paysagères du projet de plate-forme aéro-industrielle Albert-Picardie

L'aéroport Albert-Picardie est corollaire et complémentaire à celui de la ZAC de Méaulte. Les orientations qui ont été prises, présentées notamment dans l'étude d'impact du SMER, peuvent donc également avoir un impact sur le projet de la ZAC.

D'une manière générale, les aménagements sont soumis à certaines contraintes techniques du fait de la spécificité aérienne de l'activité :

- Le premier point concerne la typologie végétale : éviter les espèces attirant les oiseaux, pour des raisons de sécurité des vols d'aéronefs. Cette mesure sera à intégrer dans les aménagements de la ZAC, du fait de la proximité de celle-ci avec la plate-forme aérienne.

Liste des essences proposées :

Bosquets d'arbres et cépées tapissantes

Acer campestre (Erable champêtre)
pileata

Tilia cordata (Tilleul à petites feuilles)
Carpinus betulus (Charme commun)
Betula verrucosa (Bouleau blanc)

Bosquets arbustifs

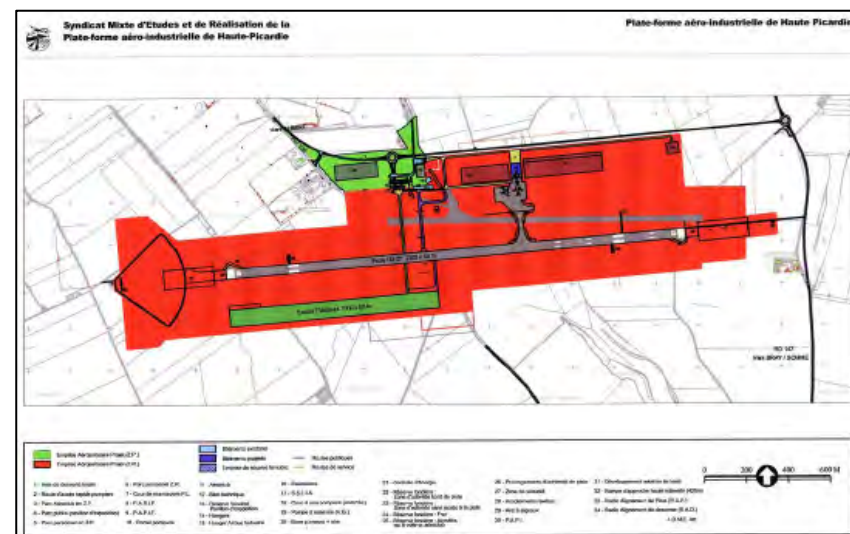
Salix purpurea

(Saule à petites feuilles)
argenteées

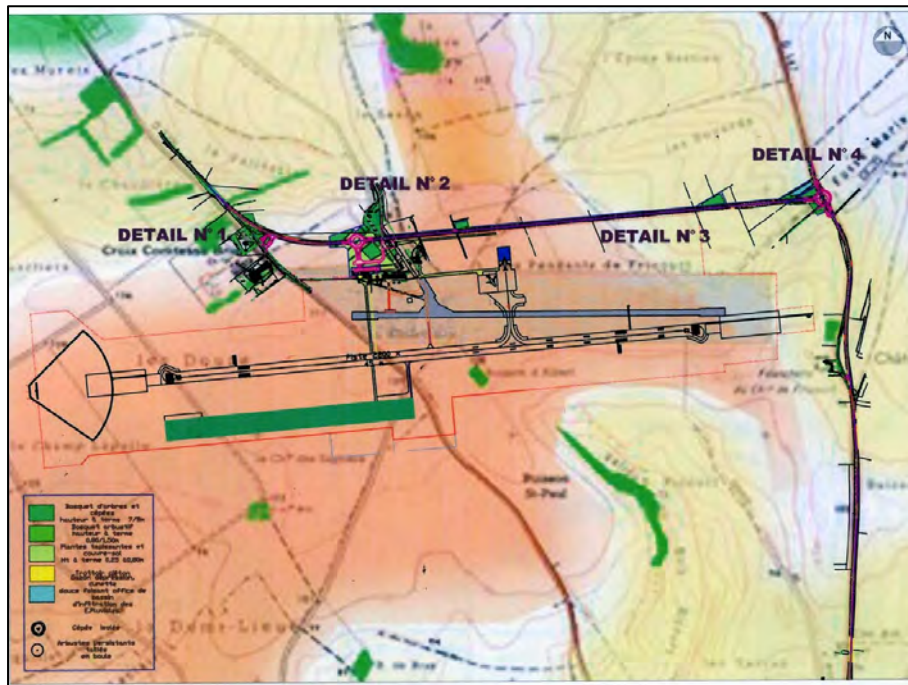
Plantes

Lonicera

→ ***D'autres essences moins horticoles pourraient être proposées pour la gamme arbustive. Elles permettraient l'enrichissement de la palette végétale et l'inscription plus forte dans l'identité paysagère locale, tout en respectant l'absence d'attrait des oiseaux.***



²¹ DGAC, Observatoire de l'aviation civile 2004-2005, mars 2006



Carte extraite de l'Etude d'Impact de la création de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie – SMER, bet : Pingat, ADP.i
« Aménagement paysager – concept général (partie nord) ».

- Le deuxième point concerne l'aménagement de la départementale 329, qui distribuera de part et d'autre la ZAC de Méaulte au nord et la plate-forme aéro-industrielle au sud : plantations basses sur les giratoires, et pas de plantation à moins de 4m du fil d'eau des voiries.

Le projet de l'aérodrome prévoit différentes propositions paysagères le long de cette départementale, future façade de la ZAC : détails de 1 à 4. Les trois premiers détails sont limitrophes avec le projet de ZAC.

→ **Le traitement paysager en points de détails, sans schéma d'intentions général explicitant la cohérence des éléments entre eux, rend difficile l'évaluation du concept paysager proposé et de son impact sur la façade de la ZAC.**

Les zooms analysés dans les pages suivantes ne permettent pas de se rendre compte comment les aménagements proposés se raccrochent au paysage existant.

c) Analyse des propositions paysagères liées à l'aérodrome

Principes paysagers liés à la plate-forme, le long de la RD 329

Les principes généraux de l'aménagement reposent sur une trame alternant les bosquets (7 à 8 m de haut) et les zones enherbées, en évitant les plantations marquant l'infrastructure routière.

En terme d'image, l'objectif est d'éviter l'alignement rectiligne se détachant à l'horizon (comme la briqueterie), mais plutôt de retrouver les perceptions lointaines de bosquets.

→ **Le traitement paysager en bosquets plutôt qu'alignements correspond bien à l'identité du plateau, en évitant le marquage des infrastructures.**

Entrée principale de la plate-forme et abords (détail 2)

Le système de bosquets en trame rayonnante englobe la départementale et son rond-point pour déborder sur le côté nord de la route. Il y a donc une interférence avec le futur aménagement de la façade de la ZAC de Méaulte.

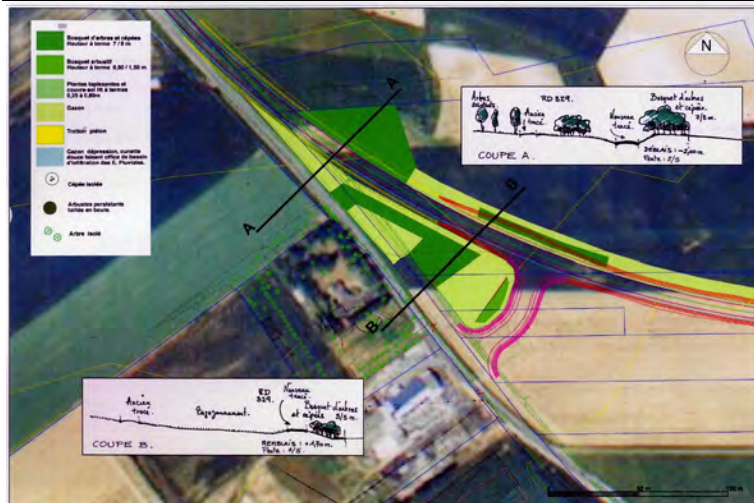
→ **Le système de bosquets et prairies en rayonnement a peut-être une légitimité à l'échelle du plateau, mais difficilement appréciable sur ce schéma.**

L'impact du dessin radioconcentrique sur la partie nord de la route (future façade technologique de la ZAC) sera difficilement compatible avec le projet de vitrine aérienne.

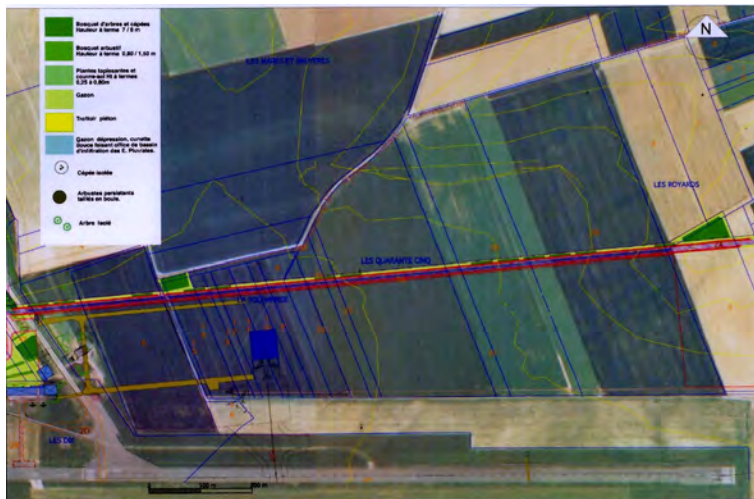
La proportion de bosquets par rapport à la prairie est trop dense et hors échelle en regard de l'ouverture visuelle du plateau agricole.



**Carte extraite de l'Etude d'Impact de la création de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie – SMER, bet : Pingat, ADP.i
« Aménagement paysager – Détail n°2 : Entrée et abord ».**



« Aménagement paysager – Détail n°1 : Délaissés route ouest ».



« Aménagement paysager – Détail n°3 : Délaissés route ouest »²².

Délaissés routiers au droit de la Briqueterie (détail 1)

→ Sans explication quant au positionnement des bosquets, il est difficile de comprendre l'intention du projet.

Tronçon nord de la route

→ Le schéma propose deux bosquets de petite taille n'interférant pas réellement sur l'emprise de la ZAC.

La route semble plantée de bosquets d'arbres et cépées lorsque celle-ci est en remblai, réalisant un alignement discontinu. Sur l'emprise de la ZAC, ces plantations devront être pensées en fonction de la stratégie générale de la façade de ZAC.

²² Cartes extraites de l'Etude d'Impact de la création de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie – SMER, bet : Pingat, ADP.i

4 Analyse paysagère

a) Paysage général du territoire

Appartenance au plateau de l'Amiénois.

Le paysage de Méaulte appartient au plateau général de l'Amiénois : espaces agricoles ouverts peu boisés, au **relief ondulé et vallonné** structuré par les vallées et son réseau de vallées sèches.

Le socle de craie affleurant sur les pentes les plus fortes est recouvert de limons. Le relief est marqué par des ondulations prononcées : quand les vallées sont rapprochées, les plateaux sont réduits à des lanières qui se détachent dans le paysage en succession de crêtes plus ou moins rapprochées.

Méaulte se situe sur la **lanière de plateau** formé entre l'Ancre et la Somme, dont plus de la moitié des terres agricoles sont en pentes.

Ecriture identitaire rurale

L'identité rurale de ces terres agricoles est fondée par la présence de « **rideaux** » sur les pentes cultivées. Il s'agit de talus raides qui étayent les pentes du relief, façonnés par le temps par les pratiques culturales (sens du labour de bas en haut).



Carte extraite de l'Atlas des paysages de la Somme, DIREN – Atelier Traverse, 2004

Rideaux dans les cultures du coteau sud de Méaulte.



b – Données paysagères du site

Installation de la ZAC sur le coteau.

Le projet de la ZAC du Coquelicot est prévu sur les pentes du coteau agricole au sud-est de Méaulte : dans le creux et sur les rebord d'un thalweg de la vallée sèche de Méaulte dénommé « la Vallée ». Ce thalweg présente un relief relativement accidenté le long de la route de l'aérodrome (RD 329).

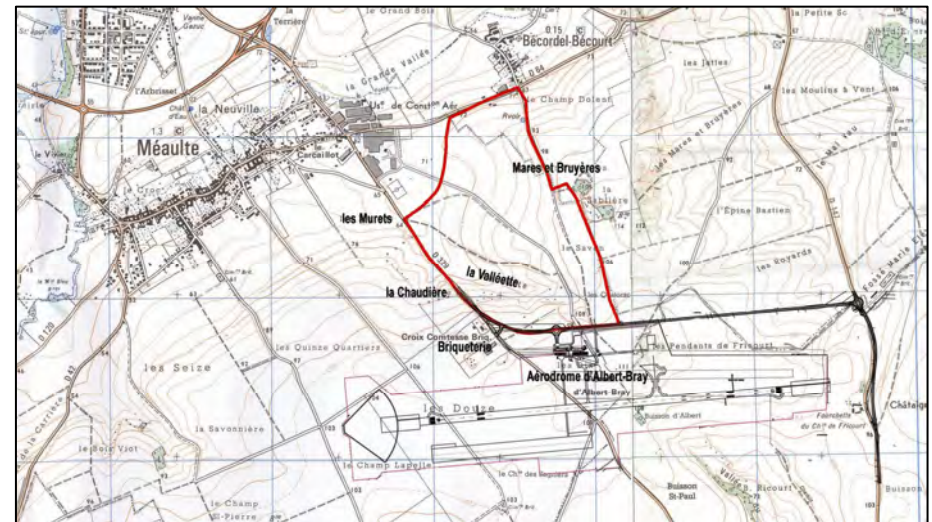
Intérêts paysager et écologique

Le site d'étude ne fait pas l'objet d'inventaire ni de mesure réglementaire de protection, et de façon générale il est caractérisé par un réseau de milieux semi-naturels dont la végétation est peu remarquable. Cependant certains milieux ou structures végétales présentent des intérêts paysagers et environnementaux dans la continuité visuelle des espaces et dans leur rôle d'habitat.

Les différents milieux et structures végétales sont étudiés sous forme de fiches, avec un plan de repérage.

Patrimoine et milieux naturels

La zone d'étude n'est concernée ni au titre de la directive habitat ni au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).



Carte du relief et de la toponymie des lieux-dits (extrait Top 25 – IGN).



Thalweg de la Vallée dans lequel est projetée la ZAC du pays du Coquelicot.

Typologie des espaces et structures paysagères :

- **Fiche 1** : prairies de fauche le long du thalweg de la Valléelette.
- **Fiche 2** : prairies pâturées le long de la RD 329 (au lieu-dit La Chaudière)
- **Zones boisées** :
 - **Fiche 3** : petite **zone boisée** au lieu-dit « Mares et Bruyères »
 - **Fiche 4** : **haies champêtres** le long de la RD 329 (au lieu-dit La Chaudière)
 - **Fiche 5** : **verger** (au lieu-dit La Chaudière)
 - **Fiche 6** : **plantations** en linéaire le long du thalweg de la Valléelette, et en accompagnement de la briqueterie
- **Fiche 7** : zone de friche le long de la rd 329 face à l'aérodrome
- **Fiche 8** : ancienne carrière au lieu-dit « Les Murets »

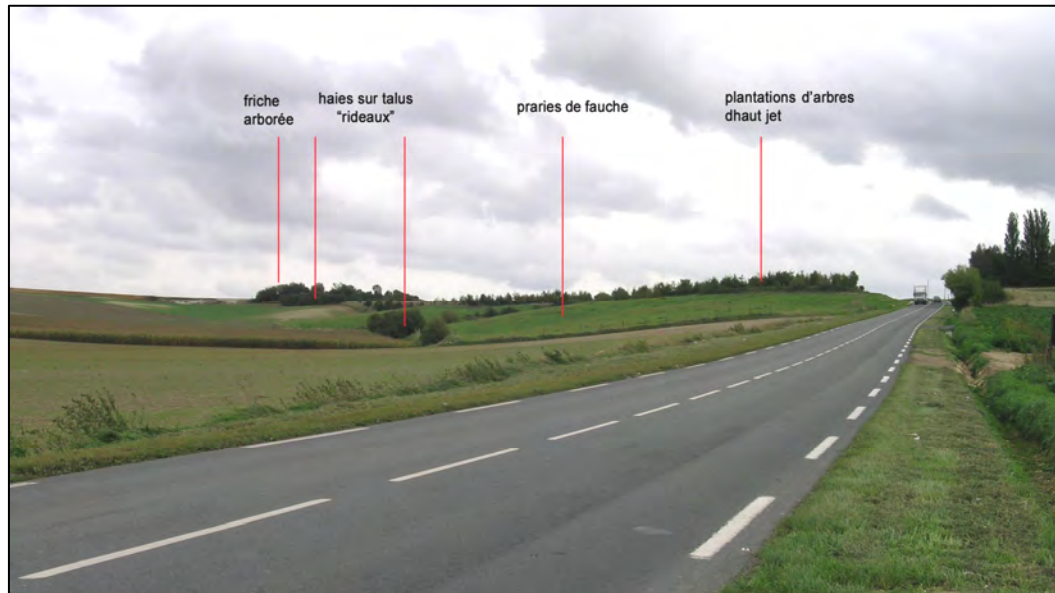
Vue sur le secteur d'étude depuis la piste



Vue sur le secteur d'étude depuis Airbus



Repérage des milieux et structures végétales sur photographie.



FICHE 1 : LES PRAIRIES DE FAUCHE

• Les prairies de fauche :

matérialisent les espaces non cultivables

Les prairies de fauche ou espaces enherbés fauchés correspondent généralement aux lieux où les terres ne sont pas exploitables ou dont la mise en culture est peu rentable.

Sur les **pent**es les plus raides du thalweg, les terres sont en herbe et représentent les seules véritables prairies de fauche du site. Elles semblent visiblement assez souvent fauchées, mais il y demeure tout de même un cortège typique de ce milieu.

Les espèces recensées ont été :

- Leucanthemum vulgare, Rumex acetosa, Agrostis capillaris, Daucus carota, Medicago lupulina, Plantago lanceolata, Trifolium pratense

Les autres espaces herbacés sont constitués par les **talus des routes et des chemins**. La richesse floristique de ces dépendances vertes peut être intéressante au regard des parcelles cultivées et fortement traitées. Elles peuvent ainsi jouer un rôle non négligeable dans la préservation d'espèces menacées par l'évolution des pratiques agricoles.

Par contre la fauche fréquente, tôt en saison et très rase de certains accotements apporte moins de diversité floristique. Des mesures simples de gestion permettraient de conserver et d'améliorer la qualité écologique de ces habitats (favoriser la fauche tardive avec exportation des déchets lors d'emploi d'herbicides).

Les espèces représentant cette variante de milieu prairial de fauche sont :

- Arrhenatherum elatius, Achillea millefolium, Convolvulus arvensis, Heracleum sphondylium, Lotus corniculatus, Medicago lupulina, Trisetum flavescens...



Prairies fauchées sur les pentes les plus fortes du thalweg.



Accotement enherbé fauché ras.



Talus et fossé fauchés moins souvent.

FICHE 2 : LES PRAIRIES PATUREES

Les prairies pâturées par les bovins : un motif paysager remarquable dans l'horizon agricole

Les prairies pâturées ne sont que très ponctuelles. La grande majorité des terres étant cultivées.

Elles sont donc intéressantes d'un point de vue du paysage car elles constituent des événements et des points d'attrait qui diversifient et animent les horizons agricoles. La présence de haies qui entourent les pâtures renforce ce caractère attractif.

L'ensemble de la pâture et de ses haies constitue un motif paysager remarquable à préserver dans cet espace largement ouvert de terres cultivées.

Par contre l'intérêt écologique n'est que secondaire. Du fait des fertilisants, du piétinement et du surpâturage, la végétation qui se développe est assez commune : typique des milieux très riches en azote, avec des zones de refus où l'ortie, le rumex, les chardons, etc. se développent largement.

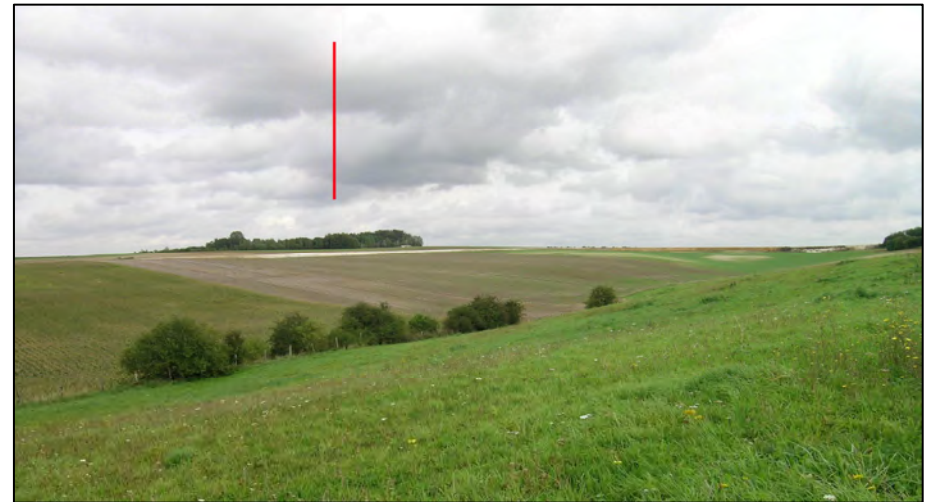


FICHE 3 : ZONES BOISEES

La zone boisée de Mare et Bruyères : un motif paysager et un lieu de pratique

Une petite zone boisée au lieu-dit « Mare et Bruyères », se situe à l'est de la zone d'étude. Ce milieu de faible taille se caractérise par une pression humaine relativement forte. La chasse y est visiblement pratiquée ; une petite mare de chasse s'y trouve mais présente de faibles potentialités en terme écologique.

L'intérêt de cet espace est double : sa masse végétale sert de ponctuation dans l'homogénéité du paysage agricole et il constitue un habitat pour la faune et par conséquent un espace d'usage pour les habitants (chasse).



FICHE 4 : LES HAIES

Les haies :

des structures paysagères et des habitats pour la faune

Les haies ne sont pas très fréquentes dans ce paysage agricole. Elles ponctuent les horizons des labours, accompagnent les routes et chemins, ou entourent les quelques pâtures. Quel que soit leur rôle, leur présence apporte une diversité dans le paysage et joue un rôle environnemental par leur fonction d'habitat pour la faune (oiseaux notamment).

Peu diversifiées floristiquement, elles sont pour la plupart constituées de prunelliers et d'aubépines seulement. Ces haies sont par ailleurs parfois assez lâches du fait de la pression du pâturage.

1 - Haie le long de la route RD 329 sur talus.

- *Prunus spinosa*, *Crataegus monogyna*, *Sambucus nigra*, *Tilia cordata*, *Prunus avium*, *Salix caprea*.

2 – Haies clôturant les pâtures.

- *Prunus spinosa*, *Crataegus monogyna*.

3 – Haie sur talus type « rideau » en rebord de coteau

- *Prunus spinosa*, *Crataegus monogyna*.

Cette haie est installée sur un talus raide qui sépare deux parcelles cultivées, constituant le « rideau », élément identitaire du paysage de la Picardie. Cet élément est intéressant à conserver.



1 – haie le long de la route



2 – haies autour des pâtures : souvent clairsemées



3 – haies sur talus type « rideau ».



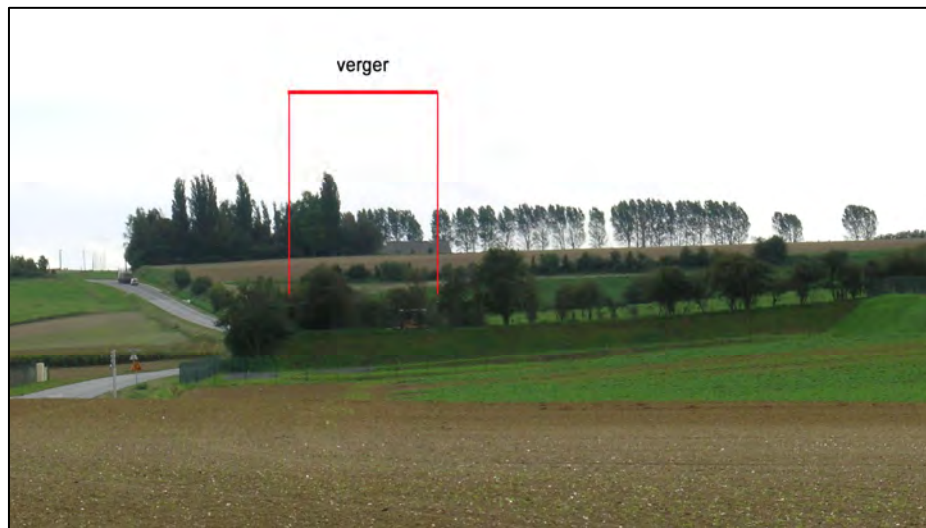
FICHE 5 : VERGERS

Le verger :

un motif paysager rural et identitaire

La présence d'un verger derrière la haie de la route départementale 329 est remarquable.

Il constitue un ensemble paysager intéressant avec les pâtures attenantes, notamment à la sortie de Méaulte.



Ensemble remarquable de haies, pâtures et verger.



Verger de pommiers derrière la haie de la route.



Relation paysagère entre verger et pâture.

FICHE 6 : PLANTATIONS

• *Plantations en bande en rebord de plateau*

Une parcelle en long a été plantée récemment, sans doute dans le cadre d'une mesure compensatoire.

Il s'agit de plantations d'arbres de haut jet qui risquent de fermer la perspective depuis la route de l'aérodrome, du haut du coteau vers la vallée.

• *Plantations d'accompagnement de la briqueterie*

Autour de la parcelle de la briqueterie, des peupliers ont été plantés en alignement. Ces plantations ont un fort impact visuel dans la perspective du plateau.

Si elles servent de repère, elles dénotent cependant dans le caractère identitaire du paysage qui ne présente pas d'alignement d'arbres en crête de plateau.



Plantations récentes en bande d'arbres de haut jet



Plantations sur le haut du coteau pouvant gêner la vue depuis la route de l'aérodrome.

FICHE 7 : FRICHES

Une friche arborée sur remblais est présente en haut du terrain, face à l'aérodrome, de l'autre côté de la RD 329.

La végétation typique des lieux fortement anthropisés ne présente pas d'intérêt écologique mais au contraire illustre la banalisation caractéristique de ces milieux : frêne, érables, saules, prunus, etc. Elle sert d'habitat pour la faune, sans pour autant abriter d'espèces protégées (Etude d'Impact SMER).

D'un point de vue paysager, cette friche arborée a le mérite de coloniser et masquer cet ancien remblai. Dans le cadre du projet, si le remblai est amené à disparaître, la friche ne nécessite pas d'être conservée dans la mesure où d'autres structures végétales seront créées dans le projet de ZAC.



***Plantations récentes en bande, sur le rebord du coteau.
Plantations d'arbres de haut jet.***



FICHE 8 : ANCIENNE CARRIERE

Une ancienne petite carrière en partie boisée au lieu-dit « Les Murets » constituait un milieu particulier. L'Etude d'Impact du SMER la caractérisait par « une façade abrupte et boisée en arc de cercle et un espace prairial plat au centre, puis boisé (saulaie) au niveau d'une dépression destinée à recevoir (par une buse) les eaux de ruissellement de la RD 329 ».

Elle semble avoir été défrichée, terrassée et transformée en bassin de rétention des eaux d'assainissement de la RD 329.

L'impact du grillage, des terrassements techniques et de la voie d'entretien en enrobé est visuellement négatif depuis la route à la sortie de Méaulte. Cet équipement est en plus installé en façade de la route, sans élément d'intégration.



c – La faune²³

L'étude d'impact de la piste aéro-industrielle a mené des investigations qui montre que :

"- Pour les insectes : toutes les espèces observées sont assez communes à très communes dans la région, aucune de ces espèces ne bénéficie d'un statut de protection (Cf. annexe 1). Globalement, le site présente de faibles potentialités de par sa nature (cultures intensives).

Un grand déséquilibre a été remarqué entre les zones cultivées, dont la richesse spécifique est très pauvre et les éléments diversificateurs tels les bois, les talus boisés, les haies, et les friches dans lesquels le nombre d'espèces est beaucoup plus important. Ces éléments diversificateurs constituent des réservoirs de faune qui peuvent se révéler utiles pour l'agriculture : présence d'insectes auxiliaires qui permettent par ailleurs l'établissement de tout un cortège de prédateurs entomophages (Anthropodes et Vertébrés).

Tout ceci contribue à l'équilibre des écosystèmes.

- Les amphibiens : aucune espèce n'a été repérée. Néanmoins, le tableau en annexe 1, indique des espèces d'amphibiens potentielles.
- les reptiles : le seul reptile constaté fut l'Orvet au niveau des talus boisés et rocaillieux.
- les oiseaux : quelques oiseaux remarquables ont été contactés sur le site comme des busards, le faucon hobereau, la perdrix grise et caille des blés, la tourterelle de bois
- Les mammifères : une population remarquable de lièvre a été constatée."

Les passages de faune devront être respectés : du plateau vers la vallée mais aussi entre coteaux.

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des différents enjeux liés à la flore et à la faune évalués suite au diagnostic de la zone :

Milieux naturels remarquables	Enjeux
Bois Ricourt et la zone en aval	Flora et faune : grande diversité, espèces remarquables (Orchidées, oiseaux,...) <i>Enjeu important</i>
Talus boisé de la station 6	Flora : grande diversité mais espèces communes Faune : espèces d'intérêt remarquables (Insectes, Orvet, Oiseaux,...) <i>Enjeu important</i>
Talus des bords de chemin menant à Méaulte	Flora : diversité moyenne Faune : grande diversité en insectes <i>Enjeu assez important</i>
Ancienne carrière	Flora : diversité moyenne Faune : espèces d'intérêt notoire <i>Enjeu assez important</i>
Prairies pâturées	Flora : faible intérêt Faune : grande diversité en insectes <i>Enjeu moyen</i>
Prairies de fauche	Flora : diversité notoire Faune : diversité en insectes, avifaune remarquable <i>Enjeu moyen</i>
Buisson d'Albert	Flora : faible intérêt Faune : diversité en oiseaux <i>Enjeu moyen</i>
Haies	Flora : diversité notoire Faune : grande diversité (insectes, oiseaux) <i>Enjeu moyen</i>
Talus boisés	Flora : enjeux moyen Faune : diversité en insectes et oiseaux <i>Enjeu moyen à assez important</i>

Enjeu important :
ce sont les zones où des espèces remarquables voir d'intérêt patrimonial ont été détectées et/ou une grande diversité relative a été détectée
→ Vallée du Bois Ricourt ;
→ Le talus boisé de la station 6 ;

Enjeu assez important :
zones qui présentent des habitats à diversité importante :
→ Ancienne carrière ;
→ Talus des bords de chemins menant à Méaulte.
→ Talus boisé du chemin de Brebières ;
→ Talus boisé au lieu-dit « Chemin de Fricourt » ;
→ Talus boisé de la pâture à La Chandière.

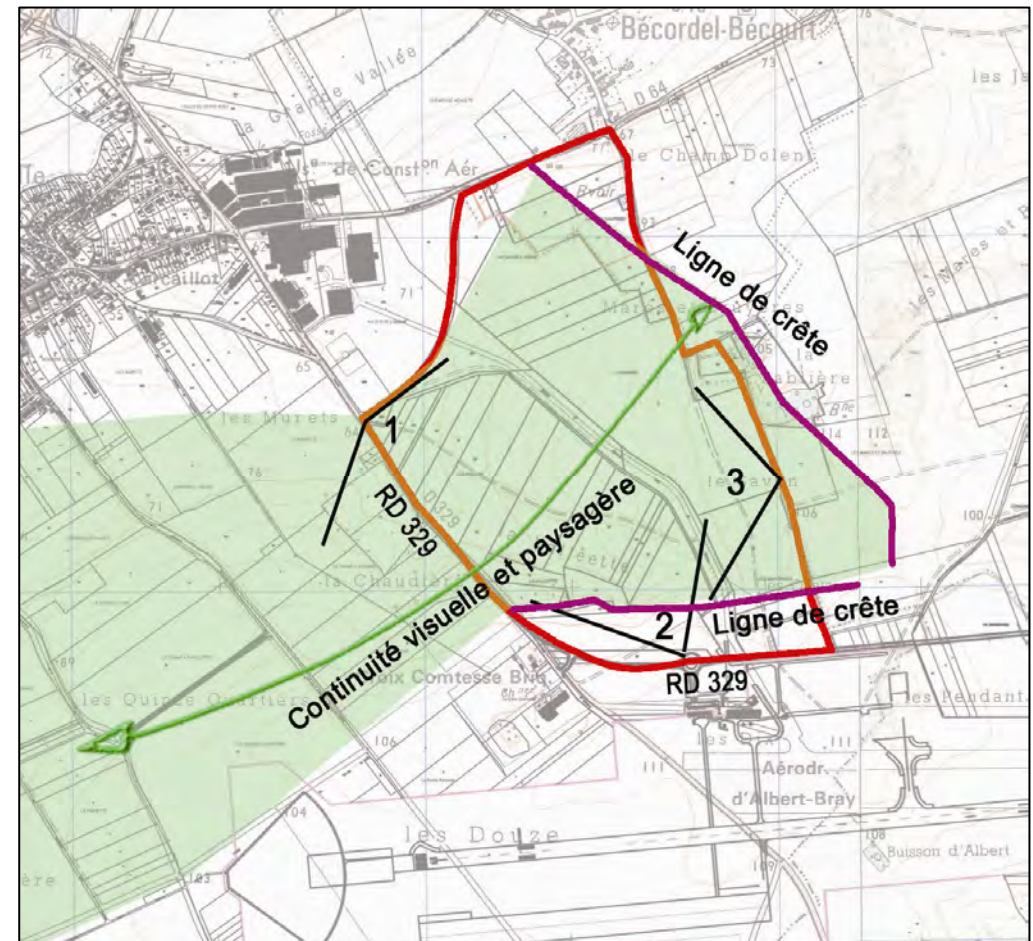
Enjeu moyen :
zones qui présentent des habitats à diversité moyenne :
→ Prairies pâturées ;
→ Prairies de fauche ;
→ Buisson Albert ;
→ Haies ;
→ Talus boisé le long de la RD 147 au lieu-dit « Au Bois de la Folle Emprise » ;
→ Petit bosquet au lieu-dit « La Fourchette de Fricourt ».

²³ SMER, étude d'impact.

d) Analyse des vues et des perspectives

L'emprise du projet de ZAC, installée sur un coteau agricole ouvert et aux perspectives lointaines, est fortement perceptible depuis de nombreux endroits :

- La sortie sud de Méaulte
- L'aérodrome d'Albert-Bray
- Les routes et chemins du plateau, notamment tout le long des RD 329 et RD 929.





1 – point de vue du coteau et de la Valléette

2 – point de vue vers la vallée sèche de Méaulte

3 – point de vue vers les pâtures

4 – point de vue depuis la rocade d'Albert

2



3



4

e) Enjeux et orientations paysagers

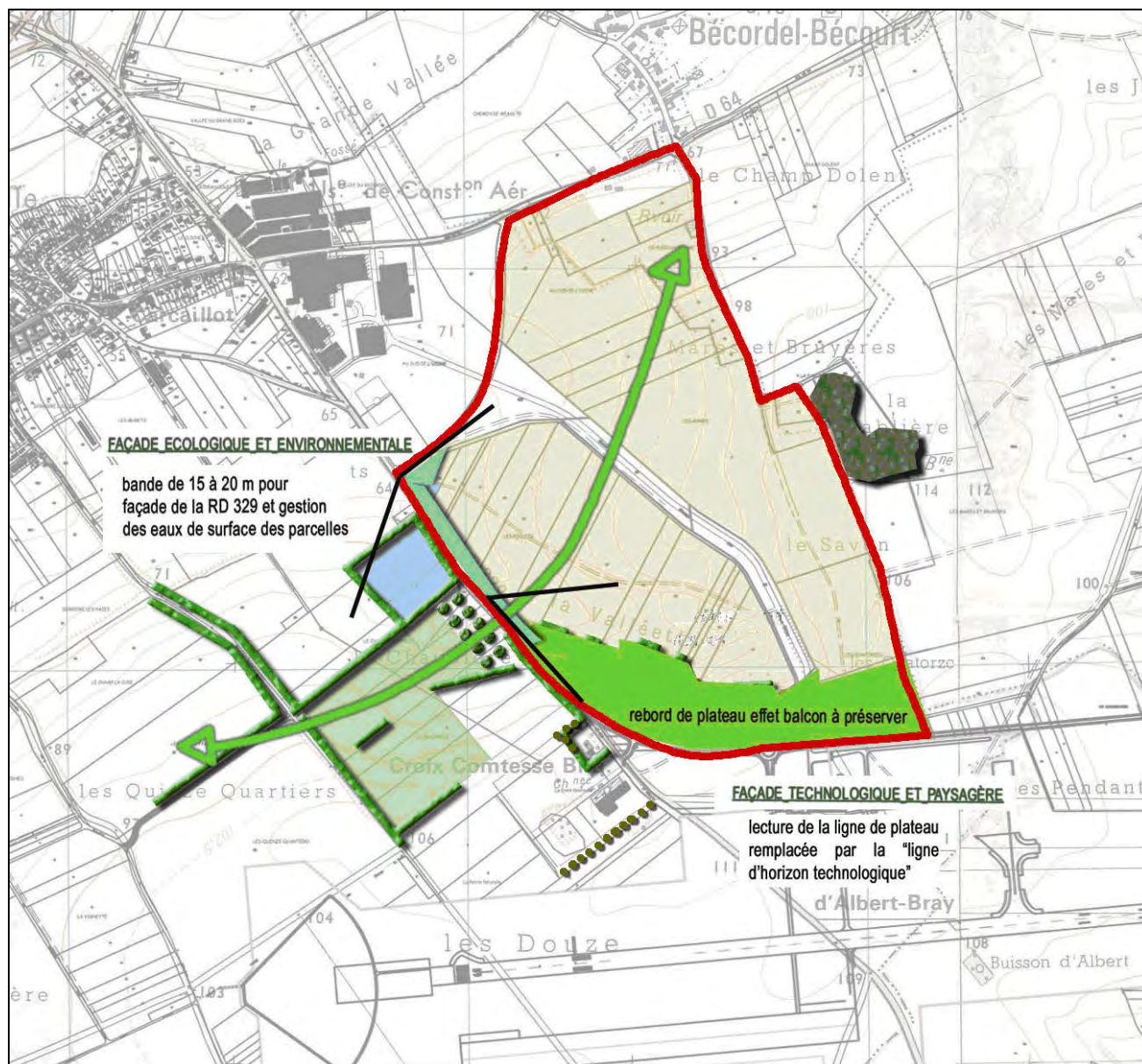
N° fiche	Motif paysager Milieu naturel ou structure végétale	Contrainte par rapport au projet de ZAC	Enjeux écologiques et paysagers des milieux	Orientations
1	Prairies de fauche	dans l'emprise	• Perte d'un milieu semi naturel accueillant des espèces diversifiées mais non protégées, avec un impact relatif sur l'avifaune (pas sur la population entière du secteur). • Parcelles à la topographie légèrement accidentée, ne permettant pas l'implantation de bâtiment, fortement perceptibles dans la perspective depuis Méaulte.	Maintenir ces parcelles non constructibles. Traitement paysager soigné (maintien en prairie avec fauche tardive ?)
2	Prairies pâturées	hors emprise	• Pâtures fréquentées par des oiseaux de milieu ouvert (insectivores). Peu d'intérêt floristique du fait de la gestion intensive. Ce sont essentiellement les haies qui pourvoient un habitat intéressant aux insectes et oiseaux. • Motif paysager remarquable dans l'espace agricole homogène qui n'est pas remis en cause par le projet de ZAC.	Non concerné.
3	Zones boisées	hors emprise	• Intérêt écologique moyen. La pratique de la chasse ne sera pas directement entravée. Cependant les nuisances du chantier (bruit et poussières) peuvent éloigner la faune du fait de la proximité du boisement et de la ZAC. • Motif paysager de petit boisement sur plateau agricole non concerné directement par le projet.	Motif paysager à reprendre dans l'aménagement paysager de la ZAC.



4	Haies champêtres	dans l'emprise + hors emprise	• Habitats abritant oiseaux et insectes. • La haie sur talus raide, type rideau, est concernée par l'emprise de la ZAC. Sa flore est médiocre mais c'est un motif identitaire des plateaux picards. Les haies des pâtures ne sont pas directement concernées par le projet de ZAC. Elles constituent un ensemble paysager de qualité.	Situé en rupture de pente, ce rideau pourrait éventuellement être conservé. Le cas échéant, ce motif sera repris pour gérer les différences de niveau et les séparations de parcelles.
5	Vergers	hors emprise	• Motif paysager remarquable dans le paysage. Non concerné par le projet de ZAC.	Motif paysager à reprendre dans l'aménagement paysager de la ZAC.
6	Plantations	dans l'emprise	• Les plantations en bande ne constitue pas un milieu naturel réel. Ce milieu créé, pouvant accueillir une faune d'insectes et d'oiseaux, peut être recréé sous forme d'autres structures végétales dans le projet. • D'un point de vue paysager les arbres de haut jet fermeront à terme la vue du plateau vers la vallée depuis la RD 329. Cependant l'impact du projet sur cette vue (grands hangars) peut faire apprécier cette bande végétale.	Devenir de cette bande à évaluer en fonction de l'avancement du projet.
7	Friches	dans l'emprise	• Friche arborée accueillant insectes et oiseaux, sans espèces protégées. • Elle permet de masquer les remblais sur lesquels elle s'est développée.	Devenir de cette friche en fonction de l'avancement du projet. Intérêt très limité, suppression envisageable du fait de son emplacement en façade de la ZAC.
8	Ancienne carrière	hors emprise	• Installation d'un bassin de rétention à la place de l'ancienne carrière. L'impact visuel de l'équipement est assez négatif. Ne concerne pas directement le projet.	Une haie sur talus, similaire à celle de la RD 329 un peu plus haut, améliorerait l'intégration visuelle du bassin.



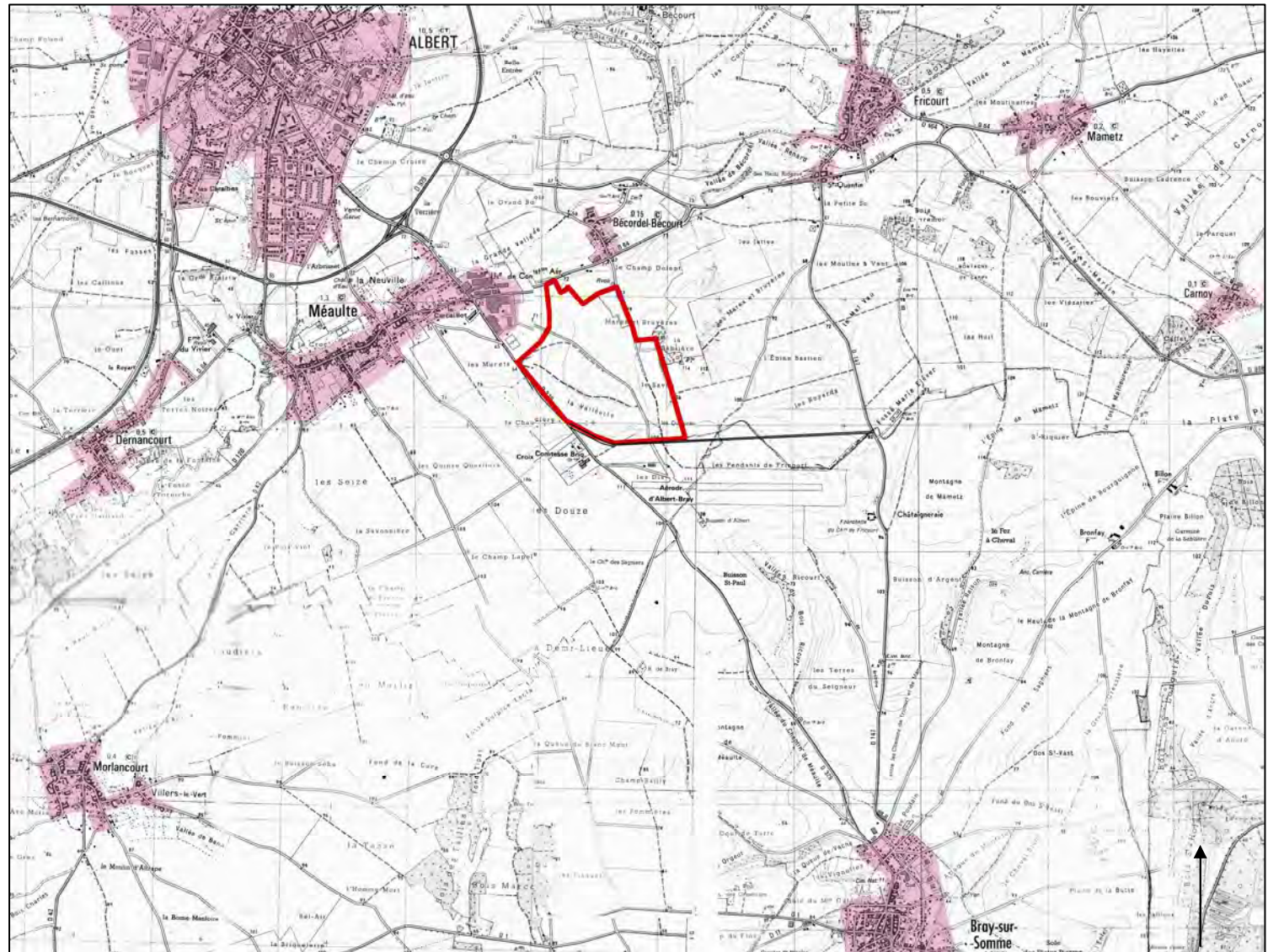
Thématique	Enjeux paysagers	Orientations
Façades de la ZAC	• Impacts visuels depuis les routes RD 329, 929 et future entrée de ville de Méaulte. • Façade principale le long de la RD 329 face à l'aérodrome.	• RD 329 : Bande de 15 à 20m de large à préserver pour traitement paysager. • Traitement paysager et technologique (exposition d'avions...)
Contraintes du terrain	Parcelles au relief accidenté le long du thalweg de la Vallée.	Parcelles non constructibles à utiliser pour la façade principale de la ZAC (exposition d'avion).
Ecriture paysagère	Identité et cohérence paysagère du plateau à conserver	Reprise des motifs paysagers : haies sur talus (rideaux), haies champêtres, prairies de fauche.



5- Analyse urbaine

a) Organisation du territoire et organisation urbaine

Le bâti - Occupation urbaine



Aujourd'hui, la silhouette des villages bosquets tend de plus en plus à être brouillée par les extensions de lotissements pavillonnaires, ou zones d'activités périphériques, implantées sans souci de l'identité paysagère du territoire."²⁴

53



Vue sur Méaulte, Albert, Bécordel-Bécourt depuis le coteau Sud



Frangy Sud depuis VC n°9



Frangy Sud depuis la piste



c) Documents d'urbanisme

Le projet de ZAC, concerne les deux communes de Méaulte et de Bécordel-Bécourt. La majeure partie des terrains situés sur le territoire de Méaulte est classée en zone NC (agricole).

La commune de Méaulte a prescrit la révision de son POS pour le transformer en PLU (Plan Local d'Urbanisme) non seulement dans le cadre de son propre projet de développement mais aussi pour permettre la réalisation du projet de ZAC. Son PADD permet d'indiquer les orientations politiques prises en terme d'aménagement du territoire tout en intégrant dans leur réflexion la création de cette zone d'activité.

La commune de Bécordel Bécourt ne possède pas de document d'urbanisme. Néanmoins, le conseil municipal a décidé de mener une réflexion de PLU.

Ces démarches permettront de maîtriser l'extension urbaine et gérer la pression foncière au regard du développement industriel du secteur.

d) Constitution urbaine

L'implantation des constructions par rapport à l'alignement permet d'appréhender la structure "originelle" des communes. Il est donc aisé de constater le rapprochement urbain progressif entre Albert (bien que limité par la RD 929), Méaulte et Bécordel-Bécourt. La gestion de l'extension urbaine est donc à contrôler pour éviter les conurbations.

Par ailleurs, l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives met en exergue les différents tissus en présence : centre ancien, secteur d'extension. On remarquera néanmoins les structures (parcellaire et bâti) qui suivent parallèlement le fond de vallée, donnant ainsi un sens de lecture au grand paysage.

La typologie du bâti présente sur le territoire est représentative des mutations urbaines et architecturales au cours de l'histoire. Aussi, si on examine la relation entre espace privé et espace public, on remarque que le type de construction comme l'implantation de celles-ci sont représentatifs de la façon dont on conçoit la vie collective et la vie privée.



Ainsi par exemple, la ferme à cour fermée présente encore sur les territoires communaux fonctionnent en parfaite autonomie par rapport à l'espace public, et ce d'autant plus que la partie

habitation est complètement en retrait par rapport à la voie. La cour assure ainsi le rôle de transition offrant un lieu semi-public.



Sens de lecture du grand paysage

e) Analyse du bâti : typologies

Bien que le bâti soit relativement hétérogène, on peut tout de même procéder à des sériations (disposer en séries) qui traduisent entre autre de la mutation économique et historique de la commune

Le tissu bâti est la traduction d'une économie à dominante rurale marquée à Méaulte dans les années 1920-30 de l'arrivée et de l'essor des activités aéronautiques.

Bien que le bâti soit relativement hétérogène, on peut tout de même procéder à des sériations (séries) qui traduisent à la fois de la mutation économique et rurale de la commune.

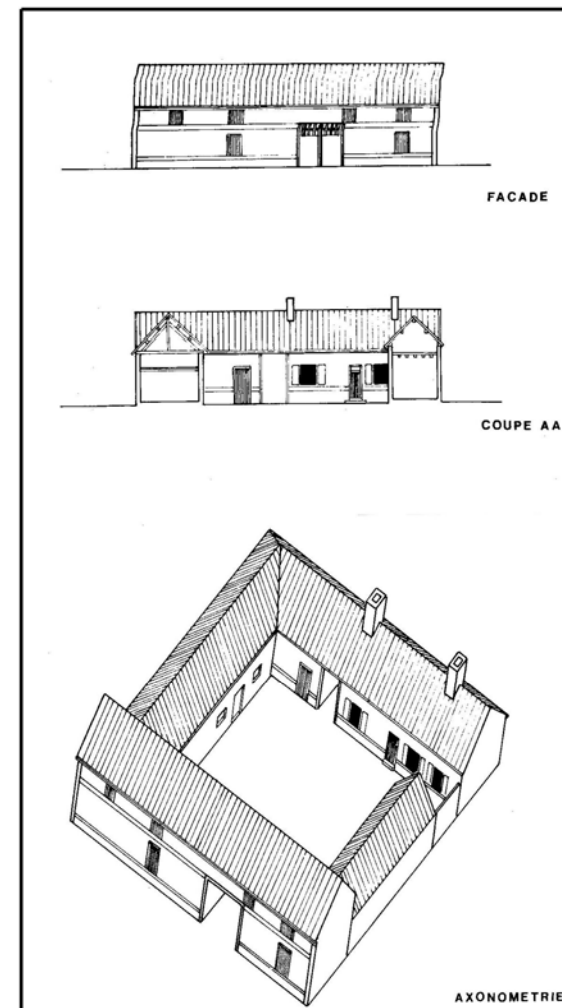
- **Des fermes traditionnelles picardes** sont encore bien présentes dans les communes. Elles se caractérisent par des bâtiments rangés autour d'une petite cour intérieure en un quadrilatère clos. Sur la rue est implantée la grange à travers de laquelle il faut passer pour pénétrer dans la cour.

Les percements sont étroits. Les toitures sont à deux pentes, assez raides (45 à 50°) avec des coyaux et, parfois, des croupes. Elles sont couvertes en tuiles traditionnelles, parfois également en ardoises. Il n'y a pas en principe de percements en toiture, excepté des lucarnes présentant encore souvent de belles portes de grenier en bois. Ces constructions proposent, selon leur orientation et exposition, des murs en briques ou en clins bois.

Les menuiseries d'origine sont en bois et les baies présentent fréquemment de beaux encadrements en bois.

La dégradation de ce type de construction pose de sérieuses questions quant à la sauvegarde de ce patrimoine communal et ce d'autant plus que c'est d'abord la grange qui disparaît laissant un vide important modifiant sensiblement les formes urbaines portant atteinte à l'identité urbaine locale.

*Ferme traditionnelle picarde*²⁵



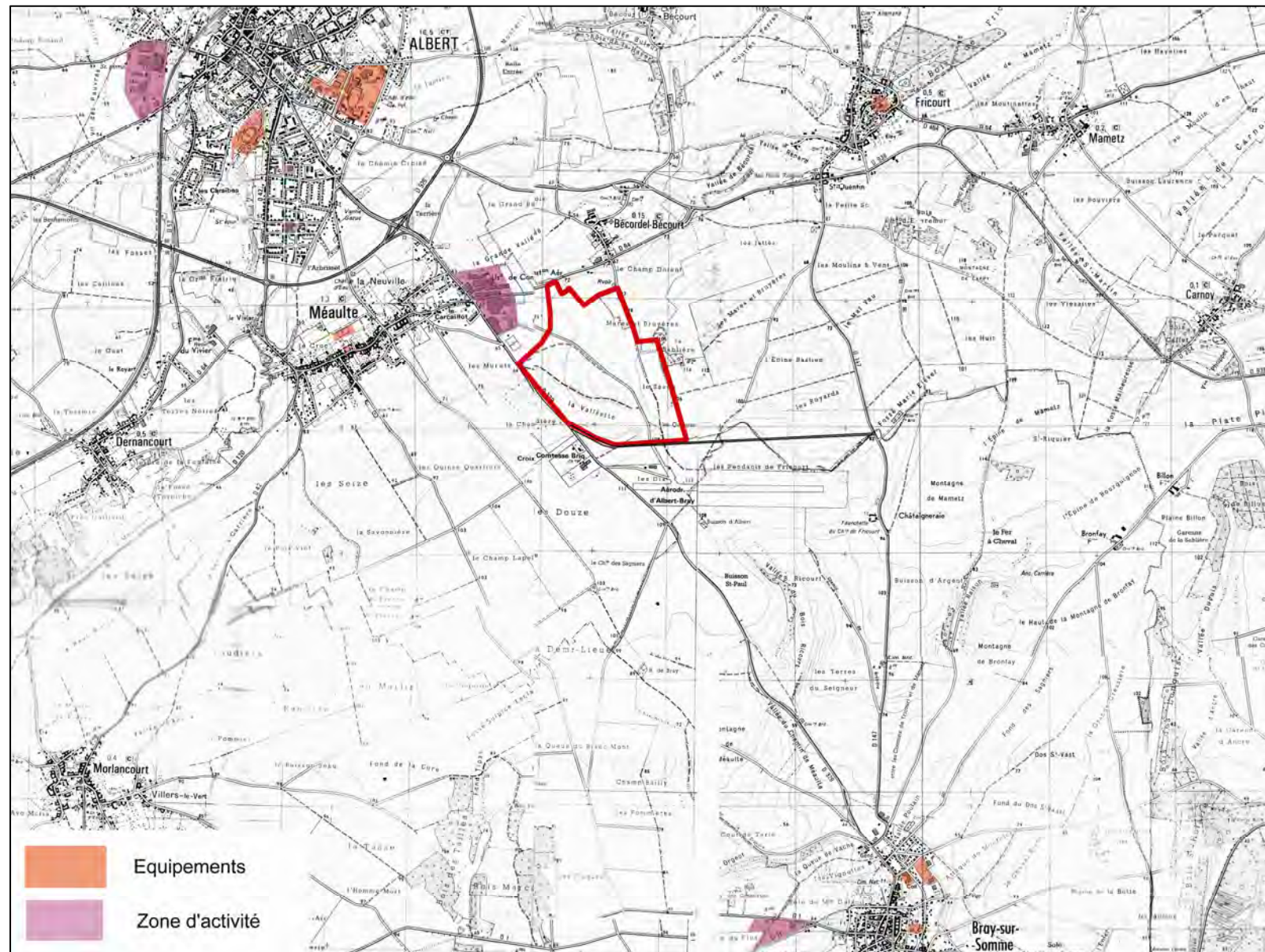
²⁵ DDE, SDAP, Il faut sauver l'habitat rural picard, Amiens.

- Des **constructions picardes traditionnelles**, isolées ou en ensembles mitoyens, avec les mêmes caractéristiques constructives que les fermes. Elles présentent majoritairement des constructions à l'alignement avec un bâtiment annexe sur cour. Issues d'une mutation du type ci-dessus ou typologie propre, elles sont présentes surtout dans le centre ancien créant ainsi une ambiance urbaine tout à fait particulière. Outre la préservation du mode constructif, la préservation de l'implantation de ce type de construction est à conserver.
- Avec le retour de l'aéronautique dans les années 20, la commune de Méaulte a connu une mutation importante. On remarque ainsi la présence de constructions, d'équipements issus de cet essor économique. Ces constructions se distinguent des constructions traditionnelles par le travail de composition soigné des façades et leur forme de toiture si caractéristique et si représentative de leur époque. Les édifices publics (mairie, écoles) reprennent les caractéristiques de cette catégorie d'édifices.
- Enfin, les extensions récentes de l'agglomération ont développé un type de bâti caractéristique de type pavillonnaire. Les constructions implantées au centre de la parcelle développent une architecture typique. Implantées en limite d'urbanisation, l'insertion dans le site comme le traitement des arrières ne sont pas maîtrisés.



f) Equipements

Albert présente la plupart des équipements nécessaires. Les communes limitrophes possèdent les équipements "de proximité.



g) Patrimoine

■ Monuments Historiques

La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques vise à protéger les immeubles qui présentent un intérêt public. Pour les monuments historiques, un périmètre de co-visibilité de 500m est instauré dans lequel toute nouvelle construction ou tous travaux sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

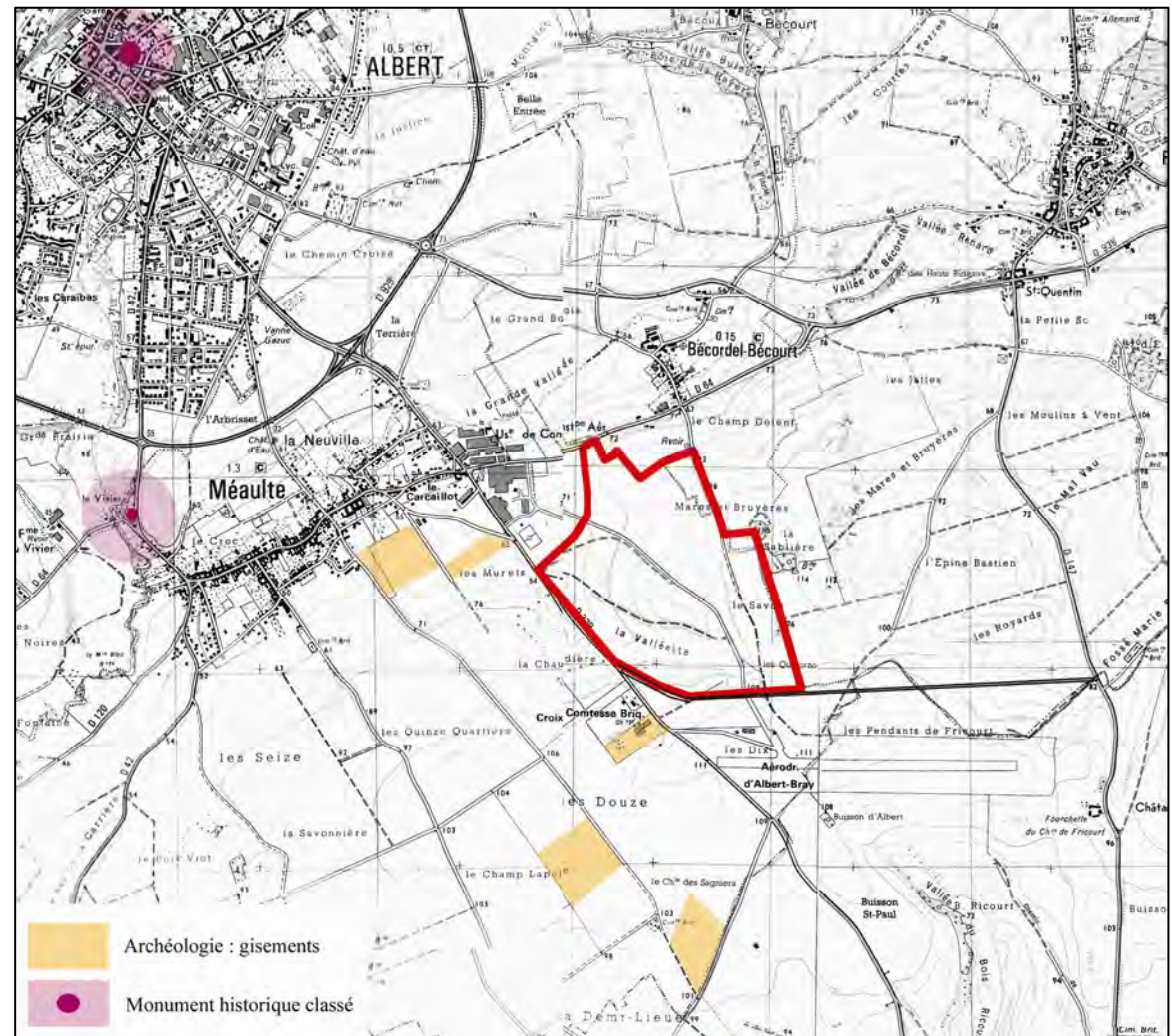
- Méaulte : la propriété du constructeur d'avions Henry Potez dite Domaine du Vivier, inscrite par arrêté du 29-10-1990.
- Albert : la basilique Notre Dame de Brébières, classée par arrêté du 12-05-2004.
- Bray sur Somme : l'église Saint-Nicolas, classée par arrêté du 11-04-1908.
- Oivillers la Boisselle : entonnoir de mines, classé par arrêté du 13 août 1998.

Néanmoins, le site n'est pas concerné par un monument ou un périmètre de protection.

■ Patrimoine archéologique

L'occupation ancienne dans ce secteur rend probable des découvertes archéologiques sur le site.

Méaulte, Bray sur Somme et Fricourt sont des communes au patrimoine archéologique avéré. Le diagnostic archéologique a été sollicité.



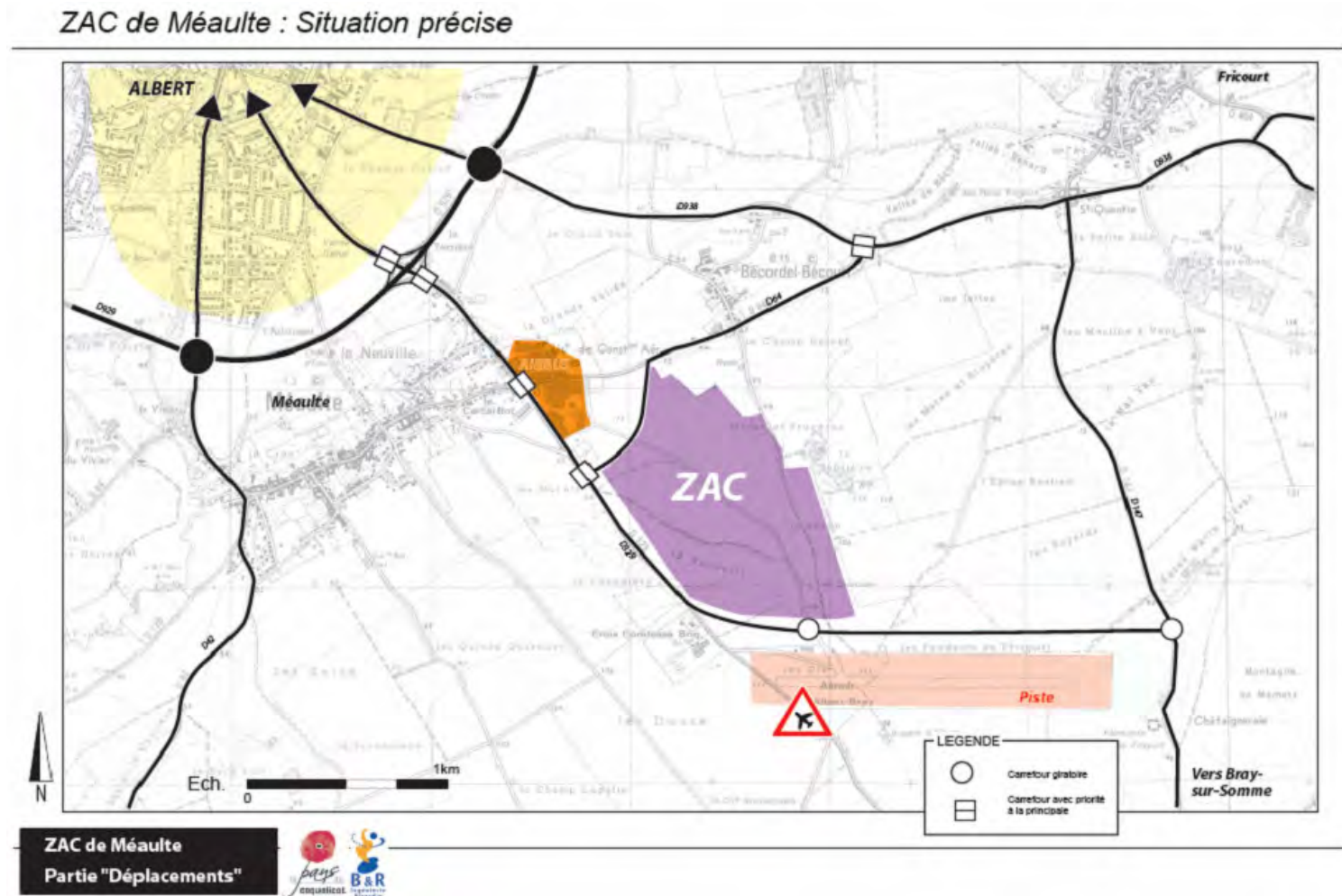
C- Le site

1- Caractéristiques générales

La Zone d'Aménagement couvre une superficie d'environ 100 Ha implantée sur les pentes du coteau.

Elle est délimitée par :

- au Nord, par la RD 64, de Méaulte à Bécordel-Bécourt,
- au Sud et à l'Ouest, par la RD n°329 de Méaulte à Bray sur Somme et Fricourt
- à l'Est, la RD 147 de Bray sur Somme à Fricourt



2- circulation et accès

a) Situation actuelle

Accès en véhicule particulier

La future ZAC se situe au Sud-Est d'Albert, à mi-chemin entre Amiens et Arras, à proximité de l'autoroute A1. Les principales voies d'accès actuelles au site sont la RD329 et la RD64. L'accès à la future ZAC située entre l'usine actuelle d'Airbus-Méaulte et l'aéroport Albert-Picardie se fera principalement par ces deux voies.

Charges des trafics

Les charges de trafic sur le réseau structurant autour de la future ZAC sont modestes. Plus particulièrement aux abords du site, la RD 329 supporte un trafic de 3 900 véh/j, loin de la saturation. Aux heures de pointe par contre quelques problèmes ponctuels apparaissent aux entrées et sorties de parkings et aux mouvements de tourne-à-gauche, dus à la concentration des trafics.

Offre en stationnement

De nombreux stationnements sont présents sur le site Airbus. Environ 1200 places de stationnement sur parking sans compter les places éparpillées dans la zone occupée par Airbus suffisent à assurer une offre adaptée à la demande. Aucune sur occupation n'a été constatée lors d'une visite sur site le 15/09/2006.

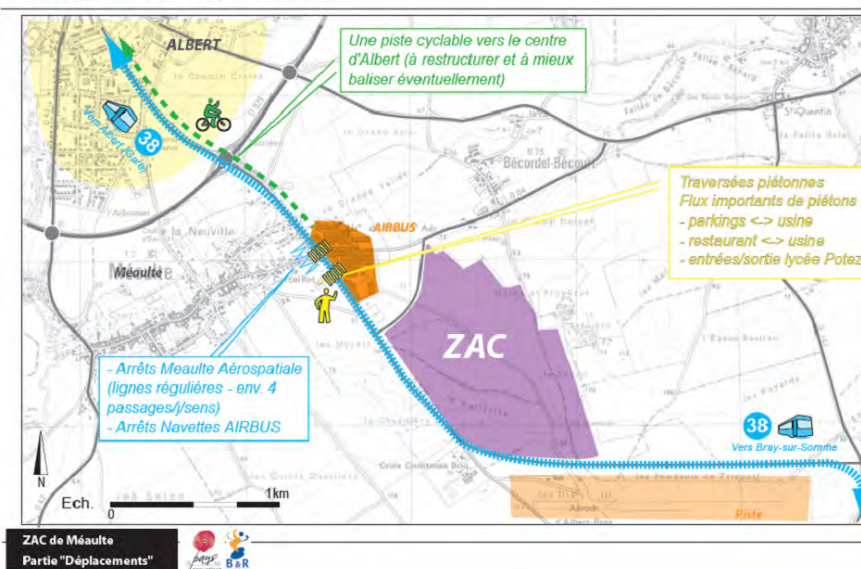
Autres modes de transport

La ligne de bus 38 qui circule entre Albert et Péronne, dessert le site à l'arrêt « Méaulte Aéronautique » avec une fréquence d'environ 4 passages par jour et par sens. Une navette Airbus complète cette ligne.

Une piste cyclable relie le centre ville d'Albert avec le site Airbus. La qualité de cet aménagement est à améliorer.

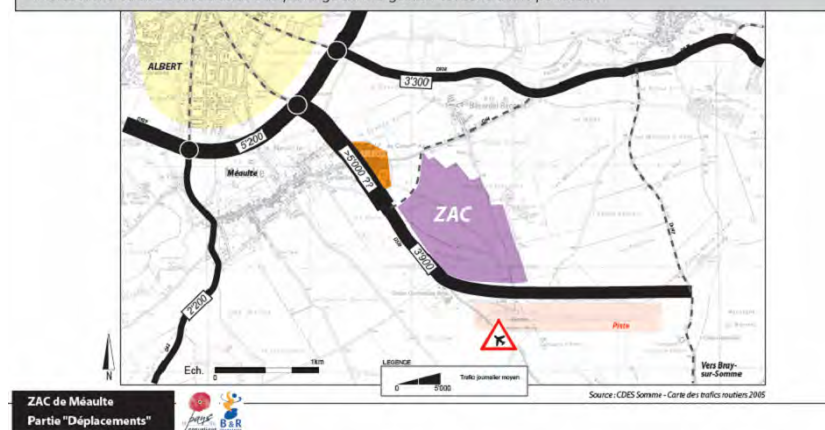
D'importants flux piétonniers traversent la RD 329 au niveau du site Airbus. Ils sont dus d'une part à la situation des parkings et restaurant d'entreprise au Sud-Ouest de la route alors que les usines Airbus sont situées de l'autre côté, d'autre part aux entrées et sorties du lycée Potez. La vitesse des véhicules circulant sur la RD329 n'est pas adaptée à ces flux. La sécurité des piétons n'est pas assurée.

ZAC de Méaulte : Modes alternatifs



ZAC de Méaulte : Charges de trafic actuelles (MJA 2005)

- Des charges de trafics qui restent relativement modestes sur l'ensemble du secteur (< 5200 véh./j.)
- Un trafic de 3900 véh./j. sur la partie "chargée" de la RD 329 (passage devant AIRBUS), qui montre que cette voie est loin d'être saturée, même si des dysfonctionnements peuvent apparaître aux heures de pointes du fait de charges de trafics concentrées en hyperpoints (postes, embauches administratifs). Le problème reste ponctuel et concentré au niveau des intersections ou des entrées/sorties de parkings dont la gestion est sans doute perfectible.

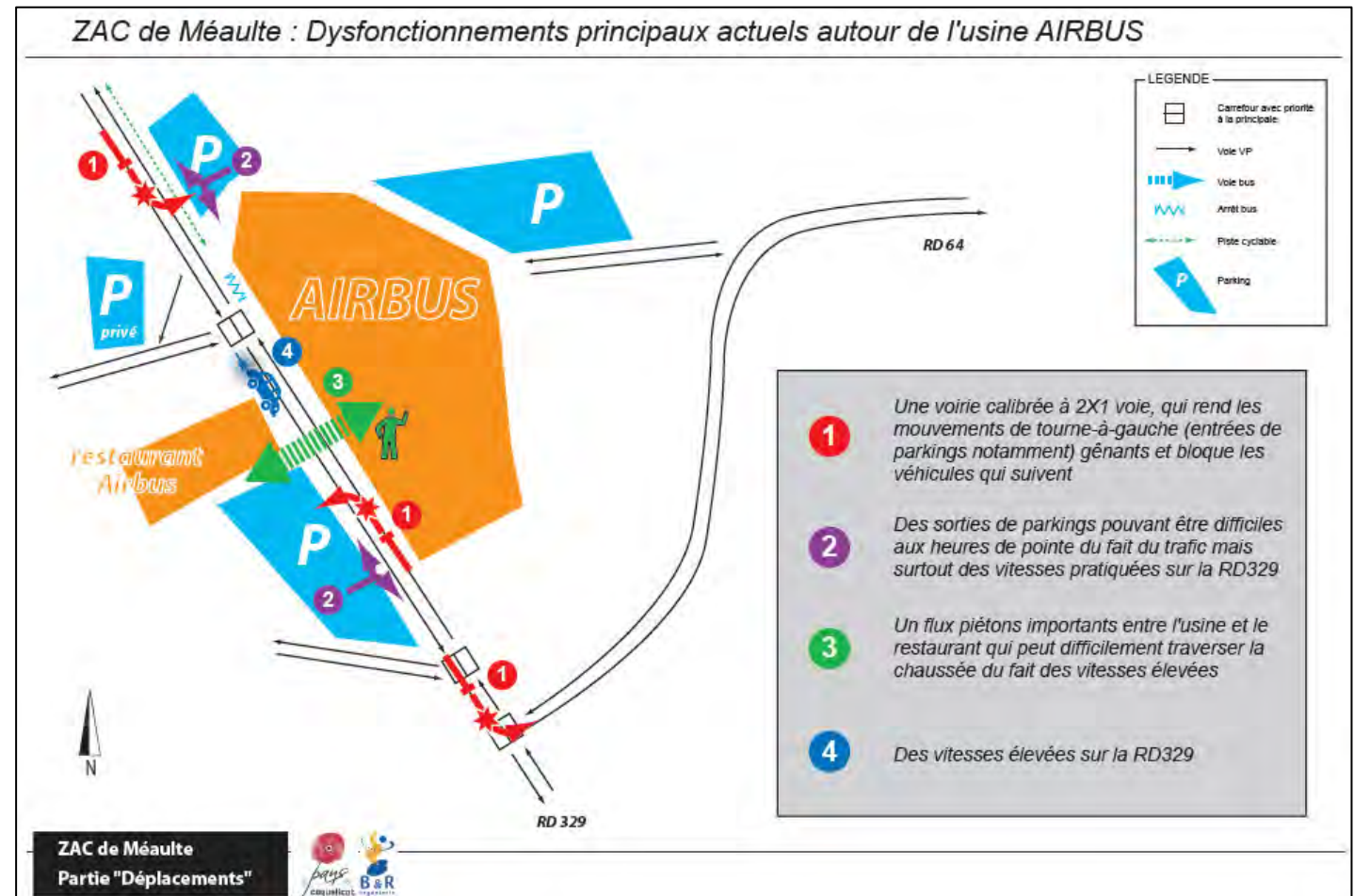


b) Dysfonctionnements

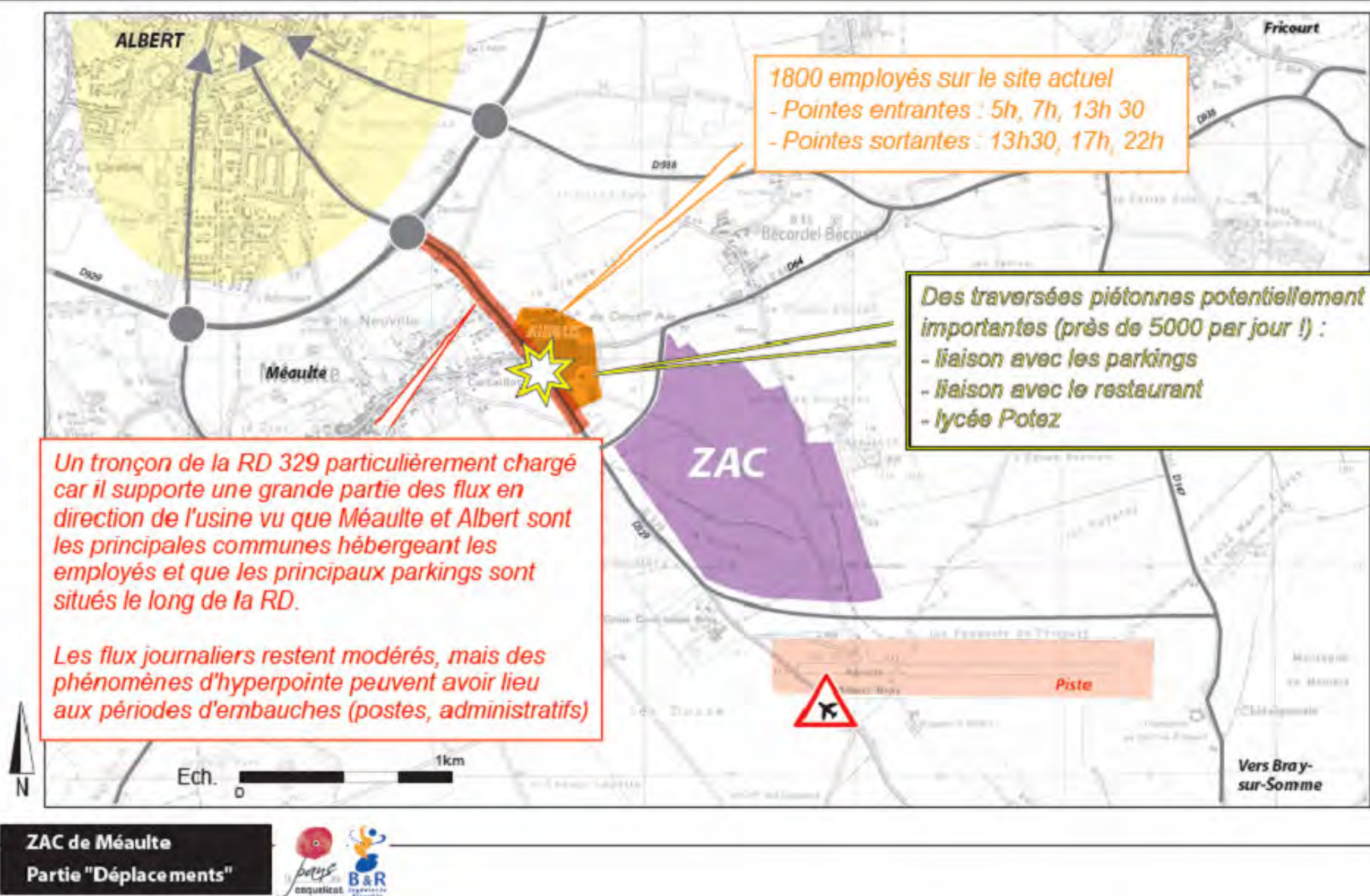
Les principaux dysfonctionnements actuels relevés sont les suivants :

- des mouvements de tourne-à-gauche bloquant la RD329,
- des insertions sur la RD329 en sortie de parkings difficiles du fait de la concentration du trafic aux heures de pointe et des vitesses pratiquées,
- des flux de piétons importants et non sécurisés,
- une piste cyclable à restructurer
- ...

(Cf. étude sur la traversée de la RD329 du CAUE)



ZAC de Méaulte : Pratiques d'accès



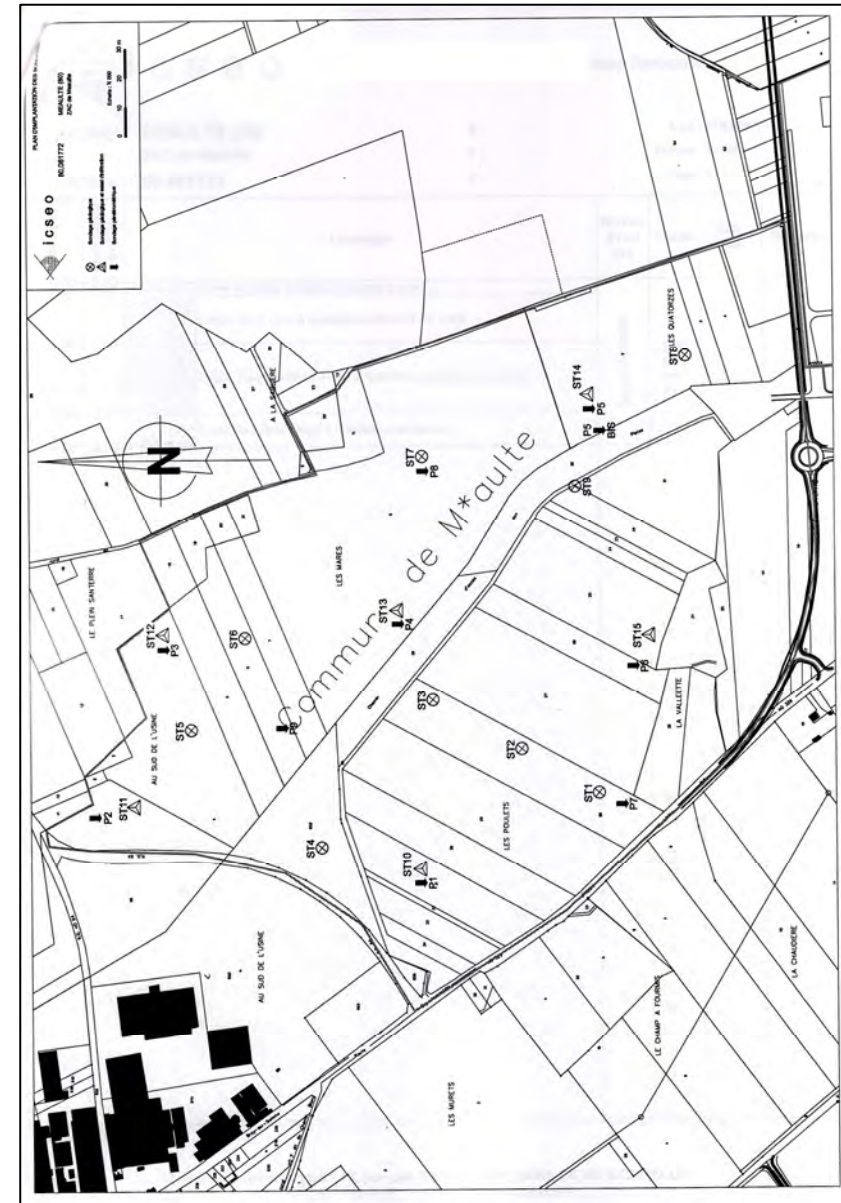
3- Etudes techniques

Un programme de reconnaissance (mission G0 et G11) a consisté en l'exécution de

- 15 sondages géologiques à la tarière
- 10 essais au pénétromètre dynamique
- 12 essais de perméabilité

Le résultat des essais et sondages montre :

- de la terre végétale d'une épaisseur d'environ 15 à 50cm
 - du limon brun ocre rencontré dans la partie Sud-Ouest du site (ST1, ST15, P6 et P7) jusqu'à 1.50 à 3.00m de profondeur.
- Ces matériaux sont sensibles aux variations de teneur en eau.
- de l'argile sableuse /sable argileux rencontré au droit de ST14 jusqu'à 6.00m de profondeur. Ces argiles sont plastiques et sujettes aux phénomènes de retrait gonflement.
 - Le limon crayeux rencontré au droit de certains sondages jusqu'à 0.90 à 11.50m de profondeur. Ce sont des matériaux fins sensibles aux variations de teneur en eau.
 - le substratum crayeux a été rencontré entre 4.00 et 15.00m de profondeur Ce sont des matériaux fins sensibles aux variations de teneur en eau.
- Ces horizons crayeux ménages des galeries vides ou remplies de sédiments divers.



4) Réseaux de viabilisation existants

Le projet de ZAC empiète en partie sur le territoire de la commune de BECORDEL – BECOURT. Ces terrains agricoles ne sont pas traversés par des réseaux.

a) Electricité

L'usine AIRBUS a sa propre alimentation et ses besoins ne devraient pas augmenter.

Un câble moyenne tension HTaa alimentant la plate-forme aéro-industrielle est enterré le long de la RD329. EDF ne dispose pas encore des plans de repérage de ce câble car les travaux de la plate-forme aéro-industrielle ne sont pas terminés. La ZAC de Méaulte serait alimentée par un raccordement sur ce câble au droit du croisement avec la RD64. Des transformateurs sont à prévoir avec pour chacun un rayon d'action de 250 m maximum.

b) Télécommunication

La majorité des réseaux passe le long de la RD329. Les travaux de la piste ont bouleversé l'organisation de ces réseaux. L'éventail des possibilités offertes permettra d'assurer une desserte correcte de la ZAC.

Fibre optique, opérateurs : LEVEL3, COLT, SUSI

Les réseaux de télécommunication passent le long de la RD329 entre l'usine AIRBUS et la plate-forme aéro-industrielle dans une tranchée commune. Dans la partie de la RD329 abandonnée, les réseaux passent dans l'emprise de la piste aéro-industrielle en tranchée profonde.

France Télécom

Le réseau passe le long de la RD329 pour rejoindre la piste aéro-industrielle. Le tracé coupe l'emprise du surpresseur au droit du croisement avec la RD 64, pour tirer tout droit vers la patte d'oie formée par l'ancienne RD329 et le rétablissement de la RD329.

La position de la tranchée est en partie éloignée de la RD329 car la DDE prévoyait à l'époque d'élargir la route.

Une tranchée passe au lieu dit «le cul éventé» dans l'emprise de la ZAC. Les réseaux enterrés y attendant seront abandonnés en 2007.

c) Eaux usées et pluviales

Réseau Eaux Pluviales

La conception des aménagements hydrauliques dépend de la perméabilité des terrains.

Les eaux gravitaires seront évacuées dans la mesure du possible vers des bassins d'infiltration. Ces bassins seront répartis de façon à réduire au maximum leur emprise; ils seront positionnés à l'aplomb des couches les plus perméables.

Réseau Eaux Usées

L'usine AIRBUS traite actuellement ses rejets de process dans sa propre station d'épuration. Les boues sont emmenées par camions pour être traitées par incinération dans une usine spécialisée.

Les eaux usées des lots commercialisables seront renvoyées dans le réseau d'assainissement unitaire d'Albert via celui de Méaulte sans toutefois pouvoir le saturer.

Une étude définira les besoins du projet et les capacités du réseau existant car les réseaux unitaires d'ALBERT et MEAULTE, sont aujourd'hui très sollicités par le développement de l'urbanisme.



Les hypothèses d'évolution détermineront le choix d'une des trois solutions suivantes :

- l'évacuation des eaux usées des lots vers le système unitaire de MEAULTE qui seront traitées dans la nouvelle station d'épuration à ALBERT,
- l'évacuation des eaux usées dans une nouvelle station d'épuration à construire dans l'emprise de la ZAC,
- un traitement à la parcelle des eaux usées (sanitaires, douches, WC,...) mais cette solution est conditionnée par; l'acceptation de ce principe par les services de la DISEMA (ex MISE), les possibilités d'infiltration des sols, la présence du captage AEP de Méaulte.

d) Réseau AEP

Eau potable

L'usine AIRBUS dispose de son propre captage.

La ville d'ALBERT est alimentée par le captage de CHIPILLY.

La ville de Méaulte a son propre captage (syndicat avec TREUX) et sa propre régie de distribution.

L'alimentation en eau potable de la plate-forme aéro-industrielle est aujourd'hui assurée par une conduite de 200 mm venant de Méaulte. Des surpresseurs et deux réservoirs assurent la mise en pression et le débit de cette conduite. Cette conduite alimente principalement la défense incendie.

Un branchement avec compteur est installé au croisement avec la RD64. Le SMER gèrerait cette conduite. A première vue, cette conduite ne peut suffire, à elle seule, à assurer les besoins de la ZAC.

Les besoins en eau potable sont à quantifier. Pour le moment, les informations dont nous disposons sont les suivantes :

- l'extension de l'usine AIRBUS prendra un tiers de la surface des 100 ha disponibles, le long de la RD64.
- les deux tiers de cette surface restante de la ZAC serviront à déplacer les sous-traitants actuellement installés dans l'enceinte de l'usine, à faire venir d'autres industriels ou à construire d'autres équipements.

Les solutions sont à adapter aux besoins :

- l'usine avec de gros besoins continuera à utiliser son captage.
- l'alimentation en eau de la nouvelle zone devra garantir une desserte correcte des parcelles en eau et en défense incendie. Cependant, il faut vérifier la capacité des captages existants pour ne pas mettre en danger l'alimentation actuelle des populations.

Une étude définira les besoins du projet en adéquation avec les capacités des réseaux existants.

Défense Incendie

La défense incendie est à étudier de manière détaillée, car les réseaux actuels ne sont pas capables de fournir les besoins pour le projet de ZAC.

Des solutions sont à étudier :

- l'amenée d'une nouvelle conduite branchée sur le réseau d'ALBERT avec la contrainte de passer en centre ville.
- le pompage dans un bassin réservoir des eaux pluviales; équipé d'une surverse et asservi à une conduite d'eau potable d'appoint (ce qui impose des bassins pluviaux étanches).

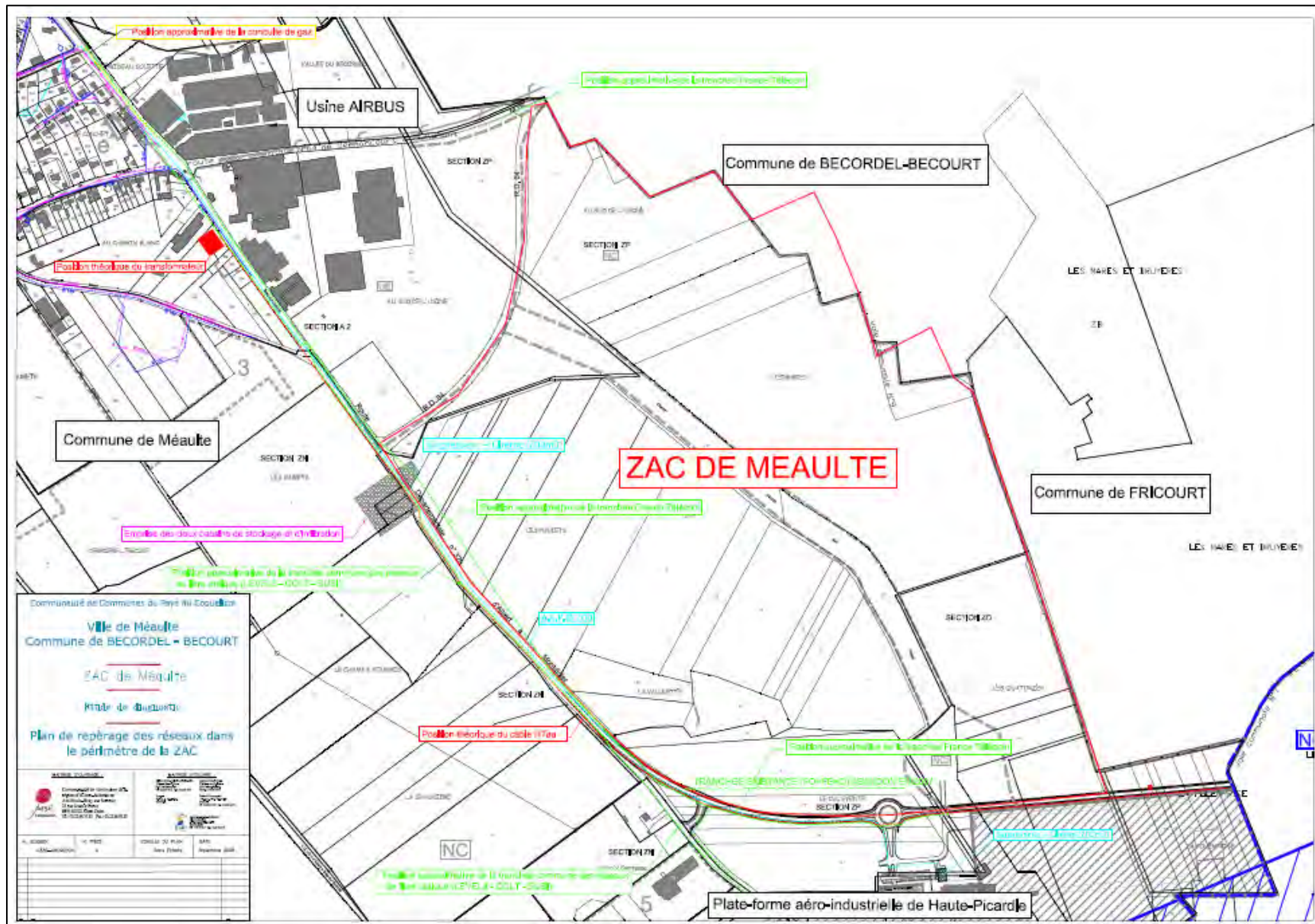
Au stade actuel des études, il est difficile d'orienter les décisions. La consultation des pompiers permettra ultérieurement de définir le nombre de poteaux incendie à installer.

e) Gaz

Il n'y a pas de réseau dans le périmètre de la ZAC. Un poste de détente est installé en amont d'une conduite d'alimentation de 100 mm qui se situe au carrefour entre la route de Bray-sur-Somme (RD329) et la rue de l'Aviation dans Méaulte.

La desserte des parcelles en gaz peut-être un plus pour la commercialisation des terrains viabilisés.

Une étude définira les besoins du projet et les capacités du réseau existant.



5- Servitudes et contraintes techniques, risques naturels

a) Servitude concernant le périmètre de la ZAC

- servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques

Cette servitude concerne l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom.

b) Servitude à proximité du périmètre de la ZAC

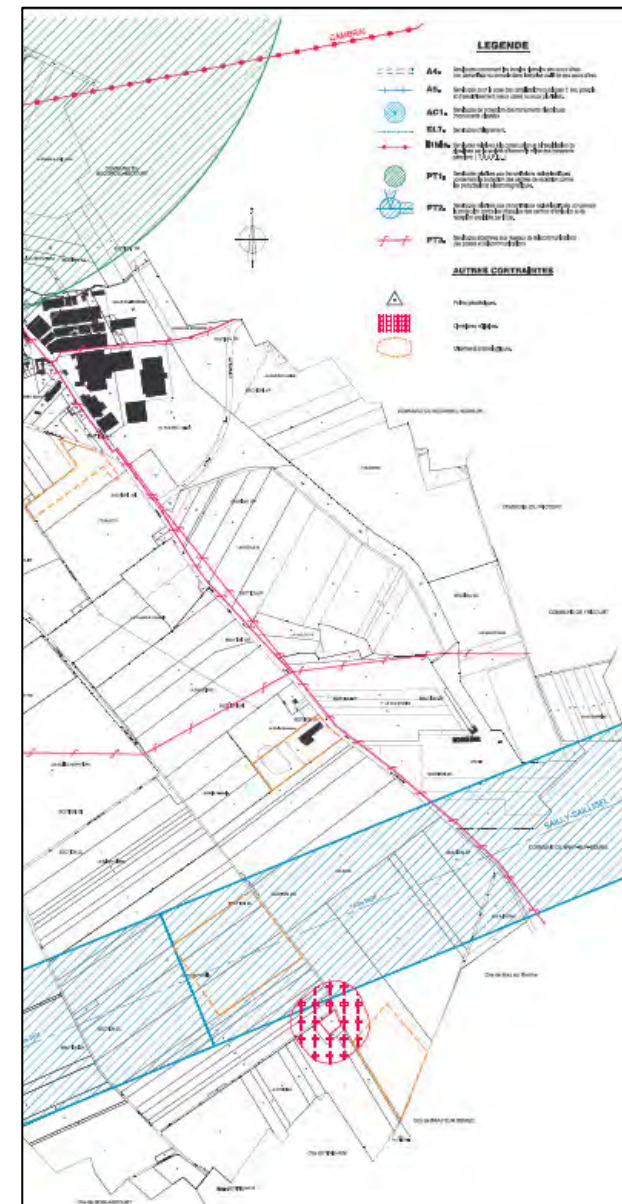
- Contraintes relatives archéologiques

Le permis de construire ne doit pas compromettre la mise en valeur d'un site archéologique et peut être refusé ou soumis à des prescriptions spéciales. On notera la présence de nombreux sites à proximité

c) Plan d'exposition aux bruits (PEB)²⁶

Le PEB est un instrument juridique destiné à réglementer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des infrastructures aéronautiques. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme (PLU), au plan de sauvegarde et de mise en valeur et à la carte communale. Les dispositions de ces documents doivent être compatibles avec celles du PEB en vigueur.

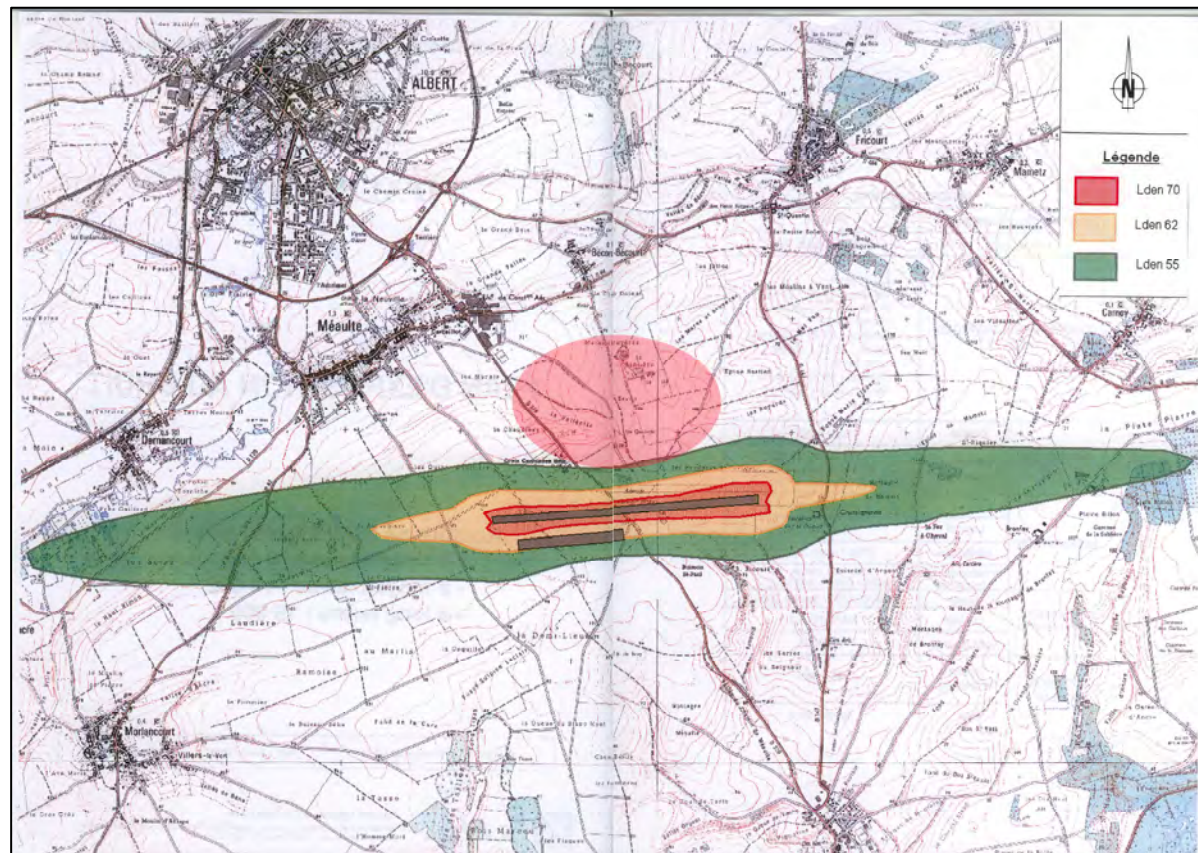
Le PEB est préventif : il permet d'éviter que des populations nouvelles s'installent dans les secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés à un certain niveau de bruit



²⁶ Arrêté du Préfet de Région Picardie en date du 5 octobre 2005

Plan d'Exposition au bruit

LES RÈGLES APPLICABLES SUR LES DROITS A CONSTRUIRE DANS LES ZONES DU PEB			
	ZONE A Lden = 70	ZONE B 70 > Lden = 62	ZONE C 62 > Lden = 55
CONSTRUCTIONS NOUVELLES			
Logements nécessaires à l'activité aéronautique ou liés à celle-ci	Autorisés		
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	Autorisés dans les secteurs déjà urbanisés	Autorisés	
Constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole			
Equipements publics ou collectifs	Autorisés s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes		Autorisés
Constructions individuelles non groupées	Non autorisées		Autorisées si le secteur d'accueil est déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances
Autres types de constructions nouvelles à usage d'habitation (exemples : lotissements, immeubles collectifs à usage d'habitation)	Non autorisés		
INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT			
Rénovation, réhabilitation de l'habitat existant	Autorisés pour permettre le renouvellement urbain sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances		Autorisées si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics, si elles n'entraînent pas d'accroissement de la capacité d'accueil
Amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes			
Opération de réhabilitation et de réaménagement urbain	Non autorisées		Autorisées sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existant, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores

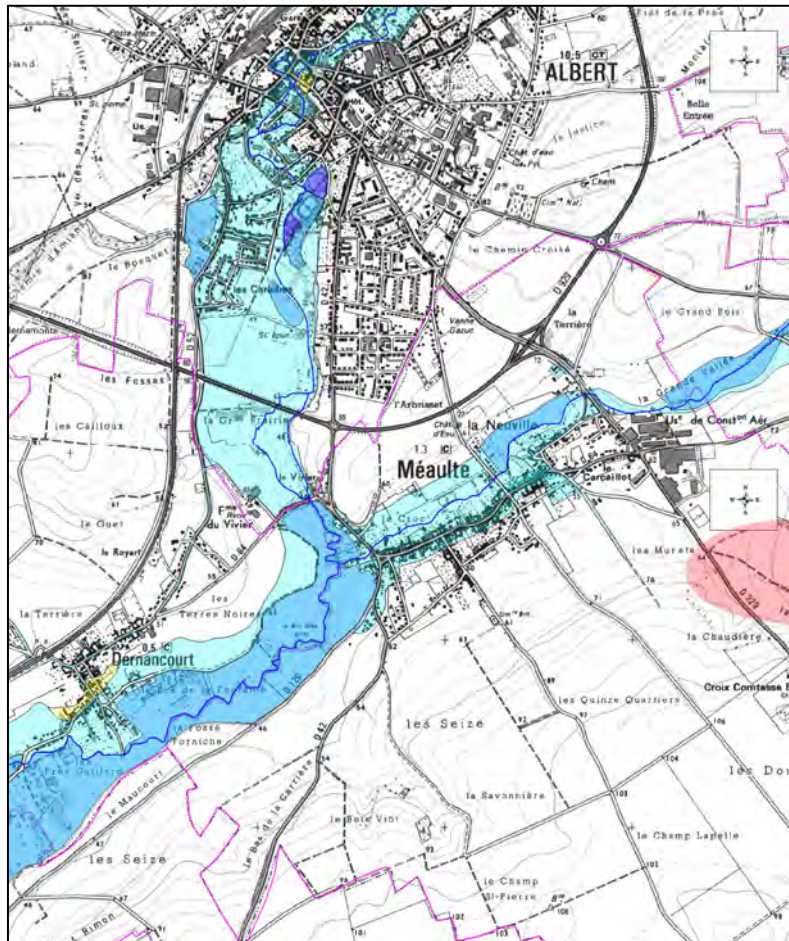


d) Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Les communes de Méaulte et de Bécordel-Bécourt figurent dans le périmètre du PPRI. Ce dernier a été approuvé le 1^{er} décembre 2004. Il constitue à ce titre une nouvelle servitude d'utilité publique.

La gestion des eaux pluviales devra prendre en compte cette servitude.

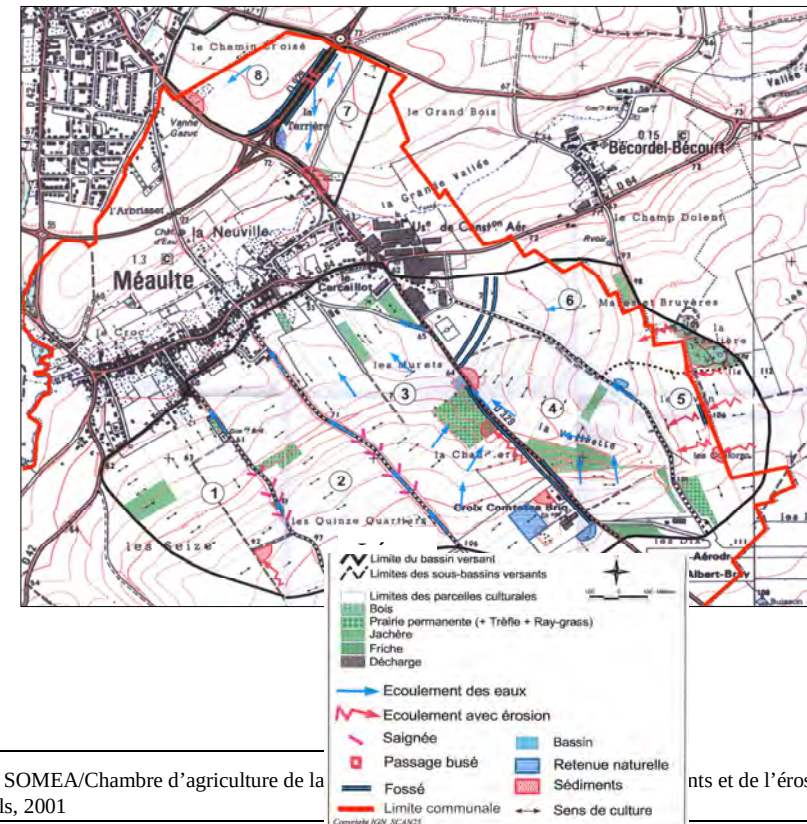
Carte des aléas



e) Ruissellement

L'occupation de ce territoire par les grandes étendues de cultures associées à un relief au modelé vallonné et dépressionnaire soulève le problème des ruissellements des eaux.

En effet, pour ce qui concerne la partie Sud du territoire, la configuration du relief - avec des pentes atteignant jusqu'à 10% de dénivelé - associée à un territoire particulièrement découvert et essentiellement occupé par une végétation non permanente est fortement propice aux risques de ruissellement. De même, la forte utilisation du sol en cultures de printemps sur les coteaux combiné à une diminution régulière des altitudes vers l'agglomération témoignent de ce phénomène, les vallées et fonds recevant les eaux de ruissellement des parties amont du territoire, les routes, qui convergent toutes vers l'agglomération se transformant en véritable exutoires.²⁷



²⁷ SOMEA/Chambre d'agriculture de la
sols, 2001

nts et de l'érosion des

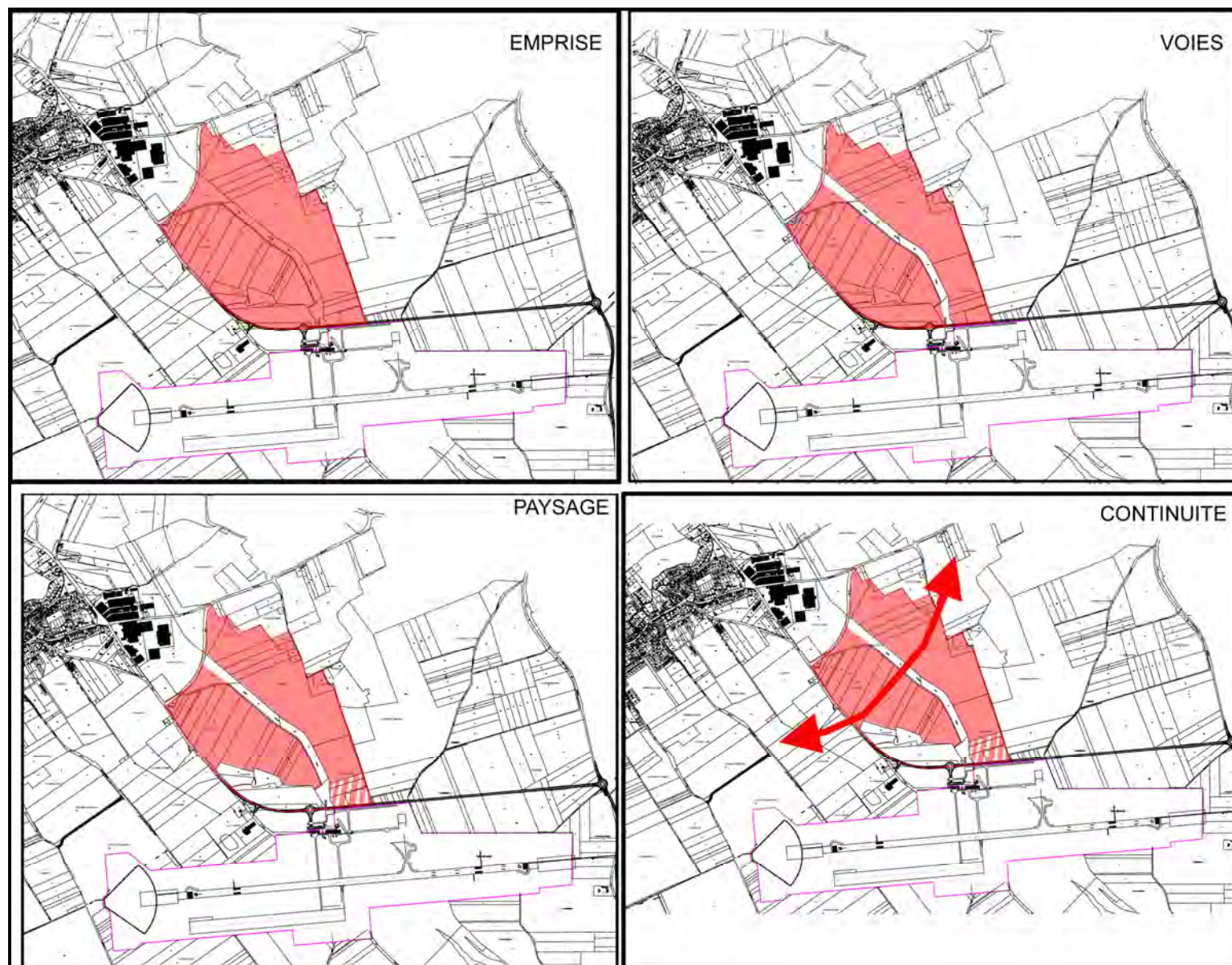




D – Synthèse et enjeux

CONSTAT	ENJEUX
- Présence d'éléments paysagers de qualité - Présence de faune - Implantation sur un coteau agricole ouvert et aux perspectives lointaines - Gestion de l'eau pluviale - Réseaux eau potable et eaux usées non satisfaisants - Le relief : le site se situe sur les pentes du coteau. - Le bâti est représentatif de l'occupation traditionnelle à la fois rurale et industrielle. - Les limites paysagères sont constituées soit par du bâti industriel, soit par l'enveloppe bocagère des agglomérations ou par des points d'appel. - Existence d'un maillage liant les entités urbaines entre elles - problème de flux - Présence de nombreux équipements communaux à proximité de la ZAC - Présence d'activités agricoles	- Respecter, voire restaurer la structure de la trame paysagère en correspondance avec la trame ancienne. - respecter les habitats, gérer les passages de faune - Intégrer des/une continuité(s) visuelle(s) et paysagère(s) - Trouver les formes du parcours et du stockage de l'eau en cohérence avec les pentes naturelles du site, en adéquation avec le principe de découpage parcellaire et en attribuant au réseau de collecte un rôle structurant - Trouver les meilleures solutions pour un aménagement durable - Gérer l'impact des bâtiments, en maîtrisant la ligne de crête - Profiter de la zone d'extension pour maîtriser la composition d'une façade le long des RD 329, RD 147 et RD 64 et celle perceptible depuis la RD 929. - Trouver une traduction des dispositifs de plantations traditionnels (rideau picard, courtil, bocage) adaptée à la trame parcellaire de base et à son découpage en unités de dimensions variables. - Gérer le développement urbain des communes pour maintenir des ruptures d'urbanisation (Méaulte, Airbus et ZAC, Bécordel-Bécourt) - Préserver la perméabilité de la zone pour les parcours spécifiques des piétons et des cyclistes dans le système de liaisons intercommunales (voire renforcer le réseau en forme de mesures compensatoires). - gestion des flux existants et futurs : échelle locale et territoriale - possibilité d'implantation d'équipements liés à la zone (et au lotissement de la piste aéro-industrielle) - Révéler la présence des activités agricoles (parcellaire)

ENJEUX



II –LES PARTIS ENVISAGES

A partir des enjeux exprimés, trois scénarios sont proposés.
Chacun d'eux prend en compte une stratégie globale qui intègre :

- La prise en compte de la topographie du lieu :

La voirie se positionne sur les parties les plus planes. Ainsi, elle découpe des îlots dont la taille varie.

- En terme de desserte, la volonté de créer un piquage sur le rond-point existant face à la piste.

Le rond point existant pourrait accueillir une quatrième branche. Face à la piste, cet accès est privilégié pour la desserte de la ZAC.

- La prise en compte de la lecture du grand paysage

Les enjeux exprimés en termes de paysage avaient pour objectif de respecter, voire restaurer la structure de la trame paysagère en correspondance avec la trame ancienne, de respecter les habitats, gérer les passages de faune et d'intégrer des/une continuité(s) visuelle(s) et paysagère(s)

Ces enjeux se traduisent par la création de bandes paysagères.

- La gestion de l'eau pluviale en cascade, en relation avec la topographie du lieu.

Le système des bandes paysagères permet d'absorber une partie des eaux pluviales. Par ailleurs, un système de noues doublera le système viaire.

- Le maintien des connexions viaires : bouclage et réseau piétonnier

Il paraît intéressant de proposer différents modes de circulation à l'échelle de la ZAC comme du grand territoire.

- La suppression de la RD 64

La suppression d'un morceau le long de l'emprise Airbus est indispensable. Elle permet une continuité de l'emprise afin de proposer de larges emprises constructibles. Cette suppression nécessite le report de la voirie plus au Nord. Une réflexion à plus grande échelle serait nécessaire pour gérer la question présente et future des flux de camions.

- Le traitement végétal hiérarchisé le long de la RD 329 et en frange.

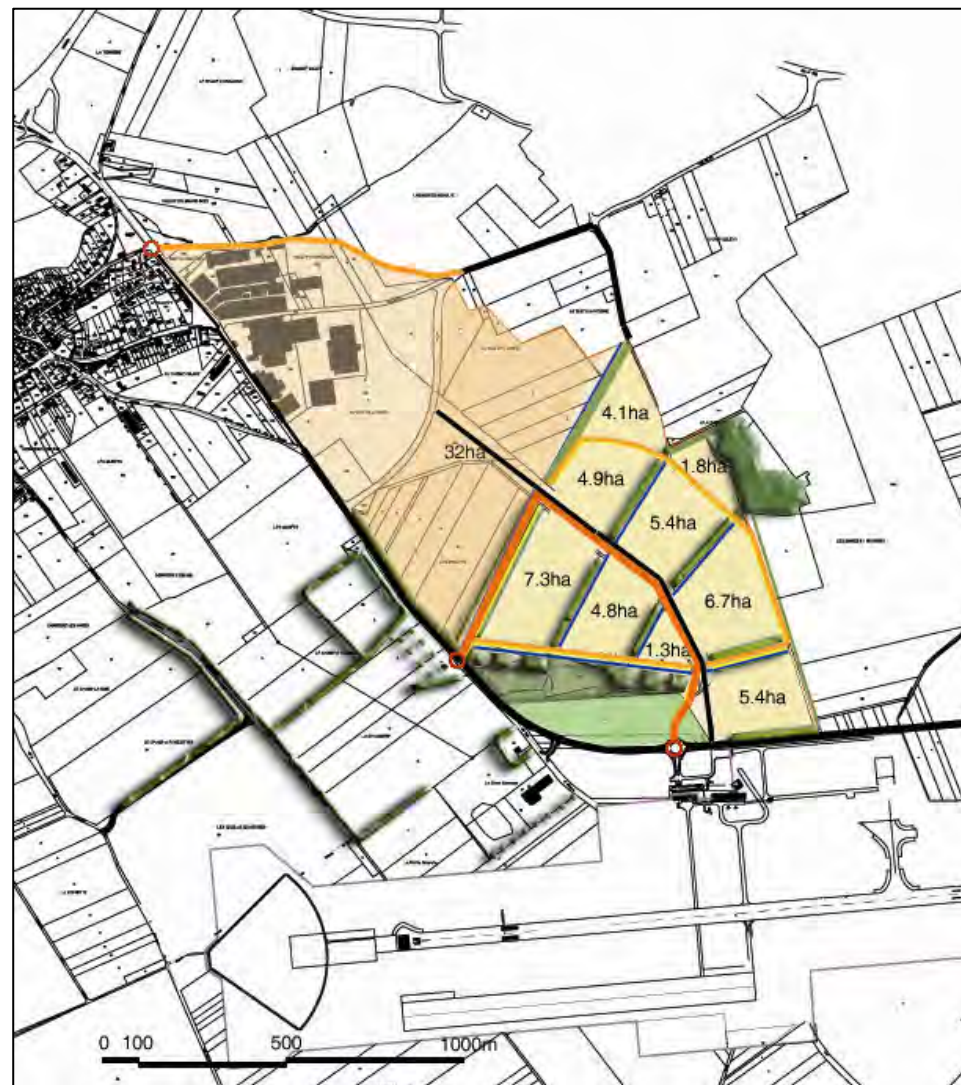
- Les scénarii permettent une constructibilité d'environ 32 Ha en continuité d'Airbus et d'environ 41 Ha pour l'implantation de nouvelles entreprises.

A- Scénarii pressentis

Scénario 1 : Deux accès depuis la RD 329

A partir des éléments de la stratégie globale, ce scénario d'aménagement prend en compte les données supplémentaires telles que :

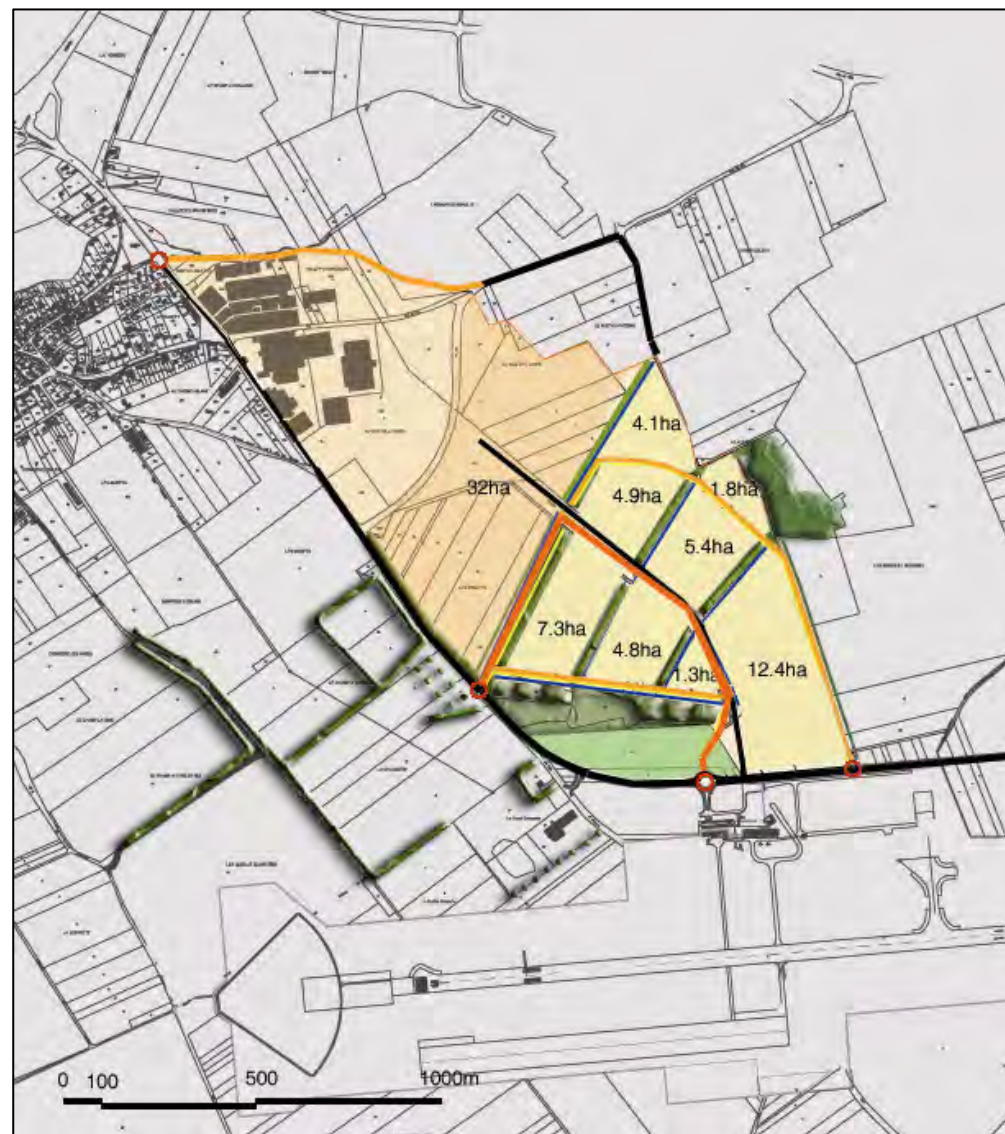
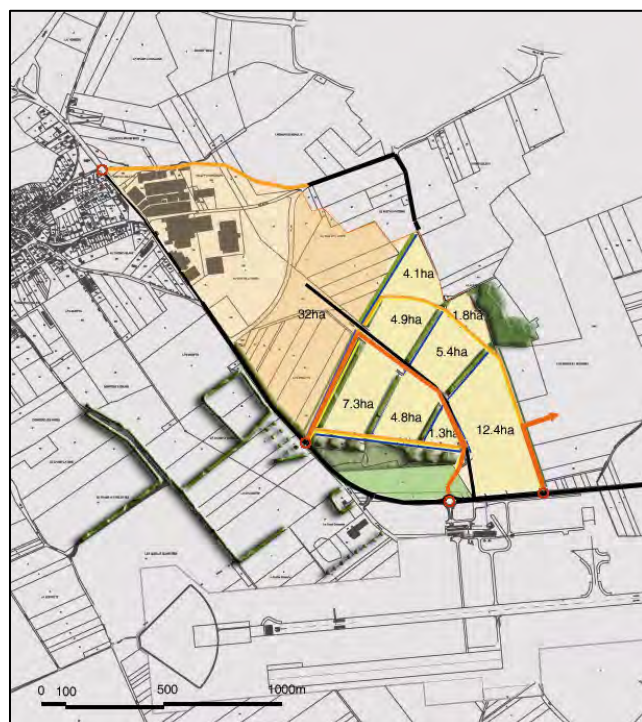
- La création d'un nouvel accès sur la RD 329



Scénario 2 : Trois accès depuis la RD 329

A partir des éléments de la stratégie globale, ce scénario d'aménagement prend en compte les données supplémentaires telles que :

- La création de 3 accès sur la RD 329



Scénario 3 : Un seul accès depuis la RD 329

A partir des éléments de la stratégie globale, ce scénario d'aménagement prend en compte les données supplémentaires telles que :

- La création d'un seul accès sur la RD 329



B) Incidences des projets

• Incidence paysagère

L'aménagement de cette zone aura un impact certain sur le paysage agricole en présence. Néanmoins, ces scénarios permettent de préserver les dominantes paysagères du territoire.

• Incidence urbaine :

Tout en créant une continuité industrielle d'Airbus à la piste aéro-industrielle, ces scénarios permettent de préserver les caractéristiques urbaines du site en isolant l'espace industriel de l'enveloppe urbaine de Méaulte comme de Bécordel Bécourt.

En termes d'espace public, cet aménagement permet d'offrir une diversité d'espaces publics : plus urbains le long de l'axe structurant (rouge) et de desserte le long de l'axe secondaire (orange).

Le choix d'implantation de la voirie offre une diversité de taille de parcelle qui pourra être utile suivant le type d'activité.

• Voirie :

La voie structurante traversant la zone d'activité ainsi que les réseaux d'alimentation en fluides sont rentabilisés à 100%. Dans le cadre du scénario 1 : L'accès sur la départementale entre Airbus et le reste de la zone n'est pas aisé du fait de la topographie. Créer une nouvelle sortie à cet endroit accentuerait le facteur accidentogène. Néanmoins, un accès cyclable pourrait être envisagé. Dans le cas du scénario 2 (3 accès), la multiplication des accès ne permet pas une lecture aisée de la zone d'activités.

Le scénario 1 (1 accès) permet de connecter de façon lisible et claire la zone aux installations de la piste. Ce scénario permet aussi de proposer une entrée unique à la ZAC permettant une identification simple et nette auprès de tous.

• Réseaux :

La topographie des lieux nécessite une attention particulière concernant notamment le ruissellement.

• Incidence agricole :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS

EXPLOITANT	NBRE D'UTA	SAU (ha)	Prélèvements fonciers	Prélèvement % SAU	Succession	observations
1. M. BIDART	1	71	10 ha 30 a 13 ha 48 a (+ délaissé)	14% 19%	?	Eleveur (VA)
2. EARL DU COQUELICOT	2	179	1 ha 70 a	1%	?	
3. EARL BULEUX	2	81	1 ha 30 a	1,60%	Oui	Eleveur (VL)
4. V. CALLENS	2	105	1 ha 15 a	1,10%	?	
5. Ph. CATRYCKE	1	63	12 ha 77 a 7 ha 77 a (sans OP)	20% 13%	?	Eleveur (poulets)
6. A. DEFLANDRE	1	65,6	12 ha 50 a 2 ha 50 a (sans OP)	19% 4,5%	Oui	
7. Y. FERNET	1	90	4 ha 50 a	5%	Oui	
8. E. GUYON	3	230	29 ha 02 a	12,6%		
9. GAEC LEFEBVRE	2	227	4 ha 00 a 3 ha 70 a (sans OP)	1,76%	Oui	
10. P. MALOT	1	11	12 ha 00 a 2 ha 00 a	16,30%	Oui	

VA : Vaches allaitantes
VL : Vaches laitières
OP : Occupations précaires

« L'impact du projet de la Zone d'Aménagement Concertée est essentiellement un impact foncier avec une emprise voisine de 100ha touchant 10 exploitations. Le secteur a déjà été fortement

perturbé à 2 reprises au cours de ces dernières années par la réalisation de la déviation d'Albert et par l'implantation de la piste aéro-industrielle de Haute Picardie. Ces ouvrages, malgré les remèdes mis en œuvre, ont bouleversé l'agriculture du secteur. En tenant compte des surfaces exploitées temporairement, on retrouve 3 exploitations avec une emprise voisine de 20% ; ce qui remet en cause leur pérennité ; ce d'autant plus que leur taille est moyenne. »¹

C) Effets des projets

1) Effets directs

- **Voirie**

Le positionnement des voiries a pour objectif de ne pas entraîner de remaniement de sol trop important, le profil en long des voiries colle au plus juste au profil en long du terrain naturel.

La création d'une quatrième branche sur le giratoire d'accès aux équipements de l'aéroport va induire une circulation complémentaire aux heures de pointes. De même, l'accès vers Méaulte induira une circulation de poids lourds accroissant ainsi un flux qui n'est déjà pas traité.

- **Agriculture :**

L'urbanisation de ces terrains nécessite un prélèvement de terres agricoles en induisant un remaniement du parcellaire.

- **Sol :**

Le remaniement important des sols et la transformation de ce site agricole en zone d'activité avec ses bâtiments, ses voiries, ses stationnements, induit un impact important sur l'imperméabilisation du sol.

- **Eaux pluviales**

Les questions du ruissellement sont prégnantes sur des terrains dont la topographie accentue les effets du ruissellement et où le fait d'étancher accentue cet état de fait.

- **Visibilité à partir des villages avoisinants**

L'urbanisation de cette zone n'est pas sans incidence sur la visibilité à partir des villages avoisinants. En effet, l'impact des bâtiments existants d'Airbus est déjà présent. L'ouverture de l'aéroport a permis une urbanisation du rebord du plateau. Aussi, l'urbanisation proposée entre Airbus et le rebord du plateau ne sera pas sans conséquence sur la vision lointaine de cette zone.

- **Circulation**

La suppression à terme du flux de la RD 64 aura des effets sur le transit local entre la RD 329 et Bécordel-Bécourt. Ceci créera aussi des perturbations notamment pour les exploitants agricoles devant rejoindre leurs parcelles.

- **Paysage**

L'aménagement de cette zone modifiera de façon conséquente le paysage agricole en présence.

¹ Chambre d'agriculture, Diagnostic agricole, juin 2007.

2) Effets indirects

- **Circulation**

L'aménagement de cette zone n'est pas sans incidence sur le trafic déjà existant et surtout de celui lié à la traversée de Méaulte. Ce projet aura des répercussions sur le trafic. Le Conseil Général a été sollicité pour réfléchir à une échelle plus large, aux moyens différenciés de circuler sur le territoire à une échelle plus large.

- **Equipements publics**

L'aménagement de cette zone pourrait induire un besoin d'équipement tel qu'une pépinière d'entreprise, de la restauration, ... par exemple.

L'affectation des terrains libres situés sur l'emprise de l'aéroport pourrait permettre l'implantation de ces équipements. Implantés à l'entrée de l'aéroport et en relation immédiate avec le parc d'activité, une série de services utiles à l'ensemble des entreprises pourraient s'y implanter. Dans cette configuration, les équipements légèrement à l'écart de la zone proprement dite tout en étant à proximité de la piste, lui assurent une certaine autonomie.

- **Démographie / habitat**

L'aménagement de cette zone pourra permettre d'accueillir une nouvelle population qui nécessitera une prise en compte en termes d'offre diversifiée de logements.

- **Paysage**

L'aménagement de cette zone modifiera de façon conséquente le paysage agricole en présence.

3) Réduction ou compensation des effets négatifs

- **Voirie**

Le positionnement de la voie permet d'aménager des parcelles de superficies variées en offrant des espaces publics de qualité certaine.

Le positionnement des infrastructures routières envisagées permet aussi de gérer une partie de la question du ruissellement.

Le nouveau schéma de circulation de l'ensemble du territoire est à l'étude.

- **Eaux pluviales**

L'aménagement des terrains conservera au maximum les capacités d'infiltration du sol.

La mise en place d'un système de collecte, d'acheminement, de stockage et d'infiltration des eaux pluviales permettra de réguler les débits de fuite, valorisés par la forme paysagère adoptée.

Préconisations d'utilisation de matériaux perméables et drainant pour les surfaces extérieures à chaque fois que cela sera possible.

- **Paysage**

Le traitement paysager différencié des espaces intérieurs par la mise en place de bandes plantées et de rideaux végétaux d'essences locales, notamment en limite de la zone d'activité favorisera le développement d'une biodiversité, comme le maintien des caractéristiques paysagères du site.

Par ailleurs, pour préserver le rapport au grand paysage depuis la RD 329, la partie haute de la Vallée sera rendue inconstructible.

- **Visibilité à partir des villages avoisinants**

Méaulte :

Le traitement de la façade le long de la RD 329 est capitale : le traitement urbain des façades offrira un vis à vis important de la zone actuelle sur la partie villageoise de Méaulte.

Un traitement végétal est donc préconisé et la qualité architecturale des constructions le long de cet axe doit être réfléchi.

Bécordel-Bécourt :

C'est le traitement de la frange Est qui se donne à lire. Là aussi, le traitement urbain des façades offrira un vis à vis important de la zone actuelle sur la commune. La plantation de haies champêtres permettra notamment d'intégrer l'impact visuel de la zone depuis le village. De même, le traitement des arrières des futures constructions est un élément fondamental dans la lecture de cette frange au même titre que la qualité architecturale des bâtiments.

- **Incidence sur l'agriculture :**

Les remèdes susceptibles d'être mis en œuvre figurent dans la charte de coopération « grand ouvrage » signée le 29/10/2002 entre les différentes organisations professionnelles agricoles du département de la Somme. Ces protocoles comportent quatre chapitres principaux traitant des aspects suivants :

- acquisition et indemnisation des emprises
- fonciers
- économiques (retrouver un niveau de valeur ajoutée comparable à celui existant avant l'intervention)
- accompagnement et communication.

- **Réseaux**

La mise en place d'un bassin au pied de la Vallée comme la mise en place de noues et des bandes boisées permet d'agir en cascade sur les phénomènes de ruissellement

III – CHOIX DU PROJET RETENU PARMI LES PARTIS ENVISAGES

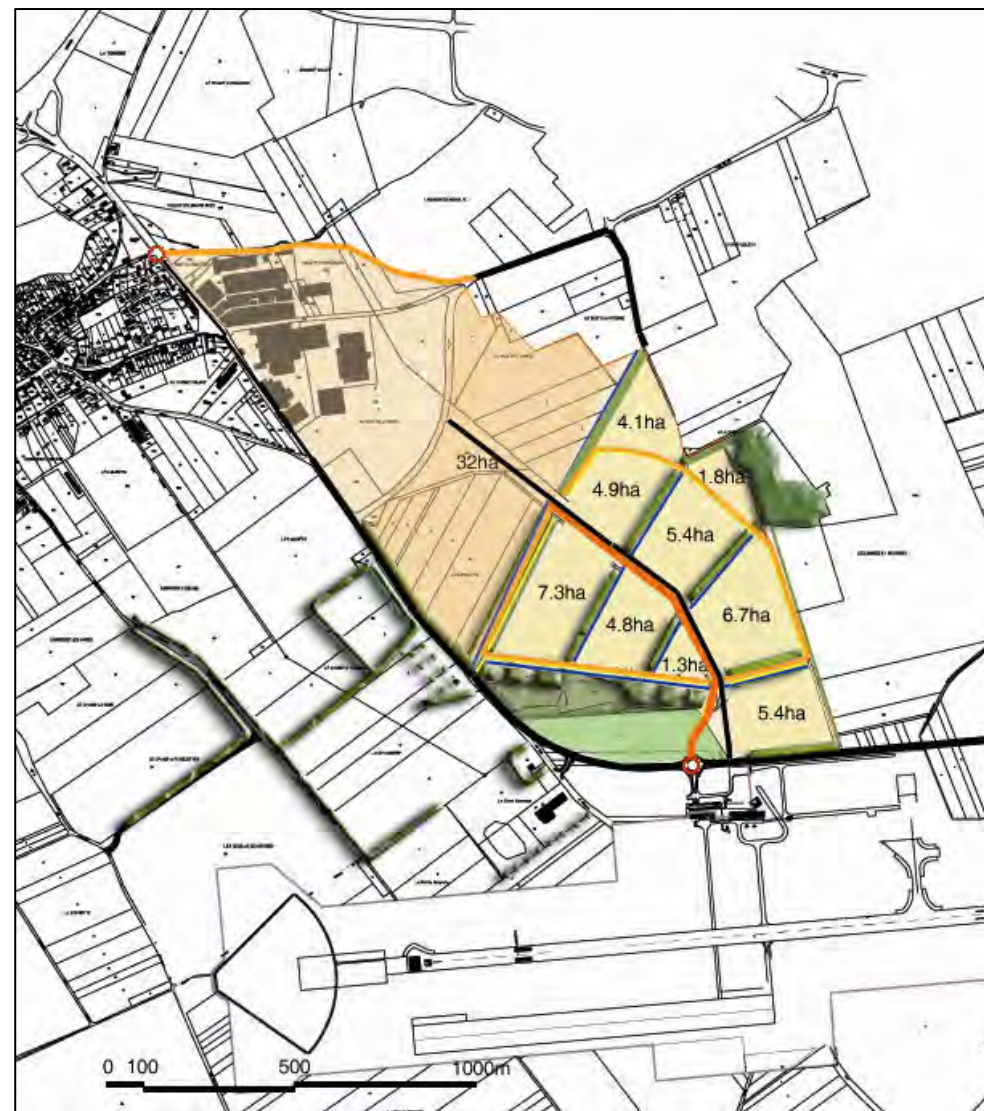
A) Le projet

Le parti retenu correspond au scénario 3 avec un seul accès.

Ce scénario prend en compte la stratégie qui intègre :

- La prise en compte de la topographie du lieu :
- En terme de desserte, la volonté de créer un piquage sur le rond-point existant face à la piste.
- La prise en compte de la lecture du grand paysage
- La gestion de l'eau pluviale en cascade, en relation avec la topographie du lieu.
- Le maintien des connexions viaires : bouclage et réseau piétonnier
- La suppression de la RD 64
- Le traitement végétal hiérarchisé le long de la RD 329 et en frange.

A partir des éléments de la stratégie globale, ce scénario d'aménagement prend en compte les données supplémentaires telles qu'un accès unique à la ZAC par le biais du rond point existant par la création d'une quatrième branche.



La zone d'activité peut se découper en 3 secteurs dont la superficie totale est d'environ 73Ha urbanisables (superficie totale de la ZAC de 100ha)

Zone A : Parcelles réservées à l'industrie aéronautique:

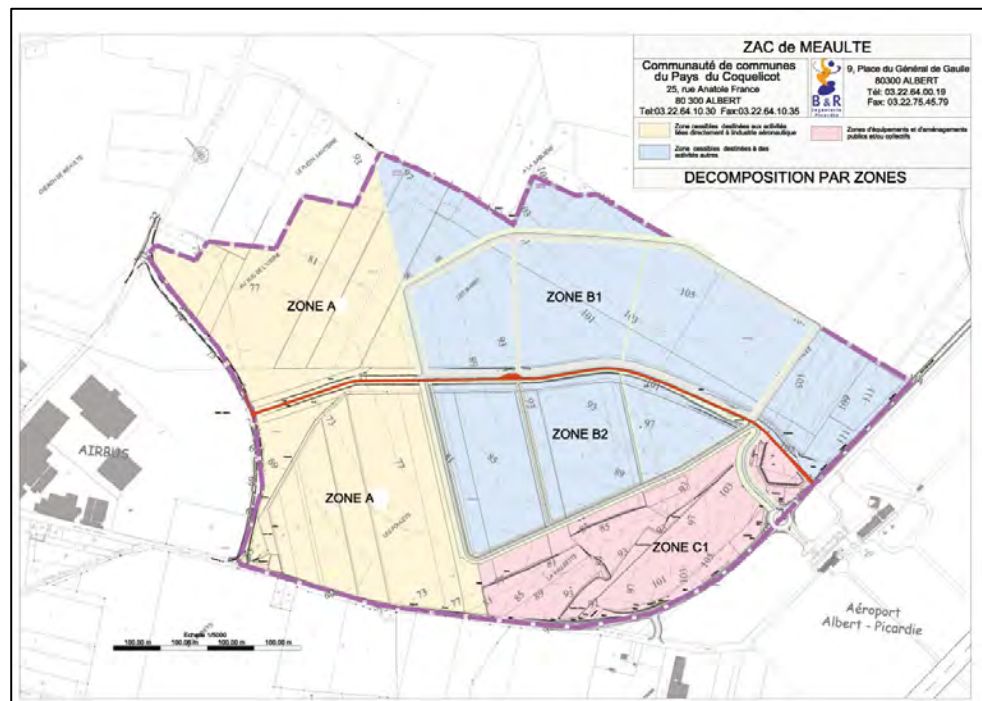
- o Zone A : surface : 32.00ha

Zone B Parcelles libres

- o Zone B1 : parcelles situées au « dessus » du taxiway : 28.50 ha
- o Zone B2 : parcelles situées au « dessous » du taxiway : 12.50 ha

Zone C : Parcelles destinées aux aménagements collectifs (secteur non urbanisable)

- o Zone C1 : 12.00ha



B) Le parti paysager

▪ À l'échelle du territoire :

Le projet cherche à s'inscrire dans une logique de grand paysage en s'identifiant à certaines caractéristiques intéressantes comme le paysage de coteau entre le plateau et la vallée ou la perception masquée des agglomérations enveloppées dans une structure bocagère plus ou moins boisée.

À cette échelle, il cherche à intégrer la perception de la structure topographique tout en s'intégrant à l'urbanisation de bord de plateau (aéroport Albert-Picardie) par la mise en place de bandes paysagères.

Celles-ci sont à l'échelle du **grand paysage** ; elles sont orientées dans le sens géographique du plateau et suivent le parcellaire général des terres agricoles. Elles sont constituées par des essences suffisamment poussantes et de grandeur importante pour assurer cette échelle paysagère.

- Elles constituent la **trame principale de la ZAC** en structurant les parcelles dans la largeur, parallèlement au plateau.
- Elles assurent un **rôle de bio corridor** en reliant d'autres milieux et habitats de la faune entre eux : haies champêtres autour des pâtures, milieux frais autour des bassins, bois de plateau à l'Est.

▪ À l'échelle de la zone :

La structure paysagère proposée a pour but de jouer sur des profondeurs végétales plus ou moins organisées (laissant parfois paraître un alignement ou parfois le rideau plus irrégulier d'une haie bocagère).

Les « façades » de la zone sont traitées de façon différenciée par :

- Au Nord-Est, des haies champêtres qui permettent notamment d'intégrer l'impact visuel de la zone depuis le village de Becordel.

- Au Sud-Ouest, une bande végétale aménagée de bassins, assurant à la fois la récupération des eaux de surface (assainissement) jusqu'au point bas, et constituant la façade secondaire de la ZAC. Ce dispositif permet un vis-à-vis végétal avec l'ensemble des petites pâtures et vergers de l'autre côté de la RD 329, constituant ainsi un **filtre végétal de protection pour les habitats** semi naturels et un corridor biologique éventuel pour la faune.

Des alignements d'arbres de hautes tiges annoncent, en même temps que l'adresse environnementale du site, l'organisation tramée de la zone d'activité. Parallèlement à la pente du coteau, les bandes paysagères interrompent

Afin de mettre en place un dispositif permettant de se repérer à l'intérieur de la zone, les parcours sont séquencés par des types d'organisations végétales différentes : la différenciation des alignements entre la voie principale et secondaire est prévue.

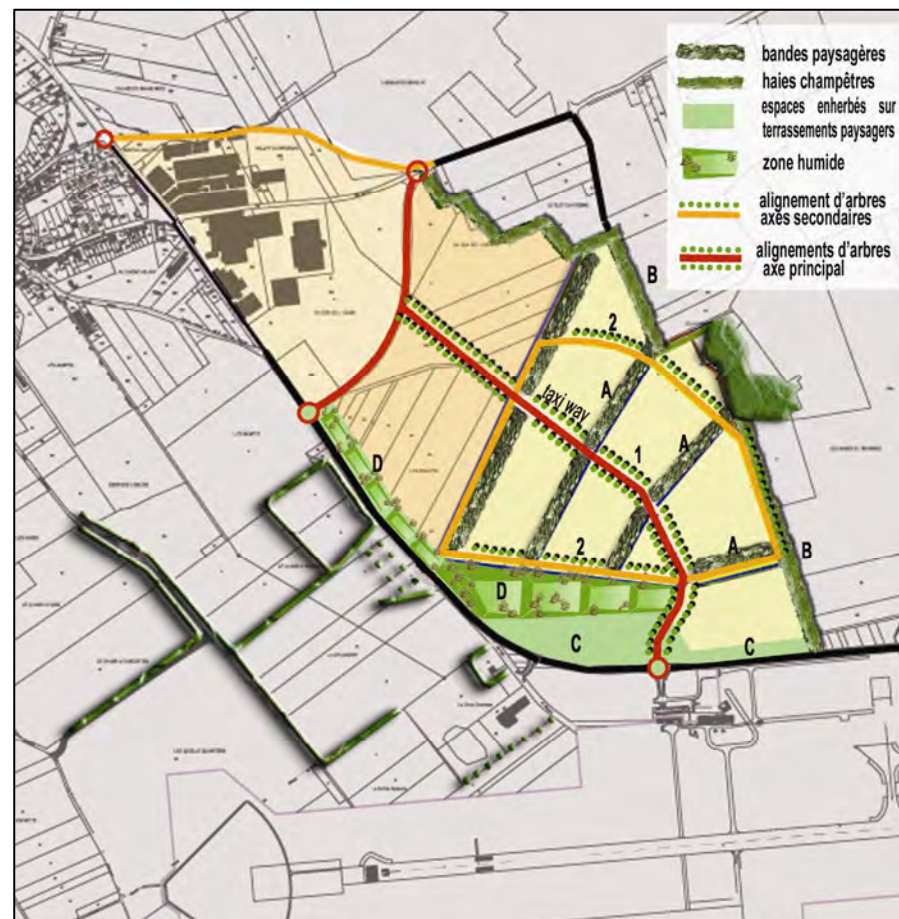
Les accotements sont définis par des larges plates-bandes engazonnées et un réseau de noues alimentant des bassins (alternances de milieux secs et de milieux humides) permettant de caractériser le profil des voies (en même temps que de délimiter la place des différents usagers).

▪ À l'échelle de la parcelle :

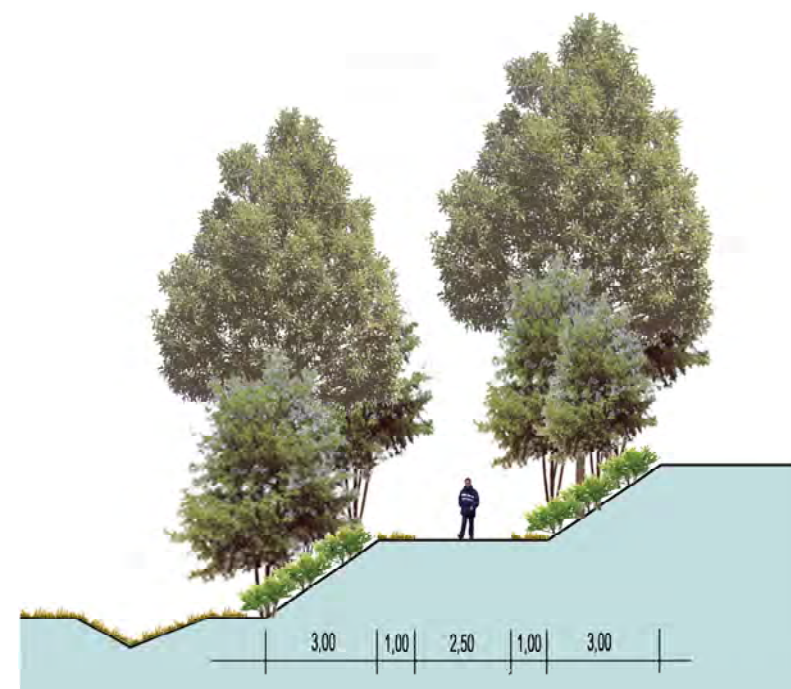
Ces limites secondaires et mitoyennes peuvent être traitées par un dispositif de haies bocagères accompagnées selon le cas d'un fossé ou d'un talus.

Les essences végétales qui seront proposées pour l'aménagement sont couramment rencontrées dans la région ce qui est un gage d'intégration paysagère, de bon développement et de bon entretien.

- **A : bandes paysagères** : trame végétale principale
- **B : haies champêtres** : insertion et traitement des limites
- **C : espaces enherbés sur terrassements paysagers** : la vitrine de la ZAC
- **D : zones fraîches à humides** : accompagnement des bassins d'assainissement et façade secondaire de la ZAC
- **1 : alignement d'arbre axe principal**
- **2 : alignement d'arbre axes secondaires**

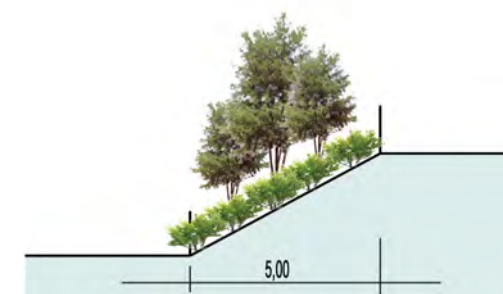


nom : BANDES PAYSAGERES		n° : A
Enjeux paysagers : • Les bandes paysagères sont à l'échelle du grand paysage ; elles sont orientées dans le sens géographique du plateau et suivent le parcellaire général des terres agricoles. Elles sont constituées par des essences suffisamment poussantes et de grandeur importante pour assurer cette échelle paysagère. • Elles constituent la trame principale de la ZAC en structurant les parcelles dans la largeur, parallèlement au plateau. • Elles assurent un rôle de biocorridor en reliant d'autres milieux et habitats de la faune entre eux : haies champêtres autour des pâtures, milieux frais autour des bassins, bois de plateau à l'est. Usages : Bandes qui contiennent des liaisons douces, piétons et/ou cycles. Elles traversent la ZAC perpendiculairement aux voiries.		
/ Listes d'essences /		
<u>Strate arborée</u> plutôt sec Chêne pédonculé Erable plane Erable sycomore Erable champêtre Cerisier Sainte-Lucie plutôt frais Frêne commun Aulne glutineux Cerisier à grappe	<u>Strate arbustive</u> plutôt sec Cornouiller sanguin Troène vulgaire Viorne lanthane Nerprun purgatif Noisetier commun plutôt frais Bourdaie Viorne aubier Saules (pourpre et cendré) Groseillier rouge	<u>Strate basse</u>

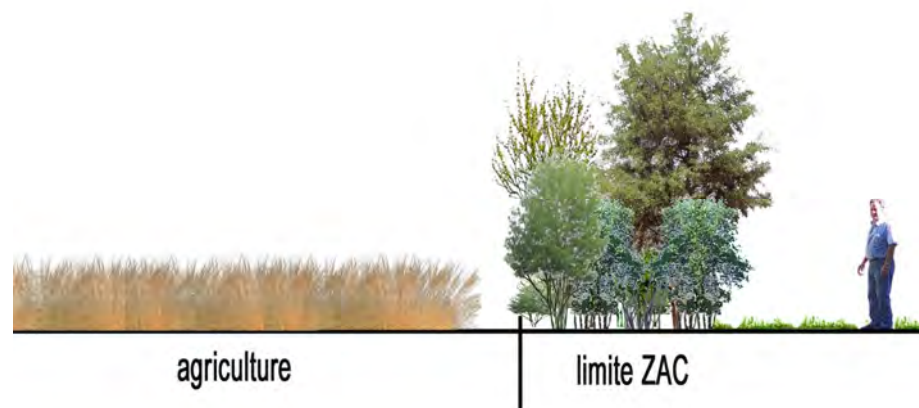


Coupe d'une bande paysagère type

nom : HAIES CHAMPETRES		n° : B
Enjeux paysagers : - Les haies champêtres permettent de traiter les limites extérieures de la ZAC, notamment d'intégrer l'impact visuel de la zone depuis le village de Becordel. - Elles constituent également la trame végétale secondaire qui accompagnent les clôtures séparatives entre les parcelles. Du fait du dénivelé du terrain naturel, des terrassements entre les différentes plate-forme seront la plupart du temps nécessaires. Ces haies plantées sur les pentes des talus reprendront le motif identitaire du rideau picard. - Les végétaux peuvent être choisis en fonction de leur vertu d'habitat biologique : capacité à héberger des insectes auxiliaires utiles dans la lutte contre les parasites des cultures (en limite avec l'agriculture), ou à héberger du gibier (bon relais avec le bois à l'est). Le respect du Plan de servitude aéronautique limitera néanmoins les essences attractives pour les oiseaux.		
/ Listes d'essences /		
<i>Haie pour le gibier</i>	<i>Haie à fleurs (insectes)</i>	<i>Haie à fruits (Attention aux oiseaux)</i>
Bourdaine Viorne aubier Fusain d'Europe Cornouiller sanguin Troène vulgaire Sureau noir Prunellier Néflier	Aubépine Eglantier Prunellier	Cassissier Cornouiller mâle Eglantier Groseillier à Maquereau Groseillier commun Néflier Noisetier Sureau noir



Coupe sur la haie entre deux parcelles

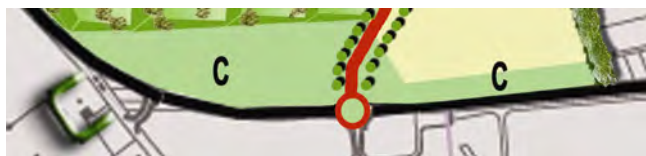


Coupe en travers sur la haie en limite avec l'agriculture

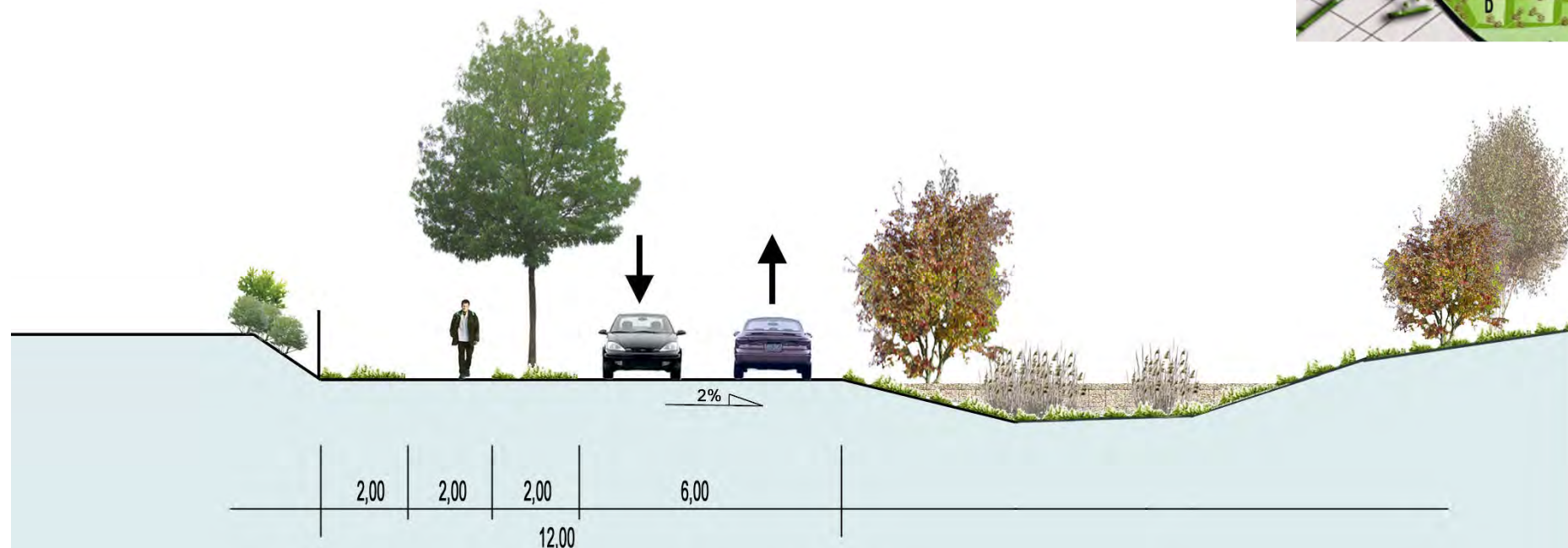


Profil en long de la haie champêtre

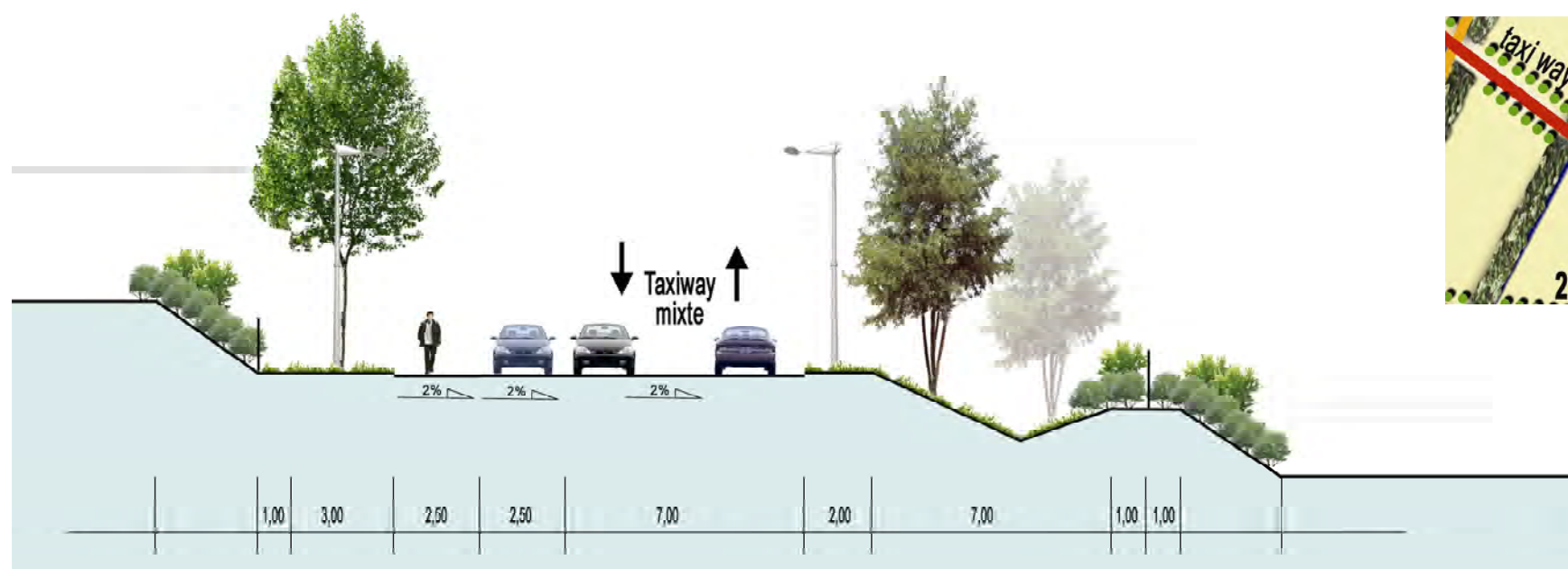
nom : ESPACES ENHERBES		n° : C
<u>Enjeux paysagers :</u> • Vitrine de la ZAC : cette limite de la ZAC constituera la façade principale de la zone, avec à la fois une vitrine technologique (exposition d'avions notamment) et le vis-à-vis avec l'aérodrome et sa pépinière d'entreprises. Elle deviendra également la nouvelle entrée de Méaulte par le plateau. • Des terrassements paysagers aménagés de quelques bosquets permettront la mise en scène des expositions d'avions. Une prairie de fauche sera mise en place. Son entretien pourra être différencié selon les usages : régulièrement fauché pour l'installation des avions, et fauché une à deux fois par an seulement autour des bosquets. Ce type d'entretien permet de favoriser la biodiversité des milieux et notamment des insectes.		
/ Listes d'essences /		
<u>Strate arborée</u>	<u>Strate arbustive</u>	<u>Strate basse</u>
Chêne pédonculé Erable plane Erable sycomore Erable champêtre Cerisier Sainte-Lucie	Cornouiller sanguin Troène vulgaire Viorne lanthane Nerprun purgatif Noisetier commun	Prairie de fauche et enherbement.



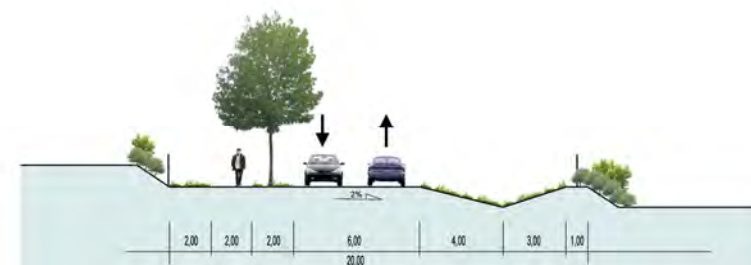
nom : ZONES FRAICHES ET HUMIDES	n° : D	/	Listes d'essences			/
Enjeux paysagers : - Cette bande végétale aménagée de bassins, assure à la fois la récupération des eaux de surface (assainissement) jusqu'au point bas, et constitue la façade secondaire de la ZAC. - Elle permet un vis-à-vis végétal avec l'ensemble des petites pâtures et vergers de l'autre côté de la RD 329, constituant ainsi un filtre végétal de protection pour les habitats semi naturels et un corridor biologique éventuel pour la faune.		/	<u>Strate arborée</u>	<u>Strate arbustive</u>	<u>Strate basse</u>	/
			Frêne commun Aulne glutineux Saules (blanc et marsault) Cerisier à grappe	Bourdaine Viorne aubier Saules (pourpre et cendré)	Graminées aquatiques (roseau, typha, carex, jonc...), Iris, Renoncule d'eau, ...	



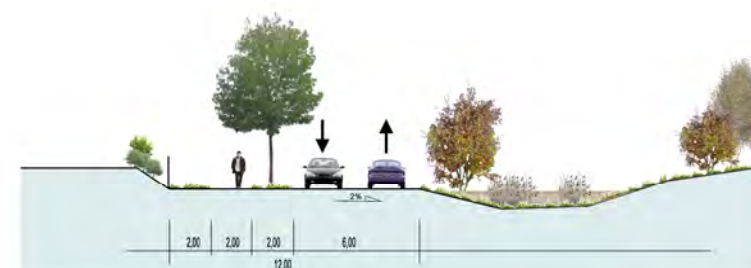
nom :	VOIRIE PRINCIPALE	n° :	1	/	Listes d'essences			/	
<u>Enjeux paysagers :</u> • L'alignement d'arbres tiges doit constituer un élément de repère dans la ZAC, pour la clarté de circulation dans la zone d'Activités. • Le traitement végétal des terrassements, talus et fossés assure une finition de qualité des abords de la voirie et des limites avec les parcelles. <u>Usages</u> Axe principal de la ZAC, installé en circulation mixte sur le « taxiway » (4 à 5 passage de Beluga par jour).				<u>Strate arborée</u>		<u>Strate arbustive</u>		<u>Strate basse</u>	
				alignement Merisier fossé Aulne glutineux Cerisier à grappe		plutôt sec Cornouiller sanguin Troène vulgaire Viorne lanthane Nerprun purgatif Noisetier commun plutôt frais Bourdaïne Viorne aubier Saules (pourpre et cendré)		Enherbement	



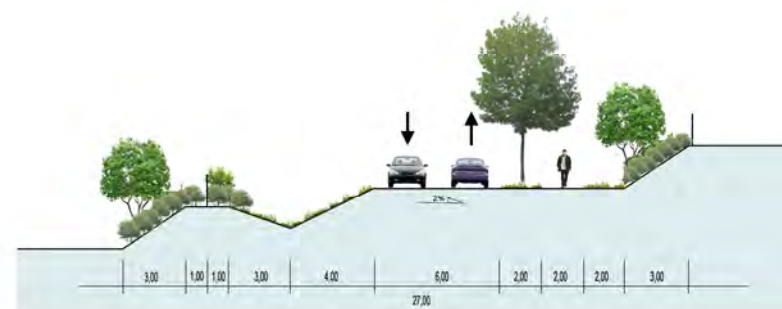
nom : VOIRIE SECONDAIRE		n° : 2
<u>Enjeux paysagers :</u> - Les alignements d'arbres tiges doivent être différents, non seulement de celui de la voirie principale mais aussi entre eux, afin de favoriser le repérage aisé dans la ZAC. - Le traitement végétal des terrassements, talus et fossés assure une finition de qualité des abords de la voirie et des limites avec les parcelles.		
/ Listes d'essences /		
<u>Strate arborée</u> alignement Sorbiers (blanc, intermédiaire, ...) fossé Aulne glutineux Cerisier à grappe	<u>Strate arbustive</u> plutôt sec Cornouiller sanguin Troène vulgaire Viorne lantane Nerprun purgatif Noisetier commun plutôt frais Bourdaie Viorne aubier Saules (pourpre et cendré)	<u>Strate basse</u> Enherbement pour les bassins Graminées aquatiques (roseau, typha, carex, jonc...), Iris, Renoncule d'eau, ...



Coupe de la voirie secondaire en haut de la zone



Coupe de la voirie secondaire le long des bassins

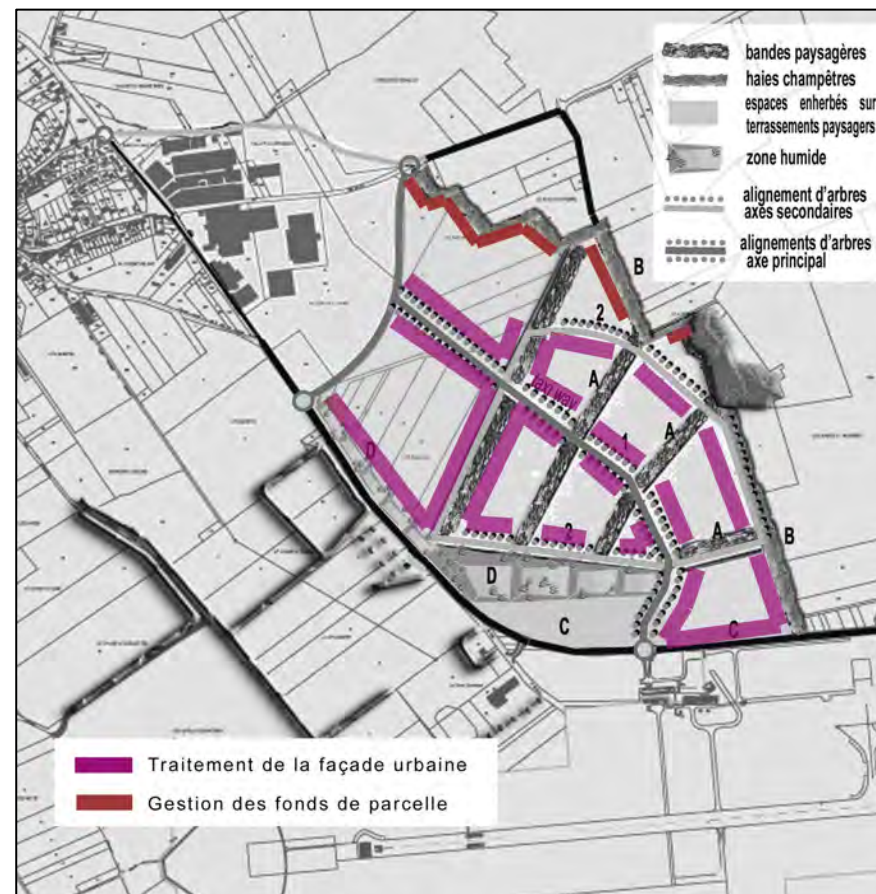


Coupe de la voirie secondaire en bas de la zone en limite de l'emprise Air Bus

C) Le parti architectural et urbain

Les orientations du parti d'aménagement en terme urbain et architectural portent sur :

- Le maintien des ruptures d'urbanisation avec Bécordel-Bécourt et Méaulte.
 - La gestion et la hiérarchisation des différentes façades urbaines en fonction du paysage et de la perception lointaine : le long de la départementale, le long de la voirie interne et en rapport avec le grand paysage
 - La gestion des transparences paysagères : fractionnement des volumes, bandes boisées,...
 - L'intégration des constructions : matériaux, couleur, clôtures,...
- La gestion des interfaces entre les parcelles et la zone comme depuis la zone vers son environnement est une donnée importante :
- La gestion de ces interfaces se décompose en deux principes :
- Le traitement de la façade urbaine : le long des axes structurants existants comme le long des axes ainsi créés, la façade des constructions comme l'aménagement des terrains doit garantir un traitement qualitatif de cette façade économique.
 - Le traitement des fonds de parcelle : la relation avec le grand paysage nécessite un traitement particulier des arrières (façade arrière des constructions, zones de stockage, dépôts, déchets, ...) comme de la clôture. Cette prise en considération des ces "arrières"garantira une meilleure insertion comme une meilleure image à l'échelle du grand paysage comme des communes avoisinantes.
- Le fractionnement des volumes en recherchant une certaine transparence au sein de la zone comme le choix des matériaux, des couleurs participeront aussi à une meilleure intégration de la zone.



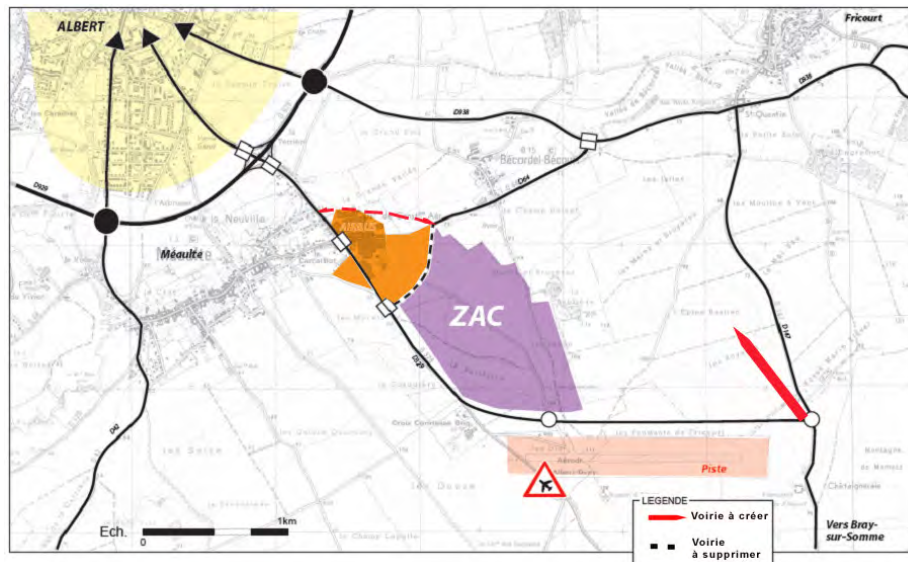
D) Le parti fonctionnel (voirie, accès)

▪ Organisation de la voirie :

La zone d'activité sera desservie par une seule voie structurante sur l'emprise du taxi-way, une voirie secondaire assurera le bouclage. Des passages à niveau seront donc mis en place pour garantir le flux des camions depuis les usines Airbus.

Hors ZAC, l'accroissement des flux nécessite une réflexion plus globale pour ramener le flux vers les principaux axes structurants sans passer par Méaulte.

Par ailleurs, pour limiter l'afflux quotidien de voiture, un transport collectif desservant l'aéroport et la ZAC ou la prolongation de la piste cyclable pourraient être mis en place.



▪ Organisation des accès

L'accès à la ZAC se fera par un accès unique à partir du giratoire existant sur la RD 329 face à l'accès à l'aéroport. La pérennité de la RD 64 se pose.

▪ Phasage de la réalisation

Les travaux peuvent être réalisés en trois phases ceci en fonction de l'emplacement désiré et de la taille de la première parcelle demandée.

Première phase réalisée pour desservir les parcelles nécessaires à Airbus.

Deuxième phase réalisée pour desservir les petites parcelles au Sud :

Troisième phase réalisée pour desservir les petites parcelles au Nord

▪ Sécurité

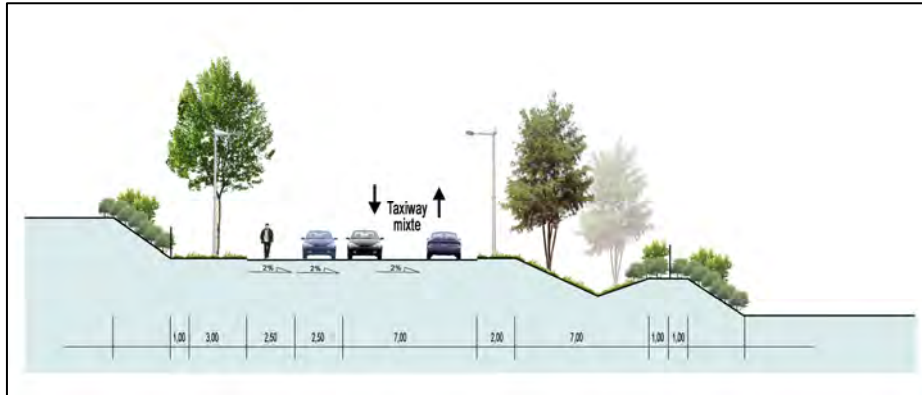
Afin de garantir une sécurité maximale nous ne prévoyons aucune sortie sur la route départementale ou entrée sur la zone autre que la création d'une nouvelle branche sur le giratoire existant.

▪ Taxi way

L'emprise du taxiway (appartenant à Airbus) qui constitue l'axe principal de desserte de la ZAC, est de 40 mètres. Sur cette emprise, l'emprise utilisée est de 9 à 10m. Cette voirie permet à Airbus de se connecter à la piste sans emprunter de chaussée publique donc sans plan de route.

Deux hypothèses sont aujourd'hui proposées :

La première vise à utiliser le taxi-way, comme voirie commune, pour desservir la ZAC.



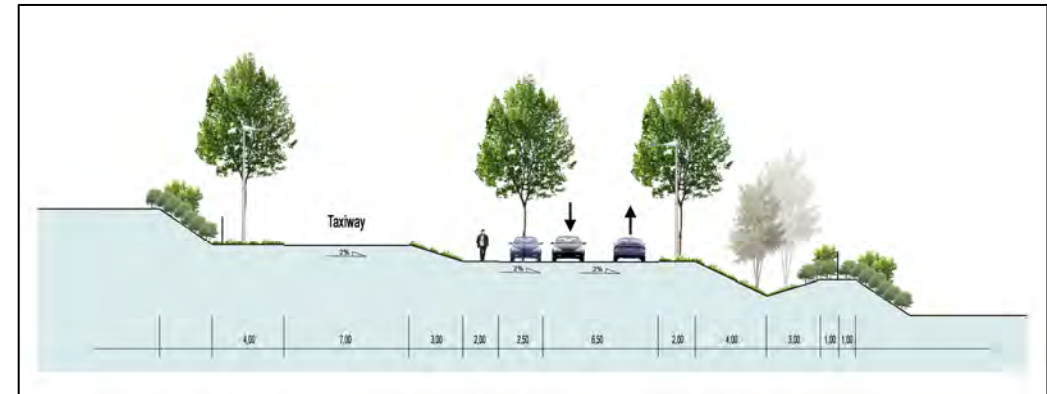
La longueur concernée par cette double utilisation serait de 775ml.

L'avantage de cette solution est de ne pas multiplier les emprises de chaussée et de bénéficier d'une structure déjà existante.

L'inconvénient est de mettre en place un dispositif permettant de façon aisée le passage des camions d'Airbus (de type passage à niveau).

La question posée est le statut et donc les obligations de chacun, de cette voie au regard des flux différencié sur une même voirie

La seconde hypothèse vise à doubler le taxi-way par une voirie exclusivement réservée au trafic de la ZAC.



L'avantage de cette solution est de différencier les trafics sans que l'un interfère sur l'autre. Ainsi le statut de ces voies peut être clarifié.

L'inconvénient est le coût supplémentaire généré par une double voirie. Par ailleurs, pour desservir les parcelles situées de l'autre côté du taxi-way, des traversées devront être mises en place multipliant ainsi les traversées du taxi-way.

Cette question n'est aujourd'hui pas encore tranchée car elle nécessite la mise en place d'éclaircissements techniques et financiers ainsi que des accords avec Airbus.

E) Le parti technique (réseaux)

Afin de garantir aux futurs acquéreurs un service maximal, tous les réseaux sont prévus sur la zone.

- Desserte des parcelles en eau potable
- Desserte en basse tension
- Desserte en réseau fibre optique et téléphone
- Branchement au réseau EU
- Branchement au réseau EP

Terrassements généraux :

Le nivellement général des plates-formes n'est pas prévu.

Seuls sont prévus :

- les terrassements nécessaires à la mise niveau des plates-formes sous voiries
- les terrassements nécessaires à la réalisation des passages entre les différentes zones
- Les terrassements nécessaires au bassin d'infiltration.

Il est retenu comme hypothèse que la totalité des déblais seront réutilisés en remblais ou mis à disposition des futurs acquéreurs.

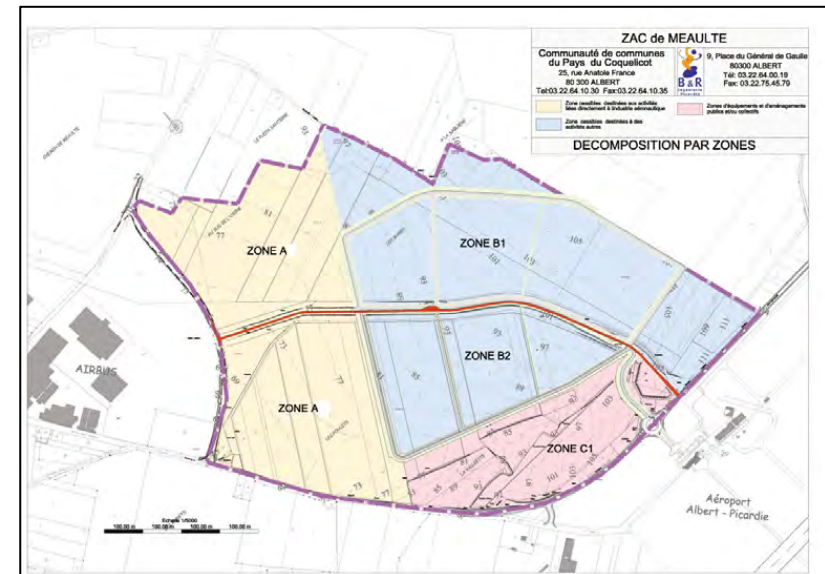
Assainissement des eaux pluviales:

Le site Airbus existant récupère et traite ses eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel.

Le terrain de l'ensemble de la ZAC est vallonné et par endroit escarpé. Les qualités d'infiltration des sols sont médiocres, et il n'y a pas d'exutoire possible pour l'évacuation des eaux pluviales.

Considérant

- la topographie du site
- Les médiocres qualités de perméabilité des sols
- La nécessité de pouvoir proposer des parcelles de surface relativement faibles sans obligation de création de bassin d'infiltration
- L'obligation de prétraitement des eaux de ruissellement des voiries



Nous proposons :

- de créer un ensemble de bassin d'infiltration au Sud du site destiné exclusivement aux eaux de ruissellement des parcelles B2 et C1.
- de créer des noues d'infiltration pour infiltrer les eaux de ruissellement du domaine public (voiries principalement).

- d'obliger les acquéreurs de parcelles situées dans les autres zones que les zones B2 et C1 à infiltrer sur leur parcelle leurs eaux de ruissellement.
- d'obliger les acquéreur de toutes les parcelles à pré-traiter
 - au minimum par passage dans séparateur à hydrocarbures - les eaux provenant des parkings et voies de circulations privatives avant de les infiltrer dans le sol.
- d'infiltrer les eaux de ruissellement des voirie publics par l'intermédiaire de caniveau type « Funke » et de noues longitudinales

- **Pré dimensionnement du bassin d'infiltration.**

Ce pré dimensionnement est réalisé sur la base d'essai de perméabilité Porchet réalisés sur l'ensemble du site.

Des essais complémentaires dit « essais par infiltration dans des puits » seront prochainement réalisés dans la zone de bassins envisagée.

Par rapport aux essais Porchet, ces essais donnent en général des résultats plus homogènes et plus cohérents mais également des valeurs d'infiltration plus favorables.

Données retenues :

- Perméabilité : 1.10^{-6} m/s.(identique au résultats des essais Porchet)
- Zone B2 imperméabilisée à 80.00%
- Zone C1 imperméabilisée à 10.00%

En appliquant les instructions techniques (méthode des volumes) on obtient un volume utile nécessaire de 1000 m³, compatible avec l'emprise de 16 000 m² indiquée sur le schéma joint.

Assainissement des eaux usées :

Concernant le site Airbus actuel, l'usine a un système d'épuration propre (en cours de mise aux normes)

Par contre, les eaux usées du restaurant de l'Entreprise sont évacuées sur le réseau unitaire passant par le centre de Méaulte vers la station d'épuration d'Albert.

Ce réseau unitaire est d'ores et déjà saturé lors de fortes pluies.

- **Station d'épuration d'Albert.**

Les marchés de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration d'Albert ont été passés.

A terme, cette station aura une capacité de 15.000 éq./ habitants.

Actuellement, la somme des populations d'Albert, de Méaulte, de Dernancourt, de Bouzincourt et d'Aveluy (les 5 communes concernées par cette station) est de 12 000 équivalents habitants.

- **Estimations des besoins :**

Pour les ZAC, au stade préliminaire des études, il est retenu le volume moyen de 6.00m³/j par hectare imperméabilisé.

Les zones A2, B1 et B2 sont estimées imperméabilisées à 80%, la zone C1 à 10 %.

En considérant ces zones, on obtient: un besoin de 290 m³/j (arrondis à 300 m³/j).

Cette quantité correspond à environ 560 équivalents habitant.

Le raccordement de l'ensemble du site Airbus existant apporterait un surplus de 510 équivalents habitant.

- **Solution proposée**

Le raccordement à la nouvelle station d'épuration d'Albert est la solution la plus logique, la plus écologique et la plus économique.

Néanmoins, il n'est pas évident que sur le très long terme cette station soit suffisante pour assurer l'épuration des eaux usées de liés à l'accroissement de la population et le développement économique des communes concernées par la station en supplément des eaux usées provenant de la ZAC.

N'ayant à l'heure actuelle aucune donnée précise sur la nature des entreprises qui s'installeront sur la ZAC, mais considérant que la tendance générale dans l'industrie et dans les services est la diminution au maximum des rejets (recyclage, circuits fermés ou traitements spécifiques, évacuation par camion citerne d'effluents industriels vers unité de traitement spécialisée) nous préconisons :

- De créer un réseau collectif sur la ZAC et de renvoyer l'ensemble des effluents vers la station d'épuration d'Albert soit par le réseau existant dans Méaulte, soit par le réseau unitaire situé sous le premier giratoire à l'entrée d'Albert par l'intermédiaire de 2 stations de relevage et d'un réseau de refoulement passant sous l'emprise (voirie, accotement ou piste cyclable) de la RD 329. La longueur de ce refoulement serait de 2000 ml environ
- De prévoir (à proximité de la station de relevage projetée la plus proche de la ZAC) une réserve foncière destinée à la création d'une micro station cas ou la station d'Albert ne serait plus suffisante pour traiter les eaux usées de la ZAC

Réseau d'adduction d'eau potable et d'incendie.

- **Estimation des besoins**

Pour l'adduction d'eau potable, le site d'Airbus et ses extensions futures sont autonomes (Airbus dispose d'un captage qui lui est propre) :

Règle générale : Il est demandé 1 poteau d'incendie fonctionnant pendant 2 heures (soit 120 m³ /h) à 2 bars. Les besoins spécifiques devant être assurés par utilisateurs.

Comme pour les eaux usées, les besoins en eau sont estimés à 6.00m³/j/ha imperméabilisés.

On obtient donc : 290 m³/j (arrondis à 300 m³/j).

Cette quantité correspond à environ 2500 équivalent habitant.

- **Choix du fournisseur**

L'alimentation de la ZAC se fera soit à partir du réseau du Plateau Nord Picard qui alimente le village de Bécordel – Bécourt ou soit par le réseau situé à l'entrée d'Albert.

A l'extrémité du réseau existant , fourniture et mise en œuvre d'un surpresseur et d'une canalisation ϕ 80 en pehd qui permettra d'alimenter en eau potable chaque parcelle et les cuves d'eau d'incendie situées vers le giratoire Sud.

Les poteaux d'incendie seront alimentés à partir de ces cuves enterrées par l'intermédiaire d'un deuxième surpresseur.



Sont compris :

- sur- presseur pour alimentation générale
- canalisation d'alimentation générale ϕ 80 pehd
- réservoir enterré de 240 m3
- sur-presseur pour réseau d' ϕ 80 pehd incendie
- canalisation ϕ 150 fonte
- bouche d'incendie

Réseau d'alimentation EDF :

Le réseau actuel ne sera pas suffisant pour alimenter en toute sécurité la future ZAC.

Le renforcement du réseau HTA sera de toutes les façons nécessaire pour assurer les besoins conjoints d'Airbus et de la ZAC.

Il serait néanmoins envisageable, dans un premier temps de commercialiser des parcelles ayant des besoins faibles et sans réseau de « sécurité absolue ».

- Puissance actuellement disponibles : 9 méga Watt
- Puissance actuellement utilisée par Airbus : 4 méga Watt
- Puissance future utilisée à terme par Airbus : 15.00 méga Watt

Puissance nécessaire à la ZAC : 3. méga Watt

Augmentation totale de puissance nécessaire : 3 (pour la ZAC) + 6 (pour Airbus) = 9.00 méga Watt.

Réseau gaz :

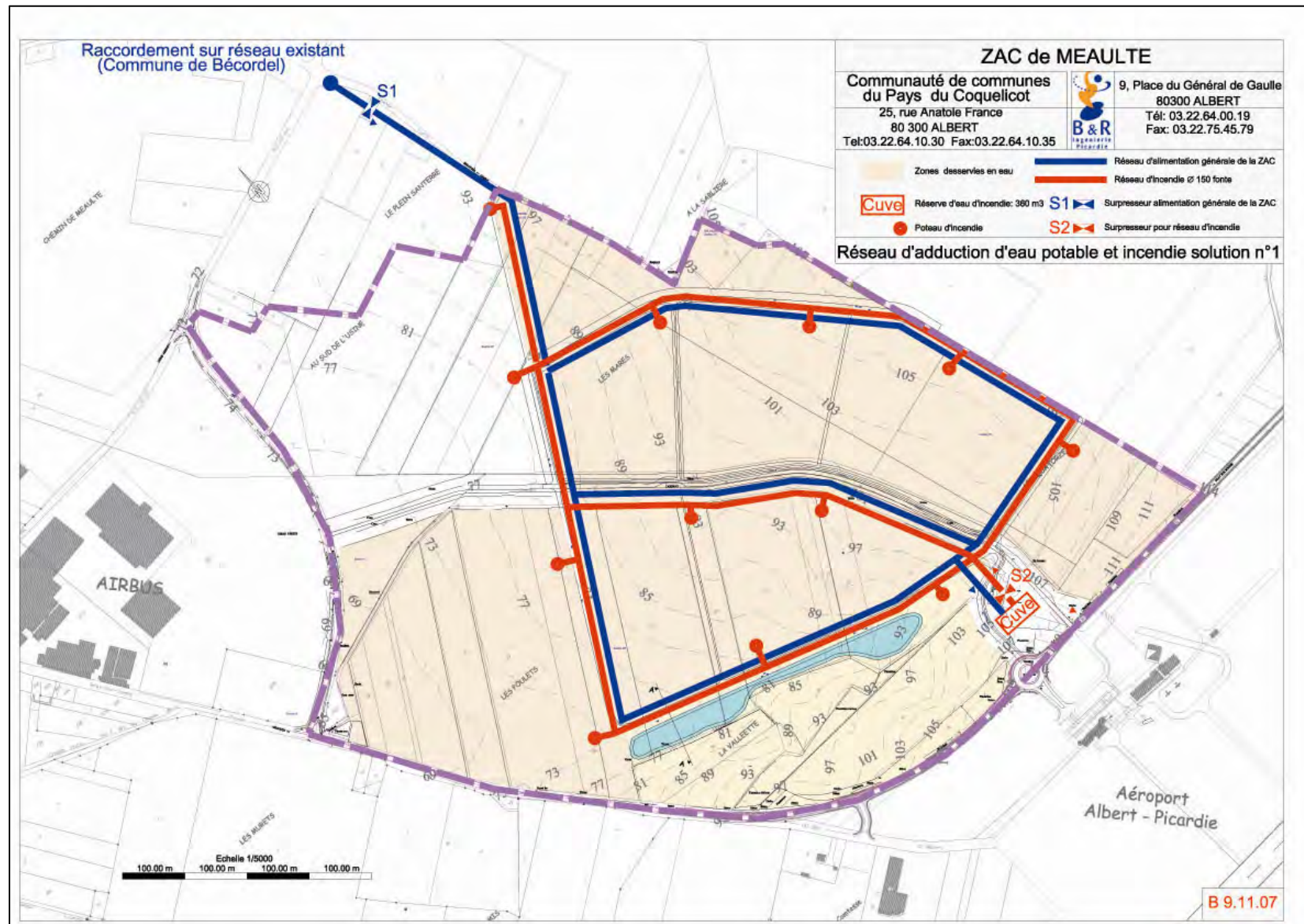
Des contacts sont actuellement en cours avec GDF pour déterminer la possibilité de raccordement de la ZAC au réseau existant.

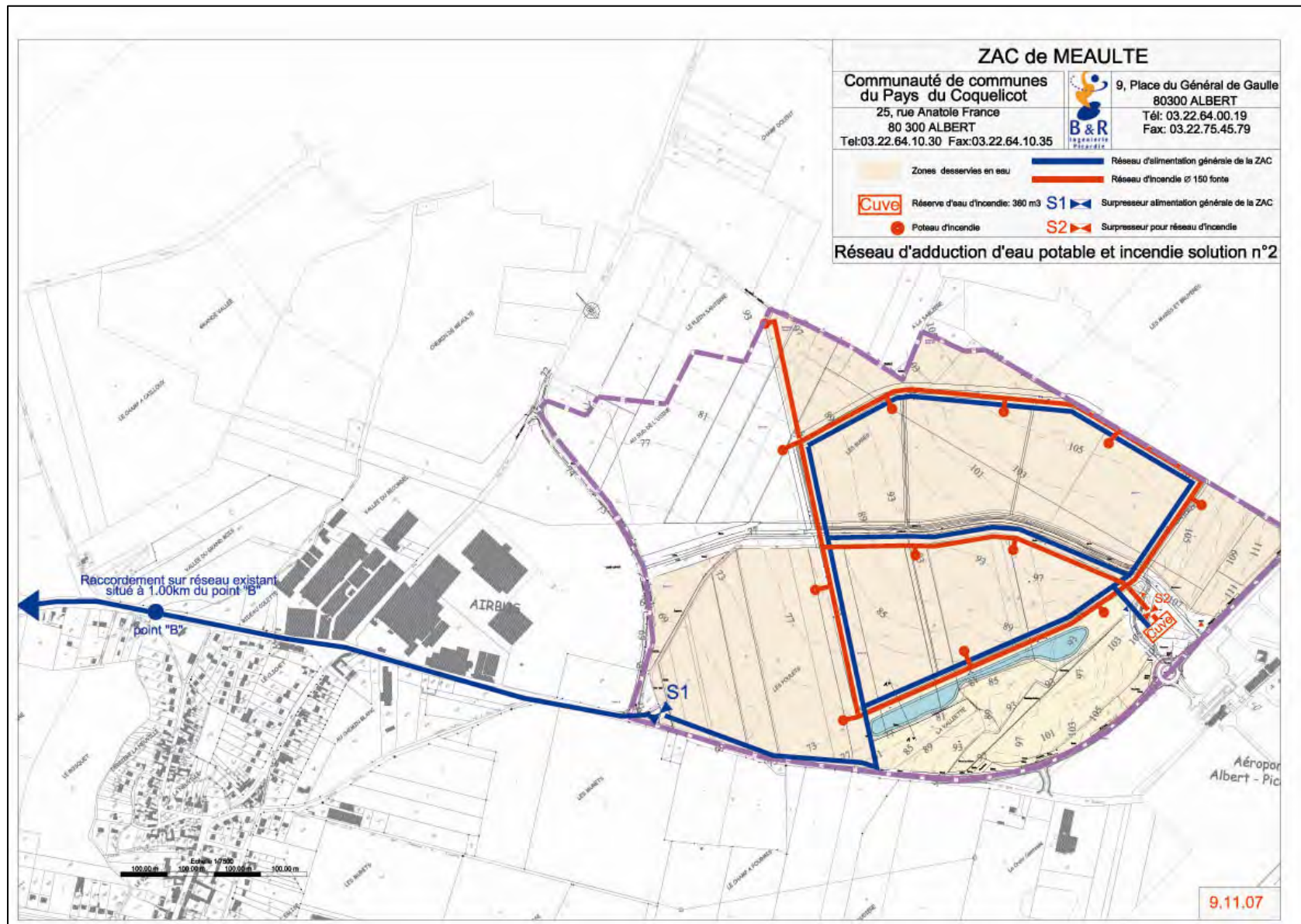
Réseau de téléphonie :

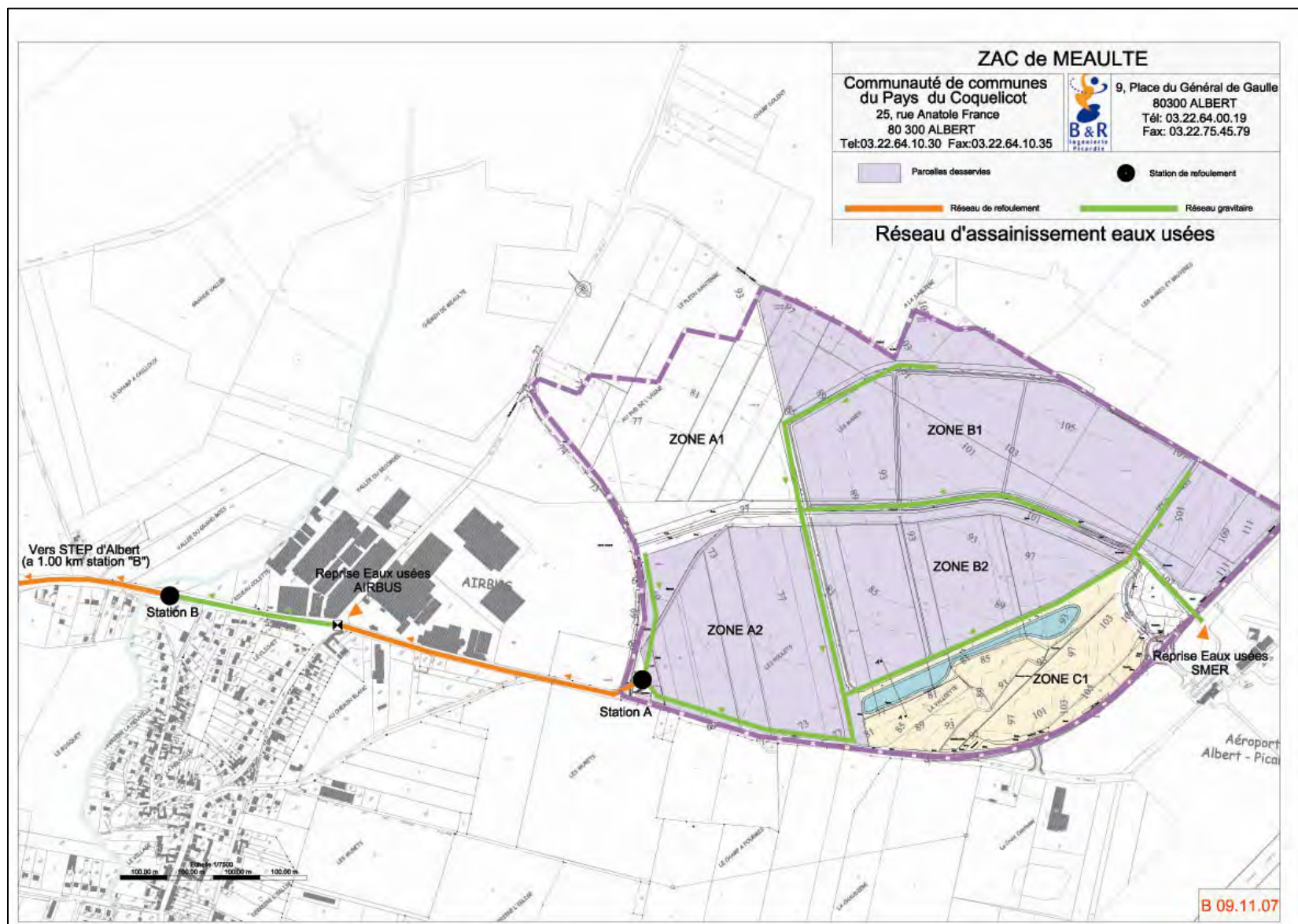
Fourniture et mise en œuvre de fourreaux et de chambres de tirage conformément aux prescriptions de SUSI.

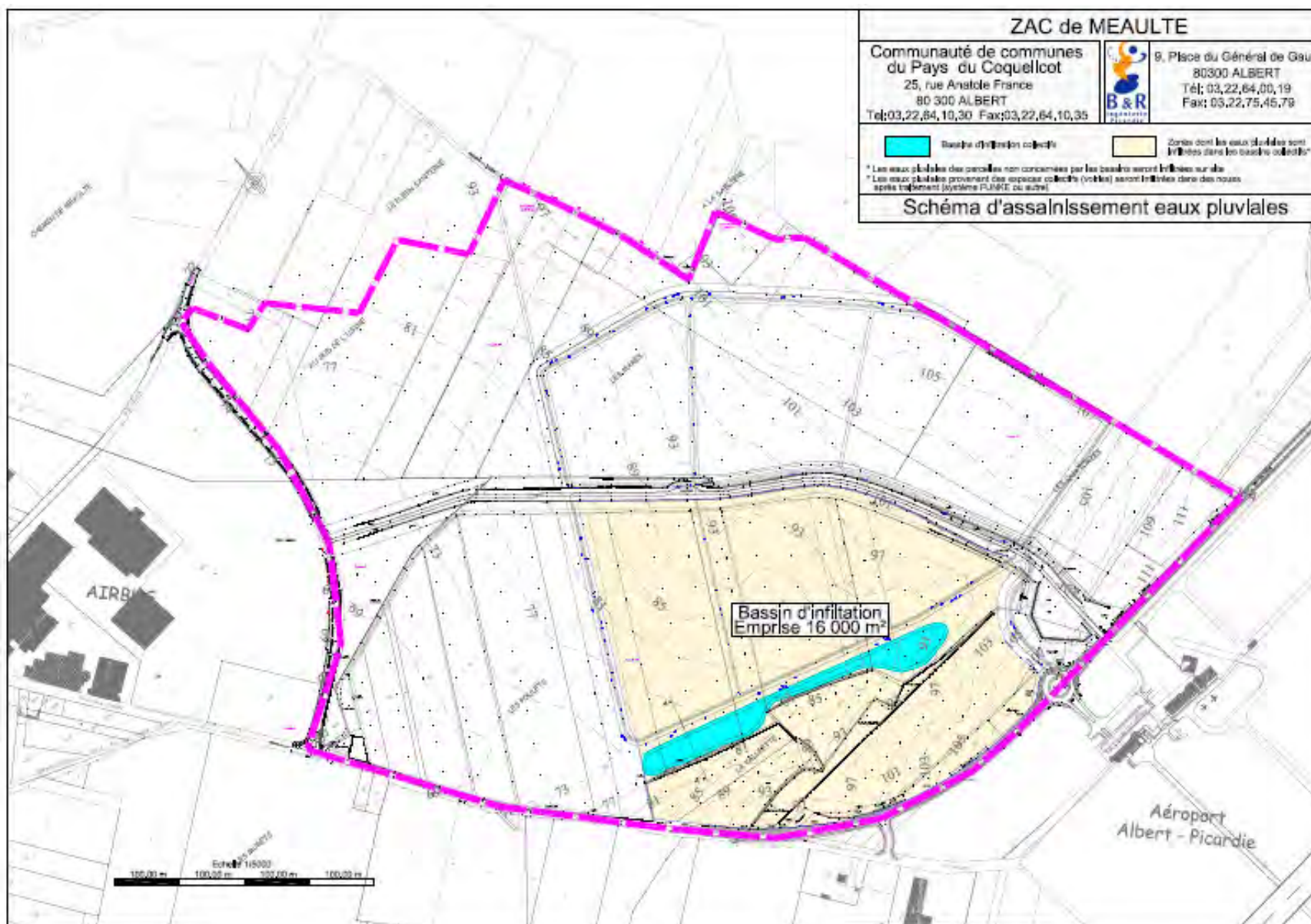
Contraintes particulières pour les acquéreurs :

- Toutes les eaux de ruissellement devront être infiltrées sur les parcelles sauf pour les parcelles des zones B2 et C1
- Toute installation nécessitant plus de 6.00m3/j/ha d'eau potable devra faire l'objet d'une étude préalable et d'une autorisation.
- Tous les rejets autres que les rejets sanitaires devront faire l'objet d'une étude préalable et d'une autorisation.
- Il n'est a priori pas autorisé de pomper de l'eau dans la nappe
- La puissance de base disponible est de 50kW /ha. Toute consommation supérieure devra faire l'objet d'une étude et d'une autorisation.









F) Synthèse technique

- Superficie de la ZAC : 100 Ha
- Superficie aménageable :

Zone A : Parcelles réservées à l'industrie aéronautique:

- o Zone A : surface : 32.00ha

Zone B Parcelles libres

- o Zone B1 : parcelles situées au « dessus » du taxiway : 28.50 ha
- o Zone B2 : parcelles situées au « dessous » du taxiway : 12.50 ha

Zone C : Parcelles destinées aux aménagements collectifs.

- o Zone C1 : 12.00ha

- Superficie des terrains liés à la gestion des eaux pluviales

Bassin sur la zone C1 : 16 000m²

GESTION DES EAUX PLUVIALES :

Les méthodes d'assainissement alternatives ont ici tous les atouts pour être efficaces.

Sera créé un ensemble de bassin d'infiltration au Sud du site destiné exclusivement aux eaux de ruissellement des parcelles B2 et C1.

Des noues d'infiltration infiltreront les eaux de ruissellement du domaine public (voiries principalement) par l'intermédiaire de caniveau type « Funke » et de noues longitudinales

A la parcelle (hors zones B2 et C1), les acquéreurs infiltreront sur leur parcelle leurs eaux de ruissellement et à pré-traiter - au minimum par passage dans séparateur à hydrocarbures - les eaux provenant des parkings et voies de circulations privatives avant de les infiltrer dans le sol.

Nous envisageons de reprendre l'eau des petites parcelles situées en zone B2

GESTION DES EAUX USEES :

Les eaux usées seront collectées et renvoyées vers le réseau unitaire situé sous le premier giratoire à l'entrée d'Albert par l'intermédiaire de 2 stations de relevage et d'un réseau de refoulement passant sous l'emprise (voirie, accotement ou piste cyclable) de la RD 329. La longueur de ce refoulement serait de 2000 m environ

IV – ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

A) Incidences sur l'environnement physique

▪ Références

- Etude d'impact pour le projet de la création de la plate-forme industrielle de Haute Picardie – SMER – juin 2004.
- INSEE, Atlas Nord - Pas-de-Calais – juin 1995.
- Le profil environnemental régional de Picardie, Conseil régional de Picardie, DIREN, 2000
- Atlas des Paysages de la Somme, DIREN, septembre 2004

- Méthode pour évaluer les incidences

- Adaptation du projet au relevé topographique
- Evaluation des surfaces constructibles par rapport à la superficie de la zone
- Dossier loi sur l'eau
- Etude géotechnique

▪ Topographie

Bien que les infrastructures s'adaptent complètement à la topographie du lieu, l'aménagement de la zone aura un impact sur la topographie. En effet, bien que le principe d'aménagement de la zone respecte la topographie générale du site, l'installation des bâtiments suppose la réalisation de plates formes d'autant plus importantes que les lots seront grands (lié à l'horizontalité et au caractère nécessairement de plain-pied des bâtiments d'activité). Dans ce cas, les terrassements peuvent être conséquents et modifier sensiblement la topographie

actuelle entraînant alors une modification des logiques de ruissellement et d'écoulement.

La Vallée qui marque le point bas est l'occasion de gérer les eaux pluviales.

▪ Sol

La création de la zone d'activité aura un impact conséquent en terme de transformation d'un site agricole en zone bâtie.

Aussi, l'imperméabilisation des sols est la conséquence directe du projet.

Pour le recueillement et le traitement des eaux de surface, il est privilégié des méthodes d'assainissement alternatives qui ont ici tous les atouts pour être efficaces.

La reprise des eaux pluviales des infrastructures se fera par l'intermédiaire de noues en écoulement direct (pour les allées et espaces verts), par l'intermédiaire de bouches d'égouts siphonées (pour la voirie et les parkings). Il est envisagé de reprendre l'eau des parcelles en totalité pour les petites parcelles.

▪ Eaux souterraines et de surface

Les eaux des surfaces imperméabilisées seront collectées et infiltrées elles aussi par l'intermédiaire de bassins ou de noues.

B) Incidences sur l'environnement économique et urbanistique

▪ Références

- Données INSEE, mars 1999
- Recensement loi Paysage de Méaulte dans le cadre du PLU, 2007.
- Carte des trafics routiers 2003, DDE, Conseil Général
- Chambre d'agriculture, "ZAC du Pays du Coquelicot, diagnostic agricole", juin 2007.

- Méthode pour évaluer les incidences

- Elaboration du PLU de Méaulte
- Réunions avec les communes de Méaulte et de Bécordel-Bécourt
- Diagnostic agricole de la Chambre d'agriculture
- Réunions de concertation avec les exploitants agricoles et la Chambre d'agriculture
- Réunions avec les CCI
- Reportages photographiques

▪ Démographie et habitat

Les demandes en logements sont fortes. La création d'une nouvelle zone d'activité induira certainement une demande supplémentaire. L'impact sera donc proportionnel à l'activité qui s'y développera. Les communes limitrophes prévoient d'ores et déjà des zones d'extension urbaine dans leur PLU en proposant une offre diversifiée de logements (tout en s'appuyant sur le PLH).

▪ Environnement urbain

La création d'une zone d'activité d'environ 100 Ha aura un impact sur l'environnement urbain. Urbaniser un terrain vierge a des incidences qui concernent les communes avoisinantes du fait de leur proximité. Le maintien des coupures d'urbanisations est essentiel pour éviter des conurbations déjà amorcées.

▪ Economie

Les incidences économiques sont surtout agricoles. En effet, la réalisation de cette zone oblige à un prélèvement foncier plus ou moins important.

Le projet de Zone d'Aménagement Concerté se situe dans un secteur où le contexte pédoclimatique est bon. Le projet étant un ouvrage non linéaire, il concerne relativement peu d'agriculteurs mais pour ces derniers, l'enjeu est fort : la viabilité des exploitations concernées est perturbée.

Le projet s'inscrit par ailleurs sur un territoire où les perturbations occasionnées à l'activité agricole et les prélèvements fonciers nécessités par le développement industriel et la réalisation d'infrastructures ont été importants (déviation d'Albert, plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie).

« L'incidence du projet de la Zone d'Aménagement Concerté est essentiellement un impact foncier avec une emprise voisine de 100 ha touchant 10 exploitations. Le secteur a déjà été fortement perturbé à 2 reprises au cours de ces dernières années par la réalisation de la déviation d'Albert et par l'implantation de la piste aéro-industrielle de Haute Picardie. Ces ouvrages, malgré les remèdes mis en œuvre, ont bouleversé l'agriculture du secteur.

En tenant compte des surfaces exploitées temporairement, on retrouve 3 exploitations avec une emprise voisine de 20% ; ce qui remet en cause leur pérennité ; ce d'autant plus que leur taille est moyenne.

On trouve également 2 exploitations où le pourcentage d'emprise excède 15% ; ce qui n'est pas négligeable.

Au total, 10 exploitations sont concernées ; 5 le sont plus faiblement. Pour les 5 autres, l'impact peut être qualifié de très fort remettant en cause profondément les systèmes de production et la pérennité des exploitations.

Cette emprise génère aussi des difficultés dans l'approvisionnement des élevages et dans les épandages des effluents.

Enfin, des incertitudes existent au niveau des cultures contractualisées, notamment les légumes. Le développement important de l'urbanisation autour des parcelles, source de pollution, est susceptible de ne plus répondre aux conditions spécifiées dans les cahiers des charges de certains industriels agroalimentaires. »²

L'aménagement d'une zone comme celle-ci nécessite de vaste surface qui oblige à une déstructuration du parcellaire agricole

- Transport et circulation

La circulation existante dans ce secteur, surtout la traversée de Méaulte, est déjà délicate. Accroître le trafic ne sera pas sans incidence sur celui déjà existant.

Dépassant le cadre de la ZAC, le conseil général a été sollicité pour intégrer le projet dans le cadre d'une réflexion plus globale de tout le secteur. A une échelle plus locale, la RD 64 ne servira plus au transit local. Ainsi le flux entre Bécordel-Bécourt et la RD 329 devra être réétudié.

C) Incidences sur les réseaux

- Méthode pour évaluer les incidences

- Réunions avec l'ensemble des concessionnaires
- Elaboration du dossier loi sur l'eau
- Etude géotechnique
- réunions avec le Conseil Général

- Eau potable et incendie :

L'alimentation de la ZAC se fera à partir du réseau du Plateau Nord Picard qui alimente le village de Bécordel – Bécourt ce qui permettra d'alimenter en eau potable chaque parcelle et les cuves d'eau d'incendie situées vers le giratoire Sud.

Les poteaux d'incendie seront alimentés à partir de ces cuves enterrées

- Eaux usées :

Le réseau unitaire est d'ores et déjà saturé lors de fortes pluies.

Le raccordement à la nouvelle station d'épuration d'Albert est la solution la plus logique, la plus écologique et la plus économique.

Néanmoins, il n'est pas évident que sur le très long terme cette station soit suffisante pour assurer l'épuration des eaux usées de liés à l'accroissement de la population et le développement économique des communes concernées par la station en supplément des eaux usées provenant de la ZAC.

Il conviendrait néanmoins de prévoir (à proximité de la station de relevage projetée la plus proche de la ZAC) une réserve foncière destinée à la création d'une micro-station cas ou la station d'Albert ne serait plus suffisante pour traiter les eaux usées de la ZAC

² Diagnostic agricole, réalisé par la Chambre d'Agriculture, juin 2007

▪ Réseau EDF

Le réseau actuel ne sera pas suffisant pour alimenter en toute sécurité la future ZAC.

Le renforcement du réseau HTA sera de toutes les façons nécessaire pour assurer les besoins conjoints d'Airbus et de la ZAC.

(Augmentation totale de puissance nécessaire : 3 (pour la ZAC) + 6 (pour Airbus) = 9.00 méga Watt.)

▪ Réseau Téléphonie

Le réseau sera réalisé conformément aux prescriptions de SUSI.

▪ Eaux pluviales

Les principes d'assainissement visent à ce que le traitement des eaux pluviales ne change en rien les principes actuels.

▪ Eaux pluviales

L'alimentation est gaz est envisageable.

D) Incidences sur l'environnement

▪ Références

- Etude d'impact, création de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie, SMER, juin 2004.

- Méthode pour évaluer les incidences

- Etude d'impact, création de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie, SMER, juin 2004.

- Montages photographiques

- visites sur place

- Réunion avec la Direction Régional de l'Environnement

▪ Paysage

Le paysage du secteur va nécessairement être modifié de façon conséquente par l'aménagement de la ZAC. C'est le caractère d'ouverture visuelle qui sera le premier mis en question par les aménagements. Les larges étendues agricoles qui dégagent des vues lointaines ou donnent à voir le coteau d'un seul tenant vont être reconditionnées et notamment réduites par l'aménagement (ce paysage est déjà fortement modifié par le bâtiment Airbus existant et par la mise en place de l'aéroport et de ses constructions sur le rebord de plateau).

C'est aussi la perception du paysage bâti local qui va être notamment modifié. En effet de certains points de vue, la façade de la ZAC le long de la RD 329 ou celle depuis Bécordel-Bécourt ou encore, au-delà, les silhouettes d'Albert sera désormais masquée là où elles ne l'étaient pas ou peu. Dans certains cas, cela peut correspondre à un appauvrissement des horizons concernés et dans d'autres, cela permettra d'apporter une correction à des points de vue dégradés, confus ou discordants.

Si l'apport du végétal sera une façon d'accorder le paysage de zone d'activité à l'environnement rural ambiant, il n'en reste pas moins que de nouvelles masses bâties sera perceptible sur le site et à ses abords.

De ce point de vue, il faut entendre que les incidences sur le paysage comportent des composantes végétales et bâties et que le projet s'attache à maîtriser ces deux aspects dans une étroite combinaison.

▪ Ecosystèmes terrestres

En ce qui concerne les incidences sur les écosystèmes en présence sur le site, on se référera avec profit à l'Etude d'impact sur

l'environnement et la santé pour le projet de la plateforme aéro-industrielle de Haute Picardie.

Étant donné le caractère essentiellement agricole des terrains concernés par la création de la ZAC, on retiendra certains propos présents dans la conclusion de l'étude d'impact :

« De façon générale, le site d'étude est caractérisé par un réseau de milieux semi-naturels dont la végétation est peu remarquable. La zone ne présente aucune plante protégée. (...) Le site est constitué d'espèces classées pour la plupart « très communes » à « assez communes » pour la région Picardie. La nature crayeuse du substrat se fait ressentir globalement sur toute la zone par la présence constante d'espèces calcicoles, voire thermophile calcicole quand les caractéristiques édaphiques et lumineuses s'y prêtent. Les espèces rudérales nitrophiles régulièrement observées sur l'ensemble du site d'étude illustrent l'influence humaine dégradante et banalisante au niveau floristique, notamment par les apports intensifs en engrais dans les cultures, l'emploi d'herbicides, la fauche répétée et sans exportation sur les talus des bords de route, le dépôt d'ordures diverses, etc. »

Par ailleurs, les nouvelles dispositions paysagères prévues sur la zone (bandes plantées, plantations d'arbres et d'arbustes, haies bocagères, talus plantés, ...) sont de nature à compléter les dispositifs porteurs de biodiversité (tel que le petit bois) et à en créer de nouveaux liés à la présence plus ou moins permanente de l'eau et à sa valorisation par des traitements végétaux spécifiques (noues, fossés, bassins, prairie humide, ...).

Tout porte donc à croire que les aménagements proposés sont de nature à produire un enrichissement floristique et faunistique notable. Au-delà des aménagements, ce seront les modes d'entretien et de gestions adoptés qui constitueront des facteurs plus ou moins actifs sur la biodiversité.

Rappel de l'intérêt écologique des haies et bosquets qui constituent :

- un refuge pour une faune diversifiée (avifaune, batracofaune, herpétofaune, entomofaune, mammalofaune);
- une source de nourriture pour cette même faune;
- un réservoir d'insectes auxiliaires des cultures ;
- un coupe-vent qui diminue l'effet de l'érosion sur les cultures et les prairies ;
- un régulateur hydrique.

E) Incidences sur la pollution de l'air

▪ Références

- la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996

- Méthode pour évaluer les incidences

- la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996

La production et l'utilisation d'énergie sont les principaux moteurs de la pollution atmosphérique. Ces deux facteurs sont présents dans la zone d'activité : consommation d'énergie, trafic routier, nuisances olfactives,

...

La zone d'activité est donc susceptible d'avoir un impact sur la qualité de l'air.

F) Incidences sur l'environnement sonore

L'aménagement de la zone d'activité peut être à l'origine d'impact sur l'environnement sonore. Ces incidences peuvent être liées à l'activité ou au trafic routier.

G) Incidences pendant les travaux

- Méthode pour évaluer les incidences

- L'arrêté du 22 septembre 1994
- Carte des trafics routiers 2003, DDE, Conseil Général

▪ Circulation

Pendant les travaux de terrassement, les entrées et sorties d'engins sur la voie publique peuvent entraîner des dépôts de boue. Le Maître d'ouvrage devra être vigilant.

Pendant les phases réseaux, des traversées de chaussées devront être gérées pour éviter d'occasionner une trop forte gêne à la circulation.

Pendant toute la phase travaux sur le giratoire, les travaux devront être réalisés de façon à ne pas trop perturber la circulation.

Les risques majeurs sont les accidents corporels provoqués essentiellement par la présence de personnes non autorisées, par la circulation d'engin ou par défaillance mécanique des engins.

▪ bruit

L'arrêté du 22 septembre 1994 prescrit que les niveaux limites de bruit à ne pas dépasser en limite de la zone d'exploitation sont de 70 décibels. Ces niveaux limites sont déterminés de manière à assurer les valeurs maximales d'émergence à une distance de 200 mètres du périmètre. L'émergence maximale est fixée à 5 décibels entre 6h30 et 21h30 sauf dimanche et jours fériés. Cette émergence correspond au bruit mesuré avec source incriminée diminuée du bruit de fond sans cette source.

Dans ce rayon de 200m on note l'absence de toute construction. Ainsi on peut considérer le bruit individuel des engins, chargeur et pelle hydraulique évalué à 55 dB(a) à 150 mètres.

Sources sonores	A 150m en dB(a)	à 200m en dB(a)
Chargeur	55	52.50
Pelle hydraulique	55	52.50

▪ Pollution :

Les engins peuvent engendrer des fuites accidentelles d'hydrocarbure. De même, le carburant utilisé par les engins et stocké en bidon peut être accidentellement déversé sur le site. Dans ce cas, la réparation interviendra immédiatement afin de limiter au maximum les risques de pollution.

H) Pollution lumineuse

- Références :

- Eclairages nocturnes et pollution lumineuse, ligue roc, site Internet roc.asso.fr
- 3^{ème} congrès Routes et Faunes sauvages, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1998
- Eurorégion, Impacts écologiques et socio-économiques de l'éclairage nocturnes, 1998

- Méthode pour évaluer les incidences

- En s'appuyant sur les références
- pas d'étude particulière menée sur ce thème

"C'est le domaine où les informations sont les plus rares et récentes, car la pollution lumineuse est longtemps passée tout à fait inaperçue. Très peu d'études scientifiques l'ont finement étudiée ou évaluée ; il y a néanmoins consensus sur les points suivants :

- l'éclairage artificiel nocturne peut troubler les rythmes biologiques
 - la lumière "fascine" ou attire certaines espèces animales, transformant certaines sources lumineuses en véritables pièges
 - Inversement d'autres espèces, dites "lumifuges" fuient la lumière.
 - On suspecte ainsi certains alignements de sources lumineuses d'être source ou facteur aggravant de morcellement des continuums biologiques et indirectement source de disparition de certaines espèces
 - Le phénomène concerne des espèces de tous les habitats

- Chaque impact sur une espèce est susceptible d'entraîner des impacts différés dans l'espace et le temps d'autres espèces. Les effets peuvent être directs ou indirects
 - l'impact de la lumière artificielle sur le vivant a été très peu étudié particulièrement en France.

L'analyse et l'évaluation des enjeux mettent en exergue :

- des impacts sur le milieu naturel
- des impacts sur la production, le transport et la consommation d'énergie
 - Enjeux et impacts en termes de sécurité (routière, urbaine, industrielle, individuelle)
 - Intégration dans les indicateurs de soutenabilité du développement"³

³ Eurorégion, Impacts écologiques et socio-économiques de l'éclairage nocturnes, 1998

V –MESURES COMPENSATOIRES

A) Mesures relatives à l'environnement physique

Afin de limiter les mouvements de terrains, il est privilégié l'implantation des petites structures là où le terrain est le plus accidenté et des plus importantes là où le terrain est le moins accidenté. Ceci permettra de limiter les terrassements.

B) Mesures relatives à l'environnement économique et urbain

- Références :

- Révision du PLU de Méaulte, 2007
- Diagnostic agricole, ZAC du Pays du Coquelicot, juin 2007

▪ Environnement économique

Afin de remédier aux incidences liées à l'économie agricole, les mesures sont diversifiées :

- la Communauté de Communes a mis en place dès le début de l'étude des réunions d'information avec les exploitants agricoles.
- L'article L123-24 du Code Rural permet par le biais de la réalisation d'opérations d'aménagement foncier agricole d'apporter une réponse collective aux perturbations occasionnées à l'agriculture par la réalisation d'ouvrages non linéaires telles les zones d'activité.

▪ Environnement architecturale et urbain

La qualité architecturale comme le souci d'insertion architecturale et urbaine des constructions à venir sont intégrés à la réflexion d'aménagement de la zone : fractionnement des volumes, traitement des façades urbaines, traitement des fonds de parcelle, traitement des clôtures, ... C'est bien une image de zone d'activités dans un grand paysage qu'il convient de traiter.

▪ Accès

La création d'aménagements sur la RD 329 par le biais du giratoire existant ne devrait pas perturber les accès existants.

C) Mesures relatives à l'assainissement et à la défense incendie

- Références :

- Réunions avec le syndicat du plateau Nord Picard et Véolia (exploitant)
- réunions avec le Maire de Méaulte
- loi du 3 janvier 1992 "loi sur l'eau"

- Eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales par bassins paysagers et noues, améliore la répartition et la diffusion des eaux (Cf. dossier loi sur l'eau).

- Incendie :

La défense incendie sera améliorée sur le site existant ainsi que la qualité de l'eau potable de part le bouclage du réseau.

D) Mesures relatives au paysage

- Références :

- loi de février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

Le projet d'aménagement paysager de la zone se veut être une réponse qualitative aux transformations du site générées par l'implantation de la ZAC du Coquelicot.

Si la substitution d'un secteur agricole par un secteur d'activité industrielle entraîne nécessairement une forte transformation paysagère, elle cherche, ici à créer une forme paysagère originale en accord avec l'environnement existant et enrichissante pour le cadre de vie et l'écologie locale.

Les modifications topographiques et l'affirmation d'un certain nombre de limites peuvent être l'occasion de remailler un bocage là où l'openfield l'avait supprimé. En ce sens le projet est porteur de possibilité de redéploiement de la biodiversité ce qui constitue une forte valeur ajoutée à la situation actuelle.

E) Mesures relatives à la pollution de l'air et pollution sonore

- Références :

- RT 2005
- Loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Dominique Gauzin-Müller, L'Architecture écologique, Paris, Le moniteur, 2001.

Les nouvelles installations devront être conformes et respecter la législation.

Néanmoins, Les futures constructions pourront intégrer une démarche environnementale : "La qualité environnementale associe le confort des être humains au développement durable des ressources naturelles et à la maîtrise des déchets"

Le projet veillera à respecter la législation en vigueur concernant l'isolation acoustique des bâtiments.

Concernant le trafic, les cheminements poids lourds devront être pensés de façon à préserver au maximum les habitants de Méaulte, avant qu'une réflexion plus globale soit menée sur le trafic.

Des cheminements alternatifs telle que des pistes cyclables sont envisagés. On pourra aussi mettre en place des transports collectifs desservant les diverses entreprises.

F) Mesures relatives aux Incidences pendant les travaux

- Références :

- Loi du 13 juillet 1992 sur les déchets de chantier
- Circulaire du 15 février 2000 impliquant une meilleure organisation de la gestion par le tri et la valorisation des déchets produits par les professionnels du bâtiment.
- Dominique Gauzin-Müller, L'Architecture écologique, Paris, Le moniteur, 2001.

Les impacts liés aux travaux doivent être menés avant et pendant le chantier :

- préparation du chantier

Il s'agit de mettre en place des dispositifs visant à garantir la sécurité des personnes et éviter les risques de pollution en :

- gérant l'accès au site : les personnes étrangères au chantier ne doivent pas accéder (barrières, panneaux, ...)
- mettre en place une démarche de "chantier propre"

- Pendant le chantier⁴

On pourra mettre en place un "chantier propre" :

- limiter les nuisances (riverains et personnel) en concentrant les bruits les plus gênants à une plage horaire, en réduisant les salissures et les poussières, gérant l'accroissement sensible du trafic, en soignant l'aspect du site pendant le chantier.

⁴ - Dominique Gauzin-Müller, L'Architecture écologique, Paris, Le moniteur, 2001.

- minimiser les impacts sur l'environnement : des précautions doivent être prises afin de minimiser la pollution de l'air, de l'eau et du sol.
- gestion des déchets en limitant les déchets à la source et en valorisant ceux qui sont produits.

Cette démarche pourra être appliquée pendant la phase de réalisation des futures constructions.

G) Mesures relatives à la pollution lumineuse

- Références :

- Eclairages nocturnes et pollution lumineuse, ligue roc, site Internet roc.asso.fr
- 3^{ème} congrès Routes et Faunes sauvages, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1998
- Eurorégion, Impacts écologiques et socio-économiques de l'éclairage nocturnes, 1998

"Il ne s'agit pas de supprimer l'éclairage artificiel, mais de le raisonner et l'organiser de manière à en atténuer les impacts négatifs et à en développer les impacts positifs.⁵

La communauté de communes pourrait prévoir des dispositifs permettant de réduire l'impact de la pollution lumineuse en :

- Etablissant un guide technique et/ou réglementaire sur l'éclairage extérieur : les éclairages mal conçus, mal orientés ou utilisés abusivement sont responsables du voilement des étoiles,

⁵ Eurorégion, Impacts écologiques et socio-économiques de l'éclairage nocturnes, 1998

créent de l'éblouissement et génèrent de la lumière intrusive et se traduit par d'importantes pertes d'énergie.

- En fixant des normes sur le type d'équipement requis en fonction des lieux (enseignes, aires de stationnement, ...)
- En fixant des normes sur la quantité de lumière en évaluant le besoin d'éclairer
- Choisir des luminaires adéquats : on pourra se reporter aux rapports photométriques des luminaires (en y intégrant la proportion de flux lumineux émise vers le ciel)
- Déterminer les heures d'opération : il est avantageux que les dispositifs d'éclairage soient dotés de système de contrôle permettant de limiter les heures d'opération »

H) Estimation financière des mesures envisagées

Techniques alternatives d'assainissement		
technique	coût d'investissement	coût d'entretien et de nettoyage
Tranchées ou fossés drainants	40 à 50 €/m3 terrassement + remplissage + géotextile	0,40 à 0,60 €/m2/an
Noues	10 à 20 €/m3 stocké où 20 à 40€ le ml	3 à 4 €/m2 fauchage à faire 2 fois par an (= entretien des espaces verts) Curage tous les 10 ans
Bassin en eau	12 à 80 €/m3 6 à 7% des investissements en	0,20 à 0,60€/m3/an

	génie civil	
Bassin sec	12 à 120 €/m3	0,40 à 2 €/m3/an (= entretien des espaces verts)
Chiffres actualisés sur la base de l'ouvrage : « Techniques alternatives aux réseaux d'assainissement pluvial, éléments clés pour leur mise en œuvre » CERTU, novembre 1998.		
Plantations		
Désignation	coût d'investissement	coût d'entretien
Arbres d'alignement	250 à 300 €/u	15 à 20 €/u/an
Arbustes	40 à 60 €/m2	5 €/m2/an
Haie bocagère	80 à 100 €/ml	8 €/ml/an
Noue plantée	30 à 50 €/m2	5 €/m2/an
Prairie	2,50 €/m2	0,80 €/m2/an
Engazonnement	1,50 €/m2	0,90 €/m2/an

VI – RESUME NON TECHNIQUE CONCLUSION

Le projet de la ZAC du Coquelicot dans une longue tradition historique a pour objet d'accueillir des entreprises liées au domaine aéro-industriel. Cette zone optimise au mieux le potentiel humain et technique comme les infrastructures routières présentes sur le site.

L'aménagement de cette zone, par le biais de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté propose une réflexion d'intégration paysagère, en préservant les grandes structures paysagères en présence tout en tirant parti des infrastructures présentes : le projet souhaite s'intégrer à son milieu paysager et périurbain.

Les incidences négatives ou positives de la zone comme du chantier ont été évaluées soit à l'échelle de la Zone d'Aménagement Concerté soit pour le paysagère une échelle plus large.

L'étude d'impact met en exergue le fait que :

- Le projet qui concerne le territoire des communes de Méaulte et de Bécordel-Bécourt fait partie intégrante des réflexions globales menées et à mener dans le cadre de l'élaboration des PLU (Plan Local d'Urbanisme) de ces deux communes.
- le projet intègre la composition d'une façade le long de la RD 329 et celle perceptible depuis le chemin agricole.
- Les impacts paysagers sont présents du fait de la modification profonde du site. Toutefois, le projet intègre les grandes constituantes paysagères telles que les bandes boisées et la hiérarchisation du traitement des espaces publics ainsi qu'une traduction des dispositifs de plantations traditionnels (rideau

picard, courtil, bocage) adaptée à la trame parcellaire de base et à son découpage en unités de dimensions variables.

- Les formes du parcours et du stockage de l'eau sont en cohérence avec les pentes naturelles du site, en adéquation avec le principe de découpage parcellaire en attribuant au réseau de collecte un rôle structurant.
- Concernant l'impact économique, la communauté de commune du Pays du Coquelicot a mené ces études en concertations avec les exploitants agricoles
- Concernant la faune et la flore, aucune zone protégée, aucun zonage environnemental et aucune espèce rare n'est présente dans le site et ses alentours.

BIBLIOGRAPHIE

• **Etudes :**

- **SMER**, Création de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie, Etude d'impact, juin 2004.
- **Amiens Aménagement**, Etude de faisabilité d'un Espace Économique sur le Pays du Coquelicot, Mai 2006
- **SOMEA/Chambre d'agriculture de la Somme**, étude de maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols, 2001.
- données INSEE, mars 1999
- Les pôles d'emploi en Picardie : les structures d'activité se rapprochent, INSEE Picardie, 2004
- **DGAC**, Observatoire de l'aviation civile 2004-2005, mars 2006
- Carte des trafics routiers 2003, DDE, Conseil Général

• **Ouvrages :**

- **DE WITASSE Gaétan**, Histoire de la commune de Méaulte, Albert, Jacques de Bréda Imprimeur, 1897.
- Méaulte, l'épopée, à la conquête du ciel, tome 1, Heilly, Printex, 1989.
- **DEMANGEON A.**, "La Picardie et les régions voisines : Artois, Cambrésis, Beauvaisis", éd. Armand Colin, Paris, 1973
- **FLATRES P.**, "Atlas géographique de la France moderne : Nord et Picardie", éd. Flammarion, 1980
- **DIREN**, Atlas des Paysages de la Somme, atelier Traverses, Paris, 2004
- **DIREN, Conseil Régional de Picardie**, Profil environnemental régional en Picardie, septembre 2000.

• **Sites internet :**

- comité d'expansion de la Somme
- Communauté de communes du Pays du Coquelicot
- INSEE
- CCI de Péronne
- Conseil Général de la Somme
- Préfecture de la Somme
- DIREN
- DRAC



ANNEXES



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT



Etude de faisabilité d'un Espace Économique sur le Pays du Coquelicot



SOMMAIRE

CONTEXTE DE L'ETUDE	Page 3
I - LES CONTRAINTES URBANISTIQUES ET TECHNIQUES	Page 4
1 - La réglementation urbanistique locale	Page 4
2 - Le périmètre de l'opération	Page 4
<i>Carte de situation.....</i>	<i>Page 5</i>
<i>Projets d'extension d'Airbus.....</i>	<i>Page 7</i>
<i>Trois scenarii de desserte routière.....</i>	<i>Page 8</i>
3 - Les contraintes techniques et réglementaires	Page 10
<i>Résumé des contraintes.....</i>	<i>Page 13</i>
II - PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE LA ZONE	Page 14
1 - L'organisation générale de la zone	Page 14
<i>Plan d'aménagement sommaire.....</i>	<i>Page 14</i>
2 - Principe de la trame viaire	Page 15
III - L'ESQUISSE DE BILAN PREVISIONNEL	Page 16
<i>Cartographie des surfaces de calcul.....</i>	<i>Page 17</i>
IV - PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION	Page 18
1 - La procédure d'aménagement	Page 18
2 - Le mode de gestion.....	Page 19
3 - Les acquisitions foncières	Page 20
4 - L'échéancier prévisionnel	Page 20
IV - ANNEXES	Page 22
<i>Estimation des charges foncières</i>	<i>Page 22</i>
<i>Cartographie foncière.....</i>	<i>Page 23</i>
<i>Entretiens réalisés.....</i>	<i>Page 24</i>

CONTEXTE DE L'ETUDE

Amiens Aménagement est chargée par l'Etablissement Airbus de réaliser une étude de faisabilité sur l'implantation d'un Espace Economique à vocation industrielle sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

La zone identifiée au commencement de l'étude est celle du lieu-dit Les Poulets, représentant une surface d'une cinquantaine d'hectares, dont environ 5 environ sont inconstructibles du fait du relief.

La zone s'inscrit en continuité de l'usine Airbus et ferait liaison entre celle-ci et la nouvelle plateforme aéro-portuaire mise en place par le SMER (Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation de la Plate-forme aéroportuaire de Haute-Picardie) à quelques centaines de mètres de la commune de Méaulte, au sud d'Albert.

Néé de la volonté commune du Conseil Général de la Somme, du Pays du Coquelicot, de la société Airbus et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Péronne, la présente étude a donc pour but de présenter :

- les contraintes urbanistiques et techniques existantes et à prévoir, compte tenu de la mise en place d'un PLU sur la commune, et des obstacles liés à la géographie du secteur,
- des principes d'aménagement ayant pour but de définir les grandes orientations possibles de la zone en matière de trame viaire et de paysagement, qui seront à confirmer par le travail d'un concepteur,
- un bilan prévisionnel d'aménagement, permettant d'appréhender les conditions économiques de réalisation d'une telle opération par une estimation des prix d'acquisition et de cession du foncier ainsi que du montant global des travaux,
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de la zone d'activités, compte tenu des procédures administratives à mener.

I - LES CONTRAINTES URBANISTIQUES ET TECHNIQUES :

1 La réglementation urbanistique locale

L'actuel Plan d'Occupation des Sols classe les trois secteurs en zone de richesses naturelles (NC), donc agricoles, où seules les constructions directement liées à l'exploitation sont possibles.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Méaulte est en phase d'élaboration, prise en charge par le cabinet Roux-Tognella, basé à Huchenneville. En mars 2006, le Diagnostic en était terminé, et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est en cours d'élaboration.

Une réunion de travail sur le PADD fin mars a réuni les différents acteurs politiques ainsi que la société Airbus, et a permis d'établir la volonté communautaire de créer cette zone d'activités.

L'approbation du PADD de Méaulte devrait intervenir en fin d'année 2006.

Dès aujourd'hui donc, dans la perspective de l'implantation d'une zone d'activités, il y a lieu **d'alimenter la conception du document** en ouvrant la possibilité d'une urbanisation à vocation économique.

Il convient par conséquent de **pouvoir définir le périmètre de la future zone d'activités** et de maîtriser toute évolution dans ce secteur qui empêcherait une réflexion d'ensemble sur l'emprise ainsi définie.

C'est pourquoi il nous a semblé nécessaire d'étudier en premier lieu les limites possibles de la future zone, et d'analyser, en second lieu, les contraintes techniques et réglementaires liées à sa réalisation.

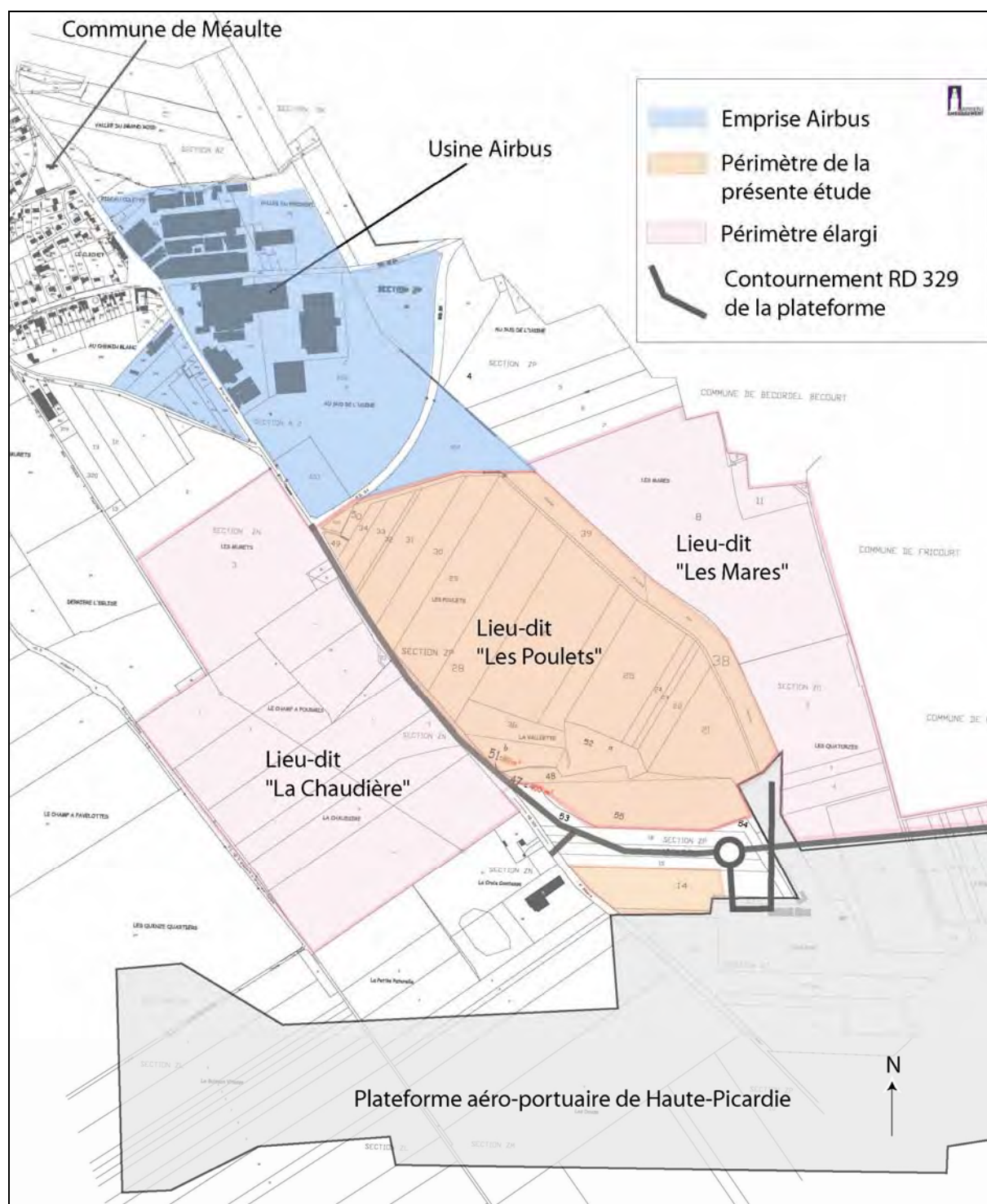
2 Le périmètre de l'opération

- La zone d'activités se développerait dans une première phase dans les limites communales de Méaulte.

La perspective d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle du Pays du Coquelicot à l'horizon 2009 permet d'envisager, malgré les réglementations locales, d'étendre la Z.A. au-delà des limites communales.

Il s'agira peut-être d'approcher les communes de Fricourt et de Bécordel-Bécourt afin d'évoquer si besoin une extension de la ZA de Méaulte. Les communes sont encore soumises au Règlement National d'Urbanisme, et le Pays du Coquelicot souhaite leur apporter un soutien dans l'élaboration de leur PLU via un fonds de concours.

CARTE DE SITUATION



- En terme d'accueil industriel environnant immédiat, seule Bray-sur-Somme affiche un projet d'extension.

Comparatif des zones environnantes :

	Surface	Activités	Etat	Prix de vente €HT/m ²
Parc d'activités Henry Potez	38,6 ha	Activités mixtes (mécanique, électricité, meubles, sous-traitants Airbus, forge...)	Extension récente 10 ha	0,15 à 1,52
ZA Bray-sur-Somme	4 ha	Productique Hydraulique Chaudronnerie Exploitation des cimetières Sous-traitance Airbus	Projet d'extension de 4 ha pour 2006	Non com- muni- qué
ZI Bouzincourt	5 ha	Hydraulique/Mécanique	Extension de 1,3 ha possible mais non envisagée	0,76
Pôle d'Activités de Haute Picardie	110 ha	Agroalimentaire Stockage Génie civil Maintenance autocars	Non communiqué	6 à 8

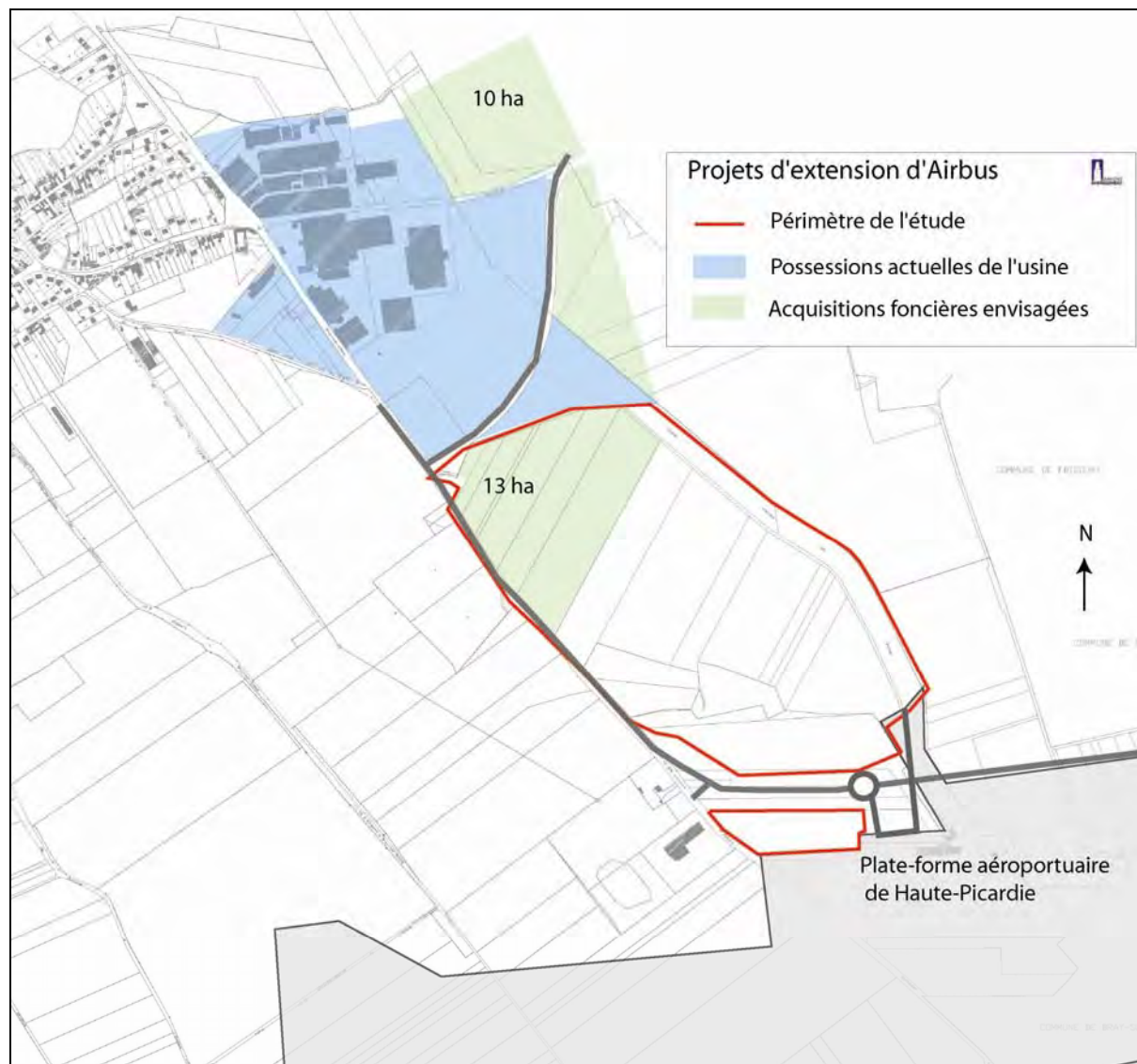
En cas de commercialisation rapide des premiers hectares du lieu-dit Les Poulets, l'extension de la zone d'activités pourrait se développer sur les emprises voisines.

La commune de Méaulte souhaite autant que possible conserver la destination agricole du lieu-dit de La Chaudière, à l'ouest de la zone d'étude.

Sur la zone des Mares (à l'est du taxiway), il convient de noter que le propriétaire, gérant d'un centre de quad à Albert, a émis le souhait de développer son activité.

- Plus stratégiquement, les **perspectives de développement exprimées par l'usine Airbus** conditionnent les dessertes routières du sud d'Albert, et par-là même celle de la future zone d'activités de Méaulte.

Dans l'immédiat, l'usine souhaite constituer les réserves foncières suivantes :



Source : Cadastre de la commune de Méaulte. Carte : Amiens Aménagement.

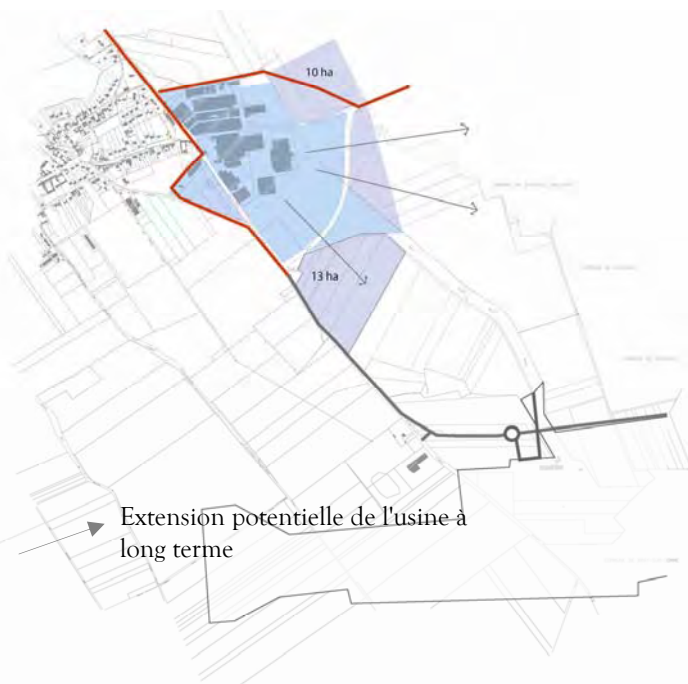
La question de l'équilibre entre la future zone d'activités et l'extension de l'usine doit être posée ; il s'agira de définir le mode de cohabitation des nouveaux bâtiments Airbus situés dans le périmètre d'étude, et des entreprises venues s'implanter sur la nouvelle zone d'activités.

- D'autre part, Airbus exprime la nécessité de dévier l'actuelle RD 329 de son trajet actuel (chevauchement prochain probable de la voirie par l'extension nécessaire d'un bâtiment de l'usine). Il est donc souhaitable de réfléchir, en même temps qu'à l'implantation d'une zone d'activités, à la possibilité de rassembler les bâtiments de l'usine sur un site unique.

A partir de ces données, 3 scénarii routiers se dégagent:

- Déviation locale de la RD 329 par le Chemin Blanc et contournement nord de l'usine
- Déviation plus radicale de la RD par Fricourt
- Déviation par échange foncier entre le taxiway et la RD

(i) Déviation locale de la RD 329 par le Chemin Blanc et contournement nord de l'usine



Ce scénario est celui proposé par Airbus, qui souhaite rassembler ses bâtiments sur un site unique afin de sécuriser les cheminements de ses ouvriers.

Outre la faisabilité même de la déviation par le Chemin Blanc (normes des voiries départementale), ce scénario pose la question de la pertinence du contournement nord de l'usine (en rouge sur le schéma).

Le contournement nord traverse d'ores et déjà les implantations futures que l'usine envisage et met donc en péril la stratégie d'unité foncière de l'usine.

De plus, si l'usine est contournée par le nord, elle s'étendra sur l'emprise même de la future zone d'activités.

(ii) Déviation de la RD 329 par Fricourt



Ce scénario aurait pour avantage de faciliter l'accès à la future Z.A. en reportant sur une nouvelle liaison Albert-Bray la majorité du trafic pendulaire lié aux emplois.

L'usine Airbus peut, dans cette perspective, procéder à des extensions successives vers l'est, sans se trouver emmurée par un contournement nord de ses bâtiments.

La zone d'activités peut également s'agrandir vers l'est si besoin est, en étant desservie par le barreau sud de l'actuelle départementale RD 329.

Dans ce scénario, le déclassement de cette départementale en voirie communale permet de rassembler les bâtiments du restaurant d'entreprise Airbus et le reste de l'usine sur un site unique : en perdant ses caractéristiques départementales, la voie peut être déviée par le "crochet" par le Chemin Blanc, et le risque lié aux 4200 traversées piétonnes quotidiennes de la départementale est supprimé.

Le scénario présente toutefois l'inconvénient d'un surcoût d'aménagement routier, la mise en place du "barreau sud" actuel aux normes d'une voirie départementale se révélant alors obsolète.

(iii) Déviation par échange foncier entre le taxiway et la RD





Variante 2 :
Le taxiway est remplacé
par une voirie
communale.

Par ailleurs, et selon le cabinet Roux-Tognella, l'implantation d'une zone d'activités sur le secteur étudié sera sans aucun doute soumise à des **prescriptions d'ordre urbanistiques** du type COS, hauteur, aspect des constructions, etc.

3 Les contraintes techniques et réglementaires

(i) Les prescriptions de la DIREN

La topographie du secteur implique une certaine visibilité du futur espace économique, l'appréciation visuelle se faisant depuis la rocade d'Albert et le mémorial de Tiepval. Elle appelle donc à des bâtiments d'un revêtement discret (tons sombres, teintes terre, sable foncé), des rideaux de végétation, des talus successifs. Le maintien des lignes boisées existantes est obligatoire.

Il faudra éviter les terrassements et les remblais, et une végétalisation en longueur est souhaitée. Les courbes de niveau déterminent une implantation en peigne des bâtiments et de la voirie.

La DIREN prescrit une étude volumétrique pour déterminer la hauteur souhaitable des bâtiments (en aucun cas ne dépasser la ligne de crête). Une analyse comparative d'aménagement sera obligatoire au sein de l'étude d'impact.

(ii) Contraintes géologiques

Les parcelles de 35 à 25 (en remontant depuis l'usine) révèlent, d'après les sondages effectués le long du taxiway en décembre 2005, un sol à craie assez affleurante, en moyenne à 20 cm de la surface. Le relief s'amorçant, les limons et l'argile deviennent plus présents, et le sol moins perméable et moins stable.

(iii) Contraintes archéologiques

Le site de la plateforme aéro-portuaire s'étant révélé très riche lors des fouilles archéologiques, il est selon le Service Régional d'Archéologie **fort probable que de nouvelles fouilles soient à conduire**. Cependant, la craie affleurante laisse à penser que la présence des vestiges archéologiques ne devrait intéresser qu'une faible épaisseur de terrain.

C'est le Diagnostic Archéologique mené au préalable sur les parcelles concernées qui le déterminera. Une fois le foncier maîtrisé, ou avant avec l'accord des propriétaires des terrains, ce diagnostic peut intervenir en amont de la phase opérationnelle d'implantation des activités, par le biais d'une demande anticipée de prescriptions.

Anticiper ce diagnostic permet :

- de raccourcir les délais (il faut prévoir 2 à 3 jours d'intervention par hectare de terrain, donc au minimum 2 mois pour la zone des Poulets)
- de déterminer à l'avance les zones archéologiquement vierges, où l'aménagement du foncier pourra débuter en priorité.

Ce diagnostic implique des tranchées réalisées à la pelle mécanique et espacées de 15 à 20 mètres, de 30 cm de profondeur, qui permettent d'inspecter la couche d'interface entre la terre végétale et le substrat naturel.

Si des objets de valeurs archéologiques sont localisés, une fenêtre plus importante doit être découverte.

Compte tenu de la nature du terrain, il peut également être nécessaire d'effectuer un déminage préventif des sols, même si celui-ci demeure facultatif.

(iv) La prise en compte des risques industriels

Les prescriptions de la DRIRE en matière de risque pour l'environnement s'appliquent aux activités actuellement présentes sur la commune de Méaulte.

L'activité Airbus présente certains risques, liés au travail des métaux, au traitement de plastique (dégraissage, décapage), à l'application de peinture que son activité engendre.

Toutefois l'entreprise bénéficie de l'antériorité de son activité à la relativement nouvelle nomenclature des installations classées découlant du droit de l'environnement.

Le dernier dossier d'impact de la société Airbus concernant ses activités a été déposé en Préfecture en juin 2002 ; il ne donne pas lieu à des limitations au regard de l'installation d'activités industrielles sur ses flancs.

Un dossier a également été déposé concernant le stockage et le dépôt de pétrole.

La plateforme aéro-portuaire ne comporte pas d'installations classées.

La DRIRE évaluerait donc l'impact des activités amenées à s'implanter à proximité de l'usine (rejets et consommation énergétiques, nuisances phoniques, trafic généré, rejet de déchets,

impact sanitaire), ainsi que les dangers potentiels liés à l'activité (incendie, explosion, émanations toxiques).

(v) Les contraintes liées aux servitudes (voir documents annexés)

Les servitudes aéronautiques

Le Plan des servitudes aéronautiques sera validé courant 2007, mais selon la DDE, la zone d'étude de l'espace économique n'en comporte pas.

Ce plan conditionne la hauteur des bâtiments (par exemple, quelques arbres sont à arraser à l'est de la zone de la plateforme) ; la cheminée de l'activité de la Croix-Comtesse en revanche ne présente pas de difficultés.

Les servitudes radioélectriques

Le Plan des servitudes radioélectriques n'est pas encore développé ; il faudra veiller à ce que les activités s'installant sur la future zone n'émettent pas de fréquences radioélectriques qui interfèrent avec celles de la plateforme.

Le Plan d'Exposition au Bruit

Le P.E.B. a été approuvé en octobre 2005.

Les alentours de la future plateforme seront phoniquement impactés sur un secteur dit de dégagement est/ouest longitudinal, dont la zone des Poulets, plus au nord, ne fait pas partie.

(vi) Les réseaux

Les réseaux longent la voirie départementale RD 329 actuelle.

Eaux

Sur l'espace économique, les réseaux eaux vannes / eaux usées et eaux pluviales seront traités de manière séparative.

- Eau potable :

Une canalisation depuis le village, une borne incendie sur site, ainsi qu'un surpresseur en bordure des Poulets, sont en cours d'implantation afin d'alimenter les activités de la future plateforme du Béluga. L'espace économique pourrait en bénéficier.

- Eaux usées : L'espace économique pourra bénéficier du raccord au réseau de la plateforme, lui-même relié à la station d'épuration de Bray-sur-Somme.

- Eaux de pluie :

Avant toute prescription de la MISE, il faudra déterminer la surface imperméabilisée du projet. Selon la MISE, le réseau d'évacuation existant devrait être suffisant pour supporter un raccord à l'espace économique. Des bassins de rétention ont récemment été aménagés en bas de pente le long de la RD 329 afin de recueillir les eaux de pluie.

La zone des Poulets présente un sol assez limoneux, qui peut présenter un obstacle à une gestion autonome des eaux pluviales. Toutefois il est plus souhaitable de prévoir une infiltration à la parcelle. Ainsi, il conviendra lors d'études ultérieures de déterminer des dispositifs de gestion des eaux à mettre en place sur la zone, à terme et en phase transitoire.

France Télécom

L'artère reliant Méaulte à Bray-sur-Somme longe la RD 329 et est maintenue en place dans le projet de plateforme.

Il existe une artère au sud des Poulets reliant Péronne ; elle passe en terrains privés et est impactée en deux points par la plateforme.

Elle est donc abandonnée au profit d'un dévoiement parallèle le long de la déviation de la RD 329.

La capacité des fourreaux présents le long de la RD 329 est a priori suffisante pour raccorder une future zone d'activités.

Le nouveau dévoiement a anticipé l'éventuelle implantation d'activités sur les Poulets et est donc de forte capacité (fibre optique également). Il pourra alimenter la parcelle comprise entre lui et la plateforme aéroportuaire.

Toutefois les câbles seront implantés du côté sud de la nouvelle voie ; il est trop tard à ce stade pour revoir la structure de la chaussée. Ainsi il faudra prévoir la pose de fourreaux en bordure nord, par moyen de fonçage.

Gaz de France

Il n'existe pas de desserte en gaz de la future plateforme depuis Méaulte ni depuis Bray.

Si des entreprises en font la demande, le raccord est possible.

EDF

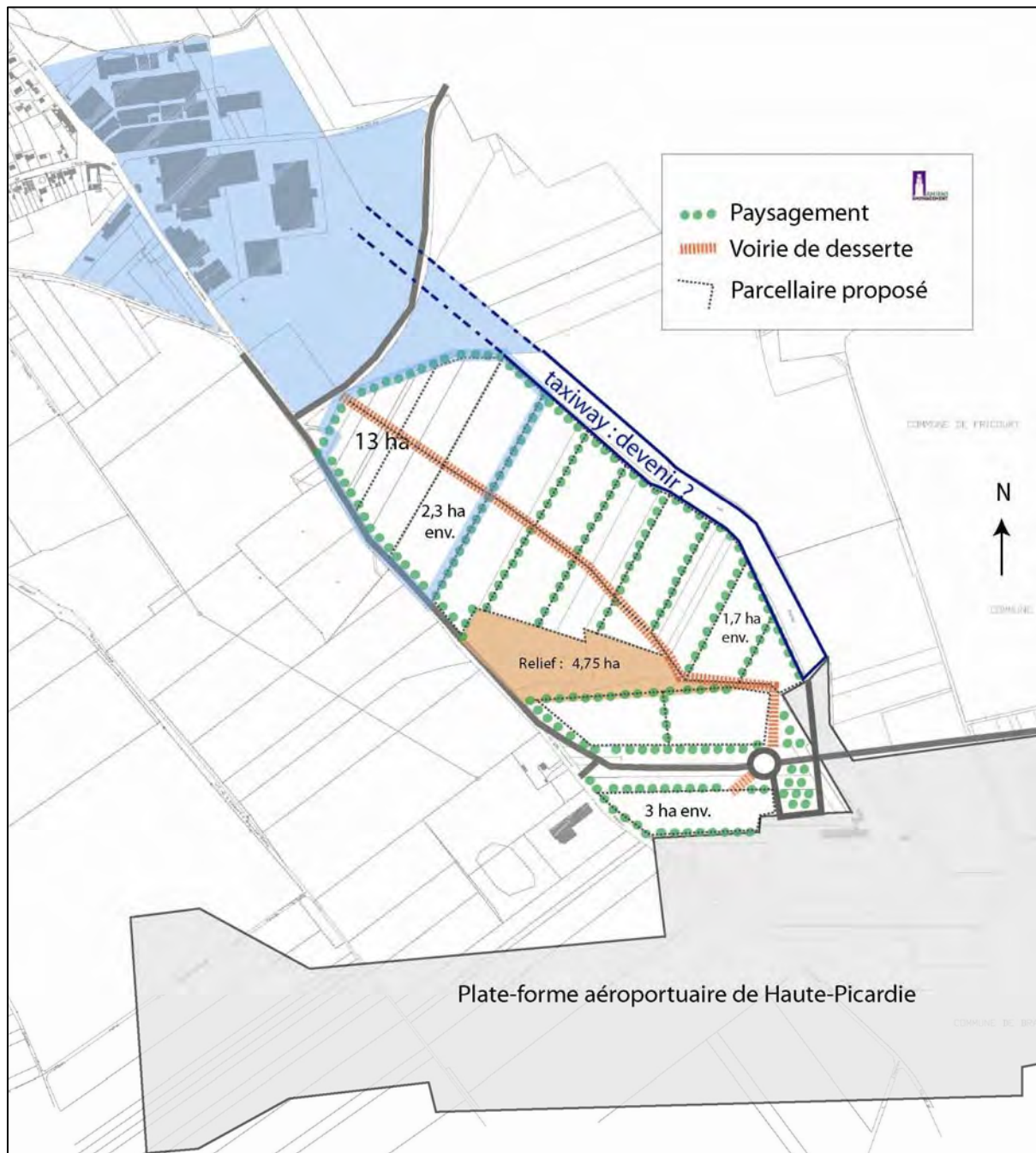
EDF ne peut se prononcer sur les dessertes actuelles sans connaître les futurs besoins de la zone d'activités. Il y a toutefois lieu de considérer qu'il ne devrait pas y avoir de difficultés à apporter la puissance nécessaire à la desserte de la zone, à condition d'anticiper si des renforcements de réseaux principaux sont nécessaires.

(vii) Résumé

PLU/DIREN	- Prescriptions (Aspect et teintes des bâtiments, implantation...) - Hauteur - COS
Géologie	Topographie difficile sur 4,75 ha Sol sain sur les surfaces plates
Archéologie	Diagnostic + déminage (facultatif) Fouilles éventuelles
DRIRE	Nécessité d'un dossier d'impact pour chaque installation d'entreprise
Réseaux	Gaz absent Telecom + EDF à capacité suffisante pour des raccords
Servitudes	- Hauteur des bâtiments - Fréquences émises - Nuisances sonores émises

II - PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE LA ZONE

Le principe d'aménagement a été étudié pour une première phase d'urbanisation, dans l'optique d'une extension libre de l'usine vers l'est.



Source : Cadastre de la commune de Méaulte. Carte : Amiens Aménagement.

1 L'organisation générale de la zone

- Répartition des surfaces (voir également page 17)

Périmètre global	52 ha
Parcelles utiles à Airbus	- 13 ha
Emprise de l'ex-taxiway	- 4,4 ha
Relief inconstructible	- 4,75 ha
Surface aménageable restante (paysagement compris)	= env. 30 ha
Voirie	- 20 %
Surface cessible	env. 24 ha

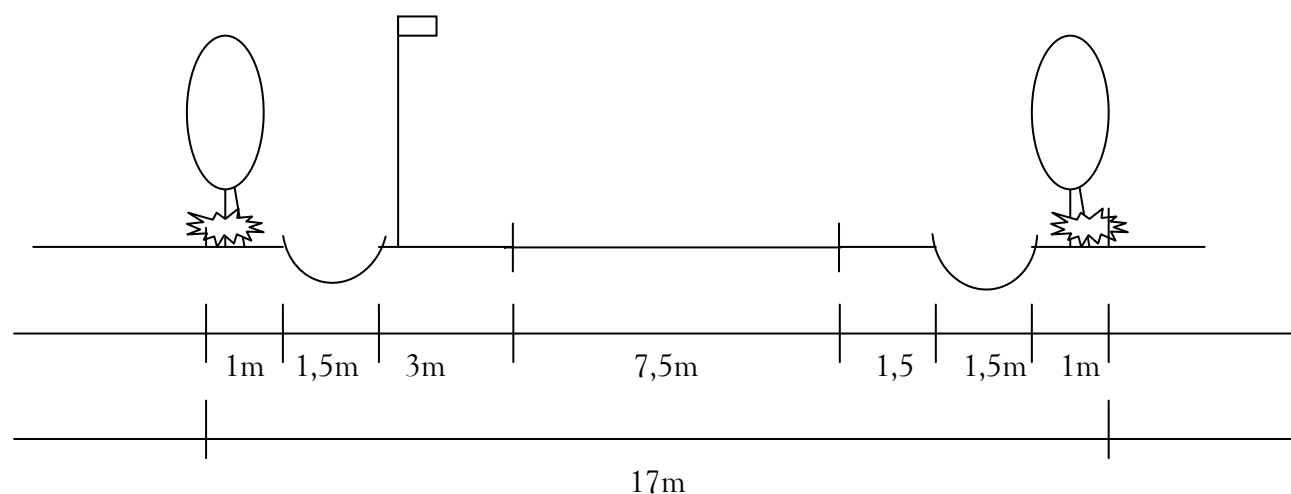
- Le tracé de voirie et le découpage parcellaire indicatif permettent d'envisager la création de parcelles allant de 5 000 m² à 30 000 m² environ, pour l'accueil d'entreprises variées. Cette proposition peut faire l'objet d'un redécoupage selon les besoins des prospects.

- La proposition permet un accès direct à la future zone via le rond-point en cours de construction.

Afin de respecter les prescriptions de la DIREN et du futur PLU, les entreprises pourraient être tenues d'effectuer une plantation en limites séparatives et en bordure de voirie, sur des profondeurs à définir.

2 Principe de la trame viaire

Le profil de voirie suivant peut être proposé :



III - L'ESQUISSE DE BILAN PREVISIONNEL

Ce bilan est dressé pour une surface de 47,6 hectares à acquérir et à aménager.

(52 ha - 4,4 ha de taxiway)

Il inclut donc le coût d'aménagement des terrains pour lesquels l'usine Airbus se porte acquéreur sur le périmètre d'étude.

C H A R G E S

Etudes préalables	235 K€
Terrains	587 K€
Archéologie	450 K€
Travaux et honoraires	5 350 K€
Frais financiers	PM*

TOTAL HT	6 622 K€
-----------------	-----------------

* La simulation tient compte d'un prêt total de la collectivité couvrant les frais générés par l'opération

P R O D U I T S

Cessions à 7 €HT/m ²	2 559 K€
Subventions Département + Région 50% (estimation)	2 032 K€
Participation de la Collectivité	2 032 K€

TOTAL HT	6 622 K€
-----------------	-----------------

Pour un déficit d'opération de	4 063 K€
--------------------------------	----------

Surfaces de calcul du bilan prévisionnel

Surface A:
Surface totale d'étude

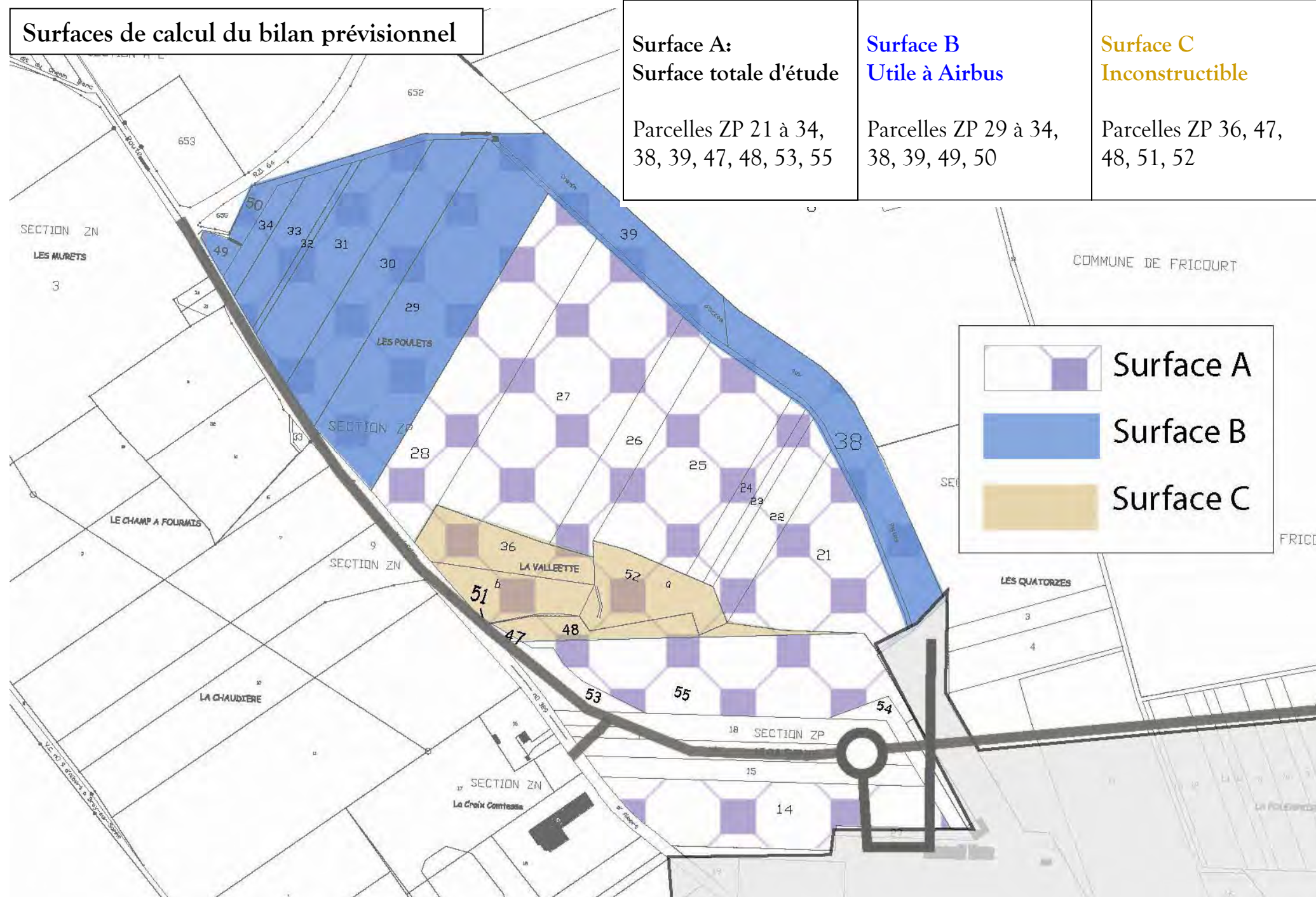
Parcelles ZP 21 à 34,
38, 39, 47, 48, 53, 55

Surface B
Utile à Airbus

Parcelles ZP 29 à 34,
38, 39, 49, 50

Surface C
Inconstructible

Parcelles ZP 36, 47,
48, 51, 52



IV- PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

1 La procédure d'aménagement

Il est primordial de définir dès l'engagement des études de projet la procédure à organiser afin de maîtriser au mieux les délais.

Plusieurs types de procédures pourraient être mis en œuvre pour le projet de zone d'activités à Méaulte.

A - Le lotissement

□ Le dépôt du dossier suppose :

- une maîtrise foncière préalable
- la réalisation des travaux d'aménagement dans les 36 mois à compter de l'autorisation de lotir
- la définition d'un nombre maximum de lots

□ Compte tenu de ces contraintes, précisons que :

- le projet ne pourra être envisagé qu'une fois obtenus les accords de propriétaires concernés. Or à ce jour, seule l'amorce des négociations amiables permettra de déterminer le degré de dureté foncière (expropriation ou non)
- les travaux d'aménagement doivent être réalisés indépendamment de la commercialisation des lots ; ce qui est susceptible d'entraîner un surcoût de l'opération en cas de différé de recettes (frais financiers importants).
La réalisation des travaux a toutefois l'avantage de présenter à la vente des parcelles dans un site aménagé, avec une image définitive et concrète.
- le découpage parcellaire, s'il n'est pas véritablement pré défini, reste contraignant dans la mesure où l'autorisation prévoit un nombre maximum de lots.

En conclusion, **cette procédure paraît peu adaptée à l'ampleur de la zone.**

B - La zone d'aménagement concerté

□ Visée par les articles L311-1 et suivants du code de l'urbanisme, cette procédure est obligatoirement d'initiative publique.

□ Elle suppose la réunion de plusieurs conseils municipaux ou de communauté.

□ Une ZAC peut être créée sur des terrains dont la commune n'est pas propriétaire. Ce qui signifie que **l'engagement de l'opération peut être immédiat.**

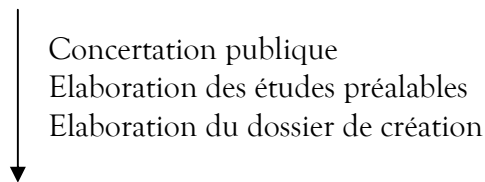
Elle présente en outre l'avantage de permettre la réalisation de travaux selon un phasage qui correspondra à la commercialisation des lots. En effet, le découpage parcellaire s'effectuera véritablement à la demande puisque seule la SHON constructible est pré définie.

□ Cette procédure est toutefois plus lourde dans la mesure où elle nécessite une phase de concertation préalable, l'élaboration d'une étude d'impact et la modification du PLU.

□ **Les étapes de la procédure :**

- Phase de création

Engagement de la concertation préalable → Conseil Municipal



Bilan de la concertation → Conseil Municipal

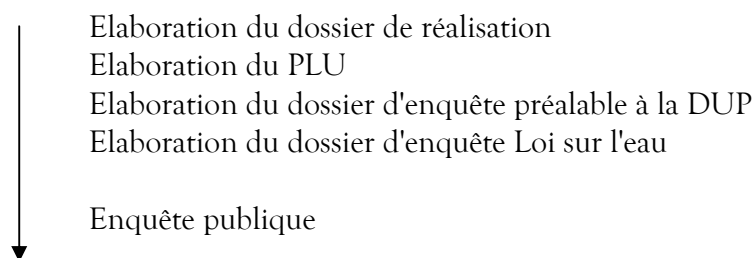
Création de la ZAC

- définition du périmètre
- définition des objectifs : vocation de la zone

- Phase de réalisation

Engagement de l'élaboration du PLU → Conseil Municipal

(les travaux de la ZAC ne peuvent être entrepris qu'à la condition que le PLU intègre le tracé des voies à conserver, à modifier et à créer)



Approbation du PLU, du dossier de réalisation → Conseil Municipal

2 Le mode de gestion

Les équipements et espaces publics de la zone d'activités pourraient être gérés par mode d'association syndicale.

Ce mode de groupement réunit des propriétaire fonciers qui fixent dans les statuts de leur association le mode de gestion et de maintenance choisis pour leurs fonds.

L'Association Syndicale serait dans ce cas libre, donc personne morale de droit privé.

3 Les acquisitions foncières

Les acquisitions amiables, qu'elles soient réalisées par un aménageur ou par une collectivité, sont soumises à l'estimation du service des Domaines de l'Etat.

En cas d'absence d'accord amiable, une procédure d'expropriation peut être engagée. Celle-ci comporte une phase administrative jusqu'à la DUP et une phase judiciaire visant à la fixation des indemnités.

La procédure est conduite par la Préfecture, sur la base d'un dossier établi par l'expropriant. Celui-ci doit, au moment du dépôt du dossier, justifier de l'échec des négociations amiables.

Deux types de DUP peuvent être demandées :

- une DUP en vue de constituer une réserve foncière dans l'attente de la réalisation du projet. Cette procédure ne peut être envisagée que pour des opérations importantes et à la condition que les acquisitions présentent un caractère d'urgence. Une telle procédure ne peut donc être envisagée pour la Zone d'activités projetée.
- Une DUP en vue de réaliser un projet. Celui-ci doit donc être défini avec suffisamment de précision pour estimer, même sommairement, les dépenses et pouvoir réaliser l'étude d'impact du projet sur l'environnement.

Si le périmètre du projet permet de déterminer dès le stade de la demande de DUP la liste des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération, l'enquête parcellaire nécessaire à l'obtention de l'arrêté de cessibilité peut être réalisée conjointement.

A compter de l'obtention de la DUP, l'arrêté de cessibilité peut être sollicité. Il fixera la liste des parcelles expropriables et sert de base à l'ordonnance d'expropriation, prise par le juge judiciaire. Celle-ci prononce le transfert de propriété.

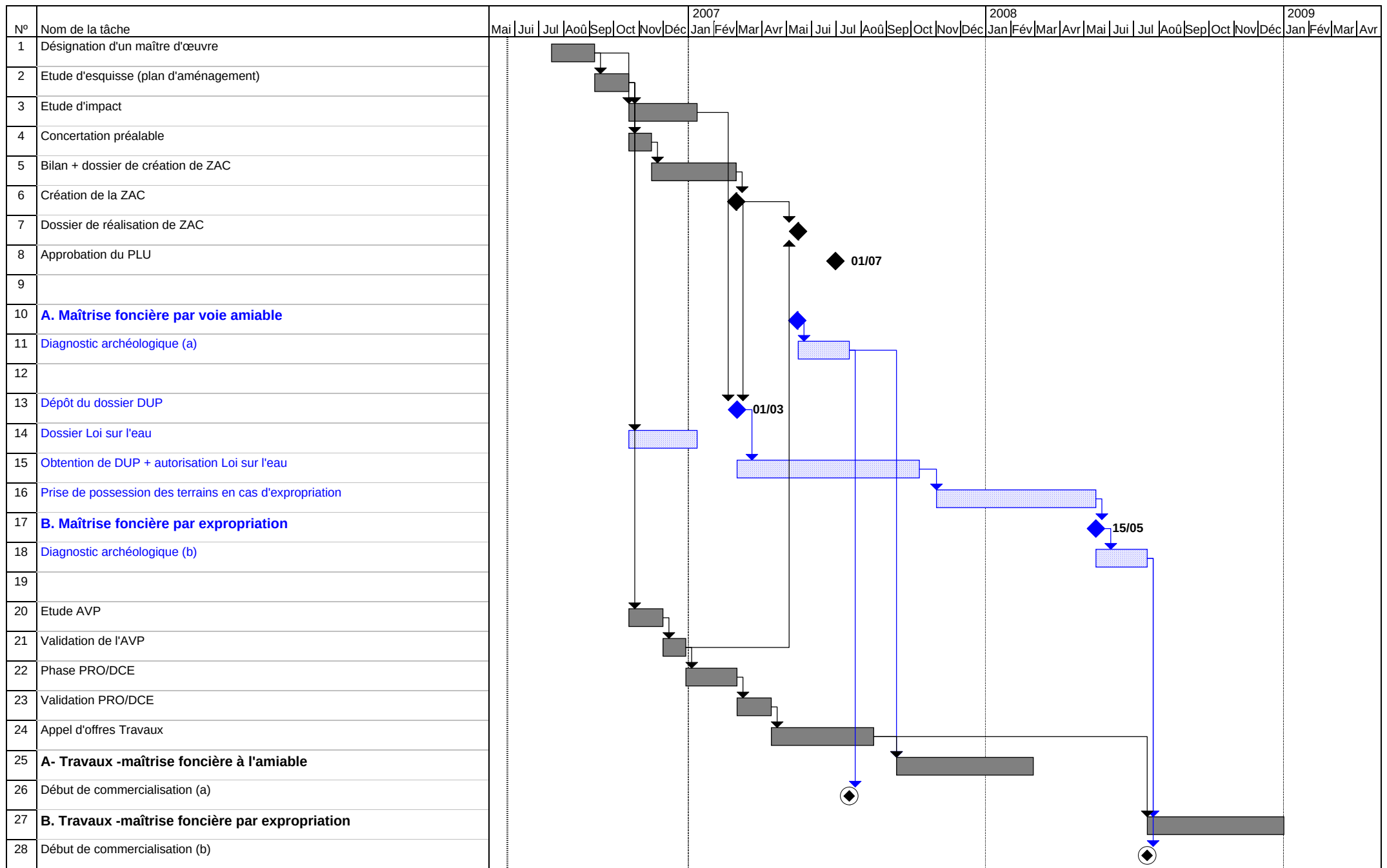
Cette procédure n'interdit pas les acquisitions amiables. L'un des avantages de la DUP pour les propriétaires privés concernés est de leur permettre de prétendre à l'indemnité de remploi, qui complète le prix de vente (elle est fixée selon un pourcentage dégressif en fonction de la valeur du bien : de 10 à 20 % ; selon les termes du protocole susceptible d'être appliqué à Méaulte, elle s'élève de 20 à 25%).

4 L'échéancier prévisionnel

Pour un début d'opération fixé à juillet 2006 (avec la désignation d'un maître d'œuvre), l'échéancier prévoit les scénarii suivants :

Prise de possession des terrains	Maîtrise foncière	Début des travaux (pour sol vierge de tout vestige archéologique)	Commercialisation des terrains aménagés
A l'amiable	mai 2007	septembre 2007	août 2007
Par expropriation	mai 2008	juillet 2008	août 2008

Il est également possible d'envisager de phaser les travaux au fur et à mesure des prises de possessions de terrains ; dans ce cas la commercialisation pourrait intervenir plus tôt, en fonction du phasage qui serait arrêté.



V- ANNEXES

Estimation des coûts d'acquisitions foncières (euros)

La chambre d'agriculture et la Safer s'accordent à prévoir un coût d'acquisition des terrains au minimum égal à celui en vigueur dans le protocole signé en juin 2003 entre le SMER et le monde agricole.

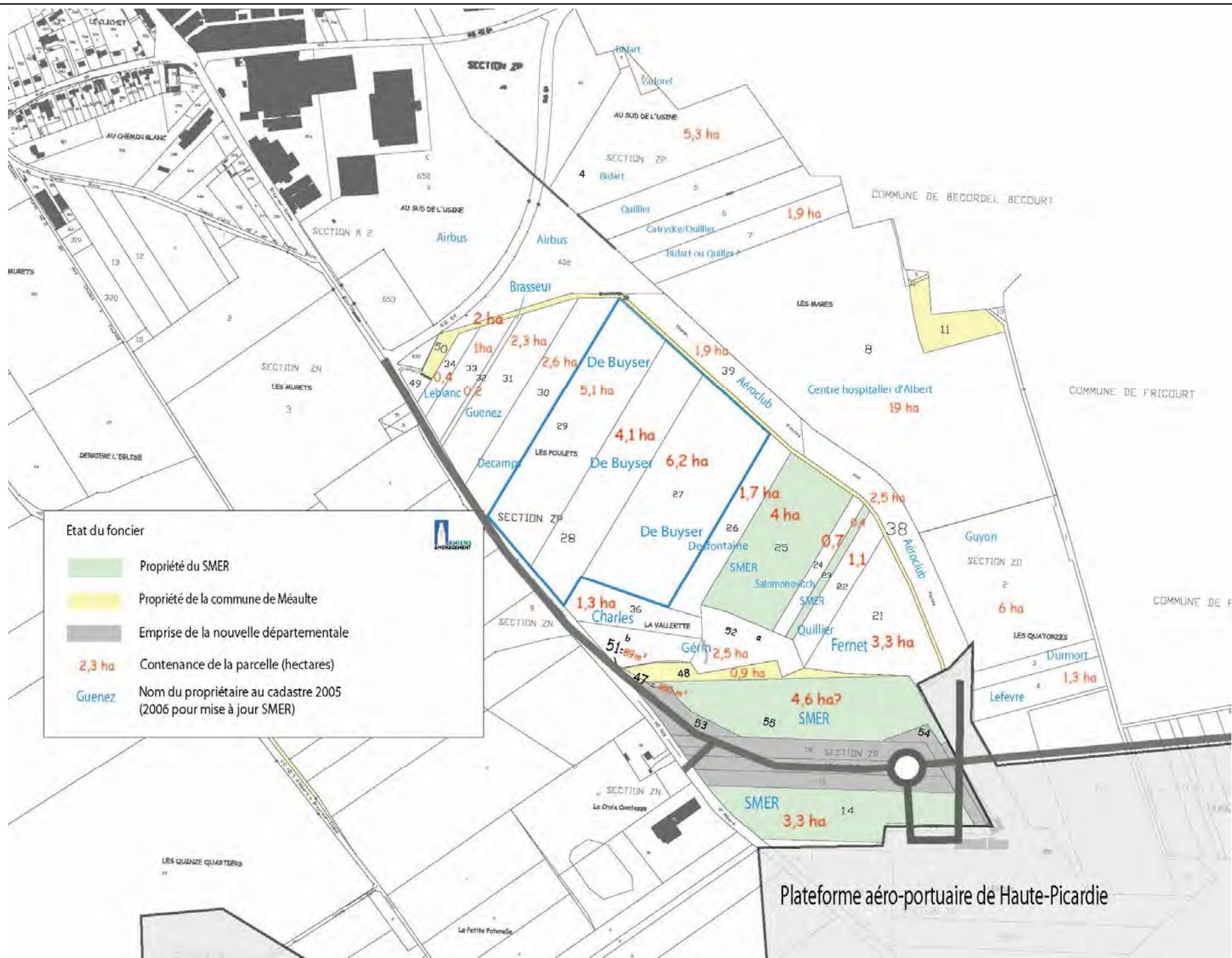
Les trois estimations suivantes sont basées sur les surfaces représentées page 17. Elles tiennent compte des possessions du SMER (parcelles 23,25) au printemps 2006 ainsi que de la convention précaire mise en place par la SAFER (parcelles 27 à 29).

	Surface A Emprise totale	Surface B Zone utile à Airbus (taxiway compris)	Surface C Inconstructible
€	52 ha	18 ha	4,75 ha
Indemnités principales (valeur vénale des terrains) : 5077€/ha	265 172	24 116	91 986
Indemnités d'éviction 6723€/ha (sauf parcelles sous CMD Safer)	174 395	31 934	43 431

Indemnités spéciales accessoires :			
- Prime de mise à disposition à l'amiable 1220€/ha	63 721	5 795	21 960
- Prime d'éviction à l'amiable 915€/ha (sauf parcelles sous CMD Safer)	23 735	4 346	5 911
- Indemnités de emploi	54 700	4 943	20 767
- Prime si déséquilibre ou moins-value d'exploitation	7 160 (sur 8 hectares, emprise estimée de 10 à 20 %)	A estimer en fonction de l'enquête parcellaire	A estimer en fonction de l'enquête parcellaire
Total	588 882	71 134	183 455

Cette estimation a pour base le protocole appliqué sur les terrains de la plateforme aéro-portuaire de Haute-Picardie signé en juin 2003 ; elle est donnée à titre indicatif seulement.

En l'absence d'enquête parcellaire, elle ne peut comprendre les éventuels coûts de réquisition d'emprise totale et d'éviction totale, ni de mise à disposition en urgence, ni de présence de bail à long terme, ni les main levées d'hypothèques, ni tout autre coût d'application des clauses secondaires dudit protocole.



Entretiens réalisés – janvier / février 2006

Mairie de Méaulte – Philippe Wallon, maire
Chambre d'Agriculture - Gilles Grardel, responsable service foncier
Conseil Général de la Somme – Hubert Flandre, directeur du service action économique
DIREN - paysagiste Joël Byé + ingénieur aménagement territoire Alain Briat
DDE - Roland Carron, responsable service Gestion de la Route
France Télécom - Laurent Guénard, chargé d'affaires sur Méaulte
GDF Distribution Pays de Somme - Alain Pichot
Pays du Coquelicot / mairie d'Albert - Laurent Pérette + Chantal Carton
SAFER - Mme Desgardin, directrice
Etablissement Airbus – Jean-Noël Dewas, relations économiques et techniques

Entretiens téléphoniques :

SAFER - Philippe Gautier, technicien
EDF/GDF Services Pays de Somme – Jacky Plé, chargé de relations avec les collectivités locales
CCI de Péronne – Nicolas Grenier
DDASS / MISE – Zéphyr Thinus, instructeur de l'étude d'impact de la plateforme
DRIRE – Yvette Bucsi, SEMARN (service de l'eau)

ZAC du Pays du Coquelicot

Diagnostic agricole

JUIN 2007

Gilles GARDEL
Jean-François FLORIN

PLAN

Résultat des enquêtes menées auprès des exploitants agricoles concernés par le projet de ZAC

1. Méthodologie **Page 4**

2. Description de l'activité agricole **Page 4**

3. Description des exploitations agricoles **Page 4**

- **Statut juridique** **Page 4**
- **Age des exploitants** **page 5**
- **Surface Agricole Utile** **page 5**
- **Emprise** **page 5**
- **Emploi** **page 5**
- **Localisation des bâtiments d'exploitation** **page 6**
- **Parcellaire** **page 6**
- **Caractéristiques technico-économiques** **page 6**

- Elevage	page 7
- Activités de diversification	page 7
- Axes de circulation	page 7
- Irrigation	page 8
- Engagements contractuels	page 8
- Cultures contractualisées	page 8
- Surfaces d'épandage	page 8
- Aménagement	page 8
- Perspectives des agriculteurs	page 9
- Synthèse des principaux enjeux	page 9

4. Principaux impacts

- Emprise foncière	page 10
--------------------	---------

5. Attentes des agriculteurs

Page 10

6. Différentes exploitations concernées

P. 11 à 21

7. Tableau récapitulatif des prélèvements

Page 22

Propositions de remèdes

1^{er} volet « Indemnisation des emprises »

P. 23 à 26

2^{ème} volet « Foncier »

P.27 et 28

3^{ème} volet « Economique »

Page 29

4^{ème} volet « Communication »

P.29 et 30

Annexes

Lexique

Carte des exploitations

Résultat des enquêtes menées auprès des exploitants agricoles concernés par le projet de la Zone d'Aménagement Concerté du Coquelicot

1. Méthodologie

Pour mieux cerner l'impact et les conséquences du projet sur l'activité agricole, tous les exploitants agricoles concernés par le projet de zone d'activités, ont été individuellement rencontrés par la Chambre d'Agriculture de la Somme.

2. Description de l'activité agricole et des exploitations impactées par le projet

Le projet, tel qu'il est actuellement proposé, se positionne sur un contexte pédoclimatique favorable à l'agriculture : Une majorité des terres sont profondes, la topographie est limitée et le climat est tempéré.

La production de cultures légumières et la pratique de l'irrigation sont possibles sur une bonne partie du territoire même si cette dernière est aujourd'hui encore limitée.

3. Description des exploitations

Le projet de zone d'aménagement concertée concerne 10 exploitants pour une emprise totale d'environ 89 ha sans compter les délaissés et 92,5 ha en les comptant. L'emprise moyenne est d'environ 9,7% par exploitant en tenant compte des surfaces occupées à titre précaire (25 ha) et des délaissés et 5,8% en les excluant.

L'orientation technico-économique des exploitations est majoritairement à dominante grandes cultures mais nous trouvons aussi des exploitations d'élevage.

♦ Statut juridique

8 des 10 exploitants rencontrés sont des personnes physiques. Les deux autres exploitations sont des personnes morales, l'une en EARL comportant 2 associés et l'autre en GAEC regroupant également deux exploitants.

A partir d'un questionnaire qui a servi de support à l'entretien, chacun a pu exprimer sa vision des impacts du projet sur l'agriculture, ainsi que ses attentes.

♦ Age des exploitants

L'âge moyen des exploitants est de 49 ans. On dénombre toutefois trois exploitants de moins de 45 ans dont 2 ont moins de 40 ans. Il s'agit donc de jeunes agriculteurs en pleine phase de développement.

Par ailleurs, on compte également 4 exploitants de plus de 55 ans. Même si on peut penser, à priori, qu'ils sont en phase stationnaire, en réalité nous verrons que chacun a des projets précis en ce qui concerne sa succession sur l'exploitation.

♦ Surface Agricole Utile (SAU)

La SAU moyenne des exploitations enquêtée est de 119 ha en tenant compte dans le calcul des surfaces exploitées de façon temporaire. On note toutefois que malgré cette moyenne, 7 des 10 exploitations ont une superficie inférieure à 105 ha. Les 3 autres exploitations mettent en valeur plus de 150 ha ; deux d'entre elles dépassent 200 ha.

Si on ne tient pas compte des surfaces exploitées temporairement, qui représente environ 25 ha au sein du projet de zone d'aménagement concerté, la surface moyenne est alors de 116,4 ha.

La majorité des exploitations, malgré leur taille modeste, sont viables du fait de l'absence de recours à la main d'œuvre extérieure et de l'exploitation en parallèle d'ateliers d'élevage.

En moyenne, les exploitants possèdent en propriété 26 % de leurs terres ; le fermage est donc le mode de faire valoir dominant, ce qui correspond à la situation départementale.

♦ **Emprise**

L'emprise moyenne est de 9,7 % en tenant compte des surfaces occupées temporairement (25 ha) et des délaissés (3,7 ha). Si on fait abstraction de celles-ci, l'emprise moyenne est de 5,8 %.

Il convient de préciser que les surfaces occupées à titre précaire sont détenues généralement par les exploitants possédant les plus petites structures.

♦ **Emploi**

On recense au total 18 personnes travaillant en équivalent temps plein sur les 10 exploitations.

Sur les 10 exploitations rencontrées, 5 exploitants travaillent seuls. Les 5 autres exploitations emploient au total 4,5 salariés et occupent en plus 8,5 personnes dont 6,5 chefs d'exploitations, les autres étant des membres de la famille.

Par ailleurs, tous les exploitants ont recours à des moyens de récolte extérieurs, à savoir entreprises, CUMA et/ou entraide.

La ZAC ne remet pas en question ces fonctionnements excepté pour un agriculteur qui s'inquiète de la pérennité de la relation d'entraide actuelle s'il venait à devoir exploiter des terres plus éloignées, notamment pour les travaux nécessitant beaucoup de transport et de main d'œuvre.

♦ **Localisation des bâtiments d'exploitation**

8 exploitants habitent à proximité immédiate du corps de ferme au sein des villages.

2 exploitants vivent en des lieux différents de leur exploitation.

Aucune exploitation n'a de bâtiment impacté par le projet.

♦ **Parcellaire**

Le projet de zone d'aménagement concerté est situé exclusivement sur des terres cultivées pour la production de céréales, betteraves sucrières, pommes de terre de consommation et féculé, oléagineux, protéagineux et légumes. On y trouve également de la jachère.

La superficie moyenne des parcelles concernées par le projet de ZAC est de 6,6 ha.

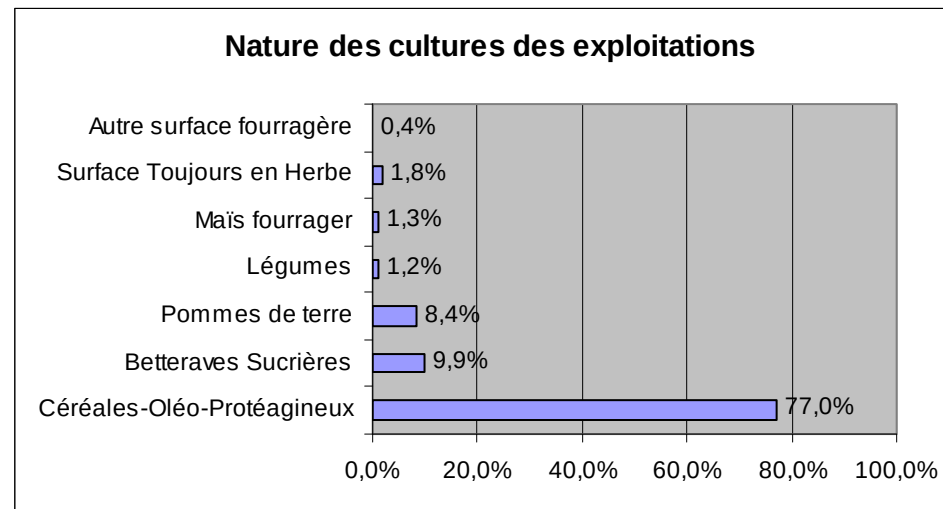
Pour la majeure partie de la surface, les parcelles sont de grande taille, de forme généralement rectangulaire permettant le travail avec du matériel important. Les parcelles ont la possibilité d'être irriguées et sont desservies par de nombreuses voiries.

Des plates formes de stockage (betteraves) sont également présentes et permettent de limiter au maximum les transports agricoles sur les voiries importantes et donc le salissement de celles-ci et les risques d'accident.

De plus, pour les éleveurs concernés, ces parcelles situées à proximité du village facilitent l'alimentation du cheptel vif et l'épandage des effluents d'élevage.

Les surfaces en jachère s'expliquent par la forme et la taille des îlots concernés.

♦ **Caractéristiques technico-économiques des exploitations**



Les exploitations concernées exploitent à 98% des terres labourables. 77% de leur surface sont occupées par des Céréales, Oléo Protéagineux, 10% par des betteraves sucrières et 8,5% par des pommes de terre dont 60% de consommation.

Les légumes, le maïs et les autres surfaces fourragères représentent 3%.

Les betteraves et la pomme de terre sont deux cultures appelées tête d'assolement. Elles nécessitent des rotations assez longues (au moins 4 ans).

Cette exigence culturelle explique la part importante consacrée aux céréales, aux oléagineux et aux protéagineux. Dégageant des marges moins importantes mais acceptant une rotation plus courte et nécessitant un temps de travail moins important.

Une emprise trop importante sur une exploitation peut la fragiliser en la condamnant à réduire ses surfaces « tête d'assolement », les plus rémunératrices et ayant généralement nécessité des investissements conséquents. Tel que le projet est défini, sans compensation foncière ou par une compensation trop éloignée, cet enjeu est réel pour au moins 1 exploitation et mettrait largement en péril sa pérennité.

♦ **Elevage**

3 des 10 exploitations impactées sont des fermes de polyculture - élevage : Au niveau de l'élevage, on retrouve un élevage avicole, un élevage d'engraissement bovin et un élevage laitier.

Si pour l'exploitation laitière les conséquences sont minimales, elles le sont davantage pour les deux autres dont le siège d'exploitation est situé à Méaulte. En effet, ces surfaces concernées par le projet de Zone d'Aménagement Concertée sont les plus proches des sièges d'exploitation. Cette situation facilite l'alimentation des animaux et l'épandage des effluents d'élevage. Il convient d'ajouter que les 2 éleveurs concernés travaillent seuls sur leur exploitation.

♦ **Activités de diversification**

1 agriculteur a créé en parallèle de son exploitation une activité commerciale (Quads).

Par ailleurs, 4 agriculteurs réalisent de la vente directe de produits fermiers non transformés. La vente directe reste pour chacune de leur exploitation une activité accessoire peu importante.

Pour toutes ces exploitations ayant des activités secondaires, l'exploitation agricole reste l'outil de travail principal.

♦ **Axes de circulation**

Au niveau des circuits de transport agricole, d'autres agriculteurs que ceux directement impactés, subiront des perturbations à terme dans les transports, notamment pour rejoindre leurs parcelles ou encore pour accéder au silo de collecte des céréales situé à proximité.

Concernant les agriculteurs rencontrés, certaines voiries sont nécessaires pour l'accès à d'autres parcelles non concernées par le projet, notamment le chemin rejoignant Bécourt-Bécordel à la route nationale 329.

Reste la question du sort des voiries existantes et de leur utilisation si la zone venait à se construire de façon décalée dans le temps sur plusieurs années.

Par ailleurs, un silo à Betteraves est présent sur le chemin évoqué précédemment. Il permet de collecter une bonne partie des betteraves produites sur cette zone. Même si celui-ci n'est pas touché directement par l'emprise, il perd largement de son intérêt si la moitié de sa zone d'approvisionnement est enlevée.

Enfin, pour les producteurs, il est nécessaire de préserver ces dépôts situés à des endroits stratégiques à proximité des voiries de seconde importance pour limiter les risques d'accident lors des opérations de chargement des produits agricoles (betteraves, pommes de terre).

♦ **Irrigation**

Aucun des agriculteurs rencontrés n'irrigue à l'heure actuelle. Néanmoins, l'ensemble de la zone est irrigable et un projet de création de CUMA d'irrigation a déjà été évoqué. En effet, une canalisation reliée à un forage réalisé par un ancien producteur de pommes de terre ayant quitté le secteur, existe. Celle-ci peut être remise en fonctionnement.

♦ **Engagements contractuels**

Aucun contrat agro-environnemental n'existe pour le moment sur les parcelles concernées par le projet.

♦ **Cultures contractualisées**

Il s'agit essentiellement des betteraves (116 ha sur l'ensemble de la surface des 10 exploitations) mais aussi de toutes les pommes de terre fécule (36 ha) et d'une partie des pommes de terre de consommation.

♦ **Surfaces d'épandage**

3 des 10 agriculteurs réalisent des épandages réguliers sur les terres concernées par la Zone d'Aménagement Concerté. 2 épandent des effluents de leur élevage et le troisième met à disposition de la ville d'Albert ses parcelles pour l'épandage des boues urbaines.

En ce qui concerne les 2 éleveurs, la disparition de terres situées à proximité de leur corps de ferme représente une gêne réelle dans la réalisation du travail au quotidien. La perte de superficie pourrait également provoquer des problèmes au niveau du respect des normes environnementales par une concentration de l'épandage des effluents sur les surfaces restantes.

♦ **Aménagement**

L'un des exploitants souhaite développer un projet important sur la zone.

Il consiste en la réalisation sur 25 ha d'un complexe motocycliste multidisciplinaire en association. Il s'agit d'un aménagement générant de l'emploi et répondant à une forte demande sur le département. De plus, la topographie légèrement vallonnée avec la possibilité de faire une longue ligne droite en fait un terrain propice pour ce genre d'activité.

♦ **Les perspectives des agriculteurs**

10 exploitations sont impactées foncièrement par le projet. Au sein de ces 10 exploitations, on dénombre 8 exploitants individuels et 4 exploitants en société.

Sur ces 12 exploitants, les 3 exploitants de moins de 45 ans sont bien évidemment en pleine phase de développement et toute amputation foncière représente une atteinte à l'outil de travail. Ils risquent d'éprouver des difficultés à rembourser les emprunts contractés pour les investissements importants réalisés au niveau de leur exploitation.

5 chefs d'exploitants ont entre 45 et 55 ans. Certains sont toujours en phase de développement et d'autres sont en phase de stabilisation. La perte de foncier pour ces agriculteurs se répercute directement sur les revenus par l'augmentation des charges. Pour certains d'entre eux, une perte de foncier pose un réel problème de gestion et d'augmentation du coût de la main d'œuvre.

3 chefs d'exploitations ont entre 55 et 60 ans et un est âgé de plus de 60 ans. Ce dernier travaille en association avec un exploitant de moins de 50 ans et devrait rapidement laisser place à un neveu. Même si l'exploitation est aujourd'hui en phase stationnaire, elle sera rapidement relancée par le cessionnaire.

Concernant les 3 autres exploitations, 2 des chefs d'exploitations actuels doivent transmettre leur outil de travail à l'un de leur enfant. Ce sont donc des agriculteurs qui préparent aujourd'hui cette succession et qui sont en phase d'investissement. Enfin, le dernier exploitant doit arrêter son activité en fin d'année. Il transmettra son exploitation dans le cadre familial à l'un de ses neveux.

On remarque donc que globalement, les exploitants impactés par le projet sont dans des dynamiques de développement et que la pérennité de toutes les exploitations est assurée malgré la présence de quelques exploitants de plus de 55 ans.

♦ **Synthèse des principaux enjeux**

Le projet de Zone d'Aménagement concerté se situe dans un secteur où le contexte pédoclimatique est bon. Le projet étant un ouvrage non linéaire, il concerne relativement peu d'agriculteurs mais pour ces derniers, l'enjeu est fort : la viabilité des exploitations concernées est perturbée.

Le projet s'inscrit par ailleurs sur un territoire où les perturbations occasionnées à l'activité agricole et les prélèvements fonciers nécessités par le développement industriel et la réalisation d'infrastructures sont fréquents et importants (déviation d'Albert, plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie).

4. Principaux impacts

♦ **Emprise foncière**

L'impact du projet de la Zone d'Aménagement Concertée est essentiellement un impact foncier avec une emprise voisine de 100 ha touchant 10 exploitations. Le secteur a déjà été fortement perturbé à 2 reprises au cours de ces dernières années par la réalisation de la déviation d'Albert et par l'implantation de la piste aéro-industrielle de Haute Picardie. Ces ouvrages, malgré les remèdes mis en œuvre, ont bouleversé l'agriculture du secteur.

En tenant compte des surfaces exploitées temporairement, on retrouve 3 exploitations avec une emprise voisine de 20% ; ce qui remet en cause leur pérennité ; ce d'autant plus que leur taille est moyenne.

On trouve également 2 exploitations où le pourcentage d'emprise excède 15% ; ce qui n'est pas négligeable.

Au total, 10 exploitations sont concernées ; 5 le sont plus faiblement. Pour les 5 autres, l'impact peut être qualifié de très fort remettant en cause profondément les systèmes de production et la pérennité des exploitations.

Cette emprise, de plus comme il est déjà indiqué précédemment, génère des difficultés dans l'approvisionnement des élevages et dans les épandages des effluents.

Enfin, des incertitudes existent au niveau des cultures contractualisées, notamment les légumes. Le développement important de l'urbanisation autour des parcelles, source de pollution, est susceptible de ne plus répondre aux conditions spécifiées dans les cahiers des charges de certains industriels agroalimentaires.

5. Les principales attentes des agriculteurs

Pour remédier aux perturbations qui vont désorganiser leur outil de travail, les demandes des exploitants agricoles portent sur :

- la compensation foncière des prélèvements qu'ils vont subir, en tenant compte des types de terre et des éventuels allongements de parcours. A cet égard, la mobilisation des instruments existants : SAFER pour les mutations foncières et ADASEA au niveau des mouvements d'exploitations est indispensable,
- l'indemnisation de l'ensemble des préjudices occasionnés. A cet égard, comme cela a toujours été le cas pour les grands ouvrages implantés au cours de ces deux dernières décennies dans le département, l'établissement de protocoles régissant les rapports entre les maître d'ouvrage, les propriétaires et les exploitants est considéré comme un impératif,
- la réparation des conséquences négatives engendrées par la rupture de contrats de toute sorte ayant pour origine les emprises foncières ou la dépréciation du territoire par l'installation de nouvelles infrastructures,
- un aménagement de la réglementation existante au niveau des Droits à Paiement Unique (DPU) pour éviter d'être pénalisé par la réalisation de l'ouvrage.
- un aménagement de la fiscalité applicable aux indemnités d'expropriation.

6. Les différentes exploitations concernées

CF. Pages suivantes

EXPLOITATION N°1 :

Nom de l'exploitant : Mr BIDART Hervé
MEAULTE

Main-d'œuvre : 46 ans

Succession :
Monsieur BIDART a 46 ans, ses enfants sont en bas âge.

SAU :
71 ha
Sur ces 71 ha, 10 ha environ sont exploités en fermage, le reste en propriété – dont 6 ha 29 a appartiennent déjà à la société EADS
L'ensemble se trouve sur Méaulte réparti en 12 îlots.

Productions végétales :

SCOP + Jachères : 49 ha
Betteraves sucrières : 5 ha

Productions fourragères :

Luzerne : 2 ha
Prairie : 15 ha

Productions animales :

Vaches allaitantes : 35 vaches + les élèves

EMPRISE ESTIMEE :

10,3 ha sans compter les délaissés et 13,48 ha en les prenant en compte

Pourcentage d'emprise :

14% sans les délaissés
19% avec les délaissés

EXPLOITATION N°2

Nom de l'exploitant : EARL du COQUELICOT - Mr BUISSET Christophe
AVELUY

Main d'œuvre :

Mr BUISSET : 43 ans
1 salarié temps plein
+ aide d'1 retraité

Succession :

Des enfants en bas âge

SAU :

179 ha, tout en fermage (société)
Parcellaire très dispersé, sur 10 communes en 35 îlots.

Productions végétales :

SCOP + Jachère: 123,56 ha
Betterave sucrière : 24,12 ha
Pommes de terre : 20,3 ha

EMPRISE ESTIMEE :

1,7 ha exploité par bail rural à long terme

Pourcentage d'emprise :
environ 1%

EXPLOITATION N°3 :

Nom de l'exploitant : EARL BULEUX - Mme BULEUX Josette 67 ans
- Mme BULEUX Corinne 46 ans
SAILLY-le-SEC

Main d'œuvre :

Mme BULEUX Josette
Mme BULEUX Corinne

Succession :

Le fils de Mme BULEUX Corinne âgé de 23 ans, doit revenir sur l'exploitation

SAU :

81 ha dont 49 ha en propriété, et le reste en fermage.

Parcellaire réparti sur 2 communes, Sailly-le-Sec (57,5 ha) et Méaulte (23,6 ha), moyennement groupé

Productions végétales :

SCOP + Jachère : 45,5 ha

Betterave sucrière : 5 ha

Pommes de terre fécule : 5 ha

Productions fourragères :

Maïs fourrager : 10 ha

Luzerne : 5,5 ha

Pâturage : 6 ha

Productions animales :

Quota laitier : 200 000 L

Taille du cheptel : soit environ 30 vaches laitières + les élèves

EMPRISE ESTIMEE :

1ha30 en jachère en fermage

Pourcentage d'emprise :

environ 1,60%

EXPLOITATION N°4

Nom de l'exploitant : Mr CALLENS Valery
BECORDEL-BECOURT

Main d'œuvre :

Mr CALLENS Valery : 37 ans
1 salarié à temps plein

Succession:

Monsieur CALLENS est trop jeune pour envisager déjà sa succession

SAU :

105 ha, tout en fermage
L'exploitation est groupée sur Bécourt-Bécordel en 18 îlots.

Productions végétales :

SCOP + Gel :	79 ha	
Betterave sucrière :	13 ha	
Pommes de terre:	13 ha	dont 8,5 en fécule et 4,5 en consommation.

EMPRISE ESTIMEE :

1ha15 appartenant en propriété à Mme CALLENS

Pourcentage d'emprise :

environ 1,10%

EXPLOITATION N°5 :

Nom de l'exploitant : Mr CATRYCKE Philippe
MEAULTE

Main d'œuvre :
Monsieur CATRYCKE : 35 ans

Succession :
Monsieur CATRYCKE est trop jeune pour envisager déjà sa succession

SAU :
63 ha : 2 ha en propriété
5 ha en occupation précaire avec une convention pour 6 ans
le reste en fermage

L'exploitation est répartie sur 2 sites : 21 ha en 4 îlots sur Méaulte et 37 ha en 4 îlots sur Maricourt

Une diminution de surface sur Méaulte soulève un problème d'approvisionnement en fourrage pour le poulailler (paille) et d'épandage des effluents. Ces inconvénients sont accentués par le fait que Monsieur CATRYCKE est seul à travailler sur son exploitation.

Productions végétales :
SCOP + gel : 44 ha
Betteraves sucrières : 4,7 ha
Pommes de terre : 9 ha dont 7 ha en fécule et 2 ha en consommation
Légumes : 5,5 ha de pois de conserve

Productions animales :
600 m² de poulailler pour la production de poulets de chair en qualité standard

EMPRISE ESTIMÉE :
12 ha 77 a dont 5 ha en occupation précaire et le reste en fermage.

Pourcentage d'emprise :
Environ 20% avec les occupations précaires
Environ 13% sans les occupations précaires

EXPLOITATION N°6 :

Nom de l'exploitant : Mr DEFLANDRE André
SAILLY-le-SEC

Main d'œuvre :
Mr DEFLANDRE : 59 ans

Succession :
Le fils de Mr DEFLANDRE s'installera durant l'année 2007.

SAU :

65,6 ha :
- 22 ha en propriété
- 10 ha en occupation précaire
- le reste en fermage

L'exploitation compte 10 îlots sur 5 communes. Meaulte et Etinehm constitue un groupe important : 49,47 ha. Un hangar de stockage est présent sur Morlancourt. les terres de Méaulte et Etinehm pourraient être regroupées sur Morlancourt.

Productions végétales :
SCOP + gel : 48,72 ha
Betteraves sucrières : 5 ha
Pommes de terre : 11,9 ha de fécule

EMPRISE ESTIMEE :
12,5 ha dont 10 ha en occupation précaire et 2,5 ha en bail rural à long terme

Pourcentage d'emprise :
Environ 19% avec les occupations précaires
Environ 4,50% sans les occupations précaires

EXPLOITATION N°7 :

Nom de l'exploitant : Mr FERNET Yvon
MEAULTE

Main d'œuvre :
Mr FERNET : 55 ans

Succession :
Arrêt de l'activité en fin d'année. 1 neveu reprend l'exploitation.

SAU :
90 ha : - 27 ha en propriété
 - le reste en fermage
L'exploitation est groupée en 11 îlots sur Méaulte et 1 sur Morlancourt.

Productions végétales :

SCOP + gel :	73 ha	
Betteraves sucrières :	7 ha	
Pommes de terre :	1 ha	
Légumes :	9 ha	de pois de conserve

EMPRISE ESTIMEE :

4,5 ha dont 3,3 ha en propriété et 1,16 ha en bail rural à long terme

Pourcentage d'emprise :
environ 5%

EXPLOITATION N°8 :

Nom de l'exploitant : Mr GUYON Esaïe
ALBERT

Main d'œuvre :
Mr GUYON : 48 ans
2,5 salariés temps plein

Succession :

Monsieur GUYON est trop jeune pour envisager déjà sa succession

SAU :

230 ha occupées dans le cadre d'un bail rural à long terme
L'exploitation comporte 15 îlots répartis sur les territoires de Albert, Méaulte et Bécordel-Bécourt

Productions végétales :

SCOP + Gel : 159 ha
Betteraves sucrières : 46 ha
Pommes de terre : 25 ha (en location)

EMPRISE ESTIMEE :

29,02 ha tout en fermage en 1 seul îlot.

Pourcentage d'emprise :
environ 12,6%

EXPLOITATION N°9 :

Nom de l'exploitant : GAEC LEFEVRE : Mr LEFEVRE Pascal : 48 ans
Mr LEFEVRE Frédéric : 50 ans
FESCAMPS

Main d'œuvre :
Mr LEFEVRE Pascal : 48 ans
Mr LEFEVRE Frédéric : 50 ans

Succession :
1 enfant

SAU :
227 ha en GAEC, exploités en fermage

Exploitation scindée en 2 entités: - une partie sur Fescamps (Montdidier)
 - l'autre partie sur Méaulte .

60 ha en 11 îlots dispersés sur Méaulte, et notamment sur Morlancourt où 1 corps de ferme existe.

Productions végétales :
SCOP + gel : 40 ha à 50 ha
Pommes de terre : 12 ha (en location)
Betterave : selon les années

EMPRISE ESTIMEE :

4 ha dont 30 ares en occupation précaire, et le reste en fermage

Pourcentage d'emprise :
environ 1,76%

EXPLOITATION N°10 :

Nom de l'exploitant : Mr MALOT Patrice
MEAULTE

Main d'œuvre :

Mr MALOT : 55 ans

Succession :

1 enfant

SAU :

71 ha, dont 38 ha en propriété, 11 ha en occupation précaire, et le reste en fermage
L'exploitation est groupée sur 2 sites : 9 îlots sur Méaulte et 3 sur Morlancourt.

Productions végétales :

SCOP + Gel : 61 ha
Betteraves sucrières : 8,5 ha
Pommes de terre : 1,5 ha

EMPRISE ESTIMEE :

12 ha, dont 9 ha 40 en occupation précaire (SMER) et 2 ha 60 en fermage

Pourcentage d'emprise :

Environ 17% avec les occupations précaires
Environ 4,20% sans les occupations précaires

7. TABLEAU RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS

EXPLOITANT	NBRE D'UTA	SAU (ha)	Prélèvements fonciers	Prélèvement % SAU	Succession	observations
1. M. BIDART	1	71	10 ha 30 a 13 ha 48 a (+ délaissé)	14% 19%	?	Eleveur (VA)
2. EARL DU COQUELICOT	2	179	1 ha 70 a	1%	?	
3. EARL BULEUX	2	81	1 ha 30 a	1,60%	Oui	Eleveur (VL)
4. V. CALLENS	2	105	1 ha 15 a	1,10%	?	
5. Ph. CATRYCKE	1	63	12 ha 77 a 7 ha 77 a (sans OP)	20% 13%	?	Eleveur (poulets)
6. A. DEFLANDRE	1	65,6	12 ha 50 a 2 ha 50 a (sans OP)	19% 4,5%	Oui	
7. Y. FERNET	1	90	4 ha 50 a	5%	Oui	
8. E. GUYON	3	230	29 ha 02 a	12,6%		
9. GAEC LEFEBVRE	2	227	4 ha 00 a 3 ha 70 a (sans OP)	1,76%	Oui	
10. P. MALOT	1	71	12 ha 00 a 2 ha 60 a (sans OP)	16,90% 3,66%	Oui	

VA : Vaches allaitantes

VL : Vaches laitières

OP : Occupations précaires

PROPOSITIONS DE REMEDES

Les remèdes susceptibles d'être mis en œuvre pour tenter de compenser l'impact négatif sur l'agriculture de la création de la zone d'activités, figurent dans la charte de coopération « grands ouvrages » signée le 29/10/2002 entre les différentes organisations professionnelles agricoles du département de la Somme : Chambre d'Agriculture, FDSEA, SDPPR, Jeunes Agriculteurs et ADASEA.

Le dispositif prévu dans cette charte a servi de base à l'élaboration des protocoles signés en 2003 pour la réalisation de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie dans la région d'Albert, pour l'implantation des zones d'activités sur le territoire de la communauté d'agglomération Amiens Métropole. Il a également été repris par la ville d'Amiens en 2005 et 2006 en vue de la réalisation de plusieurs ZAC : Paul Claudel, Mont Thomas et Inter campus. Enfin dernièrement, ce dispositif a été utilisé dans le cadre des négociations nécessaires à la réalisation de la zone d'activités du Sud Ouest Amiénois (Croixrault).

Ces protocoles comportent quatre chapitres principaux traitant des aspects suivants :

- acquisition et indemnisation des emprises
- fonciers (opération de restructuration foncière, constitution de réserves foncières)
- économiques (mise en place d'un système d'accompagnement garantissant aux exploitations touchées de retrouver un niveau de valeur ajoutée comparable à celui existant avant l'intervention des emprises)
- accompagnement, communication, afin que les propriétaires et les exploitants concernés soient assistés et bénéficient d'une information sur le déroulement des opérations

➤ **1^{er} volet : Indemnisation des emprises**

➔ ***En ce qui concerne les propriétaires***

Outre les indemnités classiques prévues par le Code de l'Expropriation à savoir :

- l'indemnité principale (article L 13-6 du Code de l'Expropriation) correspondant à la valeur vénale des terres prélevées,
- l'indemnité de remploi (article R 13.46 du Code de l'Expropriation) ; celle-ci étant destinée à couvrir les frais de tout ordre devant être exposés pour l'acquisition de biens de remplacement de même nature

Ces protocoles prévoient une concertation en amont entre le maître d'ouvrage et les représentants de la propriété sur la valeur vénale des terrains à acquérir. Cette concertation étant préalable à l'intervention du service des Domaines dépendant de la Direction Départementale des Services Fiscaux.

Un certain nombre de majorations sont également prévues en faveur des propriétaires. Elles sont selon les cas, destinées à tenir compte de la mise à disposition amiable des terrains d'emprise, de l'urgence des opérations nécessitant le changement de destination rapide des parcelles, de l'existence de baux à long terme sur les biens prélevés.

➔ ***En ce qui concerne les exploitants agricoles***

En application de l'article L 13-6 du Code de l'Expropriation qui prévoit le versement d'indemnités accessoires, ceux-ci conformément aux protocoles conclus entre la Direction Départementale des Impôts et la Chambre d'Agriculture, se voit classiquement proposer deux types d'indemnités :

- l'indemnité d'éviction

correspondant actuellement à 4 années de marge brute augmentée de 30% pour tenir compte de la perturbation accrue résultant de la réalisation d'une zone d'activités dont la superficie excède 4 ha, ce qui représente actuellement :

- pour la région Plateau Picard = 4 591 €/ha

Cette indemnité d'éviction peut faire l'objet de différentes majorations ayant pour objet de réparer :

- . le grave déséquilibre lorsque celui-ci est compris entre 5 et 35% de la superficie de l'exploitation

- . la perte de terrains sur lesquels des baux à long terme ont été conclus lorsque la durée restant à courir au moment de l'éviction excède 9 ans
- . de tenir compte des efforts d'intensification et de diversification lorsque notamment des activités de vente directe des produits fermiers existent sur l'exploitation concernée par les emprises

Dans le département de la Somme, depuis 1978, une majoration pour pression foncière aggravée existe dans les communes où la population excède 5000 habitants. Les Organisations Professionnelles Agricoles ont exprimé la demande, compte-tenu du développement de l'intercommunalité, que ces majorations soient étendues aux zones d'activités communautaires sur lesquelles l'urbanisation correspondant à l'ensemble des populations des communes membres, est concentrée.

- l'indemnité pour perte de fumures et arrière fumures

Celle-ci correspond à la valeur des fumures et arrière-fumures restant en terre lors de la prise de possession des terrains. Elle résulte des apports normaux d'engrais et d'amendement constituant la fumure d'entretien.

Elle représente actuellement :

- . 874 €/ha pour les terres labourables
- . 1 050 €/ha pour les herbages

Les protocoles spécifiques conclus en 2003 dans le département pour la réalisation de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie, pour la création des zones d'activités métropolitaines sur l'agglomération d'Amiens en 2005 et 2006 pour les réalisations des différentes ZAC au niveau de la ville d'Amiens prévoient un certain nombre d'indemnités complémentaires spécifiques :

Il s'agit :

- de l'indemnité de mise à disposition amiable des terrains,
- de l'indemnité destinée à tenir compte de la libération rapide des terrains si les prises de possession doivent être effectuées dans un contexte d'urgence
- des indemnités destinées à compenser la rupture d'engagements contractuels :

- ⇒ CUMA
- ⇒ Gel des terres

- ⇒ CTE / CAD
- ⇒ PAM DJA aides compensatoires
- ⇒ Pertes de surface potentiellement épandables
- ⇒ Indemnités de licenciement
- ⇒ Pertes de droits à produire
- ⇒ Impossibilité d'implanter des cultures tracées ou de qualité

- des indemnités destinées à compenser certains préjudices particuliers

- ⇒ défigurations parcellaires
- ⇒ allongements de parcours
- ⇒ rupture d'unité d'exploitation

- des indemnités spécifiques en cas de grave déséquilibre économique lorsque l'exploitant concerné demande la mise en œuvre de la procédure de réquisition d'emprise totale

➔ « *grave déséquilibre* » *possibilités ouvertes aux propriétaires et exploitants*

En cas de grave déséquilibre tel que défini à l'article 2 du décret N° 68.333 du 05/04/1968 (JO 13/04 – p 3799) c'est-à-dire lorsque :

- un bâtiment essentiel à la vie de l'exploitation est exproprié et ne peut être reconstruit
- le pourcentage des terres expropriées représente une valeur de productivité supérieure à 35 % au sens de l'article 21 du Code Rural (valeur de productivité utilisée dans la procédure classement lors des opérations de remembrement)
- le pourcentage des terres expropriées représente une valeur de productivité supérieure à 10 % et la surface restante est inférieure à la surface minimum visée à l'article 188.4 du Code Rural (28 ha).

Le propriétaire bailleur peut par application de l'article L 13.11 du Code de l'Expropriation requérir l'emprise totale. Dans cette hypothèse, il a droit à la valeur occupée majorée du remploi. Cette demande doit être présentée dans les 15 jours de la notification des offres au juge.

L'exploitant fermier dans cette hypothèse a le choix entre deux possibilités. Il peut dans le mois suivant la notification des offres, requérir l'emprise totale. Dans cette hypothèse, il a droit à être indemnisé comme si toute l'exploitation était expropriée.

Il peut également par application de l'article L 23.1 du Code de l'Expropriation demander à être réinstallé sur une exploitation nouvelle comparable ou s'il l'accepte, prétendre à une reconversion d'activité. Dans ce cas, les frais de réinstallation ou de reconversion sont supportés par le maître d'ouvrage. Il convient d'indiquer qu'en cas de mise en œuvre des dispositions de l'article L 13.11 du Code de l'Expropriation, les propriétaires et exploitants s'ils sont différents, peuvent agir séparément.

➤ 2^{ème} volet : Volet foncier

- compensation des prélèvements

Face aux prélèvements fonciers qu'ils vont subir, **plusieurs exploitants rencontrés ont exprimé le souhait d'une compensation en nature de ceux-ci**. Cette demande forte de retrouver des terres de remplacement est toutefois assortie de réserves portant sur :

- **la qualité des sols**

les terres dont le changement de destination est projeté, sont de bonne qualité. Certains redoutent qu'on leur propose en remplacement des terres de qualité moindre, ne permettant pas la mise en place des cultures dégageant une valeur ajoutée intéressante

- **la proximité**, ce critère est important notamment lors de la réalisation des chantiers de récolte.

une distance trop importante entre les parcelles et le corps de ferme peut être rédhibitoire pour certains chantiers (ensilage des cultures fourragères par exemple)

- **les conditions d'accès** permettant aux engins agricoles de se rendre dans les parcelles de remplacement.

Pour répondre à cette forte demande de compensation en nature, il est indispensable que **la communauté de communes passe une convention avec la SAFER**, qui seule paraît être à même d'intervenir efficacement sur le marché foncier pour constituer des réserves foncières et proposer aux exploitants évincés des parcelles de remplacement.

A cet égard, en ce qui concerne la compensation foncière, il convient d'indiquer que celle-ci doit intervenir désormais sous un délai de trois ans, faute de quoi les DPU correspondants aux superficies expropriées seront perdus. Dans cette hypothèse, l'exploitant concerné subira un préjudice supplémentaire qu'il conviendra d'apprécier et de réparer le moment venu.

- restructuration foncière

Pour remédier à la déstructuration parcellaire provoquée par l'implantation de la zone **des opérations d'aménagement foncier sous la forme d'échanges voir d'aménagement foncier agricole, sont prévues.**

A cet égard, l'article L 123.24 du Code Rural pose le principe que les obligations imposées au maître d'ouvrage linéaire pour remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier visé au 2°, 5° et 6° de l'article L 121.1 du Code Rural (aménagement foncier agricole) et des travaux connexes, sont également applicables en cas de création de zones industrielles ou à urbaniser, ou de constitution de réserves foncières.

Dans cette dernière hypothèse, à la différence des ouvrages linéaires " l'emprise des ouvrages où la superficie des terrains à exproprier sont exclues du périmètre d'aménagement foncier " (article R 123.40 du Code Rural).

La superficie comprise à l'intérieur du périmètre dont le coût de l'aménagement foncier agricole et des travaux connexes incombe au maître d'ouvrage, ne peut excéder 20 fois celle des terrains nécessaires à la réalisation de la zone (Article 123.42 du Code Rural).

La mise en œuvre de cette obligation d'aménagement foncier ne doit pas être négligée.

Couplée avec l'intervention de la SAFER au niveau de la compensation des emprises, elle est susceptible de constituer une réponse intéressante aux attentes des exploitants en permettant par le biais des travaux connexes la réalisation de schéma de voirie cohérent assurant une desserte satisfaisante du parcellaire agricole évitant ou limitant les conflits d'usage sur les voies existantes redoutés par plusieurs exploitants du fait de l'augmentation du trafic induite par la réalisation de la zone d'activités

Un avantage non négligeable à nos yeux de l'engagement d'une telle procédure est **la constitution d'une commission d'aménagement foncier** réunissant l'ensemble des parties à savoir : les collectivités : communes, conseil général, les exploitants, les propriétaires, des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, des représentants de l'Administration.

Il appartient à cette commission composée ainsi qu'indiqué ci-dessus et présidée par un commissaire enquêteur de décider la mise en œuvre ou non des obligations du maître d'ouvrage en matière de financement de l'aménagement foncier agricole et des travaux connexes correspondants.

En cas de mise en œuvre de ces obligations de conduire du début à la fin l'opération de l'aménagement foncier agricole.

Cette commission dans laquelle les différents intérêts sont représentés, peut également constituer un instrument de concertation et d'échange d'informations privilégié.

Si cette proposition était retenue, il conviendrait le moment venu de réaliser une pré étude d'aménagement foncier précisant le périmètre susceptible d'être concerné par l'aménagement foncier.

➤ 3^{ème} volet : Volet économique

Le constat qui a pu être effectué est que sur les zones d'activités qui sont des ouvrages non linéaires, des emprises généralement importantes en terme de superficie sont concentrées sur un secteur géographique de taille limitée. A la différence de ce qui se passe sur les ouvrages linéaires (autoroutes) où les emprises peuvent être réparties sur des parties importantes du territoire, la compensation foncière est plus difficile à effectuer. Les exploitations peuvent rencontrer des difficultés pour se rétablir à l'identique du fait d'une certaine pénurie foncière.

Pour répondre à cette situation particulière, l'idée qui a été développée est que les exploitations touchées devaient bénéficier d'une garantie de maintien de leur potentiel de production. Dans cette optique, dans les protocoles signés en 2003, avec le SMER pour la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie, et avec Amiens Métropole pour les zones d'activités métropolitaines, les maîtres d'ouvrage ont accepté de s'engager dans des démarches visant par des moyens autres que le foncier, à retrouver voire accroître le niveau de valeur ajoutée dégagé par les exploitations concernées par les emprises.

Concrètement, ils ont accepté dans la limite des plafonds actualisés de compléter les aides régionales existantes dans le cadre du FRD. Au côté et en complément de la région, le maître d'ouvrage participe au financement de programmes de diversification pour développer par exemple :

- certaines activités touristiques (hébergement, restauration, accueil, loisirs, produits fermiers)
- certaines activités en relation avec les productions (introduction de productions nouvelles, modification du mode de production, transformation de production, modification des modes de commercialisation)
- certaines activités tournées vers les services : bâtiments, pensions, travaux

➤ 4^{ème} volet : Volet communication et concertation

Pour des opérations de cette ampleur, il paraît important de mettre en place **une instance de concertation permanente** composée paritairement d'élus de la structure intercommunale et de responsables agricoles locaux.

Au sein de cette instance, des échanges d'informations pourront avoir lieu par exemple sur l'échéancier de réalisation de la zone, sur les secteurs concernés en priorité. En fonction des problèmes auxquels elle sera confrontée, cette instance pourra décider la mise en place de groupes de travail associant cette fois des élus et des techniciens auxquels il sera demandé de réfléchir et de formuler des propositions de solutions sur des problèmes précis, par exemple en matière économique, foncière, circulation (voiries adaptées à la circulation des engins agricoles).

Des systèmes de ce type ont été mis en place sur l'agglomération amiénoise pour les zones d'activités et certaines ZAC ou encore au niveau de la région d'Albert pour la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie.

L'ambition de ceux-ci est de permettre la naissance d'un nouveau type de relation entre les collectivités et le monde agricole dans la conduite des procédures d'urbanisation, chaque partie pouvant exprimer ses besoins, en discuter et réfléchir amiablement aux mesures les mieux appropriées pour compenser effectivement les perturbations occasionnées.

D'une relation quasi conflictuelle jusqu'à présent dans ces grandes opérations d'aménagement, il devrait ainsi être possible de parvenir progressivement à une relation partenariale plus satisfaisante pour l'ensemble des parties.

A cet égard, sur des opérations d'urbanisation de cette envergure se déroulant généralement sur un laps de temps assez long, il est important de prévoir la rédaction de bulletins destinés à informer les propriétaires, les exploitants sur l'évolution du projet sur le terrain, ainsi que sur les grandes étapes du déroulement de l'opération.

Dans le même ordre d'idées, les réunions d'information sur le terrain doivent être prévues à cette occasion. Des représentants du maître d'ouvrage ainsi que des spécialistes pourront apporter aux propriétaires et aux exploitants concernés une information complète sur les projets, ce qui permettra de mieux apprécier leurs conséquences sur l'agriculture.

Dans ce document, nous avons cherché grâce aux informations qui nous ont été communiquées par les exploitants à dresser un tableau de la situation actuelle de l'agriculture existant sur le site de la future ZAC DU pays du COQUELICOT.

Nous avons également tenté de mieux cerner l'impact de cet important projet sur l'activité agricole.

Nous espérons que cette étude sera le point de départ d'un travail de collaboration entre les différents acteurs concernés.

ANNEXES

LEXIQUE

ADASEA	A ssociation D épartementale d' A ménagement des S tructures des E xploitations A gricoles
CTE	C ontrat T erritorial d' E xploitation
CUMA	C oopérative U tilisation de M atériel A gricole
DPU	D roit à P aie m ent U nique
FRD	F onds R égionale de D éveloppement
GIE	G roupement d' I ntérêt E conomique
SAU	S urface A gricole U tile
SCEA	S ociété C ivile d' E xploitation A gricole
SCOP	S urface en C éréales et O léo protéagineux
SMI	S urface M inimum d' I nstallation
UTA	U nité de T ravail A nnuel
ZAC	Z one d' A ménagement C oncerté



ANNEXE

ANNEXE 1 : ETUDE DE FAISABILITE D'UN ESPACE ECONOMIQUE SUR LE PAYS DU COQUELICOT

ANNEXE 2 : TABLEAUX D'INVENTAIRES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES

ANNEXE 3 : CONVENTION SAFER

ANNEXE 4 : ETUDE CAUE

ANNEXE 5 : DIAGNOSTIC AGRICOLE



ANNEXE 1
ETUDE DE FAISABILITE D'UN ESPACE ECONOMIQUE SUR LE PAYS DU COQUELICOT

Etude réalisée par Amiens aménagement



ANNEXE 2
TABLEAUX D'INVENTAIRES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES

(SMER : étude d'impact établie par Pingat et ADPI)

Nom latin	Nom français	Protection régionale	Présence zone d'étude Méaulte	Point 1 Carré boisé	Point 2 Talus	Point 3 Dépôt, cultures	Point 4 Pâturage bovin	Point 5 Cimetière, cultures	Point 6 Friche, talus arborés	Point 7 Pâturage ovins	Point 8 Cultures, bout de paille	Point 9 Buisson d'Albér	Point 10 Bois Ricourt	Point 11 Talus crayeux	Point 12 Talus boisé	Point 13 Bordé route cultures	Point 14 Bordé route cultures	Point 15 Friche, cultures	Point 16 Friche, cultures
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	NON	X										X						
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	NON	X						X	X	X						X		X
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	NON	X	X											X				
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostis commun	NON	X																
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostis stolonifère	NON	X	X	X		X		X	X	X			X					X
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	NON	X	X															
<i>Allium vineale</i>	Ail des vignes	NON	?							X	X								
<i>Anagallis arvensis</i>	Mouron des champs	NON	X																
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	NON	X							X	X								X
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Anthriscus sauvage	NON	X									X							
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental	NON	X	X	X	X			X	X	X			X	X				
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	NON	X			X										X	X	X	X
<i>Arum maculatum</i>	Goutte tacheté	NON	X										X						
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette vivace	NON	X	X															
<i>Blackstonia perfoliata</i>	Chlore perfoliée	NON	X											X					
<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné	NON	X											X	X				
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	NON	X													X			
<i>Bromus sterilis</i>	Brome stérile	NON	X																
<i>Bryonia dioica</i>	Bryone dioïque	NON	X																
<i>Calystegia sepium</i>	Calystégie des haies	NON	X						X										
<i>Campanula trachelium</i>	Campanule gantelée	NON	X																
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à-pasteur	NON	X			X												X	
<i>Carex flacca</i>	Laîche glauque	NON	X																
<i>Carex sylvatica</i>	Laîche des forêts	NON	X										X						
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun	NON	X			X													
<i>Centaurea nemoralis</i>	Centaurée des bois	NON	X												X				
<i>Centaurea scabiosa</i>	Centaurée scabieuse	NON	X											X					
<i>Centaurea erythraea</i>	Érythrée petite-centaurée	NON	X	X										X					X
<i>Cephalanthera damasonium</i>	Céphalanthère à grandes fleurs	NON	?										cf?						
<i>Cerastium fontanum</i>	Céaiste commun	NON	X	X						X							X		X
<i>Chaerophyllum temulum</i>	Cerfeuil penché	NON	X						X										
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	NON	X																
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	NON	X		X	X			X						X		X	X	X
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	NON	X	X															
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	NON	X											X					
<i>Clinopodium vulgare</i>	Clinopode commun	NON	X	X										X					
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	NON	X	X	X		X								X				
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	NON	X																

Nom latin	Nom français	Protection régionale	Présence zone d'étude Méaulte	Point 1 Carré boisé	Point 2 Talus	Point 3 Dépôt, cultures	Point 4 Prairie bovine	Point 5 Cimetière, cultures	Point 6 Fiche, talus arborés	Point 7 Prairie ovine	Point 8 Cultures, bout de paille	Point 9 Buisson d'Albif	Point 10 Bois Ricourt	Point 11 Talus arroyux	Point 12 Talus boisé	Point 13 Bords route cultures	Point 14 Bords route cultures	Point 15 Fiche, cultures	Point 16 Fiche, cultures
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun	NON	X										X						
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	NON	X	X								X	X						
<i>Crepis capillaris</i>	Crépide capillaire	NON	X	X		X													X
<i>Cynosurus cristatus</i>	Crételle	NON	X							X									
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	NON	X		X	X	X				X			X	X		X		
<i>Daucus carota</i>	Carotte commune	NON	X	X						X	X			X				X	X
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardère sauvage	NON	X																
<i>Elymus repens</i>	Élyme rampant	NON	X																
<i>Epilobium angustifolium</i>	Épilobe en épi	NON	X																
<i>Epilobium montanum</i>	Épilobe des montagnes	NON	X	X															
<i>Epipactis helleborine</i>	Épipactis à larges feuilles	NON	X										X						
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	NON	X													X			X
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine	NON	X																
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil-matin	NON	X																
<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	NON	X																
<i>Fallopia convolvulus</i>	Renouée faux-liseron	NON	X																
<i>Festuca arundinacea</i> subsp. <i>arundinacea</i>	Fétuque roseau	NON	X		X						X								X
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	NON	X	X					X	X				X	X				
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	NON	X										X						
<i>Fumaria officinalis</i>	Fumeterre officinale	NON	X																
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	NON	X	X					X			X					X		
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet dressé	NON	X											X					
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	NON	X			X											X		
<i>Geranium molle</i>	Géranium mou	NON	X				X												
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe-à-Robert	NON	X									X							
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	NON	X										X						
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	NON	X																
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	NON	X									X	X						
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	NON	X	X	X				X		X				X		X		X
<i>Hieracium lachenalii</i>	Épervière de Lachenal	NON	X																
<i>Holcus lanatus</i>	Houlique laineuse	NON	X	X					X	X	X								X
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	NON	X	X										X					
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	NON	X																
<i>Inula conyzae</i>	Inule conyze	NON	X																
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs	NON	X	X							X			X	X				
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariote	NON	X																
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc	NON	X																
<i>Lapsana communis</i>	Lampane commune	NON	X																
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	NON	X	X						X	X								

Nom latin	Nom français	Protection régionale	Présence zone d'étude Méaulte	Point 1 Carrère boisée	Point 2 Talus	Point 3 Dépôt, cultures	Point 4 Pâturage boisé	Point 5 Cimetière, cultures	Point 6 Fiches, bords à boisés	Point 7 Pâturage orléans	Point 8 Cultures, bords de pâle	Point 9 Blaison d'Albert	Point 10 Bos Récourt	Point 11 Talus crayeux	Point 12 Talus boisé	Point 13 Bords route cultures	Point 14 Bords route cultures	Point 15 Fiches, cultures	Point 16 Fiches, cultures
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Leucanthème commune	NON	X											X					X
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	NON	X																
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire commune	NON	X															X	
<i>Linum catharticum</i>	Lin purgatif	NON	X	X										X					
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass commun	NON	X	X	X	X	X		X					X		X	X	X	X
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	NON	X											X					
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier commun	NON	X									X							
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée	NON	X	X							X								
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve sauvage	NON	X																
<i>Matricaria discoidea</i>	Matricaire discoïde	NON	X			X											X		
<i>Matricaria maritima subsp. inodora</i>	Matricaire inodore	NON	X			X										X		X	
<i>Matricaria recutita</i>	Matricaire camomille	NON	X			X											X	X	
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	NON	X	X														X	
<i>Melampyrum arvense</i>	Mélampyre des champs	NON	X											X					
<i>Melilotus albus</i>	Méillot blanc	NON	X	X										X				cf	
<i>Mercurialis annua</i>	Mercuriale annuelle	NON	X																
<i>Odontites vernus</i>	Odontite rouge	NON	X											X				X	X
<i>Ononis repens</i>	Bugrane rampante	NON	X																
<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre	NON	?										cf						
<i>Origanum vulgare</i>	Origan commun	NON	X	X															
<i>Papaver rhoeas</i>	Grand coquelicot	NON	X															X	
<i>Phleum bertolonii</i>	Fléole noueuse	NON	X	X		X			X	X				X	X				
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	NON	X				X												
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Petit boucage	NON	X	X															
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	NON	X	X					X	X	X			X	X		X	X	
<i>Plantago major</i>	Plantain à larges feuilles	NON	X			X	X		X					X		X		X	
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	NON	X			X												X	
<i>Poa pratensis subsp. angustifolia</i>	Pâturin à feuilles étroites	NON	X																
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	NON	X																
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux	NON	X			X										X	X		
<i>Polygonum lapathifolium</i>	Renouée à feuilles de patience	NON	X																
<i>Polygonum persicaria</i>	Renouée persicaire	NON	X																
<i>Populus sp.</i>	Peuplier	NON	X	X															
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	NON	X	X							X				X				
<i>Primula elatior</i>	Primevère élevée	NON	X										X						
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	NON	X																
<i>Prunus avium</i>	Merisier	NON	X									X							
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	NON	X			X													
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	NON	X							X									
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	NON	X	X					X										X

Nom latin	Nom français	Protection régionale	Présence zone d'étude Méaulte	Point 1 Canière boisée	Point 2 Talus	Point 3 Dépôt, cultures	Point 4 Pâturage bovin	Point 5 Cimetière, cultures	Point 6 Friche, talus arborés	Point 7 Pâturage ovins	Point 8 Cultures, broussailles	Point 9 Buisson d'Aberli	Point 10 Bois Ricourt	Point 11 Talus arroyaux	Point 12 Talus boisé	Point 13 Bords route cultures	Point 14 Bords route cultures	Point 15 Friche, cultures	Point 16 Friche, cultures
<i>Raphanus raphanistrum</i>	Ravenelle	NON	X																
<i>Reseda lutea</i>	Réséda jaune	NON	X																
<i>Reseda luteola</i>	Réséda gaude	NON	X																
<i>Ribes rubrum</i>	Groseillier rouge	NON	X									X							
<i>Rosa canina aggr.</i>	Rosier	NON	X																
<i>Rubus sp.</i>	Ronce	NON	X	X					X			X		X				X	
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage	NON	X							X	X								
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue	NON	X								X							X	
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	NON	X		X		X										X		X
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	NON	X	X															
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	NON	X	X															
<i>Salix viminalis</i>	Saule des vanniers	NON	X									X							
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	NON	X									X	X						
<i>Senecio jacobaea</i>	Sénéçon jacobée	NON	X	X															
<i>Senecio vulgaris</i>	Sénéçon commun	NON	X																
<i>Silene latifolia subsp. alba</i>	Compagnon blanc	NON	X				X											X	
<i>Sinapis arvensis</i>	Moutarde des champs	NON	X			X									X				
<i>Sisymbrium officinale</i>	Sisymbre officinal	NON	X																
<i>Solanum nigrum</i>	Morelle noire	NON	X																
<i>Sonchus arvensis</i>	Laiteron des champs	NON	X																
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude	NON	X			X													
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher	NON	X																
<i>Stachys sylvatica</i>	Épiaire des bois	NON	X										X						
<i>Taraxacum sp.</i>	Pissenlit	NON	X	X			X			X	X					X			
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles	NON	X									X							
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis mineur	NON	X																
<i>Trifolium dubium</i>	Trèfle douteux	NON	X	X														X	X
<i>Trifolium hybridum</i>	Trèfle hybride	NON	X	X															
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	NON	X							X								X	X
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	NON	X	X		X			X	X									X
<i>Trisetum flavescens</i>	Trisetum jaunâtre	NON	X											X					
<i>Tussilago farfara</i>	Tussilage pas-d'âne	NON	X						X					X					
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	NON	X																
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	NON	X		X		X		X			X	X		X		X		
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine officinale	NON	X																
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	NON	X						X						X				
<i>Viburnum lantana</i>	Viome lantane	NON	X			X													
<i>Viburnum opulus</i>	Viome obier	NON	X			X													
<i>Viola cracca</i>	Vesce à épis	NON	X	X						X	X			X	X			X	X
<i>Vicia tetrasperma</i>	Vesce à quatre graines	NON	X						X										

Nom latin	Nom français	Protection régionale	Présence zone d'étude Méaulte	Zone A Taluds boisés	Zone B Taluds herbacés	Zone C Taluds boisés	Zone D Bords d'eau route	Zone E Bords d'eau route	Zone F Bords d'eau route	Zone G Fiches, taluds boisés	Zone H Prairie de fauche	Zone I Bords d'eau route	Zone J Bords d'eau route	Zone K Bords d'eau route	Zone L Bords d'eau route	Zone M Taluds boisés	Zone N Bords d'eau route	Zone O Bords d'eau route	Zone P Bords d'eau route
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	NON	X																
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	NON	X							X	X	X	X		X	X	X	X	X
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	NON	X			X				X						X			
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostis commun	NON	X								X								
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostis stolonifère	NON	X							X						X	X	X	X
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	NON	X																
<i>Allium vineale</i>	Ail des vignes	NON	?																
<i>Anagallis arvensis</i>	Mouron des champs	NON	X										X						X
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	NON	X																
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Anthriscus sauvage	NON	X																
<i>Ammannatherum elatius</i>	Fromental	NON	X	X	X	X		X		X		X				X			X
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	NON	X	X	X				X	X		X				X	X	X	X
<i>Arum maculatum</i>	Goutte tacheté	NON	X																
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette vivace	NON	X																
<i>Blackstonia perfoliata</i>	Chlore perfoliée	NON	X																
<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné	NON	X			X						X				X			
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	NON	X													X	X		X
<i>Bromus sterilis</i>	Brome stérile	NON	X											X	X				
<i>Bryonia dioica</i>	Bryone dioïque	NON	X		X											X			
<i>Calystegia sepium</i>	Calystégie des haies	NON	X			X				X						X			
<i>Campanula trachelium</i>	Campanule gantelée	NON	X							X									
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à-pasteur	NON	X											X			X		
<i>Carex flacca</i>	Laiche glauque	NON	X							X									
<i>Carex sylvatica</i>	Laiche des forêts	NON	X																
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun	NON	X	X	X			X											
<i>Centaurea nemoralis</i>	Centauree des bois	NON	X								X	X							
<i>Centaurea scabiosa</i>	Centauree scabieuse	NON	X							X		X				X			
<i>Centaureum erythraea</i>	Érythrée petite-centauree	NON	X									X							
<i>Cephalanthera damasonium</i>	Céphalanthère à grandes fleurs	NON	?																
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun	NON	X							X		X					X		
<i>Chaerophyllum temulum</i>	Cerfeuil penché	NON	X							X						X	X		
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	NON	X							X						X	X		
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	NON	X		X			X		X			X	X	X	X	X		X
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	NON	X	X						X						X	X		
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	NON	X							X									
<i>Clinopodium vulgare</i>	Clinopode commun	NON	X							X		X							
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	NON	X		X			X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	NON	X	X								X				X			X

Nom latin	Nom français	Protection régionale	Présence zone d'étude Méaulte	Zone A Taluz boisé	Zone B Taluz herbacé	Zone C Taluz boisé	Zone D Bords de route	Zone E Bords de route	Zone F Bords de route	Zone G Friche, taluz boisés	Zone H Prairie de fauche	Zone I Bords de route	Zone J Bords de route	Zone K Bords de route	Zone L Bords de route	Zone M Taluz boisés	Zone N Bords de route	Zone O Bords de route	Zone P Bords de route
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun	NON	X													X			
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	NON	X													X			X
<i>Crepis capillaris</i>	Crépide capillaire	NON	X																
<i>Cynosurus cristatus</i>	Crételle	NON	X							X									
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	NON	X	X	X			X	X	X			X	X	X	X	X		X
<i>Daucus carota</i>	Carotte commune	NON	X							X	X	X	X						
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardère sauvage	NON	X							X									
<i>Elymus repens</i>	Élyme rampant	NON	X				X	X						X	X	X	X	X	X
<i>Epilobium angustifolium</i>	Épilobe en épi	NON	X							X									
<i>Epilobium montanum</i>	Épilobe des montagnes	NON	X							cf									cf
<i>Epipactis helleborine</i>	Épipactis à larges feuilles	NON	X																
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	NON	X	X				X		X			X	X	X	X	X		
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine	NON	X							X									
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil-matin	NON	X										X			X	X		X
<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	NON	X		X														
<i>Fallopia convolvulus</i>	Renouée faux-liseron	NON	X											X	X	X			
<i>Festuca arundinacea</i> subsp. <i>arundinacea</i>	Fétuque roseau	NON	X								X			X		X			X
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	NON	X								X								X
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	NON	X																
<i>Fumaria officinalis</i>	Fumeterre officielle	NON	X		X														
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	NON	X		X					X						X			
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet dressé	NON	X													X			
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	NON	X			X										X	X		X
<i>Geranium molle</i>	Géranium mou	NON	X																
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe-à-Robert	NON	X							X									
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	NON	X																
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	NON	X													X			
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	NON	X																
<i>Hieracium sphondylium</i>	Berce commune	NON	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X		X	X		X
<i>Hieracium lachenalii</i>	Épervière de Lachenal	NON	X									X							
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	NON	X			X			X	X	X	X				X			
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	NON	X							X						X			
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	NON	X									X							
<i>Inula conyzae</i>	Inule conyze	NON	X			X													
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs	NON	X									X				X			
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariole	NON	X							X								X	
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc	NON	X													X			
<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune	NON	X													X			
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	NON	X																

Nom latin	Nom français	Protection régionale	Présence zone d'étude Méaulte	Zone A Talus boisé	Zone B Talus herbacé	Zone C Talus boisé	Zone D Bords de route	Zone E Bords de route	Zone F Bords de route	Zone G Friche, talus boisés	Zone H Prairie de fauche	Zone I Bords de route	Zone J Bords de route	Zone K Bords de route	Zone L Bords de route	Zone M Talus boisés	Zone N Bords de route	Zone O Bords de route	Zone P Bords de route
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Leucanthème commun	NON	X								X	X				X			
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	NON	X					X											
<i>Linaria vulgaris</i>	Linnaire commune	NON	X													cf			
<i>Linum catharticum</i>	Lin purgatif	NON	X																
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass commun	NON	X				X		X	X			X	X	X	X	X	X	
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	NON	X							X	X	X				X			X
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier commun	NON	X							X						X			
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée	NON	X							X	X								
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve sauvage	NON	X																
<i>Matricaria discoidea</i>	Matricaire discoïde	NON	X						X								X		
<i>Matricaria maritima subsp. inodora</i>	Matricaire inodore	NON	X							X						X	X		X
<i>Matricaria recutita</i>	Matricaire camomille	NON	X										X	X	X	X		X	
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	NON	X							X	X	X		X		X		X	X
<i>Melampyrum arvense</i>	Mélampyre des champs	NON	X																
<i>Melilotus albus</i>	Mélicot blanc	NON	X							cf									
<i>Mercurialis annua</i>	Mercuriale annuelle	NON	X		X														
<i>Odontites vernus</i>	Odontite rouge	NON	X							X									X
<i>Ononis repens</i>	Bugrane rampante	NON	X													X			
<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre	NON	?																
<i>Origanum vulgare</i>	Origan commun	NON	X							X		X							
<i>Papaver rhoeas</i>	Grand coquelicot	NON	X							X					X	X	X		
<i>Phleum bertolonii</i>	Fléole noueuse	NON	X						X			X		X	X	X	X		
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	NON	X																
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Petit boucage	NON	X									X				X			
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	NON	X							X	X	X	X			X	X		X
<i>Plantago major</i>	Plantain à larges feuilles	NON	X						X	X			X	X	X	X	X		X
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	NON	X							X			X	X		X	X		X
<i>Poa pratensis subsp. angustifolia</i>	Pâturin à feuilles étroites	NON	X																
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	NON	X							X									
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux	NON	X				X							X		X	X	X	
<i>Polygonum lapathifolium</i>	Renouée à feuilles de patience	NON	X													X	X		
<i>Polygonum persicaria</i>	Renouée persicaire	NON	X														X		
<i>Populus sp.</i>	Peuplier	NON	X																
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	NON	X							X		X				X			X
<i>Primula elatior</i>	Primevère élevée	NON	X																
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	NON	X							X									
<i>Prunus avium</i>	Merisier	NON	X													X			
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	NON	X		X			X								X			X

Nom latin	Nom français	Protection régionale	Présence zone d'étude Méaulte	Zone A Talus boisé	Zone B Talus herbacé	Zone C Talus boisé	Zone D Bords de route	Zone E Bords de route	Zone F Bords de route	Zone G Friches, talus boisés	Zone H Prairie de fauche	Zone I Bords de route	Zone J Bords de route	Zone K Bords de route	Zone L Bords de route	Zone M Talus boisés	Zone N Bords de route	Zone O Bords de route	Zone P Bords de route
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	NON	X								X								
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	NON	X					X	X	X			X		X	X	X	X	
<i>Raphanus raphanistrum</i>	Ravenelle	NON	X													X			X
<i>Reseda lutea</i>	Réséda jaune	NON	X							X									
<i>Reseda luteola</i>	Réséda gaude	NON	X							X									
<i>Ribes rubrum</i>	Groseillier rouge	NON	X					X											
<i>Rosa canina aggr.</i>	Rosier	NON	X							X									
<i>Rubus sp.</i>	Ronce	NON	X		X	X				X						X			
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage	NON	X								X					X			
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue	NON	X			X				X									X
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	NON	X			X		X	X	X					X	X	X		
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	NON	X																
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	NON	X							X									
<i>Salix viminalis</i>	Saule des vanniers	NON	X																
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	NON	X		X					X						X			X
<i>Senecio jacobaea</i>	Sénéçon jacobée	NON	X						X			X				X			
<i>Senecio vulgaris</i>	Sénéçon commun	NON	X										X				X		X
<i>Silene latifolia subsp. alba</i>	Compagnon blanc	NON	X			X				X		X				X			X
<i>Sinapis arvensis</i>	Moutarde des champs	NON	X		X														X
<i>Sisymbrium officinale</i>	Sisymbre officinal	NON	X							X									X
<i>Solanum nigrum</i>	Morelle noire	NON	X							X							X		
<i>Sonchus arvensis</i>	Laiteron des champs	NON	X						X										
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude	NON	X							X				X	X	X	X	X	X
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher	NON	X														X		
<i>Stachys sylvatica</i>	Épiaire des bois	NON	X																
<i>Taraxacum sp.</i>	Pissenlit	NON	X										X		X	X	X		
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles	NON	X																
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis mineur	NON	X							X									X
<i>Trifolium dubium</i>	Trèfle douteux	NON	X									X							
<i>Trifolium hybridum</i>	Trèfle hybride	NON	X																
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	NON	X							X	X	X							
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	NON	X							X	X					X	X		X
<i>Trisetum flavescens</i>	Trisetum jaunâtre	NON	X			X				X		X							
<i>Tussilago farfara</i>	Tussilage pas-d'âne	NON	X										X						
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	NON	X													X			
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	NON	X	X	X	X		X	X	X						X	X		X
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine officinale	NON	X							X						X			
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	NON	X										X	X			X		X
<i>Viburnum lantana</i>	Viome lantane	NON	X	X	X														
<i>Viburnum opulus</i>	Viome obier	NON	X	X	X			X											
<i>Vicia cracca</i>	Vesce à épis	NON	X		X	X				X		X				X			X
<i>Vicia tetrasperma</i>	Vesce à quatre graines	NON	X																



LISTE DES OBSERVATIONS					Lieu d'observation / capture																STATUT	HABITAT
ORDRE	FAMILLE	SOUS-FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	Nom vernaculaire	1 carrère boisée	2 Talus	3 zone de dépôt cultures intenses	4 pâturage bovins	5 cultures intenses amelière	6 Talus arbusif friches	7 pâturage ovins bord de piste	8 bord de piste culture intensive	9 Buisson d'Albert	10 lisière Bois Ricourt	11 talus crayeux cultures intenses	12 Talus boisé bord de route	13 croisement culture intensive	14 croisement culture intensive	15 friche entourée de cultures	16 friche entourée de cultures		
Lépidoptères	Pieridae		<i>Pieris napi</i> L.	Piérade du navet			1			XX				XX		XX					C	Lieux humides herbus et fleuris
			<i>Pieris rapae</i> L.	Piérade de la rave	1				1	XX			2			XX		1	1		C	Partout
			<i>Pieris brassicae</i> L.	Piérade du chou						X				X	X	XX				1	C	Divers
	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Inachis io</i> L.	Paon du jour	1			2		X			1	2		XX					C	Terrains vagues, berges boisées, clairières ...
			<i>Polygonia c-album</i> L.	Robert-le-diable						X						XX					AC	Clairières, lisières, lieux humides
			<i>Vanessa cardui</i> L.	Belle-dame									1	1		XX					migra- teur	Prairies à cirses et chardons
			<i>Vanessa atalanta</i> L.	Vulcain				1		X						XX					C	Varié
			<i>Araschnia levana</i> L.	Carte géographique						X						XX					AC	Clairières, lisières
		Satyrinae	<i>Aglais urticae</i> L.	Petite tortue				1	1	XX	1			1	1	XX					C	Varié
			<i>Melanargia galathea</i> L.	Demi-deuil						1											AC	Lieux herbus modérément secs
			<i>Pyronia tithonus</i> L.	Amaryllis						XX	XX			X		XX					CC	Lieux humides herbus et fleuris
			<i>Pararge aegeria tircis</i> Zeller	Tircis						XX	XX			X		XX					C	Bois, abords des cours d'eau
			<i>Maniola jurtina</i> L.	Myrtil						XX	XX		1	X	2	XX					CC	Prairies, lisières, clairières
	Lycanidae		<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane																	AC	Prairies fleuries
Orthoptères	Acrididae	Gomphocerinae	<i>Chorthippus parallelus</i> Zet.					XX		XX	XX					XX					CC	Pelouses
		Gomphocerinae	<i>Chorthippus</i> sp.					X		XX						X					-	Prairies denses
	Tettigoniidae	Decticinae	<i>Metrioptera roeselii</i> Hag.					X		XX	X			X		X					AC	Endroits humides à végétation luxuriante
Coléoptères	Carabidae	Carabinae	<i>Eucarabus monilis</i> F.								1										C	Champs, cultures, lisières des bois
	Hydrophilidae		<i>Sphaeridium</i> <i>scarabaeoides</i> L.					X													CC	Matières en décomposition
	Silphidae	Silphinae																				
	Staphilinidae	Staphilininae	<i>Ocypus olens</i> Müll.							1											C	Plaines, bois et prés
	Aphodiidae		<i>Aphodius fimetarius</i> L.					1													CC	Bouses, crotins, fumiers
	Cantharidae		<i>Rhagonycha fulva</i> Scopoli							XX				XX		X					CC	Sur ombellifères
	Coccinellidae		<i>Coccinella 7-punctata</i> L.	Coccinelle à 7 points				X		X				X							CC	varié
	Coccinellidae		<i>Adalia bipunctata</i> L.	Coccinelle à 2 points						X						X					CC	varié
			<i>Adalia 10-punctata</i> L.											X							CC	varié

LISTE DES OBSERVATIONS					Lieu d'observation / capture																STATUT	HABITAT
ORDRE	FAMILLE	SOUS-FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	Nom vernaculaire	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16		
	Oedemeridae		<i>Oedemera nobilis</i> Scopoli							2				1		X					C	Fleurs
	Cerambycidae	Lepturinae	<i>Agapanthia villosa</i> De Geer							1												Hales, lieux humides
			<i>Brachyleptura fulva</i> De Geer	Lepture fauve						3						X						Sur ombellifères et fleurs
			<i>Leptura maculata</i> Poda	Lepture tachetée						2				2	1	XX						Sur ombellifères et fleurs
	Chrysomelidae		<i>Cassida viridis</i> L.	Casside verte									1									endroits humides
LISTE DES CAPTURES																						
Coléoptères	Carabidae	Pterostichinae	<i>Feronia vulgaris</i> L.			4	4		9	3							3			1	CC	Partout
			<i>Feronia madida</i> F.		3	2		1	4			1				2					AC	Bois montueux
		Harpalinae	<i>Harpalus aeneus</i> F.			1			6								2				CC	Partout
			<i>Harpalus distinguendus</i> Dft.													1						
			<i>Harpalus smaragdinus</i> Dft.														1					
		Loricinae	<i>Loricera pilicornis</i> F.			1			2													Bords des eaux, endroits frais
		Pterostichinae	<i>Anchomenus dorsalis</i> Pontopp.						3												CC	Endroit humides, prés, cultures
		Zabrinae	<i>Amara eurynota</i> Panz.				1		1												AC	Endroits secs et ensoleillés, terrains cultivés
			<i>Amara curta</i> Dej.								2											Bois et prés sablonneux
		Callistinae	<i>Chlaenius</i> sp.																			
		Pterostichinae	<i>Calathus melanocephalus</i> L.																	2	CC	Partout
	Silphidae	Silphinae	<i>Silpha granulata</i> Ol.							3		2	1								AC	Bord des chemins et des prairies
	Staphylinidae	Staphylininae	<i>Platydachus stercorarius</i> Ol.		1																AC	Landes et pâturages
			<i>Philonthus</i> sp.																			
	Byrrhidae		<i>Byrrhus pilula</i> L.		1							2									AC	Prairies
					Station	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
					Nombre de taxons contactés :	5	4	3	10	8	25	8	3	6	14	4	22	3	1	1	3	

1 : individus comptabilisés, X : individus en nombre moyen, XX : individus en grand nombre, AC : Assez commun, C : Commun, CC : Très commun

Tableau 1 - Insectes observés et capturés sur le site

OISEAUX - Résultats des Indices Ponctuels d'Abondance

❖ IPA station 3

- Description du milieu : cultures
- Date et heure : le 07/07/02 à 8H10
- Géoréférencement de la station : N 49,97143° / E 2,67760°

espèce	0 à 5 min			5 à 10			10 à 15			total
	0,5	1	total	0,5	1	total	0,5	1	total	
Bruant proyer		2	2			0			0	2
Alouette des champs		2	2		1	1			0	3
Perdrix grise		1	1			0			0	1
Corneille noire	2		1			0			0	1
Bergeronnette grise			0		1	1			0	1
Bergeronnette printanière			0	1		0,5			0	0,5
Martinet noir			0	1		0,5			0	0,5
Bruant jaune			0			0		1	1	1

❖ IPA station 5

- Description du milieu : cimetière militaire au milieu de cultures
- Date et heure : le 07/07/02 à 7H45
- Géoréférencement de la station : N 49,97208° / E 2,69556°

espèce	0 à 5 min			5 à 10			10 à 15			total
	0,5	1	total	0,5	1	total	0,5	1	total	
Alouette des champs		2	2			0			0	2
Fauvette grise		3	3			0			0	3
Bruant proyer		2	2			0			0	2
Bergeronnette printanière	1		0,5			0		1	1	1,5
Caille des blés	1		0,5			0			0	0,5
Corneille noire		1	1		1	1			0	2
Martinet noir	1		0,5			0			0	0,5

❖ IPA Station 6

- Description du milieu : Talus boisé sans grands arbres avec proximité de culture diversifiées et de prairies de fauche
- Date et heure : le 07/07/02 à 5h45
- Géoréférencement de la station : N 49,97563° / E 2,699066°

espèce	0 à 5 min			5 à 10			10 à 15			total
	0,5	1	total	0,5	1	total	0,5	1	total	
Accenteur mouchet	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
Alouette des champs		1	1			0			0	1
Bruant jaune		2	2			0		1	1	3
Merle noir	1	2	2,5			0		2	2	4,5
Fauvette grise		2	2		1	1			0	3
Hypolaïs polyglotte		2	2			0			0	2
Troglodyte mignon		1	1			0			0	1
Corneille noire	1		0,5	1		0,5			0	1
Linotte mélodieuse	1		0,5			0			0	0,5
Verdier d'Europe	2		1		1	1			0	2
Etourneau sansonnet			0			0	1		0,5	0,5
Pigeon ramier			0			0		1	1	1
Mésange charbonnière			0			0	1		0,5	0,5
Perdrix grise			0			0		1	1	1

❖ IPA station 7

- Description du milieu : Bordure de piste, culture et prairies de fauche et pâturée par des moutons
- Date et heure : le 07/07/02 à 6H10
- Géoréférencement de la station : N 49,97208° / E 2,69556°

espèce	0 à 5 min			5 à 10			10 à 15			total
	0,5	1	total	0,5	1	total	0,5	1	total	
Alouette des champs		3	3			0			0	3
Merle noir	1		0,5			0			0	0,5
Corneille noire		2	2			0			0	2
Pipit farlouse	1		0,5		0	0			0	0,5
Pigeon ramier			0		1	1			0	1
Bruant proyer			0		1	1			0	1

❖ IPA station 10

- *Description du milieu* : Coteaux boisés avec toutes les strates, culture de céréales entre les bois et haies
- *Date et heure* : 1e 07/07/02 à 7H00
- *Géoréférencement de la station* : N 49,96564° / E 2,70444°

espèce	0 à 5 min			5 à 10			10 à 15			total
	0,5	1	total	0,5	1	total	0,5	1	total	
Merle noir		2	2			0			0	2
Accenteur mouchet		2	2			0			0	2
Pigeon ramier		2	2			0			0	2
Troglodyte mignon		1	1		1	1			0	2
Pinson des arbres		1	1		1	1			0	2
Fauvette à tête noire		1	1			0			0	1
Grive musicienne		1	1			0			0	1
Pouillot véloce		1	1			0			0	1
Bruant jaune		1	1			0			0	1
Tourterelle des bois		2	2		1	1			0	3
Alouette des champs			0		1	1			0	1

LES AMPHIBIENS ET LES REPTILES

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge
Anoures	Bufonidae	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	F1 ; BeII	S
	Ranidae	<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	F3/4 ; BeIII ; H5	/

Tableau 1 - Espèces potentielles d'Amphibiens sur le site

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	O : Observé P : Potentiel	Protection	Liste rouge
Squamates	Anguillidae	<i>Anguilla fragilis</i>	Orvet	O	F1 ; BeIII	S
	Lacertidae	<i>Lacerta vivipara</i>	Lézard vivipare	O / P	F1 ; BeIII	S
	Lacertidae	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	P	F1 ; BeII ; H4	S

Tableau 2 - Espèces observées et potentielles de reptiles sur le site

Les dénominations indiquées dans ce tableau sont issues des textes réglementaires rappelés ci-dessous :

- ⇒ Arrêté du 22/07/93 fixant la liste des Amphibiens et Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français :
 - F1 : article 1,
 - F2 : article 2,
 - F3 : article 3,
 - F4 : article 4.
- ⇒ Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996) :
 - Be II : annexe II => espèces de faune strictement protégées ;
 - Be III : annexe III => espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.
- ⇒ La Directive « Habitats-Faune-Flore » n° 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992) :
 - H 2 : Annexe II/a => espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ;
 - H 4 : annexe IV/a => espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ;
 - H 5 : annexe V/a => espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
- ⇒ Liste Rouge (en France) : catégories de menaces utilisées : E : espèce en danger ; V : espèce vulnérable ; R : espèce rare ; I : espèce au statut indéterminé ; S : espèce à surveiller.

NB - Tous les Amphibiens sont protégés en France et *Bufo bufo* figure à l'annexe II « Espèces de faune strictement protégées » du Décret n°90-756 du 22 août 1990 portant publication de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (ensemble de quatre annexes), ouverte à la signature à Berne le 19 septembre 1979.

LES MAMMIFERES

Nom vernaculaire	Nom scientifique	O = Présent P = Potentiel	Protection		Listes rouges
			Française	Internationale	
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	P	Nm.2 / Ch.Nu.	B3	F : S
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	O	Ch.	B3	F : S
Campagnol	<i>Microtus sp</i>	P	-	-	-
Chevrenil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	O	Ch.	B3	-
Ecreuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	P	Nm 1	B3	M : nt / F : S
Fouine	<i>Martes foina</i>	O	Nm3 / Ch.Nu.	B3	-
Hérisson	<i>Erinaceus europaeus</i>	P	Nm 1	B3	-
Hermine	<i>Mustela erminea</i>	P	Nm.2 / Ch.	B3	F : S
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	O	Ch. / Nu.	-	-
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	O	Ch.	B3	F : I
Musaraignes	<i>Sorex sp</i>	P	-	-	-
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	P	Nm 1	An 4 / B3 / B2	F : S
Autres chiroptères	-	P	Nm 1	-	-
Rat surmulot	<i>Ratus norvegicus</i>	P	-	-	-
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	O	Ch.Nu.	-	-
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	O	Ch. / Nu.	-	-
Taupe d'Europe	<i>Talpa talpa</i>	O	-	-	-

Tableau 3 - Mammifères présents et potentiellement présents de la zone d'étude

Les dénominations indiquées dans ce tableau sont issues des textes réglementaires rappelés ci-dessous :

- Statut de protection française : l'arrêté modifié du 17.04.81 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire (JORF du 19.05.1981) :
 - Nm 1 = article 1 modifié (JORF du 11.09.1993) ;
 - Nm 2 = article 2 modifié (JORF du 21.05.1985 et 01.06.1987) ;
 - Nm 3 = article 3 modifié (JORF du 21.05.1985 et 01.06.1997) ;
- Statut de protection internationale :
 - Ch. = Arrêté modifié du 26.06.1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (JORF du 20.09.1987 et 15.02.1995) ;
 - Nu = Arrêté du 30.09.1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le préfet (JORF du 02.10.1988) ;
 - An 4 = Annexe 4 de la Directive de l'Union européenne « Habitat, Faune, Flore » ;
 - B2 = Annexe 2 de la convention de Berne ;
 - B3 = Annexe 3 de la convention de Berne ;
- Liste rouge :
 - M : nt = espèce classée « menacée » sur la liste rouge Monde ;
 - F : S = espèce classée « à surveiller » sur la liste rouge France ;
 - F : I = espèce au statut indéterminé sur la liste rouge France.



ANNEXE 3
CONVENTION SAFER

CONVENTION

ENTRE

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT
ET**

LA SAFER DE PICARDIE

**POUR LA CONSTITUTION DE RESERVES
FONCIERES**

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

25, rue Anatole France - 80300 ALBERT
Représentée par M. Stéphane DEMILLY, Président, autorisé par délibération du conseil communautaire du 2 mai 2006

Désignée ci-après sous le terme, la collectivité

D'une part,

ET

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Picardie
Société Anonyme au capital de 386640 €, agréée conformément aux dispositions de l'article L141-6 du Code Rural, immatriculée au registre du commerce d'Amiens n°B927.220.475 - SIRET 927.220.475.00036 - dont le siège social est situé à AMIENS, 516 rue Saint-Fuscien, 80091 AMIENS Cedex 3 ;
Représentée par Monsieur Jean-Pierre BRULIN, Président

Désignée ci-après sous le terme "SAFER"

D'autre part,

Considérant que :

Outre ses missions traditionnelles, la SAFER a comme mission selon les articles L141-1 et L141-5 du code rural :

- d'apporter son concours technique aux communes et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la mise en œuvre d'opérations foncières,
- de favoriser les opérations d'aménagement rural tout en améliorant les structures agricoles locales.

Il est convenu ce qui suit :

1 OBJET et MODALITES TECHNIQUES

1.1 - OBJET

La collectivité dans la perspective de la réalisation de :

- l'extension de la zone d'activités Henri POTEZ
- la création d'une zone d'activités sur la commune de Méaulte souhaite maîtriser les surfaces correspondantes.

La collectivité sollicite la SAFER pour :

- examiner les conditions de maîtrise foncière d'une surface évaluée à 18 ha sur la commune d'Albert et 50ha sur la commune de Méaulte,
- proposer des surfaces qui permettent de compenser les agriculteurs concernés par ces réalisations.

La SAFER a été mandatée suite à la délibération du conseil en date du 2 mai 2006

1.2 - PERIMETRE

La présente convention concerne les surfaces agricoles mises en ventes librement sur le territoire de compétence de la Communauté de communes ou toute autre commune sur le territoire de laquelle un échange serait possible.

1.3 - MODALITES TECHNIQUES

Toute information reçue par l'une ou l'autre des parties d'un bien susceptible d'être utilisé dans le cadre de l'objet défini ci-dessus, fera l'objet d'un échange entre les parties en vue de décider de l'opportunité d'acquérir.

Avant toute acquisition de biens immobiliers au titre de la présente convention, la SAFER devra obtenir l'accord préalable, d'une part, de ses Commissaires du Gouvernement et d'autre part de la collectivité

A cet effet, la SAFER devra transmettre préalablement à la collectivité un dossier comprenant notamment :

- l'identification du bien,
- les conditions financières de l'opération.

La SAFER interviendra pour le recueil à l'amiable auprès des propriétaires et de l'exploitant des accords de cession et de résiliation de bail au profit de la collectivité.

En cas de recueil des accords par la SAFER, la collectivité sera seule chargée de la réalisation des accords transmis par la SAFER. Etant donné le mode d'acquisition amiable, la SAFER n'est pas tenue à une obligation de résultats.

Les négociations se feront après consultation des Services Fiscaux.

2 MODALITES FINANCIERES

2.1 - AVANCE DE TRESORERIE

La constitution de réserves foncières compensatoires par la SAFER implique les principes suivants :

- permettre à la SAFER de profiter des opportunités de vente se présentant sur le marché ;
- assurer le portage des opérations mises en réserves validées par le cocontractant ;
- ne pas faire appel à des financements extérieurs ;
- ne pas entraîner des frais financiers sur les opérations traitées.

En conséquence, la collectivité met à la disposition de la SAFER une somme minimum égale à la valeur d'attribution des biens telle que définie ci-après.

2.2 - VALEUR DE MISE EN RESERVE

La valeur d'attribution des biens mis en réserve sera égale à la somme des éléments suivants :

A - Prix principal d'acquisition

Tel que celui-ci figure dans l'acte, augmenté éventuellement, au cas où le bien est occupé, des indemnités versées à l'exploitant pour la libération des lieux.

B - Frais annexes comprenant

- les frais d'actes notariés,
- les frais de publicité,
- les frais de géomètre, de cadastre, d'agence,
- éventuellement les frais d'assurance et de procédure.

C - Honoraires de la SAFER

- frais fixes de 760 Euros par acte recueilli (promesse de vente et le cas échéant résiliation de bail)
- et 8% du total A + B

D - Frais financiers de stockage

La collectivité s'engage en vertu de la présente convention à verser à la SAFER les fonds nécessaires au plus tard à la date prévue d'acquisition par la SAFER.

Dans la mesure où, systématiquement, les avances financières faites par le cocontractant précéderont les débours réalisés par la SAFER, il n'y aura pas lieu de compter les intérêts financiers.

Dans le cas contraire, le taux d'intérêt des frais financiers de portage constatés entre date d'acquisition par la SAFER et la mise à disposition des fonds par la collectivité est fixé à 6 % par an.

2.3 - SORTIE DE MISE EN RESERVE

La SAFER pourra à tout moment rétrocéder, ou échanger, avec ou sans soulte, les terrains mis en réserve.

Avant d'y procéder, la SAFER devra obtenir l'accord de la collectivité.

Préalablement, la SAFER respectera ses obligations légales :

- Accord des Commissaires du Gouvernement,
- Publicité légale

2.3.1 - Modalités financières - garantie de bonne fin

2.3.1.1 L'attributaire est la collectivité

Au cas où les biens mis en réserves seraient rétrocédés à la collectivité, l'attribution sera faite sans versement de prix en raison du préfinancement et sera constatée par un acte de transfert de propriété.

2.3.1.2 L'attributaire n'est pas la collectivité

Lorsque l'attributaire n'est pas la collectivité, la SAFER remboursera à celle-ci dans un délai de deux mois qui suivra la signature de l'acte, une somme correspondante au total des éléments A, B, C et D.

Cependant, si en raison de la négociation, le prix d'attribution est inférieur à ce total A+B+C+D, le remboursement effectif sera limité à ce prix d'attribution et l'avance accordée par la

collectivité au titre de la mise en réserve, sera considérée comme soldée.

3 GESTION TEMPORAIRE

La SAFER assurera la gestion des biens acquis jusqu'à leur rétrocession. Cette gestion comprend :

- le calcul et le paiement des impôts fonciers et autres taxes foncières (remembrement...)
- l'établissement et le recouvrement des fermages lorsque les biens sont loués par bail rural ; les fermages seront encaissés par la SAFER.
- l'établissement de convention d'occupations précaires conformes aux dispositions de l'article L142-4 du code rural ; les produits de cette occupation seront encaissés par la SAFER.

4 OBLIGATION DES PARTIES

La collectivité transmettra dès que possible à la SAFER tous les éléments nécessaires à l'accomplissement de sa mission

La SAFER informera régulièrement la collectivité de l'état d'avancement des négociations.

La SAFER se chargera :

- de la transmission des informations entre la collectivité et la SAFER,
- de mettre en œuvre tous les moyens qui lui permettront de remplir ses obligations.

5 DUREE

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les parties. Elle prendra fin lorsque toutes les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'ouvrage seront achevées et lorsque les comptes financiers seront apurés, conformément aux dispositions des présentes.

6 DIFFICULTES D'APPLICATION et RESILIATION

Toute difficulté d'application de la convention fera l'objet d'un examen entre les parties.

La résiliation de la présente convention pourra intervenir sur demande de l'une ou l'autre des parties pour quelque motif que ce soit, sous réserve d'un préavis de trois mois.

La collectivité s'oblige à régler l'intégralité des opérations réalisées par la SAFER, jusqu'à la date de résiliation.

Fait à Albert le 11 mai 2006
En cinq exemplaires

Le Président de la SAFER DE PICARDIE  Monsieur Jean-Pierre BRULIN	Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du Pays du COQUELICOT  M. Stéphane DEMILLY
Le Commissaire du Gouvernement Agriculture L'adjoint au DRAF Monsieur SERRES HEUX	Le Commissaire du Gouvernement Finances Le Directeur des Services Fiscaux par délégation le directeur divisionnaire Monsieur RIGOLE Pierre BRONDEL



ANNEXE 4
MISE EN VALEUR URBAINE DE LA TRAVERSEE DE LA RD 329

CAUE SOMME



ANNEXE 5
DIAGNOSTIC AGRICOLE

CHAMBRE D'AGRICULTURE



ZAC du Pays du Coquelicot

Diagnostic agricole

JUIN 2007

Gilles GARDEL
Jean-François FLORIN

PLAN

Résultat des enquêtes menées auprès des exploitants agricoles concernés par le projet de ZAC

1. Méthodologie	Page 4
2. Description de l'activité agricole	Page 4
3. Description des exploitations agricoles	Page 4
- Statut juridique	Page 4
- Age des exploitants	page 5
- Surface Agricole Utile	page 5
- Emprise	page 5
- Emploi	page 5
- Localisation des bâtiments d'exploitation	page 6
- Parcellaire	page 6
- Caractéristiques technico-économiques	page 6

- Elevage	page 7
- Activités de diversification	page 7
- Axes de circulation	page 7
- Irrigation	page 8
- Engagements contractuels	page 8
- Cultures contractualisées	page 8
- Surfaces d'épandage	page 8
- Aménagement	page 8
- Perspectives des agriculteurs	page 9
- Synthèse des principaux enjeux	page 9

4. Principaux impacts

- Emprise foncière	page 10
--------------------	---------

5. Attentes des agriculteurs

Page 10

6. Différentes exploitations concernées

P. 11 à 21



7. Tableau récapitulatif des prélèvements

Page 22

Propositions de remèdes

1^{er} volet « Indemnisation des emprises »

P. 23 à 26

2^{ème} volet « Foncier »

P.27 et 28

3^{ème} volet « Economique »

Page 29

4^{ème} volet « Communication »

P.29 et 30

Annexes

Lexique

Carte des exploitations

Résultat des enquêtes menées auprès des exploitants agricoles concernés par le projet de la Zone d'Aménagement Concerté du Coquelicot

1. Méthodologie

Pour mieux cerner l'impact et les conséquences du projet sur l'activité agricole, tous les exploitants agricoles concernés par le projet de zone d'activités, ont été individuellement rencontrés par la Chambre d'Agriculture de la Somme.

2. Description de l'activité agricole et des exploitations impactées par le projet

Le projet, tel qu'il est actuellement proposé, se positionne sur un contexte pédoclimatique favorable à l'agriculture : Une majorité des terres sont profondes, la topographie est limitée et le climat est tempéré.

La production de cultures légumières et la pratique de l'irrigation sont possibles sur une bonne partie du territoire même si cette dernière est aujourd'hui encore limitée.

3. Description des exploitations

Le projet de zone d'aménagement concertée concerne 10 exploitants pour une emprise totale d'environ 89 ha sans compter les délaissés et 92,5 ha en les comptant. L'emprise moyenne est d'environ 9,7% par exploitant en tenant compte des surfaces occupées à titre précaire (25 ha) et des délaissés et 5,8% en les excluant.

L'orientation technico-économique des exploitations est majoritairement à dominante grandes cultures mais nous trouvons aussi des exploitations d'élevage.

♦ Statut juridique

8 des 10 exploitants rencontrés sont des personnes physiques. Les deux autres exploitations sont des personnes morales, l'une en EARL comportant 2 associés et l'autre en GAEC regroupant également deux exploitants.

A partir d'un questionnaire qui a servi de support à l'entretien, chacun a pu exprimer sa vision des impacts du projet sur l'agriculture, ainsi que ses attentes.

♦ Age des exploitants

L'âge moyen des exploitants est de 49 ans. On dénombre toutefois trois exploitants de moins de 45 ans dont 2 ont moins de 40 ans. Il s'agit donc de jeunes agriculteurs en pleine phase de développement.

Par ailleurs, on compte également 4 exploitants de plus de 55 ans. Même si on peut penser, à priori, qu'ils sont en phase stationnaire, en réalité nous verrons que chacun a des projets précis en ce qui concerne sa succession sur l'exploitation.

♦ Surface Agricole Utile (SAU)

La SAU moyenne des exploitations enquêtée est de 119 ha en tenant compte dans le calcul des surfaces exploitées de façon temporaire. On note toutefois que malgré cette moyenne, 7 des 10 exploitations ont une superficie inférieure à 105 ha. Les 3 autres exploitations mettent en valeur plus de 150 ha ; deux d'entre elles dépassent 200 ha.

Si on ne tient pas compte des surfaces exploitées temporairement, qui représente environ 25 ha au sein du projet de zone d'aménagement concerté, la surface moyenne est alors de 116,4 ha.

La majorité des exploitations, malgré leur taille modeste, sont viables du fait de l'absence de recours à la main d'œuvre extérieure et de l'exploitation en parallèle d'ateliers d'élevage.

En moyenne, les exploitants possèdent en propriété 26 % de leurs terres ; le fermage est donc le mode de faire valoir dominant, ce qui correspond à la situation départementale.

♦ **Emprise**

L'emprise moyenne est de 9,7 % en tenant compte des surfaces occupées temporairement (25 ha) et des délaissés (3,7 ha). Si on fait abstraction de celles-ci, l'emprise moyenne est de 5,8 %.

Il convient de préciser que les surfaces occupées à titre précaire sont détenues généralement par les exploitants possédant les plus petites structures.

♦ **Emploi**

On recense au total 18 personnes travaillant en équivalent temps plein sur les 10 exploitations.

Sur les 10 exploitations rencontrées, 5 exploitants travaillent seuls. Les 5 autres exploitations emploient au total 4,5 salariés et occupent en plus 8,5 personnes dont 6,5 chefs d'exploitations, les autres étant des membres de la famille.

Par ailleurs, tous les exploitants ont recours à des moyens de récolte extérieurs, à savoir entreprises, CUMA et/ou entraide.

La ZAC ne remet pas en question ces fonctionnements excepté pour un agriculteur qui s'inquiète de la pérennité de la relation d'entraide actuelle s'il venait à devoir exploiter des terres plus éloignées, notamment pour les travaux nécessitant beaucoup de transport et de main d'œuvre.

♦ **Localisation des bâtiments d'exploitation**

8 exploitants habitent à proximité immédiate du corps de ferme au sein des villages.

2 exploitants vivent en des lieux différents de leur exploitation.
Aucune exploitation n'a de bâtiment impacté par le projet.

♦ **Parcellaire**

Le projet de zone d'aménagement concerté est situé exclusivement sur des terres cultivées pour la production de céréales, betteraves sucrières, pommes de terre de consommation et fécula, oléagineux, protéagineux et légumes. On y trouve également de la jachère.

La superficie moyenne des parcelles concernées par le projet de ZAC est de 6,6 ha.

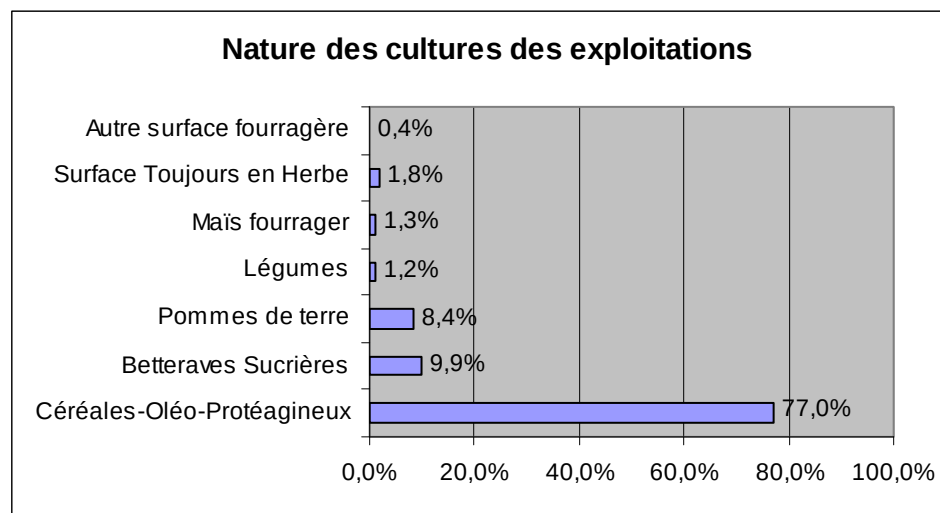
Pour la majeure partie de la surface, les parcelles sont de grande taille, de forme généralement rectangulaire permettant le travail avec du matériel important. Les parcelles ont la possibilité d'être irriguées et sont desservies par de nombreuses voiries.

Des plates formes de stockage (betteraves) sont également présentes et permettent de limiter au maximum les transports agricoles sur les voiries importantes et donc le salissement de celles-ci et les risques d'accident.

De plus, pour les éleveurs concernés, ces parcelles situées à proximité du village facilitent l'alimentation du cheptel vif et l'épandage des effluents d'élevage.

Les surfaces en jachère s'expliquent par la forme et la taille des îlots concernés.

♦ **Caractéristiques technico-économiques des exploitations**



Les exploitations concernées exploitent à 98% des terres labourables. 77% de leur surface sont occupées par des Céréales, Oléo Protéagineux, 10% par des betteraves sucrières et 8,5% par des pommes de terre dont 60% de consommation.

Les légumes, le maïs et les autres surfaces fourragères représentent 3%.

Les betteraves et la pomme de terre sont deux cultures appelées tête d'assolement. Elles nécessitent des rotations assez longues (au moins 4 ans).

Cette exigence culturelle explique la part importante consacrée aux céréales, aux oléagineux et aux protéagineux. Dégageant des marges moins importantes mais acceptant une rotation plus courte et nécessitant un temps de travail moins important.

Une emprise trop importante sur une exploitation peut la fragiliser en la condamnant à réduire ses surfaces « tête d'assolement », les plus rémunératrices et ayant généralement nécessité des investissements conséquents. Tel que le projet est défini, sans compensation foncière ou par une compensation trop éloignée, cet enjeu est réel pour au moins 1 exploitation et mettrait largement en péril sa pérennité.

◆ **Elevage**

3 des 10 exploitations impactées sont des fermes de polyculture - élevage : Au niveau de l'élevage, on retrouve un élevage avicole, un élevage d'engraissement bovin et un élevage laitier.

Si pour l'exploitation laitière les conséquences sont minimales, elles le sont davantage pour les deux autres dont le siège d'exploitation est situé à Méaulte. En effet, ces surfaces concernées par le projet de Zone d'Aménagement Concertée sont les plus proches des sièges d'exploitation. Cette situation facilite l'alimentation des animaux et l'épandage des effluents d'élevage. Il convient d'ajouter que les 2 éleveurs concernés travaillent seuls sur leur exploitation.

♦ **Activités de diversification**

1 agriculteur a créé en parallèle de son exploitation une activité commerciale (Quads).

Par ailleurs, 4 agriculteurs réalisent de la vente directe de produits fermiers non transformés. La vente directe reste pour chacune de leur exploitation une activité accessoire peu importante.

Pour toutes ces exploitations ayant des activités secondaires, l'exploitation agricole reste l'outil de travail principal.

♦ **Axes de circulation**

Au niveau des circuits de transport agricole, d'autres agriculteurs que ceux directement impactés, subiront des perturbations à terme dans les transports, notamment pour rejoindre leurs parcelles ou encore pour accéder au silo de collecte des céréales situé à proximité.

Concernant les agriculteurs rencontrés, certaines voiries sont nécessaires pour l'accès à d'autres parcelles non concernées par le projet, notamment le chemin rejoignant Bécourt-Bécordel à la route nationale 329.

Reste la question du sort des voiries existantes et de leur utilisation si la zone venait à se construire de façon décalée dans le temps sur plusieurs années.

Par ailleurs, un silo à Betteraves est présent sur le chemin évoqué précédemment. Il permet de collecter une bonne partie des betteraves produites sur cette zone. Même si celui-ci n'est pas touché directement par l'emprise, il perd largement de son intérêt si la moitié de sa zone d'approvisionnement est enlevée.

Enfin, pour les producteurs, il est nécessaire de préserver ces dépôts situés à des endroits stratégiques à proximité des voiries de seconde importance pour limiter les risques d'accident lors des opérations de chargement des produits agricoles (betteraves, pommes de terre).

♦ **Irrigation**

Aucun des agriculteurs rencontrés n'irrigue à l'heure actuelle. Néanmoins, l'ensemble de la zone est irrigable et un projet de création de CUMA d'irrigation a déjà été évoqué. En effet, une canalisation reliée à un forage réalisé par un ancien producteur de pommes de terre ayant quitté le secteur, existe. Celle-ci peut être remise en fonctionnement.

♦ **Engagements contractuels**

Aucun contrat agro-environnemental n'existe pour le moment sur les parcelles concernées par le projet.

♦ **Cultures contractualisées**

Il s'agit essentiellement des betteraves (116 ha sur l'ensemble de la surface des 10 exploitations) mais aussi de toutes les pommes de terre fécula (36 ha) et d'une partie des pommes de terre de consommation.

♦ **Surfaces d'épandage**

3 des 10 agriculteurs réalisent des épandages réguliers sur les terres concernées par la Zone d'Aménagement Concerté. 2 épandent des effluents de leur élevage et le troisième met à disposition de la ville d'Albert ses parcelles pour l'épandage des boues urbaines.

En ce qui concerne les 2 éleveurs, la disparition de terres situées à proximité de leur corps de ferme représente une gêne réelle dans la réalisation du travail au quotidien. La perte de superficie pourrait également provoquer des problèmes au niveau du respect des normes environnementales par une concentration de l'épandage des effluents sur les surfaces restantes.

♦ **Aménagement**

L'un des exploitants souhaite développer un projet important sur la zone.

Il consiste en la réalisation sur 25 ha d'un complexe motocycliste multidisciplinaire en association. Il s'agit d'un aménagement générant de l'emploi et répondant à une forte demande sur le département. De plus, la topographie légèrement vallonnée avec la possibilité de faire une longue ligne droite en fait un terrain propice pour ce genre d'activité.

♦ **Les perspectives des agriculteurs**

10 exploitations sont impactées foncièrement par le projet. Au sein de ces 10 exploitations, on dénombre 8 exploitants individuels et 4 exploitants en société.

Sur ces 12 exploitants, les 3 exploitants de moins de 45 ans sont bien évidemment en pleine phase de développement et toute amputation foncière représente une atteinte à l'outil de travail. Ils risquent d'éprouver des difficultés à rembourser les emprunts contractés pour les investissements importants réalisés au niveau de leur exploitation.

5 chefs d'exploitants ont entre 45 et 55 ans. Certains sont toujours en phase de développement et d'autres sont en phase de stabilisation. La perte de foncier pour ces agriculteurs se répercute directement sur les revenus par l'augmentation des charges. Pour certains d'entre eux, une perte de foncier pose un réel problème de gestion et d'augmentation du coût de la main d'œuvre.

3 chefs d'exploitations ont entre 55 et 60 ans et un est âgé de plus de 60 ans. Ce dernier travaille en association avec un exploitant de moins de 50 ans et devrait rapidement laisser place à un neveu. Même si l'exploitation est aujourd'hui en phase stationnaire, elle sera rapidement relancée par le cessionnaire.

Concernant les 3 autres exploitations, 2 des chefs d'exploitations actuels doivent transmettre leur outil de travail à l'un de leur enfant. Ce sont donc des agriculteurs qui préparent aujourd'hui cette succession et qui sont en phase d'investissement. Enfin, le dernier exploitant doit arrêter son activité en fin d'année. Il transmettra son exploitation dans le cadre familial à l'un de ses neveux.

On remarque donc que globalement, les exploitants impactés par le projet sont dans des dynamiques de développement et que la pérennité de toutes les exploitations est assurée malgré la présence de quelques exploitants de plus de 55 ans.

♦ **Synthèse des principaux enjeux**

Le projet de Zone d'Aménagement concerté se situe dans un secteur où le contexte pédoclimatique est bon. Le projet étant un ouvrage non linéaire, il concerne relativement peu d'agriculteurs mais pour ces derniers, l'enjeu est fort : la viabilité des exploitations concernées est perturbée.

Le projet s'inscrit par ailleurs sur un territoire où les perturbations occasionnées à l'activité agricole et les prélèvements fonciers nécessités par le développement industriel et la réalisation d'infrastructures sont fréquents et importants (déviation d'Albert, plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie).



4. Principaux impacts

♦ Emprise foncière

L'impact du projet de la Zone d'Aménagement Concertée est essentiellement un impact foncier avec une emprise voisine de 100 ha touchant 10 exploitations. Le secteur a déjà été fortement perturbé à 2 reprises au cours de ces dernières années par la réalisation de la déviation d'Albert et par l'implantation de la piste aéro-industrielle de Haute Picardie. Ces ouvrages, malgré les remèdes mis en œuvre, ont bouleversé l'agriculture du secteur. En tenant compte des surfaces exploitées temporairement, on retrouve 3 exploitations avec une emprise voisine de 20% ; ce qui remet en cause leur pérennité ; ce d'autant plus que leur taille est moyenne.

On trouve également 2 exploitations où le pourcentage d'emprise excède 15% ; ce qui n'est pas négligeable.

Au total, 10 exploitations sont concernées ; 5 le sont plus faiblement. Pour les 5 autres, l'impact peut être qualifié de très fort remettant en cause profondément les systèmes de production et la pérennité des exploitations.

Cette emprise, de plus comme il est déjà indiqué précédemment, génère des difficultés dans l'approvisionnement des élevages et dans les épandages des effluents.

Enfin, des incertitudes existent au niveau des cultures contractualisées, notamment les légumes. Le développement important de l'urbanisation autour des parcelles, source de pollution, est susceptible de ne plus répondre aux conditions spécifiées dans les cahiers des charges de certains industriels agroalimentaires.

5. Les principales attentes des agriculteurs

Pour remédier aux perturbations qui vont désorganiser leur outil de travail, les demandes des exploitants agricoles portent sur :

- la compensation foncière des prélèvements qu'ils vont subir, en tenant compte des types de terre et des éventuels allongements de parcours. A cet égard, la mobilisation des instruments existants : SAFER pour les mutations foncières et ADASEA au niveau des mouvements d'exploitations est indispensable,



-
- l'indemnisation de l'ensemble des préjudices occasionnés. A cet égard, comme cela a toujours été le cas pour les grands ouvrages implantés au cours de ces deux dernières décennies dans le département, l'établissement de protocoles régissant les rapports entre les maître d'ouvrage, les propriétaires et les exploitants est considéré comme un impératif,
 - la réparation des conséquences négatives engendrées par la rupture de contrats de toute sorte ayant pour origine les emprises foncières ou la dépréciation du territoire par l'installation de nouvelles infrastructures,
 - un aménagement de la réglementation existante au niveau des Droits à Paiement Unique (DPU) pour éviter d'être pénalisé par la réalisation de l'ouvrage.
 - un aménagement de la fiscalité applicable aux indemnités d'expropriation.

6. Les différentes exploitations concernées

CF. Pages suivantes

EXPLOITATION N°1 :

Nom de l'exploitant : Mr BIDART Hervé
MEAULTE

Main-d'œuvre : 46 ans

♦ Succession :

Monsieur BIDART a 46 ans, ses enfants sont en bas âge.

♦

♦ SAU :

71 ha

Sur ces 71 ha, 10 ha environ sont exploités en fermage, le reste en propriété – dont 6 ha 29 a appartiennent déjà à la société EADS
L'ensemble se trouve sur Méaulte réparti en 12 îlots.

♦ Productions végétales :

SCOP + Jachères : 49 ha

Betteraves sucrières : 5 ha

♦ Productions fourragères :

Luzerne : 2 ha

Prairie : 15 ha

♦ Productions animales :

Vaches allaitantes : 35 vaches + les élèves

♦ EMPRISE ESTIMÉE :

10,3 ha sans compter les délaissés et 13,48 ha en les prenant en compte

Pourcentage d'emprise :

14% sans les délaissés

19% avec les délaissés



EXPLOITATION N°2

Nom de l'exploitant : EARL du COQUELICOT - Mr BUISSET Christophe
AVELUY

♦ Main d'œuvre :

Mr BUISSET : 43 ans
1 salarié temps plein
+ aide d'1 retraité

♦ Succession :

Des enfants en bas âge

♦ SAU :

179 ha, tout en fermage (société)
Parcellaire très dispersé, sur 10 communes en 35 îlots.

♦ Productions végétales :

SCOP + Jachère: 123,56 ha
Betterave sucrière : 24,12 ha
Pommes de terre : 20,3 ha

♦ EMPRISE ESTIMÉE :

1,7 ha exploité par bail rural à long terme

Pourcentage d'emprise :
environ 1%



EXPLOITATION N°3 :

Nom de l'exploitant : EARL BULEUX - Mme BULEUX Josette 67 ans
- Mme BULEUX Corinne 46 ans
SAILLY-le-SEC

♦ Main d'œuvre :
Mme BULEUX Josette
Mme BULEUX Corinne

♦ Succession :
Le fils de Mme BULEUX Corinne âgé de 23 ans, doit revenir sur l'exploitation

♦ SAU :
81 ha dont 49 ha en propriété, et le reste en fermage.
Parcellaire réparti sur 2 communes, Sailly-le-Sec (57,5 ha) et Méaulte (23,6 ha), moyennement groupé

♦ Productions végétales :
SCOP + Jachère : 45,5 ha
Betterave sucrière : 5 ha
Pommes de terre féculé : 5 ha

♦ Productions fourragères :
Maïs fourrager : 10 ha
Luzerne : 5,5 ha
Pâturage : 6 ha

♦ Productions animales :
Quota laitier : 200 000 L
Taille du cheptel : soit environ 30 vaches laitières + les élèves

♦ EMPRISE ESTIMÉE :
1ha30 en jachère en fermage
Pourcentage d'emprise : environ 1,60%

EXPLOITATION N°4

Nom de l'exploitant : Mr CALLENS Valery
BECORDEL-BECOURT

♦ Main d'œuvre :

Mr CALLENS Valery : 37 ans
1 salarié à temps plein

♦ Succession:

Monsieur CALLENS est trop jeune pour envisager déjà sa succession

♦ SAU :

105 ha, tout en fermage
L'exploitation est groupée sur Bécourt-Bécordel en 18 îlots.

♦ Productions végétales :

SCOP + Gel : 79 ha
Betterave sucrière : 13 ha
Pommes de terre: 13 ha dont 8,5 en fécule et 4,5 en consommation.

EMPRISE ESTIMÉE :

1ha15 appartenant en propriété à Mme CALLENS

Pourcentage d'emprise :

environ 1,10%

EXPLOITATION N°5 :

Nom de l'exploitant : Mr CATRYCKE Philippe
MEALTE

♦ Main d'œuvre :
Monsieur CATRYCKE : 35 ans

♦ Succession :
Monsieur CATRYCKE est trop jeune pour envisager déjà sa succession

♦ SAU :
63 ha : 2 ha en propriété
5 ha en occupation précaire avec une convention pour 6 ans
le reste en fermage

L'exploitation est répartie sur 2 sites : 21 ha en 4 îlots sur Méaulte et 37 ha en 4 îlots sur Maricourt
Une diminution de surface sur Méaulte soulève un problème d'approvisionnement en fourrage pour le poulailler (paille) et d'épandage des effluents.
Ces inconvénients sont accentués par le fait que Monsieur CATRYCKE est seul à travailler sur son exploitation.

♦ Productions végétales :
SCOP + gel : 44 ha
Betteraves sucrières : 4,7 ha
Pommes de terre : 9 ha dont 7 ha en fécule et 2 ha en consommation
Légumes : 5,5 ha de pois de conserve

♦ Productions animales :
600 m² de poulailler pour la production de poulets de chair en qualité standard

♦ EMPRISE ESTIMÉE :
12 ha 77 a dont 5 ha en occupation précaire et le reste en fermage.

Pourcentage d'emprise :
Environ 20% avec les occupations précaires
Environ 13% sans les occupations précaires

EXPLOITATION N°6 :

Nom de l'exploitant : Mr DEFLANDRE André
SAILLY-le-SEC

♦ Main d'œuvre :
Mr DEFLANDRE : 59 ans

♦ Succession :
Le fils de Mr DEFLANDRE s'installera durant l'année 2007.

♦ SAU :
65,6 ha : - 22 ha en propriété
 - 10 ha en occupation précaire
 - le reste en fermage

L'exploitation compte 10 îlots sur 5 communes. Méaulte et Etinehm constitue un groupe important : 49,47 ha. Un hangar de stockage est présent sur Morlancourt. Les terres de Méaulte et Etinehm pourraient être regroupées sur Morlancourt.

♦ Productions végétales :
SCOP + gel : 48,72 ha
Betteraves sucrières : 5 ha
Pommes de terre : 11,9 ha de féculé

♦ EMPRISE ESTIMÉE :
12,5 ha dont 10 ha en occupation précaire et 2,5 ha en bail rural à long terme

Pourcentage d'emprise :
Environ 19% avec les occupations précaires
Environ 4,50% sans les occupations précaires



EXPLOITATION N°7 :

Nom de l'exploitant : Mr FERNET Yvon
MEAULTE

♦ Main d'œuvre :
Mr FERNET : 55 ans

♦ Succession :
Arrêt de l'activité en fin d'année. 1 neveu reprend l'exploitation.

♦ SAU :
90 ha : - 27 ha en propriété
- le reste en fermage
L'exploitation est groupée en 11 îlots sur Méaulte et 1 sur Morlancourt.

♦ Productions végétales :

SCOP + gel :	73 ha
Betteraves sucrières :	7 ha
Pommes de terre :	1 ha
Légumes :	9 ha de pois de conserve

♦ EMPRISE ESTIMÉE :
4,5 ha dont 3,3 ha en propriété et 1,16 ha en bail rural à long terme

Pourcentage d'emprise :
environ 5%

EXPLOITATION N°8 :

Nom de l'exploitant : Mr GUYON Esaïe
ALBERT

♦ Main d'œuvre :
Mr GUYON : 48 ans
2,5 salariés temps plein

♦ Succession :
Monsieur GUYON est trop jeune pour envisager déjà sa succession

♦ SAU :
230 ha occupées dans le cadre d'un bail rural à long terme
L'exploitation comporte 15 îlots répartis sur les territoires de Albert, Méaulte et Bécordel-Bécourt

♦ Productions végétales :
SCOP + Gel : 159 ha
Betteraves sucrières : 46 ha
Pommes de terre : 25 ha (en location)

♦ EMPRISE ESTIMÉE :
29,02 ha tout en fermage en 1 seul îlot.

Pourcentage d'emprise :
environ 12,6%

EXPLOITATION N°9 :

Nom de l'exploitant : GAEC LEFEVRE : Mr LEFEVRE Pascal : 48 ans
Mr LEFEVRE Frédéric : 50 ans
FESCAMPS

♦ Main d'œuvre :
Mr LEFEVRE Pascal : 48 ans
Mr LEFEVRE Frédéric : 50 ans

◆ Succession :
1 enfant

♦ SAU :
227 ha en GAEC, exploités en fermage

Exploitation scindée en 2 entités:

- une partie sur Fescamps (Montdidier)
- l'autre partie sur Méaulte .

60 ha en 11 îlots dispersés sur Méaulte, et notamment sur Morlancourt où 1 corps de ferme existe.

♦ Productions végétales :
 SCOP + gel : 40 ha à 50 ha
 Pommes de terre : 12 ha (en location)
 Betterave : selon les années

◆ EMPRISE ESTIMEE :

4 ha dont 30 ares en occupation précaire, et le reste en fermage

Pourcentage d'emprise :
environ 1,76%

EXPLOITATION N°10 :

Nom de l'exploitant : Mr MALOT Patrice
MEAULTE

♦ Main d'œuvre :

Mr MALOT : 55 ans

♦ Succession :

1 enfant

♦ SAU :

71 ha, dont 38 ha en propriété, 11 ha en occupation précaire, et le reste en fermage
L'exploitation est groupée sur 2 sites : 9 îlots sur Méaulte et 3 sur Morlancourt.

♦ Productions végétales :

SCOP + Gel : 61 ha
Betteraves sucrières : 8,5 ha
Pommes de terre : 1,5 ha

♦ EMPRISE ESTIMÉE :

12 ha, dont 9 ha 40 en occupation précaire (SMER) et 2 ha 60 en fermage

Pourcentage d'emprise :

Environ 17% avec les occupations précaires
Environ 4,20% sans les occupations précaires

7. TABLEAU RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS

EXPLOITANT	NBRE D'UTA	SAU (ha)	Prélèvements fonciers	Prélèvement % SAU	Succession	observations
1. M. BIDART	1	71	10 ha 30 a 13 ha 48 a (+ délaissé)	14% 19%	?	Eleveur (VA)
2. EARL DU COQUELICOT	2	179	1 ha 70 a	1%	?	
3. EARL BULEUX	2	81	1 ha 30 a	1,60%	Oui	Eleveur (VL)
4. V. CALLENS	2	105	1 ha 15 a	1,10%	?	
5. Ph. CATRYCKE	1	63	12 ha 77 a 7 ha 77 a (sans OP)	20% 13%	?	Eleveur (poulets)
6. A. DEFLANDRE	1	65,6	12 ha 50 a 2 ha 50 a (sans OP)	19% 4,5%	Oui	
7. Y. FERNET	1	90	4 ha 50 a	5%	Oui	
8. E. GUYON	3	230	29 ha 02 a	12,6%		
9. GAEC LEFEBVRE	2	227	4 ha 00 a 3 ha 70 a (sans OP)	1,76%	Oui	
10. P. MALOT	1	71	12 ha 00 a 2 ha 60 a (sans OP)	16,90% 3,66%	Oui	

VA : Vaches allaitantes

VL : Vaches laitières

OP : Occupations précaires

PROPOSITIONS DE REMEDES

Les remèdes susceptibles d'être mis en œuvre pour tenter de compenser l'impact négatif sur l'agriculture de la création de la zone d'activités, figurent dans la charte de coopération « grands ouvrages » signée le 29/10/2002 entre les différentes organisations professionnelles agricoles du département de la Somme : Chambre d'Agriculture, FDSEA, SDPPR, Jeunes Agriculteurs et ADASEA.

Le dispositif prévu dans cette charte a servi de base à l'élaboration des protocoles signés en 2003 pour la réalisation de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie dans la région d'Albert, pour l'implantation des zones d'activités sur le territoire de la communauté d'agglomération Amiens Métropole. Il a également été repris par la ville d'Amiens en 2005 et 2006 en vue de la réalisation de plusieurs ZAC : Paul Claudel, Mont Thomas et Inter campus.

Enfin dernièrement, ce dispositif a été utilisé dans le cadre des négociations nécessaires à la réalisation de la zone d'activités du Sud Ouest Amiénois (Croixrault).

Ces protocoles comportent quatre chapitres principaux traitant des aspects suivants :

- acquisition et indemnisation des emprises
- fonciers (opération de restructuration foncière, constitution de réserves foncières)
- économiques (mise en place d'un système d'accompagnement garantissant aux exploitations touchées de retrouver un niveau de valeur ajoutée comparable à celui existant avant l'intervention des emprises)
- accompagnement, communication, afin que les propriétaires et les exploitants concernés soient assistés et bénéficient d'une information sur le déroulement des opérations

➤ 1^{er} volet : Indemnisation des emprises

➔ En ce qui concerne les propriétaires

Outre les indemnités classiques prévues par le Code de l'Expropriation à savoir :

- l'indemnité principale (article L 13-6 du Code de l'Expropriation) correspondant à la valeur vénale des terres prélevées,
- l'indemnité de remploi (article R 13.46 du Code de l'Expropriation) ; celle-ci étant destinée à couvrir les frais de tout ordre devant être exposés pour l'acquisition de biens de remplacement de même nature

Ces protocoles prévoient une concertation en amont entre le maître d'ouvrage et les représentants de la propriété sur la valeur vénale des terrains à acquérir. Cette concertation étant préalable à l'intervention du service des Domaines dépendant de la Direction Départementale des Services Fiscaux.

Un certain nombre de majorations sont également prévues en faveur des propriétaires. Elles sont selon les cas, destinées à tenir compte de la mise à disposition amiable des terrains d'emprise, de l'urgence des opérations nécessitant le changement de destination rapide des parcelles, de l'existence de baux à long terme sur les biens prélevés.

➔ En ce qui concerne les exploitants agricoles

En application de l'article L 13-6 du Code de l'Expropriation qui prévoit le versement d'indemnités accessoires, ceux-ci conformément aux protocoles conclu entre la Direction Départementale des Impôts et la Chambre d'Agriculture, se voit classiquement proposer deux types d'indemnités :

- l'indemnité d'éviction

correspondant actuellement à 4 années de marge brute augmentée de 30% pour tenir compte de la perturbation accrue résultant de la réalisation d'une zone d'activités dont la superficie excède 4 ha, ce qui représente actuellement :

- pour la région Plateau Picard = 4 591 €/ha

Cette indemnité d'éviction peut faire l'objet de différentes majorations ayant pour objet de réparer :



- . le grave déséquilibre lorsque celui-ci est compris entre 5 et 35% de la superficie de l'exploitation
- . la perte de terrains sur lesquels des baux à long terme ont été conclus lorsque la durée restant à courir au moment de l'éviction excède 9 ans
- . de tenir compte des efforts d'intensification et de diversification lorsque notamment des activités de vente directe des produits fermiers existent sur l'exploitation concernée par les emprises

Dans le département de la Somme, depuis 1978, une majoration pour pression foncière aggravée existe dans les communes où la population excède 5000 habitants. Les Organisations Professionnelles Agricoles ont exprimé la demande, compte-tenu du développement de l'intercommunalité, que ces majorations soient étendues aux zones d'activités communautaires sur lesquelles l'urbanisation correspondant à l'ensemble des populations des communes membres, est concentrée.

- l'indemnité pour perte de fumures et arrière fumures

Celle-ci correspond à la valeur des fumures et arrière-fumures restant en terre lors de la prise de possession des terrains. Elle résulte des apports normaux d'engrais et d'amendement constituant la fumure d'entretien.

Elle représente actuellement :

- . 874 €/ha pour les terres labourables
- . 1 050 €/ha pour les herbages

Les protocoles spécifiques conclus en 2003 dans le département pour la réalisation de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie, pour la création des zones d'activités métropolitaines sur l'agglomération d'Amiens en 2005 et 2006 pour les réalisations des différentes ZAC au niveau de la ville d'Amiens prévoient un certain nombre d'indemnités complémentaires spécifiques :

Il s'agit :

- de l'indemnité de mise à disposition amiable des terrains,
- de l'indemnité destinée à tenir compte de la libération rapide des terrains si les prises de possession doivent être effectuées dans un contexte d'urgence
- des indemnités destinées à compenser la rupture d'engagements contractuels :

- ⇒ CUMA
- ⇒ Gel des terres
- ⇒ CTE / CAD
- ⇒ PAM DJA aides compensatoires
- ⇒ Pertes de surface potentiellement épandables
- ⇒ Indemnités de licenciement
- ⇒ Pertes de droits à produire
- ⇒ Impossibilité d'implanter des cultures tracées ou de qualité

- des indemnités destinées à compenser certains préjudices particuliers

- ⇒ défigurations parcellaires
- ⇒ allongements de parcours
- ⇒ rupture d'unité d'exploitation

- des indemnités spécifiques en cas de grave déséquilibre économique lorsque l'exploitant concerné demande la mise en œuvre de la procédure de réquisition d'emprise totale

➔ « *grave déséquilibre* » *possibilités ouvertes aux propriétaires et exploitants*

En cas de grave déséquilibre tel que défini à l'article 2 du décret N° 68.333 du 05/04/1968 (JO 13/04 – p 3799) c'est-à-dire lorsque :

- un bâtiment essentiel à la vie de l'exploitation est exproprié et ne peut être reconstruit
- le pourcentage des terres expropriées représente une valeur de productivité supérieure à 35 % au sens de l'article 21 du Code Rural (valeur de productivité utilisée dans la procédure classement lors des opérations de remembrement)
- le pourcentage des terres expropriées représente une valeur de productivité supérieure à 10 % et la surface restante est inférieure à la surface minimum visée à l'article 188.4 du Code Rural (28 ha).

Le propriétaire bailleur peut par application de l'article L 13.11 du Code de l'Expropriation requérir l'emprise totale. Dans cette hypothèse, il a droit à la valeur occupée majorée du emploi. Cette demande doit être présentée dans les 15 jours de la notification des offres au juge.

L'exploitant fermier dans cette hypothèse a le choix entre deux possibilités. Il peut dans le mois suivant la notification des offres, requérir l'emprise totale. Dans cette hypothèse, il a droit à être indemnisé comme si toute l'exploitation était expropriée.

Il peut également par application de l'article L 23.1 du Code de l'Expropriation demander à être réinstallé sur une exploitation nouvelle comparable ou s'il l'accepte, prétendre à une reconversion d'activité. Dans ce cas, les frais de réinstallation ou de reconversion sont supportés par le maître d'ouvrage.

Il convient d'indiquer qu'en cas de mise en œuvre des dispositions de l'article L 13.11 du Code de l'Expropriation, les propriétaires et exploitants s'ils sont différents, peuvent agir séparément.

➤ **2^{ème} volet : Volet foncier**

- compensation des prélèvements

Face aux prélèvements fonciers qu'ils vont subir, **plusieurs exploitants rencontrés ont exprimé le souhait d'une compensation en nature de ceux-ci**. Cette demande forte de retrouver des terres de remplacement est toutefois assortie de réserves portant sur :

- la qualité des sols

les terres dont le changement de destination est projeté, sont de bonne qualité. Certains redoutent qu'on leur propose en remplacement des terres de qualité moindre, ne permettant pas la mise en place des cultures dégageant une valeur ajoutée intéressante

- la proximité, ce critère est important notamment lors de la réalisation des chantiers de récolte.

une distance trop importante entre les parcelles et le corps de ferme peut être rédhibitoire pour certains chantiers (ensilage des cultures fourragères par exemple)

- les conditions d'accès permettant aux engins agricoles de se rendre dans les parcelles de remplacement.

Pour répondre à cette forte demande de compensation en nature, il est indispensable que **la communauté de communes passe une convention avec la SAFER**, qui seule paraît être à même d'intervenir efficacement sur le marché foncier pour constituer des réserves foncières et proposer aux exploitants évincés des parcelles de remplacement.

A cet égard, en ce qui concerne la compensation foncière, il convient d'indiquer que celle-ci doit intervenir désormais sous un délai de trois ans, faute de quoi les DPU correspondants aux superficies expropriées seront perdus. Dans cette hypothèse, l'exploitant concerné subira un préjudice supplémentaire qu'il conviendra d'apprécier et de réparer le moment venu.

- restructuration foncière

Pour remédier à la déstructuration parcellaire provoquée par l'implantation de la zone **des opérations d'aménagement foncier sous la forme d'échanges voir d'aménagement foncier agricole, sont prévues.**

A cet égard, l'article L 123.24 du Code Rural pose le principe que les obligations imposées au maître d'ouvrage linéaire pour remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier visé au 2°, 5° et 6° de l'article L 121.1 du Code Rural (aménagement foncier agricole) et des travaux connexes, sont également applicables en cas de création de zones industrielles ou à urbaniser, ou de constitution de réserves foncières.

Dans cette dernière hypothèse, à la différence des ouvrages linéaires " l'emprise des ouvrages où la superficie des terrains à exproprier sont exclues du périmètre d'aménagement foncier " (article R 123.40 du Code Rural).

La superficie comprise à l'intérieur du périmètre dont le coût de l'aménagement foncier agricole et des travaux connexes incombe au maître d'ouvrage, ne peut excéder 20 fois celle des terrains nécessaires à la réalisation de la zone (Article 123.42 du Code Rural).

La mise en œuvre de cette obligation d'aménagement foncier ne doit pas être négligée.

Couplée avec l'intervention de la SAFER au niveau de la compensation des emprises, elle est susceptible de constituer une réponse intéressante aux attentes des exploitants en permettant par le biais des travaux connexes la réalisation de schéma de voirie cohérent assurant une desserte satisfaisante du parcellaire agricole évitant ou limitant les conflits d'usage sur les voies existantes redoutés par plusieurs exploitants du fait de l'augmentation du trafic induite par la réalisation de la zone d'activités

Un avantage non négligeable à nos yeux de l'engagement d'une telle procédure est **la constitution d'une commission d'aménagement foncier** réunissant l'ensemble des parties à savoir : les collectivités : communes, conseil général, les exploitants, les propriétaires, des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, des représentants de l'Administration.

Il appartient à cette commission composée ainsi qu'indiqué ci-dessus et présidée par un commissaire enquêteur de décider la mise en œuvre ou non des obligations du maître d'ouvrage en matière de financement de l'aménagement foncier agricole et des travaux connexes correspondants.

En cas de mise en œuvre de ces obligations de conduire du début à la fin l'opération de l'aménagement foncier agricole.

Cette commission dans laquelle les différents intérêts sont représentés, peut également constituer un instrument de concertation et d'échange d'informations privilégié.

Si cette proposition était retenue, il conviendrait le moment venu de réaliser une pré étude d'aménagement foncier précisant le périmètre susceptible d'être concerné par l'aménagement foncier.

➤ **3^{ème} volet : Volet économique**

Le constat qui a pu être effectué est que sur les zones d'activités qui sont des ouvrages non linéaires, des emprises généralement importantes en terme de superficie sont concentrées sur un secteur géographique de taille limitée. A la différence de ce qui se passe sur les ouvrages linéaires (autoroutes) où les emprises peuvent être réparties sur des parties importantes du territoire, la compensation foncière est plus difficile à effectuer. Les exploitations peuvent rencontrer des difficultés pour se rétablir à l'identique du fait d'une certaine pénurie foncière.

Pour répondre à cette situation particulière, l'idée qui a été développée est que les exploitations touchées devaient bénéficier d'une garantie de maintien de leur potentiel de production. Dans cette optique, dans les protocoles signés en 2003, avec le SMER pour la plateforme aéro-industrielle de Haute Picardie, et avec Amiens Métropole pour les zones d'activités métropolitaines, les maîtres d'ouvrage ont accepté de s'engager dans des démarches visant par des moyens autres que le foncier, à retrouver voire accroître le niveau de valeur ajoutée dégagé par les exploitations concernées par les emprises.

Concrètement, ils ont accepté dans la limite des plafonds actualisés de compléter les aides régionales existantes dans le cadre du FRD. Au côté et en complément de la région, le maître d'ouvrage participe au financement de programmes de diversification pour développer par exemple :

- certaines activités touristiques (hébergement, restauration, accueil, loisirs, produits fermiers)

- certaines activités en relation avec les productions (introduction de productions nouvelles, modification du mode de production, transformation de production, modification des modes de commercialisation)
- certaines activités tournées vers les services : bâtiments, pensions, travaux

➤ **4^{ème} volet : Volet communication et concertation**

Pour des opérations de cette ampleur, il paraît important de mettre en place **une instance de concertation permanente** composée paritairement d'élus de la structure intercommunale et de responsables agricoles locaux.

Au sein de cette instance, des échanges d'informations pourront avoir lieu par exemple sur l'échéancier de réalisation de la zone, sur les secteurs concernés en priorité. En fonction des problèmes auxquels elle sera confrontée, cette instance pourra décider la mise en place de groupes de travail associant cette fois des élus et des techniciens auxquels il sera demandé de réfléchir et de formuler des propositions de solutions sur des problèmes précis, par exemple en matière économique, foncière, circulation (voiries adaptées à la circulation des engins agricoles).

Des systèmes de ce type ont été mis en place sur l'agglomération amiénoise pour les zones d'activités et certaines ZAC ou encore au niveau de la région d'Albert pour la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie.

L'ambition de ceux-ci est de permettre la naissance d'un nouveau type de relation entre les collectivités et le monde agricole dans la conduite des procédures d'urbanisation, chaque partie pouvant exprimer ses besoins, en discuter et réfléchir amiablement aux mesures les mieux appropriées pour compenser effectivement les perturbations occasionnées.

D'une relation quasi conflictuelle jusqu'à présent dans ces grandes opérations d'aménagement, il devrait ainsi être possible de parvenir progressivement à une relation partenariale plus satisfaisante pour l'ensemble des parties.

A cet égard, sur des opérations d'urbanisation de cette envergure se déroulant généralement sur un laps de temps assez long, il est important de prévoir la rédaction de bulletins destinés à informer les propriétaires, les exploitants sur l'évolution du projet sur le terrain, ainsi que sur les grandes étapes du déroulement de l'opération.



Dans le même ordre d'idées, les réunions d'information sur le terrain doivent être prévues à cette occasion. Des représentants du maître d'ouvrage ainsi que des spécialistes pourront apporter aux propriétaires et aux exploitants concernés une information complète sur les projets, ce qui permettra de mieux apprécier leurs conséquences sur l'agriculture.



Dans ce document, nous avons cherché grâce aux informations qui nous ont été communiquées par les exploitants à dresser un tableau de la situation actuelle de l'agriculture existant sur le site de la future ZAC DU pays du COQUELICOT.

Nous avons également tenté de mieux cerner l'impact de cet important projet sur l'activité agricole.

Nous espérons que cette étude sera le point de départ d'un travail de collaboration entre les différents acteurs concernés.



ANNEXES

LEXIQUE

ADASEA	A ssociation D épartementale d' A ménagement des S tructures des E xploitations A gricoles
CTE	C ontrat T erritorial d' E xploitation
CUMA	C oopérative U tilisation de M atériel A gricole
DPU	D roit à P aie m ent U nique
FRD	F onds R égionale de D éveloppement
GIE	G roupement d' I ntérêt E conomique
SAU	S urface A gricole U tile
SCEA	S ociété C ivile d' E xploitation A gricole
SCOP	S urface en C éréales et O léoprotéagineux
SMI	S urface M inimum d' I nstallation
UTA	U nité de T ravail A nnuel
ZAC	Z one d' A ménagement C oncerté



ZAC de Méaulte

Etude

Communauté de communes du Pays du Coquelicot
